– I – PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Page

BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2010 – 08889 ..... **3**

Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection pour l'agence CREDIT AGRICOLE CENTRE EST à St Marcellin
ARRETE N° 2010 – 08890 ..... **4**

Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection pour l'agence CREDIT AGRICOLE CENTRE EST à St Quentin Fallavier
ARRETE N° 2010 – 08982 ..... **5**

Arrêté renouvelant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire de la société générale Lyon Est LA VERPILLIERE
ARRETE N° 2010 – 08983 ..... **6**

Arrêté modifiant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire de la société générale , ccail Géant Casino CHASSE SUR RHONE
ARRÊTE N° 2010 – 09197 ..... **7**

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection installé pour la CAF de Grenoble
ARRETE N° 2010 –09198 ..... **8**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans le CHU Nord de Grenoble
ARRÊTE N° 2010 – 09199 ..... **9**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'entrepôt du bricolage à St Martin d'Hères
ARRETE N° 2010 –09200 ..... **10**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'établissement Relay France à La Tronche
ARRÊTE N° 2010 – 09206 ..... **11**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement RELAY France à La Tronche
ARRETE N° 2010 –09207 ..... **12**

Autorisation de modifier le systèm!e de vidéoprotection installé dans l'établissement MERCURE GRENOBLE PRESIDENT à Grenoble
ARRETE N° 2010 – 09209 ..... **13**

Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection pour l'agence CREDIT AGRICOLE CENTRE EST à St Jean de Bournay
ARRÊTE N° 2010 – 09210 ..... **14**

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'agence du CREDIT MUTUEL à Grenoble place Docteur Girard
ARRETE N° 2010 –09231 ..... **15**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaise du Crédit Agricole Centre Est à Morestel
ARRETE N° 2010 –09232 ..... **16**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à St-Laurent du Pont
ARRETE N° 2010 –09234 ..... **17**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à Pont de Cheruy
ARRETE N° 2010 –09235 ..... **18**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est aux Abrets
ARRETE N° 2010 –09301 ..... **19**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est de Pont de Beauvoisin
ARRETE N° 2010 –09302 ..... **20**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à Montalieu Vercieu
ARRETE N° 2010 –09303 ..... **21**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à le Grand Lemps
ARRETE N° 2010 –09304 ..... **22**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence de Crédit Agricole Centre Est à La Verpillière
ARRETE N° 2010 –09305 ..... **23**

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence de Crédit Agricole Centre Est à Le Péage de Roussillon
ARRETE N° 2010 – 09322 ..... **24**

Arrêté renouvelant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire du Crédit Mutuel Alsace Lorraine GRENOBLE
ARRÊTE N° 2010 – 09323 ..... **25**
Arrêté renouvelant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire du Crédit Mutuel de CROLLES
ARRÊTE N° 2010 – 09324 ..... **26**
Arrêté renouvelant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire du Crédit Mutuel ST EGREVE
ARRÊTE N° 2010 – 09325 ..... **27**
Arrêté renouvelant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire du Crédit Mutuel de VIZILLE
ARRETE N° 2010 – 09326 ..... **28**
Arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Mutuel ST MARTIN D'HERES A. Croizat
ARRÊTE N° 2010 – 09328 ..... **29**
Arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection banque CIC GRENOBLE cours Berriat
ARRÊTE N° 2010 – 09329 ..... **30**
Arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection banque LCL GRENOBLE rue Frenay
ARRETE N°2010-09331 ..... **31**
Portant composition du comité d'hygiène et de sécurité des services de la police nationale
ARRETE N° 2010 – 09332 ..... **32**
Arrêté modifiant un système de vidéoprtoection installé à l'HOTEL IBIS de GIERES, ZA Mayencin
ARRETE N° 2010 – 09333 ..... **33**
Arrêté modifiant un système de vidéoprtoection installé dans le tabac LE BRAZZA place St Claire GRENOBLE
ARRETE N° 2010 – 09334 ..... **34**
Arrêté modifiant un système de vidéoprtoection installé dans le tabac presse SNC PAGE rue Genin à GRENOBLE
ARRETE N° 2010 –09337 ..... **35**
Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à Vinay
ARRETE N° 2010 –09339 ..... **36**
Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Mutuel à Saint-Marcellin
ARRETE N° 2010 –09340 ..... **37**
Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à Heyrieux
ARRETE N° 2010 –09362 ..... **38**
Autorisation de modifier le systèm!e de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre-Est à La Côte St-André
ARRETE N° 2010 –09363 ..... **39**
Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à La Tour du Pin
ARRETE N° 2010 –09364 ..... **40**
Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à Crémieu
ARRETE N° 2010 –09366 ..... **41**
Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à Beaurepaire
ARRETE N° 2010 –09367 ..... **42**
Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit agricole Centre Est à Bourgoin Jallieu
ARRETE N° 2010 –09368 ..... **43**
Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à St-Etienne de St-Geoirs
ARRETE N° 2010 –09369 ..... **44**
Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est aux Avenières
ARRÊTE N° 2010 – 09370 ..... **45**
Renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'agence CREDIT MUTUEL Grenoble Vallier
ARRÊTE N° 2010 – 09371 ..... **46**
Autorisation d'installation d'un système de vidéorotection pour l'agence CREDIT MUTUEL à Seyssins
ARRÊTE N° 2010 – 09372 ..... **47**
Autorisation d'installation d'un système de vidéorotection pour l'agence CREDIT MUTUEL Grenoble rue Macé
ARRÊTE N° 2010 – 09373 ..... **48**
Renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'agence CREDIT MUTUEL Echirolles Jaurès
ARRÊTE N° 2010 – 09374 ..... **49**
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pourla régulation du trafic par la Direction des Routes à Livet Gavet
ARRÊTE N° 2010 – 09377 ..... **50**
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce KRYS OPTIQUE à Grenoble
ARRÊTE N° 2010 – 09378 ..... **51**

M. Gérard MORIER est désigné en qualité de délégué du Médiateur de la République dans le département de l'Isère
ARRÊTE N° 2010 – 09767 ..... **52**

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection installé à la SNCF de Moirans
ARRÊTE N° 2010 – 09798 ..... **53**

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection installé dans la gare SNCF à Vinay
ARRÊTE N° 2010 – 09799 ..... **54**

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection installé dans la gare SNCF sur le campus à Gières
ARRÊTE N° 2010 – 09800 ..... **55**

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection installé dans la gare SNCF d'Echirolles
ARRÊTE N° 2010 – 09801 ..... **56**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement "HAWI Energies renouvelables" à St-Quentin Fallavier
ARRETE N° 2010- 09857 ..... **57**

Accordant la médaille d'honneur agricole A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2011
ARRÊTE N° 2010 – 09936 ..... **200**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le tabac PERRAT à St-Victor de Cessieu
ARRÊTE N° 2010 – 09989 ..... **201**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le cabinet dentaire SCI DELACOUR à Grenoble
ARRÊTE N° 2010 – 09990 ..... **202**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement "Best Mountain" à Grenoble
ARRÊTE N° 2010 – 10000 ..... **203**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie BURYLO à Nivolas Vermelle
ARRÊTE N° 2010 – 10001 ..... **204**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel restaurant "le beau rivage" à Charavines
ARRÊTE N° 2010 – 10019 ..... **205**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le réseau Club Bouygues TELECOM à L'Isle d'Abeau
ARRÊTE N° 2010 – 10020 ..... **206**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le Fournil de Champagne à La Tronche
ARRÊTE N° 2010 – 10021 ..... **207**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'ETAP HOTEL à St-Quentin Fallavier
ARRÊTE N° 2010 – 10022 ..... **208**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le garage TOZLANIAN à La Frette
ARRÊTE N° 2010 – 10023 ..... **209**

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la résidence les Ayencins à Le Péage de Roussillon
ARRÊTE N° 2010 – 10044 ..... **210**

Arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la DIRECCTE Unité territoriale 38 - rue Reynoard à GRENOBLE
ARRÊTE N° 2010 – 10045 ..... **211**

Arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection au Gymnase du Lycée la Pléiade de PONT DE CHERUY
ARRÊTE N° 2010 – 10046 ..... **212**

Arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection à la salle polyvalente Le Pruney au VERSOUD

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ N°2010-08727 ..... **214**

RELATIF A LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'IMMIGRATION

BUREAU DE LA VIE DEMOCRATIQUE

ARRETE N°2010-07173 ..... **219**

DGF 2010 CADA le limousin
ARRETE N°2010-07174 ..... **220**

DGF 2010 CADA Artois
ARRETE N°2010-07175 ..... **221**

DGF 2010 CADA la peupleraie
ARRETE N°2010- 07772 ..... **222**

Nomination d'un délégué du préfet sur la commune de St Georges de Commiers
ARRETE N° 2010 – 08221 ..... **223**

Nomination d'un délégué du préfet sur la commune de Rencurel
ARRETE N° 2010 – 08222 ..... **224**

Nomination d'un délégué du préfet sur la commune de St Aupre
ARRETE N°2010- 08223 ..... **225**

Nomination d'un délégué du préfet sur la commune de La Ferrière
A R R E T E N° 2010 – 08768 ..... **226**
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
ARRETE N°2010-08874 ..... **227**
Nomination d'un délégué du préfet sur la commune de Mayres-Savel
A R R E T E N° 2010- 09099 ..... **228**
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
A R R E T E N° 2010-09216 ..... **229**
Cessation des activités de surveillance et gardiennage de “PRO-ONE SARL” avec l’enseigne “PRO ONE SECURITE” à GRENOBLE
A R R E T E N° 2010 – 09226 ..... **230**
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
A R R E T E N° 2010 – 09306 ..... **231**
autorisant Monsieur Michel PATRY à exercer des activités d’agent de recherches privées
ARRETE n° 2010-09318 ..... **232**
listes des membres
A R R E T E N° 2010-09455 ..... **233**
Cessation des activités privées de surveillance et gardiennage de la SARL « SECURIVIGILANCE » à GRENOBLE
A R R E T E N° 2010-09612 ..... **234**
Cessation des activités de surveillance et gardiennage de l’entreprise individuelle “BCS II” à NOYAREY
A R R E T E N°2010-09688 ..... **235**
autorisant la SARL « NOVO PROTEC» à exercer des activités privées de surveillance et gardiennage
ARRETE N°2010-09702 ..... **236**
DGF CADA ADATE 2010
ARRETE N°2010-09703 ..... **237**
DGF CADA le cèdre 2010
A R R E T E N° 2010 – 09816 ..... **238**
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
A R R E T E N° 2010 – 09836 ..... **239**
RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
A R R E T E N° 2010 – 09837 ..... **240**
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
A R R E T E N° 2010- 09862 ..... **241**
MODIFICATION D’HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
A R R E T E N° 2010- 09863 ..... **243**
MODIFICATION D’HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
A R R E T E N° 2010- 09864 ..... **245**
MODIFICATION D’HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
A R R E T E N° 2010- 09865 ..... **247**
MODIFICATION D’HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
ARRÊTÉ N° 2010 – 10065 ..... **249**
portant désignation d’une adresse postale à mentionner sur la note de course du conducteur de taxi dans le département de l’Isère

SERVICE DE L'IMMIGRATION

A R R Ê T É N° 2010-09718 ..... **252**
Délégation de crédit 2010 –ADOMA – Mémoires de résidants
A R R Ê T É N° 2010-09719 ..... **253**
Délégation de crédit 2010-ASSFAM CHAVANOZ
A R R Ê T É N° 2010-09737 ..... **254**
Délégation de crédit 2010-ASSFAM La Verpillière
A R R Ê T É N° 2010-09738 ..... **255**
Délégation de crédit 2010-ASSFAM CHARVIEUX
A R R Ê T É N° 2010-09739 ..... **256**
Délégation de crédit 2010 – ADOMA Mémoires de résidants
A R R Ê T É N° 2020-09740 ..... **257**
Délégation de crédit 2010-ASSFAM ROUSSILLON

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Préfecture de l’Isère N°2010-09314 ..... **259**
Arrêté approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal des sports
ARRETE N° 2010-09594 ..... **260**
Surclassement démographique de la Commune d’Echirolles (40000 à 80 000 habitants)
ARRETE N° 2010-09985 ..... **261**

Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée du Sud de l'Agglomération Grenobloise (SIR-LY-SAG)
ARRETE N° 2010 – 10010 ..... **262**
Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

BUREAU DU DROIT DES SOLS ET DE L'ANIMATION JURIDIQUE

ARRETE N° 2010-09476 ..... **274**
portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de VIENNE-REVENTIN
ARRETE N° 2010 – 09860 ..... **275**
Portant création d'une régie de recettes de l'Etat à Ruy-Montceau

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°2010-10673 ..... **277**
fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale des fonctionnaires de l'Etat dans l'Isère

– II – SOUS-PRÉFECTURES

VIENNE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2010-09533 ..... **280**
Portant dissolution du Syndicat des Collèges « Rhône-Bourbre »

LA TOUR DU PIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-09939 ..... **282**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST - Extension de compétences
ARRETE PREFECTORAL N° 2010-09940 ..... **283**
PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION MIXTE DE L'ANIMATION SOCIALE (S.I.G.M.A.S)

– III – SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° 2010-09117 ..... **286**
Portant modification de la dotation globale de financement 2010 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale grenoblois de l'association « CEFR »
ARRETE n° 2010-09532 ..... **287**
Portant régularisation de la capacité d'accueil du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer Henri Tarze » situé à Grenoble
ARRÊTÉ n° 2010-09534 ..... **288**
Arrêté fixant la tarification de la DGF au titre de l'année 2010 pour UDASSAD
ARRÊTÉ n° 2010- 09587 ..... **290**
Arrêté fixant la tarification de la DGF 2010 pour l'ASMI-OMSR
ARRÊTÉ n° 2010-09588 ..... **292**
Arrêté fixant la tarification de la DGF 2010 pour ATIMA
ARRÊTÉ n°2010-09589 ..... **294**
Arrêté fixant la tarification de la DGF 2010 pour l'ADMR
ARRÊTÉ N° 2010-09590 ..... **296**
Arrêté fixant la tarification de la DGF 2010 pour l'association FAMILLES EN ISERE
ARRÊTÉ n° 2010-09591 ..... **298**
Arrêté fixant la tarification de la DGF 2010 pour l'ADSEA 38

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 07805 ..... **301**
COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DE VIENNE
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 -07806 ..... **302**
Portant décision de classement en hôtel de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 07807 ..... **303**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 07808 ..... **304**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE N°2010 – 07809 ..... **305**
Titre maître restaurateur Hôtel du Golf CORRENCON
ARRETE N°2010-09191 ..... **306**
Arrêté mandat perrin
ARRETE N°2010-09475 ..... **307**

Arrêté mandat cauchy
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09826 ..... **308**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09827 ..... **309**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09828 ..... **310**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09829 ..... **311**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09928 ..... **312**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09929 ..... **313**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09930 ..... **314**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE N° 2010 – 09932 ..... **315**
Reclassement office de tourisme LANS EN VERCORS
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09933 ..... **316**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09934 ..... **317**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09935 ..... **318**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 09937 ..... **319**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 009938 ..... **320**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme
Arrêté Préfectoral Complémentaire N° 2010-10024 ..... **321**
APC remblaiement carrière st-ismier Sté SOCAFI
ARRETE PREFECTORAL n° 2010 – 10047 ..... **325**
Portant décision de classement d'un meublé de tourisme

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N°2010-08893 ..... **327**
Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.
ARRETE N°2010-08894 ..... **329**
Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.
ARRETE PREFECTORAL n°2010-08093 ..... **332**
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-01817 en date du 26 avril 2006
ARRETE PREFECTORAL n°2010-08094 ..... **336**
PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
ARRETE PREFECTORAL n°2010-08095 ..... **339**
PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
ARRETE PREFECTORAL n°2010-08096 ..... **342**
PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - GESTION DES EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DE LAVIGNON - COMMUNE D'HEYRIEUX
ARRETE n° 2010-04785 ..... **345**
DÉFINISSANT LA ZONE DE CONFINEMENT ET LES MESURES DE LUTTE CONTRE LA CHRYSOMELE DES RACINES DU MAÏS (*DIABROTICA VIRGIFERA VIRGIFERA* LE CONTE) DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRETE N°2010-05873 ..... **346**
portant restriction
ARRETE PREFECTORAL n°2010-06154 ..... **352**
Autorisant L'introduction de la Bassie à feuilles laineuses (*Bassia laniflora*) dans le milieu naturel par le Conservatoire Botanique National Alpin
ARRETE PREFECTORAL n°2010-06155 ..... **353**
Autorisant L'introduction de la l'Orcanette des sables (*Onosma arenaria)* dans le milieu naturel par le Conservatoire Botanique National Alpin
ARRETE N° 2010 – 08347 ..... **354**
Réintégrant des parcelles de terrain dans l'A.C.C.A. du Péage de Roussillon
ARRETE N° 2010 – 08348 ..... **355**
Réintégrant des parcelles de terrain dans l'A.C.C.A. du Péage de Roussillon
ARRETE N° 2010 – 08349 ..... **356**
portant dissolution de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) de VAULNAVEYS-LE-HAUT / BRIE
ARRETE n° 2010-08686 ..... **357**

PORTANT DECISION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION DU BUDGET DE L'ETAT.(Subvention sur barème régional réglementé avec contrôle d'engagement sur 5 ans)
ARRÊTE N° 2010-08690 ..... **359**

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU système d'assainissement DE BOURG D'OISANS (station d'épuration Aquavallées et réseaux).Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans
ARRETE PREFECTORAL N°2010-08691 ..... **367**

RELATIF A L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE STE DE FAIT GOY PHILIPPE ET GOY ROLAND POUR LA REALISATION DE VIDANGES, LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ARRETE PREFECTORAL N°2010-08692 ..... **369**

RELATIF A L'AGREMENT DE LA SARL RAY ASSAINISSEMENT POUR LA REALISATION DE VIDANGES, LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ARRETE PREFECTORAL N°2010-08694 ..... **371**

RELATIF A L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE ETS . ROCHET POUR LA REALISATION DE VIDANGES, LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ARRETE PREFECTORAL N°2010-08695 ..... **373**

RELATIF A L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE VIDANGE ASSAINISSEMENT POUR LA REALISATION DE VIDANGES, LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ARRETE PREFECTORAL N°2010-08696 ..... **375**

RELATIF A L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE SARL VATD POUR LA REALISATION DE VIDANGES, LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ARRETE PREFECTORAL N°2010-08697 ..... **377**

RELATIF A L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE J.B. BONNEFOND ENVIRONNEMENT POUR LA REALISATION DE VIDANGES, LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ARRETE PREFECTORAL N°2010-08698 ..... **379**

RELATIF A L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE SAINT CYR ASSAINISSEMENT B.E.T.A POUR LA REALISATION DE VIDANGES, LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
A R R E T E N° 2010 – 08713 ..... **381**

Portant renouvellement d'une autorisation D'occupation temporaire du domaine public fluvial - Base de plein air et de loisirs de Bois Français Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF)
ARRETE N° 2010-09086 ..... **382**

PORTANT REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER
ARRETE N° 2010-09135 ..... **384**

PORTANT REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER
ARRETE N° 2010-09136 ..... **386**

PORTANT REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER
ARRETE N° 2010-09138 ..... **387**

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE
ARRETE N° 2010-09146 ..... **388**

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE
ARRETE N° 2010-09147 ..... **389**

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE
ARRETE N° 2010-09148 ..... **390**

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER TEMPORAIRE
ARRETE N° 2010-09150 ..... **391**

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE
ARRETE N° 2010-09151 ..... **392**

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE
ARRETE N° 2010-09152 ..... **393**

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE
ARRETE PREFECTORAL N°2010-09342 ..... **394**

RELATIF A L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE AOSTE VIDANGE
ARRETE PREFECTORAL N°2010-09343 ..... **396**

RELATIF A L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE AVENIR ECO
ARRETE PREFECTORAL N°2010-09344 ..... **398**

RELATIF A L'AGREMENT DE MONSIEUR BOUVIER PATRON
ARRÊTE Préfectoral N° 2010-09345 ..... **400**

MISE EN DEMEURE RELATIVE A UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES NON AUTORISEE
ARRETE N°2010-09348 ..... **401**

mettant en demeure Monsieur René SAUVET de cesser immédiatement les travaux qu'il réalise sur la Bielle et sur le ruisseau du Moulin et de déposer un dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau
ARRETE PREFECTORAL N°2010 – 09699 ..... **403**

De délimitation des secteurs éligibles aux subventions accordées par l'État concernant l'isolation acoustique des points noirs bruit du réseau routier et ferroviaire nationaux
ARRETE PREFECTORAL N° 2010 – 09701 ..... **404**

De la délimitation des secteurs éligibles aux subventions accordées par l'État concernant l'isolation acoustique des points noirs bruit du réseau routier et ferroviaire nationaux
ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 09785 ..... **405**

Fixant la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Grenoble-Isère
A R R E T E N° 2010 – 09841 ..... **407**

Portant renouvellement d'une autorisation D'occupation temporaire du domaine public fluvial

UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L 'EMPLOI

N° Arrêté Préfecture 2010-09456 ..... **410**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
N° Arrêté Préfecture 2010-09457 ..... **412**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
N° Arrêté Préfecture 2010-09465 ..... **414**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
N° Arrêté Préfecture 2010-09466 ..... **415**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
N° Arrêté Préfecture 2010-09467 ..... **416**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
N° Arrêté Préfecture 2010-09468 ..... **417**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
N° Arrêté Préfecture 2010-09470 ..... **419**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
N° Arrêté Préfecture 2010-09471 ..... **420**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
N° Arrêté Préfecture 2010 -09611 ..... **421**

ARRETE PORTANT AGREMENT « SIMPLE » et « QUALITE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
N° Arrêté Préfecture (Retrait) 2010-09613 ..... **423**

Arrêté de retrait d'agrément "simple" de service à la personne - AE VIGNERON Marc
ARRETE n° 2010-09823 ..... **424**

Avenant accord TH - GEG
N° Arrêté Préfecture 2010-09824 ..... **425**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
ARRETE n° 2010-09825 ..... **427**

Accord TH - LAFARGE
N° Arrêté Préfecture 2010-09920 ..... **428**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
N° Arrêté Préfecture 2010-09921 ..... **429**

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE N°2010-10998 ..... **432**

PROROGEANT LE DELAI D'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR l'établissement SOBEGAL de DOMENE
ARRÊTÉ n°2010-09165 ..... **433**

Approbation de la convention d'occupation temporaire entre la Cie du Rhône et la Sté EUROFLOAT, à Salaise-sur-Sanne

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

ARRETE N° 2010- 07195 ..... **435**

D E L E G A T I O N D E S I G N A T U R E
Arrêté n° 2010- 07453 ..... **436**

D E L E G A T I O N D E S I G N A T U R E
ARRÊTÉ N° 2010- 08556 ..... **437**

D E L E G A T I O N D E S I G N A T U R E
ARRETE N° 2010- 09620 ..... **438**

D E L E G A T I O N D E S I G N A T U R E

– IV – SERVICES RÉGIONAUX

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

ARRETE N°2010-10946 ..... **441**
Décision de mise en service de section de la RN.87, sens Lyon-Chambéry
ARRETE N°2010-10947 ..... **442**
Décision de mise en service de la RN.87 sens Chambéry- Lyon
ARRETE N°2010-10948 ..... **443**
Décision de mise en service, A.480 sens Nord-Sud

DIRECTION SECURITE DE L'AVIATION CIVIL CENTRE EST

Préfecture de l'Isère N°2010-09312 ..... **445**
Arrêté interpréfectoral n° 2010-5835 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté 2010 / 04979 ..... **447**
Autorisant l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) «MESSIDOR-ISERE» à St Martin d'Hères en Isère, géré par l'Association MESSIDOR Rhône-Alpes
Arrêté 2010 / 5000 ..... **448**
Autorisant l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ARIST à Gières (Isère), géré par l'Association de Recherche et d'Insertion Sociale des Trisomiques de l'Isère (ARIST)
Arrêté 2010 / 05001 ..... **449**
Autorisant l'extension de capacité de l'ESAT «ATELIERS NORD ISERE» à St Clair de la Tour en Isère, géré par l'association AFIPAEIM (Association Familiale de l'Isère Pour l'Aide aux Enfants et Adultes Handicapés Intellectuels)
Arrêté 2010 5002 ..... **450**
Autorisant l'extension de capacité de l'ESAT «Les Ateliers du Plantau» à Chatte en Isère, géré par l'Association au Service de l'Enfance et des Adultes Inadaptés (ASEAI).
Arrêté 2010 / 05003 ..... **451**
Portant extension de 6 places du Service d'Education et de Soins à Domicile « la Batie » à Vienne (Isère), géré par l'Association Familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPAEIM)
ARRETE N° 2010 – 5004 ..... **452**
portant modification de la tarification pour l'année 2010 du Foyer d'Accueil Médicalisé « le Perron » à Saint Sauveur
ARRETE n° 2010 – 05005 ..... **453**
fixant la tarification pour l'année 2010 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Nalettes »
ARRETE n° 2010-5006 ..... **454**
fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2010 de la dotation globalisée commune des ESAT prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs de l'association départementale Pour Adultes et Jeune Handicapés de l'Isère (APAJH)
ARRETE 2010-05007 ..... **456**
fixant la tarification pour l'année 2010 de l'ESAT STE AGNES géré par l'association Ste Agnès à St Martin le Vinoux.
ARRETE N°2010-08416 ..... **457**
fixant la tarification pour l'année 2010 de l' ESAT ARIST à GIERES géré par l'association ARIST.
ARRETE N°2010-08417 ..... **458**
fixant la tarification pour l'année 2010 de l'ESAT MESSIDOR ISERE à Grenoble géré par l'association MESSIDOR.
ARRETE DT ISERE ARS / 2010-08418 ..... **459**
fixant la tarification pour l'année 2010 de l'ESAT « LE PLANTAU » à Chatte (Isère) géré par l'ASEAI (Association au Service des Enfants et Adultes en situation de handicap de l'Isère).
ARRETE N°2010-08419 ..... **460**
fixant la tarification pour l'année 2010 de l'ESAT « ESTHI » (établissement social de travail et d'hébergement isérois) à St Martin d'Hères (Isère)
ARRETE N°2010-08435 ..... **461**
fixant la tarification pour l'année 2010 de l'ESAT « OPTICAT ». à Eybens (Isère).
ARRETE N°2010-08447 ..... **462**
fixant la tarification pour l'année 2010 de l' ESAT PRECLOU à Echirolles (Isère) géré par l'Association des Paralysés de France (APF)
ARRETE N° 08448 ..... **463**
Annule et remplace l'arrêté n° 2010-3146 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2010 de la dotation globalisée commune des ESAT prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association départementale Pour Adultes et Jeune Handicapés de l'Isère (APAJH)
ARRETE N° 2010-08449 ..... **464**
portant fixation des prix de journée pour l'année 2010 de l'IME « Jules Cazeneuve » à Tullins
ARRETE N°2010-08450 ..... **465**

portant fixation des prix de journée pour l'année 2010 de l'IME Meyrieu les Etangs
ARRETE DT ISERE ARS / 2010 / 08451 ..... **466**

fixant la tarification pour l'année 2010 de l' ESAT « ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION » à Fontaine (Isère) géré par Association Alpes Insertion.
ARRETE 2010-08452 ..... **467**

fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2010 de la dotation globalisée commune des ESAT prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'AFIPAEIM
Arrêté 2010 / 08455 ..... **469**

Portant extension de 7 places au 1er janvier 2011 et de 4 places au 1er janvier 2012 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de la Mure (Isère), géré par l'Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPAEIM)
ARRETE N°2010-08457 ..... **470**

fixant le forfait global de soins pour l'année 2010 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « l'Envolée »
ARRETE N°2010-08460 ..... **471**

fixant les prix de journée pour l'année 2010 de l'ITEP de Montbernier
ARRETE 2010-08461 ..... **472**

fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2010 de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens des Mutuelles de France Réseau Santé (MFRS)
Arrêté 2010-08462 ..... **474**

Autorisant la réduction de capacité de l'Institut d'Education Motrice (IEM) à Eybens (Isère), géré par l'Association des Paralysés de France (APF)
Arrêté 2010 / 08471 ..... **475**

Portant autorisation d'extension de capacité de 4 places de l'Institut Médico Pédagogique « Ninon Vallin » géré par la Mutualité Française de l'Isère
ARRETE 2010-08495 ..... **476**

fixant la tarification pour l'année 2010 de l'ESAT « LE METRONOME » à Grenoble (Isère) géré par la Fondation Santé des Etudiants de France.
A R R E T E n° 2010-09100 ..... **477**

Portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'unité de distribution "Réseau Principal du Plateau de Crémieu" exploitée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu et "Boulieu" exploitée par la commune de Courtenay
ARRETE N°2010-09104 ..... **478**

DUP et MEC du PLU de la commune du TOUVET concernant le captage de la Frette
Arrêté n°2010-09621 du 7 septembre 2010 ..... **483**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA MURE
Arrêté n° : 2010-09622 du 10 septembre 2010 ..... **484**

Valorisation de l'activité du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble pour le mois de juillet 2010
Arrêté n° : 2010-09623 du 10 septembre 2010 ..... **485**

valorisation de l'activité de l'Hôpital Rhumatologique de Uriage pour le mois de juillet 2010
Arrêté n° 2010-09624 du 10 septembre 2010 ..... **486**

Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de la Mure pour le mois de juillet 2010
Arrêté n° : 2010-09625 du 10 septembre 2010 ..... **487**

Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Bourgoin Jallieu pour le mois de juillet 2010
Arrêté n° : 2010-09626 du 10 septembre 2010 ..... **488**

Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin pour le mois de juillet 2010
Arrêté n° : 2010-09627 du 10 septembre 2010 ..... **489**

Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Rives pour le mois de juillet
Arrêté n° 2010-09631 du 10 septembre 2010 ..... **490**

Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble pour le mois de juillet 2010
Arrêté n° 2010-09632 du 10 septembre 2010 ..... **491**

Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de St Marcellin pour le mois de juillet 2010
Arrêté n° 2010-09633 du 10 septembre 2010 ..... **492**

Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de St Laurent du Pont pour le mois de juillet 2010
Arrêté n° : 2010-09634 du 10 septembre 2010 ..... **493**

Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Vienne pour le mois de juillet 2010
Arrêté n° : 2010-09635 du 10 septembre 2010 ..... **494**

Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Voiron pour le mois de juillet 2010
Arrêté 2010-09636 du 9 septembre 2010 ..... **495**

Tarifs de prestations applicables au Centre Psychothérapique Nord Dauphiné à compter du 1er août 2010
Arrêté 2010-09637 du 10 septembre 2010 ..... **496**

Tarifs de prestations applicables au centre de soins de suite et de réadaptation « le Mas des Champs » à St PRIM
Arrêté modificatif n° 2010-09638 du 27 septembre 2010 ..... **497**

dotation annuelle de financement "soins" du budget annexe EHPAD (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) du Centre Hospitalier de Morestel pour 2010
Arrêté 2010-09695 du 28 septembre 2010 ..... **498**

Modification de l'autorisation de la Pharmacie à usage Intérieur du Centre de soins de Virieu
Arrêté 2010-09696 du 28 septembre 2010 ..... **499**

Tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Tullins
Arrêté n° 2010-09697 du 5 octobre 2010 ..... **500**
Tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin
Arrêté n° 2010-09752 du 21 octobre 2010 ..... **501**
Tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Vinay
Arrêté n° 2010-09753 du 12 octobre 2010 ..... **502**
Valorisation de l'activité du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble pour le mois d'août 2010
Arrêté n° 2010-09754 12 octobre 2010 ..... **503**
Valorisation de l'activité de l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage pour le mois d'août 2010
Arrêté n° : 2010-09755 du 12 octobre 2010 ..... **504**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de La Mure pour le mois d'août 2010
Arrêté n° : 2010-09756 du 12 octobre 2010 ..... **505**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Bourgoin Jallieu pour le mois d'août 2010
Arrêté n° 2010-09757 du 12 octobre 2010 ..... **506**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin pour le mois d'août 2010
Arrêté n° 2010-09772 du 12 octobre 2010 ..... **507**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Rives pour le mois d'août 2010
Arrêté n° 2010-09773 du 12 octobre 2010 ..... **508**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble pour le mois d'août 2010
Arrêté n° 2010-09774 du 12 octobre 2010 ..... **509**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de St Marcellin pour le mois d'août 2010
Arrêté n° 2010-09775 du 12 octobre 2010 ..... **510**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de St Laurent du Pont pour le mois d'août 2010
Arrêté n° 2010-09776 du 12 octobre 2010 ..... **511**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Vienne pour le mois d'août 2010
Arrêté n° 2010-09777 du 12 octobre 2010 ..... **512**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Voiron pour le mois d'août 2010
Arrêté n°2010-09778 du 14 octobre 2010 ..... **513**
modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE
Arrêté n°2010-09779 du 14 octobre 2010 ..... **514**
modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON
Arrêté 2010-09780 du 21 octobre 2010 ..... **515**
Suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médico social Universitaire Daniel Douady à St Hilaire du Touvet
Arrêté 2010-09781 du 21 octobre 2010 ..... **516**
Modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Grésivaudan
Arrêté n° : 2010-09782 du 10 novembre 2010 ..... **517**
Valorisation de l'activité du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble pour le mois de septembre 2010
ARRETE N°2010-09854 ..... **518**
avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé
Arrêté n° 2010-09855 du 4 novembre 2010 ..... **519**
modification de la composition des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière de l'Isère
Arrêté n° : 2010-10316 du 10 novembre 2010 ..... **522**
Valorisation de l'activité de l'Hôpital rhumatologique d'Uriage pour le mois de septembre 2010
Arrêté n° : 2010-10317 du 10 novembre 2010 ..... **523**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de La Mure pour le mois de septembre 2010
Arrêté n° : 2010-10318 du 10 novembre 2010 ..... **524**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Bourgoin Jallieu pour le mois de septembre 2010
Arrêté n° : 2010-10319 du 10 novembre 2010 ..... **525**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin pour le mois de septembre 2010
Arrêté n° : 2010-10320 du 10 novembre 2010 ..... **526**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Rives pour le mois de septembre 2010
Arrêté n° : 2010-10321 du 10 novembre 2010 ..... **527**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Universitaire de Grenoble pour le mois de septembre 2010
Arrêté n° : 2010-10322 du 10 novembre 2010 ..... **528**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Saint Marcellin pour le mois de septembre 2010
Arrêté n° : 2010-10323 du 10 novembre 2010 ..... **529**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de St Laurent du Pont pour le mois de septembre 2010
Arrêté n° : 2010-10324 du 10 novembre 2010 ..... **530**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Vienne pour le mois de septembre 2010
Arrêté n° : 2010-10325 du 10 novembre 2010 ..... **531**
Valorisation de l'activité du Centre Hospitalier de Voiron pour le mois de septembre 2010
Arrêté N°2010 10883 ..... **532**

Portant délivrance de l'agrément provisoire de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES DU DRAC
Arrêté 2010 / 10884 533
Portant modification de l'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES ALP'AZUR

– V – AUTRES

UNIVERSITES

PREFECTURE DE L'ISERE N°2010-09515 537
Arrêté de délégation de signature n° 2010-12 du 9 novembre 2010

CENTRES HOSPITALIERS

Préfecture de l'Isère N°2010-09530 542
Avis de concours interne sur titres de Cadre de Santé

MAISON DE LA CULTURE DE GRENOBLE

Préfecture de l'Isère N°2010-10622 544
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC DU mardi 23 novembre 2010 à 18 heures - Délibérations
Préfecture de l'Isère N°2010-10623 548
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC - RÉUNION DU 6 JUILLET 2010 - COMPTE RENDU

CENTRES PENITENTIAIRES

Préfecture de l'Isère N°2010-09787 555
Le Chef d'établissement de la maison d'arrêt de VARCES donne délégation de signature
Préfecture de l'Isère N°2010-09788 559
Le Chef d'établissement de la maison d'arrêt de VARCES donne délégation de signature

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Préfecture de l'Isère N°2010-09529 564
M. Gérard MORIER est désigné en qualité de délégué du Médiateur de la République dans le département de l'Isère

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 30 novembre 2010

– I – PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2010 – 08889

Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection pour l'agence CREDIT AGRICOLE CENTRE EST à St Marcellin

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 8 place d'Armes à SAINT MARCELLIN** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 18 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 8 place d'Armes à SAINT MARCELLIN ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » situé 8 place d'Armes à SAINT MARCELLIN, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0435.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Maire de **SAINT MARCELLIN.**

Grenoble, le 3 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 11 rue du Lac à SAINT QUENTIN FALLAVIER** ;
VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 18 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 11 rue du Lac à SAINT QUENTIN FALLAVIER ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 11 rue du Lac à SAINT QUENTIN FALLAVIER, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0431.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de **SAINT QUENTIN FALLAVIER.**

Grenoble, le 3 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 – 08982

Arrêté renouvelant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire de la société générale Lyon Est LA VERPILLIERE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 2008-06079 du 03 juillet 2008** portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence de la **SOCIETE GENERALE Lyon Est située 248 avenue Lesdiguières à LA VERPILLIERE** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 4 juin 2010 par Monsieur Gérard LHERMET, du système de vidéoprotection installé dans l'établissement susvisé **;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Gérard LHERMET** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire de la **SOCIETE GENERALE Lyon Est » située 248 avenue Lesdiguières à LA VERPILLIERE**, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/1137.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – L'arrêté préfectoral susvisé **n° 2008-06079 du 03 juillet 2008 est abrogé.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de LA VERPILLIERE.

Grenoble, le 4 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 – 08983

Arrêté modifiant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire de la société générale , ccail Géant Casino CHASSE SUR RHONE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 2009-08612 du 12 octobre 2009** portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence de la **SOCIETE GENERALE située centre commercial GEANT CASINO à CHASSE SUR RHONE** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 2 août 2010 par Monsieur Gérard LHERMET, du système de vidéoprotection installé dans l'établissement susvisé **;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Gérard LHERMET** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire de la **SOCIETE GENERALE située centre commercial GEANT CASINO à CHASSE SUR RHONE**, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0272.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – L'arrêté préfectoral susvisé n° **2009-08612 du 12 octobre 2009** est abrogé.

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de CHASSE SUR RHONE.

Grenoble, le 4 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n°2004-12942 du 13 octobre 2004 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour la « **Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble** » située 3 rue des alliés à GRENOBLE ;
VU la demande datée du 17 août 2000 et présentée par **Madame Evelyne PASQUIER, Directrice,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéoprotection installé dans l'établissement susvisé **;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **La poursuite d'exploitation du système de vidéosurveillance est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, dans la **« Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble» située 3 rue des alliés à GRENOBLE,** conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0329.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments public, lutte contre le vol.
Le dispositif de vidéoprotection est composé de **9 caméras extérieures.**
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GrenobleTribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – l'arrêté susvisé n°2004-12942 du 13 octobre 2004 est abrogé.
Article 14 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Evelyne PASQUIER ainsi qu'à M. le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 2 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef des Bureaux du Cabinet
Joëlle GIMENES

ARRETE N° 2010 –09198

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans le CHU Nord de Grenoble

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 2010-00374 du 14 janvier 2010** portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE « Hôpital Nord » situé à La Tronche, ayant pour objectifs la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 2010-07037 du 24 août 2010** portant modification de l'arrêté n°2010-00374 susvisé ;

VU la **demande de modification** datée du 26 août 2010 présentée par Monsieur Jean DEBEAUPUIS, Directeur Général, portant sur le système de vidéoprotection installé dans l'établissement susvisé **;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **29 juin 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté n° **2010-00374 du 14 janvier 2010** susvisé, est modifié comme il suit :

« Monsieur **Jean DEBEAUPUIS**, Directeur Général du CHU Grenoble, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE « Hôpital Nord » situé à LA TRONCHE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2009/0299.

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. »

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **n° 2010-00374 du 14 janvier 2010** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur le rajout de caméras. Le dispositif de vidéoprotection est composé à présent de 16 caméras intérieures et 47 caméras extérieures.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté initial susvisé **n° 2010-00374 du 14 janvier 2010** demeure applicable.

Article 4 – L'arrêté préfectoral **n° 2010-07037 du 24 août 2010 susvisé est abrogé.**

Article 5 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé ainsi qu'à M. le Maire de La Tronche.

Grenoble, le 2 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef des Bureaux du Cabinet
Joëlle GIMENES

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 09 août 2010 et présentée par **Monsieur Guillaume HUGUENIN, Directeur,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« L'ENTREPOT DU BRICOLAGE » situé 27 rue Charles Darwin à SAINT MARTIN D'HERES ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Guillaume HUGUENIN, Directeur,** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« L'ENTREPOT DU BRICOLAGE »** situé 27 rue Charles Darwin à SAINT MARTIN D'HERES un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0408.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le dispositif de vidéoprotection est composé de 11 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Guillaume HUGUENIN ainsi qu'à M. le Maire de SAINT MARTIN D'HERES.

Grenoble, le 2 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef des Bureaux du Cabinet
Joëlle GIMENES

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
VU l'arrêté préfectoral **n° 2004-12943** du **13 octobre 2004** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans le point de presse « **RELAY France** » situé boulevard de Chantourne BP 217 à LA TRONCHE, ayant pour objectifs la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue ;
VU **la demande de modification** datée du 11 juin 2010 présentée par Monsieur KHAYAT Btissam, du système de vidéoprotection installé dans l'établissement « **RELAY France** » situé dans les locaux du CHU Sablons, boulevard de Chantourne à LA TRONCHE **;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur KHAYAT Btissam** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement « **RELAY France** » **situé dans les locaux du C.H.U. SABLONS,** boulevard de Chantourne à LA TRONCHE, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0330.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Le dispositif autorisé comporte une seule caméra intérieure.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.
Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 12 – L'arrêté n° **2004-12943** du **13 octobre 2004** susvisé est abrogé.
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur KHAYAT Btissam ainsi qu'à M. le Maire de LA TRONCHE.

Grenoble, le 2 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef des Bureaux du Cabinet
Joëlle GIMENES

ARRÊTE N° 2010 – 09206

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement RELAY France à La Tronche

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 09 juillet 2010 et présentée par **Monsieur Btissam KHAYAT,** Responsable juridique, d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement **« RELAY France » situé dans les locaux du CHU Michalon, boulevard de la Chantourne à LA TRONCHE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Btissam KHAYAT** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« RELAY France »** situé **dans les locaux du CHU Michalon**, **boulevard de la Chantourne à LA TRONCHE** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0360.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le dispositif de vidéoprotection autorisé est composé d'une seule caméra intérieure.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Btissam KHAYAT ainsi qu'à M. le Maire de LA TRONCHE.

Grenoble, le 2 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef des Bureaux du Cabinet
Joëlle GIMENES

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
VU l'arrêté préfectoral **n° 2010-01354** du **23 février 2010** autorisant Madame Isabelle ALTEIRAC née GIROD, à exploiter un système de vidéosurveillance installé dans son établissement « **MERCURE GRENOBLE PRESIDENT** » situé 11 rue Général Mangin à GRENOBLE ;
VU la demande de modification datée du 23 juillet 2010 présentée par Madame Isabelle ALTEIRAC, du système de vidéoprotection installé dans l'établissement « **MERCURE GRENOBLE PRESIDENT** » susvisé **;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Madame Isabelle GIROD** est autorisée **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement « **MERCURE GRENOBLE PRESIDENT** » situé 11 rue Général Mangin à GRENOBLE, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0359.**
Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :
sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Article 2 – Les modifications portent sur le rajout de caméras. Le dispositif de vidéoprotection autorisé comporte à présent **5 caméras intérieures et 3 caméras extérieures**.
Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **n° 2010-01354** du **23 février 2010** susvisé.
Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté susvisé **n° 2010-01354** du **23 février 2010** demeure applicable.
Article 4 – Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et dont un exemplaire est transmis au déclarant et à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 2 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef des Bureaux du Cabinet
Joëlle GIMENES

ARRETE N° 2010 – 09209

Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection pour l'agence CREDIT AGRICOLE CENTRE EST à St Jean de Bournay

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 1 place du Général de Gaulle à SAINT JEAN DE BOURNAY** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 18 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 1 place du Général de Gaulle à SAINT JEAN DE BOURNAY ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 1 place du Général de Gaulle à SAINT JEAN DE BOURNAY, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0443.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de **SAINT JEAN DE BOURNAY**

Grenoble, le 3 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n° 98-2495 du 20 avril 1998 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans 15 agences du **CREDIT MUTUEL et notamment l'agence située 3 place du docteur Girard à GRENOBLE** ;
VU la demande transmise par téléprocédure le 19 juillet 2010, présentée par **le Chargé de sécurité,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéosurveillance installé dans l'agence située **3 place du docteur Girard à GRENOBLE ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire « CREDIT MUTUEL » située 3 place du docteur Girard à GRENOBLE, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0379.**
Le titulaire de cette autorisation est :

Le chargé de sécurité

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Chargé de sécurité.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Chargé de sécurité ainsi qu'à M. le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 4 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09231

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaise du Crédit Agricole Centre Est à Morestel

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 15 place de l'Hôtel de ville à MORESTEL** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 11 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 15 place de l'Hôtel de ville à MORESTEL ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le responsable sécurité** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 15 place de l'Hôtel de ville à MORESTEL, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0424.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de **MORESTEL**

Grenoble, le 3 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09232

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à St-Laurent du Pont

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située place Gambetta à SAINT LAURENT DU PONT** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 18 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située place Gambetta à SAINT LAURENT DU PONT ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable sécurité** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située place Gambetta à SAINT LAURENT DU PONT, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0439.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Maire de **SAINT LAURENT DU PONT.**

Grenoble, le 3 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 16 / 18 rue centrale à PONT DE CHERUY** ;
VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 11 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 16 / 18 rue centrale à PONT DE CHERUY ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – e responsable sécurité est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent, arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 16 / 18 rue centrale à PONT DE CHERUY, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/1434.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de **PONT DE CHERUY**

Grenoble, le 3 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09235

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est aux Abrets

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 29 rue de la République aux ABRETS** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 18 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 29 rue de la République aux ABRETS ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable sécurité** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 29 rue de la République à LES ABRETS, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0433.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire des **ABRETS.**

Grenoble, le 3 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09301

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est de Pont de Beauvoisin

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST» et notamment l'agence située 1 place Flandrin au PONT DE BEAUVOISIN** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 11 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 1 place Flandrin au PONT DE BEAUVOISIN;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable sécurité** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 1 place Flandrin au PONT DE BEAUVOISIN, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0422.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de **PONT DE BEAUVOISIN**

Grenoble, le 5 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09302

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à Montalieu Vercieu

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence bancaire située Grande rue à MONTALIEU VERCIEU** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 30 juillet 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence bancaire située Grande rue à MONTALIEU VERCIEU ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable sécurité** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située Grande rue à MONTALIEU VERCIEU, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0397.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de **MONTALIEU VERCIEU.**

Grenoble, le 5 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09303

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à le Grand Lemps

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 15 place du Château au GRAND LEMPS** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 30 juillet 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 15 place du Château au GRAND LEMPS ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 15 place du Château au GRAND LEMPS, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0417.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de la Tour du Pin et M. le Maire du **GRAND LEMPS.**

Grenoble, le 5 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09304

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence de Crédit Agricole Centre Est à La Verpillière

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST» et notamment l'agence située 206 avenue Lesdiguières à LA VERPILLIERE** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 30 juillet 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 206 avenue Lesdiguières à LA VERPILLIERE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 206 avenue Lesdiguières à LA VERPILLIERE, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0393.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de **LA VERPILLIERE**

Grenoble, le 5 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09305

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence de Crédit Agricole Centre Est à Le Péage de Roussillon

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence bancaire sise 1 place du Général de Gaulle au PEAGE DE ROUSSILLON** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 18 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans l'agence **sise 1 place du Général de Gaulle au PEAGE DE ROUSSILLON ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le responsable sécurité** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » situé 1 place du Général de Gaulle au PEAGE DE ROUSSILLON, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0437.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et Madame le Maire du **PEAGE DE ROUSSILLON**

Grenoble, le 5 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 – 09322

Arrêté renouvelant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire du Crédit Mutuel Alsace Lorraine GRENOBLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2495 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 15 agences du **CREDIT MUTUEL et notamment l'agence située 8 avenue Alsace Lorraine à GRENOBLE** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 8 septembre 2010 par le chargé sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 8 avenue Alsace Lorraine à GRENOBLE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le chargé sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du CREDIT MUTUEL située 8 avenue Alsace Lorraine à GRENOBLE, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0497.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Chargé de sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Maire de **GRENOBLE.**

Grenoble, le 05 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09323

Arrêté renouvelant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire du Crédit Mutuel de CROLLES

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n° **98-2495 du 20 avril 1998** autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans 15 agences du **CREDIT MUTUEL et notamment l'agence située 907 avenue Ambroise Croizat à CROLLES** ;

VU la demande transmise par **téléprocédure le 20 juillet 2010,** présentée par **le Chargé sécurité,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéosurveillance installé dans **l'agence située 907 avenue Ambroise Croizat à CROLLES ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire du CREDIT MUTUEL située 907 avenue Ambroise Croizat à CROLLES, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0385.**
Le titulaire de cette autorisation est :

le Chargé sécurité

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Chargé de sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Chargé sécurité ainsi qu'à M. le Maire de CROLLES.

Grenoble, le 05 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09324

Arrêté renouvelant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire du Crédit Mutuel ST EGREVE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n° **98-2495 du 20 avril 1998** autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans 15 agences du **CREDIT MUTUEL et notamment l'agence située 5 rue de la Contamine à SAINT EGREVE**
VU la demande transmise par **téléprocédure le 19 juillet 2010,** présentée par **le Chargé de Sécurité,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéosurveillance installé dans **l'agence située 5 rue de la Contamine à SAINT EGREVE ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du CREDIT MUTUEL située 5 rue de la Contamine à SAINT EGREVE, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0383.**
Le titulaire de cette autorisation est :

le Chargé de Sécurité

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Chargé de sécurité.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Chargé de Sécurité ainsi qu'à Madame le Maire de SAINT EGREVE.

Grenoble, le 05 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09325

Arrêté renouvelant un système de vidéoprtoection installé dans l'agence bancaire du Crédit Mutuel de VIZILLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n° **98-2495 du 20 avril 1998** autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans 15 agences du **CREDIT MUTUEL et notamment l'agence située 22 rue du Général de Gaulle à VIZILLE** ;

VU la demande transmise par **téléprocédure le 20 juillet 2010,** présentée par **le Chargé de Sécurité,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéosurveillance installé dans **l'agence située 22 rue du Général de Gaulle à VIZILLE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire du « CREDIT MUTUEL » située 22 rue du Général de Gaulle à VIZILLE, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0384.**
Le titulaire de cette autorisation est :

le Chargé de Sécurité

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Chargé de sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Chargé de Sécurité ainsi qu'à M. le Maire de VIZILLE.

Grenoble, le 05 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2495 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 15 agences du **CREDIT MUTUEL et notamment l'agence située 166 avenue Ambroise Croizat à SAINT MARTIN D'HERES** ;
VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 23 août 2010 par le Chargé de sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 166 avenue Ambroise Croizat à SAINT MARTIN D'HERES ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le Chargé de sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du **« CREDIT MUTUEL » située 166 avenue Ambroise Croizat à SAINT MARTIN D'HERES**, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0452.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Chargé de sécurité.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Maire de **SAINT MARTIN D'HERES**

Grenoble, le 05 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation transmise par téléprocédure le 23 août 2010 et présentée par **le Chargé de Sécurité,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence bancaire **« CIC » située 25 Bis cours Berriat à GRENOBLE ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du
15 septembre 2010 ;
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le Chargé de Sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans **l'agence bancaire « CIC » située 25 Bis cours Berriat à GRENOBLE,** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0426.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Chargé de Sécurité.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, de du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Chargé de Sécurité ainsi qu'à M. le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 05 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation transmise par téléprocédure le 03 août 2010 et présentée par **Monsieur Gilles RONAN,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence **« LCL » située 16 allée Henri FRENAY à GRENOBLE ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Gilles RONAN, Correspondant Sûreté Sécurité Territorial,** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire **« LCL » située 16 allée Henri FRENAY à GRENOBLE,** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0390.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur d'agence.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, de du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Gilles RONAN ainsi qu'à M. le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 05 novembre
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N°2010-09331

Portant composition du comité d'hygiène et de sécurité des services de la police nationale

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995,
Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police,
Vu le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques départementaux des services de la police nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1985 modifié portant création d'un comité central d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des personnels et des services de la police nationale,
Vu la circulaire DAPN/SDAS/BASP/ n° 45415 du 19 décembre 2006 du ministère de l'intérieur relative à l'organisation et fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale,
Vu les résultats des élections organisées du 20 au 23 novembre 2006 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale en Isère.
Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er :
Le comité départemental d'hygiène et de sécurité de la police nationale comprend huit membres titulaires et huit membres suppléants, soit :

- **3** représentants de l'administration et **3** suppléants
- **5** représentants des représentations syndicales et **5** suppléants

Article 2 :
Sont désignés en qualité de représentants de l'administration :
MEMBRES TITULAIRES

- le préfet, président,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- l'attaché de police, chef du service de gestion opérationnelle.

MEMBRES SUPPLEANTS

- le sous-préfet, directeur de cabinet,
- le chef de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Bourgoin Jallieu,
- le chef d'état major du service de sécurité et proximité de la CSP de Grenoble.

Article 3 :
La répartition des sièges entre les différentes organisations syndicales est déterminée en fonction de leur représentativité dans le département selon les résultats obtenus lors des élections au comité technique paritaire départemental.
Sont désignés en qualité de représentants du personnel actifs de la police nationale.

- **3 membres de droit représentants des corps de fonctionnaires**

1 représentant du corps de maîtrise et d'application.
1 représentant du corps de commandement et d'encadrement.
1 représentant du corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques.

- **2 autres membres représentants des personnels actifs de la police**

TITULAIRE	**SUPPLEANT**
UNSA	
M. Daniel CHOMETTE	M. Philippe GALIBERT
M. Yannick BIANCHERI	M. Gérard CLERGE
M. Sébastien CLAVIER	M. Christian CAISEY
S.N.O.P	
M. Pascal HEGO	M. Charles PURCHLA
ALLIANCE SNAPATSI-SIAP-ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIER	
Melle Valérie MOURIER	Mme Sylvie GUERRERO

Article 4 :
Assistent de droit aux réunions du C.H.S.

- **Le Médecin de Prévention**

Le médecin de prévention est membre de droit avec voix consultative

- **Les agents chargés de la mise en œuvre de la sécurité (A.C.M.O.)**

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité assistent aux réunions sans voix délibérative
Article 5 :
Les membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale sont désignés pour une période de trois ans.
Article 6 :
L'arrêté préfectoral n° 2005 – 04948 du 10 mai 2005 est abrogé.
Article 7 :
Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Grenoble, le 23 novembre 2010

Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Marc TSCHIGGFREY

ARRETE N° 2010 – 09332

Arrêté modifiant un système de vidéoprtoection installé à l'HOTEL IBIS de GIERES, ZA Mayencin

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 2006-00883** du **24 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour « l'Hôtel Ibis » situé 9 rue de la Condamine - ZA de Mayencin à GIERES;

VU la demande de modification datée du 03 juin 2010 présentée par Monsieur Serge DUFAU, Directeur, du système de vidéoprotection installé dans son établissement « **Hôtel Ibis** » situé 9 rue de la Condamine - ZA de Mayencin à GIERES **;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du 22 octobre 2010 ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Serge DUFAU** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son tablissement « **Hôtel Ibis** » situé 9 rue de la Condamine - ZA de Mayencin à GIERES, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0461.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il comporte 5 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur de l'établissement.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – L'arrêté susvisé n° **2006-00883 du 24 janvier 2006** est abrogé.

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Serge DUFAU ainsi qu'à Monsieur le Maire de GIERES.

Grenoble, le 30 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
VU l'arrêté préfectoral **n° 2003-06537 du 20 juin 2003** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour « Tabac LE BRAZZA » situé 14, place Saint Claire à GRENOBLE;
VU la demande de modification datée du 22 septembre 2010 présentée par Monsieur Marc DOMENY, gérant, du système de vidéoprotection installé dans l'établissement « **Tabac LE BRAZZA** » situé 14, place Saint Claire à GRENOBLE **;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du 22 octobre 2010 ;
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Marc DOMENY** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement « **Tabac LE BRAZZA** » situé 14, place Saint Claire à GRENOBLE, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0206.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la délinquance inconnue
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Il comporte 2 caméras intérieures.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.
Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 12 – L'arrêté susvisé n° **2003-06537 du 20 juin 2003** est abrogé.
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Marc DOMENY ainsi qu'à Monsieur le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 30 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 – 09334

Arrêté modifiant un système de vidéoprtoection installé dans le tabac presse SNC PAGE rue Genin à GRENOBLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 2004-08182 du 23 juin 2004** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance (éventuellement modifié par arrêté préfectoral **n° 2007-11505** du **28 décembre 2007**) pour le tabac presse «SNC PAGE» situé 26, rue Claude Genin à GRENOBLE;

VU la demande de modification datée du 13 septembre 2010 présentée par Monsieur Antoine ETTORE, du système de vidéoprotection installé dans le tabac presse « **SNC PAGE** » situé 26, rue Claude Genin à GRENOBLE **;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du 22 octobre 2010 ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Antoine ETTORE, gérant,** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans le tabac presse « **SNC PAGE** » situé 26, rue Claude Genin à GRENOBLE, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0913.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la délinquance inconnue

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il comporte 8 caméras intérieures.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Les arrêtés susvisés n°**2004-08182 du 23 juin 2004 et n°2007-11505 du 28 décembre 2007** sont abrogés.

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Antoine ETTORE ainsi qu'à Monsieur le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 30 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09337

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à Vinay

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 1 grande rue à Vinay,** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 18 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaire sise 1 grande rue à Vinay **;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le responsable sécurité** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » situé 1 Grande Rue à VINAY, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0429.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à Madame le Maire de **VINAY**

Grenoble, le 5 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09339

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Mutuel à Saint-Marcellin

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 2001-9699 du 21 novembre 2001** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du **« CREDIT MUTUEL » située** 1 place Deagent **à SAINT MARCELLIN** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 08 septembre 2010 par le Chargé de sécurité, du système de vidéoprotection installé dans l'agence susvisée **;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le Chargé de sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable et** dans les conditions fixées au présent arrêté, à exploiter dans l'agence bancaire du « CREDIT MUTUEL » située 1 place Deagent à SAINT MARCELLIN, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0381.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Chargé de sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – L'arrêté susvisé n° 2001-9699 du 21 novembre 2001 est abrogé.

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Maire de **SAINT MARCELLIN.**

Grenoble, le 5 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
VU l'arrêté préfectoral **n° 2003-06538 du 20 juin 2003** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST» situé 3 rue de la République à HEYRIEUX** ;
VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 30 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans l'établissement susvisé **;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 3 rue de la République à HEYRIEUX, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0474.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de **HEYRIEUX**

Grenoble, le 5 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09362

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre-Est à La Côte St-André

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST » et notamment l'agence située 83 rue de la République à LA COTE SAINT ANDRE** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 25 juin 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 83 rue de la République à LA COTE SAINT ANDRE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST » située 83 rue de la République à LA COTE SAINT ANDRE, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0349.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité .

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de **LA COTE SAINT ANDRE.**

Grenoble, le 8 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09363

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à La Tour du Pin

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située place du 8 mai 1945 à LA TOUR DU PIN** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 25 juin 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située place du 8 mai 1945 à LA TOUR DU PIN ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située place du 8 mai 1945 à LA TOUR DU PIN, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0351.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de **LA TOUR DU PIN.**

Grenoble, le 8 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09364

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à Crémieu

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 7 rue de la Porcherie à CREMIEU** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 18 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 7 rue de la Porcherie à CREMIEU ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent, arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 7 rue de la Porcherie à CREMIEU, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/1433.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de **CREMIEU**

Grenoble, le 8 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09366

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à Beaurepaire

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 33 rue de la République à BEAUREPAIRE** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 18 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 33 rue de la République à BEAUREPAIRE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 33 rue de la République à BEAUREPAIRE, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/1432.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de **BEAUREPAIRE.**

Grenoble, le 8 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située place du Château à BOURGOIN JALLIEU** ;
VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 18 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située place du Château à BOURGOIN JALLIEU ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située place du Château à BOURGOIN JALLIEU, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0441.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de **BOURGOIN JALLIEU.**

Grenoble, le 9 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010 –09368

Autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Agricole Centre Est à St-Etienne de St-Geoirs

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située route de St Marcellin à ST ETIENNE DE ST GEOIRS** ;

VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 11 août 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située route de St Marcellin à ST ETIENNE DE ST GEOIRS;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le responsable sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située route de St Marcellin à ST ETIENNE DE ST GEOIRS, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0420.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Maire de **ST ETIENNE DE ST GEOIRS.**

Grenoble, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
VU l'arrêté préfectoral **n° 98-2521 du 20 avril 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans 17 agences du **« CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » et notamment l'agence située 2 avenue Perriolat aux AVENIERES** ;
VU la demande de modification transmise par téléprocédure le 30 juillet 2010 par le responsable sécurité, du système de vidéoprotection installé dans **l'agence située 2 avenue Perriolat aux AVENIERES ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010** ;
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable sécurité** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence bancaire du « CREDIT AGRICOLE CENTRE EST » située 2 avenue Perriolat aux AVENIERES, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0395.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au déclarant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire des **AVENIERES.**

Grenoble, le 9 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09370

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'agence CREDIT MUTUEL Grenoble Vallier

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n°98-2495 du 20 avril 1998 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour 15 agences du « **CREDIT MUTUEL » et notamment l'agence située 46 boulevard Joseph Vallier à GRENOBLE** ;

VU la demande transmise par téléprocédure le 19 juillet 2010 et présentée par **le Chargé de sécurité,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéosurveillance installé dans **l'agence située 46 boulevard Joseph Vallier à GRENOBLE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans **l'agence du CREDIT MUTUEL située 46 boulevard Joseph Vallier à Grenoble, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2010/0380**.

Le titulaire de cette autorisation est :

le Chargé de sécurité du CREDIT MUTUEL

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chargé de sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Chargé de sécurité ainsi qu'à M. le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09371

Autorisation d'installation d'un système de vidéorotection pour l'agence CREDIT MUTUEL à Seyssins

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation transmise par téléprocédure le 13 juillet 2010 et présentée par le **CHARGE DE SECURITE,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence du **CREDIT MUTUEL située 100 avenue GENERAL DE GAULLE à SEYSSINS ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Le CHARGE DE SECURITE** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans **l'agence bancaire du CREDIT MUTUEL située 100 avenue GENERAL DE GAULLE à SEYSSINS,** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0369.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Chargé de sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, de du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au CHARGE DE SECURITE ainsi qu'à M. le Maire de SEYSSINS.

Grenoble, le 9 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation transmise par téléprocédure le 13 juillet 2010 et présentée par **le Chargé de sécurité,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence du **CREDIT MUTUEL située 2 rue Jean Macé / 1 place Doyen Gosse à GRENOBLE ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **le Chargé de sécurité** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans **l'agence du CREDIT MUTUEL située 2 rue Jean Macé / 1 place Doyen Gosse à GRENOBLE,** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0368.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chargé de sécurité.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Chargé de sécurité ainsi qu'à M. le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 9 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09373

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'agence CREDIT MUTUEL Echirolles Jaurès

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n° **98-2495 du 20 avril 1998** autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans 15 agences du **CREDIT MUTUEL et notamment l'agence située 46 cours Jean Jaurès à ECHIROLLES** ;

VU la demande transmise par téléprocédure le 16 juillet 2010, présentée par **le chargé sécurité,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéosurveillance installé dans **l'agence située 46 cours Jean Jaurès à ECHIROLLES ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement « CREDIT MUTUEL » situé 46 cours Jean Jaurès à ECHIROLLES, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0378.**
Le titulaire de cette autorisation est :

le Chargé de sécurité

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.
Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chargé de sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au chargé sécurité ainsi qu'à M. le Maire de ECHIROLLES.

Grenoble, le 9 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09374

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pourla régulation du trafic par la Direction des Routes à Livet Gavet

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 27 août 2010 et présentée par **Monsieur Olivier LATOUILLE,** d'installation d'un système de vidéosurveillance **situé RD 1091 au lieu dit Gavet, PR 10+1185 à LIVET ET GAVET ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Olivier LATOUILLE** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance **situé RD 1091 au lieu dit Gavet, PR 10+1185 à LIVET ET GAVET,** conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0461.**

Le système considéré répond à la finalité suivante prévue par la loi :

Régulation du trafic routier.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 2 caméras extérieures sur la voie publique.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Isère, service PC Circulation.

Article 3 – **Le système autorisé ne comporte pas d'enregistrement d'image.**

Article 4 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 – **L'accès à la salle de visionnage et de traitement des images devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 6 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 7 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 12 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Olivier LATOUILLE ainsi qu'à M. le Maire de LIVET ET GAVET.

Grenoble, le 10 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 17 septembre 2010 et présentée par **Mademoiselle Belinda GUILLIER,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« KRYS Optique » situé 73 cours Berriat à GRENOBLE ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Mademoiselle Belinda GUILLIER** est autorisée **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« KRYS Optique » situé 73 cours Berriat à GRENOBLE** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0513.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le dispositif de vidéoprotection est composé de 4 caméras intérieures.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Mademoiselle Belinda GUILLIER ainsi qu'à M. le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 10 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09378

M. Gérard MORIER est désigné en qualité de délégué du Médiateur de la République dans le département de l'Isère

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 30 août 2010 et présentée par **Monsieur Thomas HOLZEM,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour sa bijouterie **« SARL H.G.C. » située 4 place Jean Achard à GRENOBLE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Thomas HOLZEM** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans sa bijouterie « **SARL H.G.C. » située 4 place Jean Achard à GRENOBLE** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0469.**

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 3 caméras intérieures.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de la bijouterie.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Thomas HOLZEM ainsi qu'à M. le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 10 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n° **2001-8121 du 1er octobre 2001** autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans la **Halte SNCF de Moirans la Galifette à MOIRANS** ;
VU la demande datée du **27 juillet 2010,** présentée par **Monsieur Hervé RIGAUD,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéosurveillance installé dans l'établissement susvisé **;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans la Halte SNCF de Moirans située la Galifette à MOIRANS, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0086.**
Le titulaire de cette autorisation est *Monsieur Hervé RIGAUD,* Directeur de l'établissement « Voyageurs Alpes SNCF CHAMBERY »
Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.
Le dispositif de vidéoprotection est composé de **4 caméras extérieures.**
Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur de l'établissement "Voyageurs Alpes".
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – l'arrêté susvisé **n° 2001-8121 du 1er octobre 2001** est abrogé.
Article 14 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Hervé RIGAUD ainsi qu'à M. le Maire de MOIRANS.

Grenoble, le 22 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09798

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection installé dans la gare SNCF à Vinay

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n° **2001-8120 du 1er octobre 2001** autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans la g**are SNCF de Vinay à VINAY** ;

VU la demande datée **du 27 juillet 2010,** présentée par **Monsieur Hervé RIGAUD,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéosurveillance installé dans l'établissement susvisé **;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans la gare SNCF de Vinay à VINAY, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0085.**

Le titulaire de cette autorisation est Monsieur Hervé RIGAUD, Directeur de l'établissement « Voyageurs Alpes SNCF CHAMBERY »

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de **3 caméras extérieures.**

Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur de l'établissement "Voyageurs Alpes".

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – l'arrêté susvisé **n° 2001-8120 du 1er octobre 2001** est abrogé.

Article 14 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Hervé RIGAUD ainsi qu'à Madame le Maire de VINAY.

Grenoble, le 23 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09799

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection installé dans la gare SNCF sur le campus à Gières

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n° **2005-15932 du 30 décembre 2005** autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans la **Gare SNCF de GIERES Université située sur le campus à GIERES** ;

VU la demande datée du 27 juillet 2010**,** présentée par **Monsieur Hervé RIGAUD,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéosurveillance installé dans l'établissement susvisé **;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans la gare de GIERES Université située Campus universitaire à GIERES, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0452.**

Le titulaire de cette autorisation est Monsieur Hervé RIGAUD, Directeur de l'établissement « Voyageurs Alpes SNCF CHAMBERY »

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de **2 caméras extérieures.**

Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur de l'établissement "Voyageurs Alpes".

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – l'arrêté susvisé **n° 2005-15932 du 30 décembre 2005 est abrogé**.

Article 14 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Hervé RIGAUD ainsi qu'à M. le Maire de GIERES.

Grenoble, le 23 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09800

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection installé dans la gare SNCF d'Echirolles

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté n° **2005-15932 du 30 décembre 2005** autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans la gare SNCF d'Echirolles située **avenue des Etats Généraux à ECHIROLLES** ;

VU la demande datée du 27 juillet 2010**,** présentée par **Monsieur Hervé RIGAUD, Directeur de l'établissement « Voyageurs Alpes SNCF CHAMBERY »** de renouvellement d'exploitation du système de vidéosurveillance installé dans la gare SNCF d'Echirolles **;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans la gare SNCF d'Echirolles située avenue des Etats Généraux à ECHIROLLES, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0446.**

Le titulaire de cette autorisation est *Monsieur Hervé RIGAUD,* Directeur de l'établissement « Voyageurs Alpes SNCF CHAMBERY »

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.
Le dispositif de vidéoprotection est composé de **5 caméras extérieures.**
Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur de l'établissement « Voyageurs Alpes ».

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – l'arrêté susvisé **n° 2005-15932 du 30 décembre 2005** est abrogé.

Article 14 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Hervé RIGAUD ainsi qu'à M. le Maire de ECHIROLLES.

Grenoble, le 23 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09801

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement "HAWI Energies renouvelables" à St-Quentin Fallavier

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 6 août 2010 et présentée par **Monsieur Eric CASCALES,** Responsable stock et services généraux, d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement **« HAWI Energies renouvelables » situé 63 rue Morellon à SAINT QUENTIN FALLAVIER ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **15 septembre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Eric CASCALES** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement **« HAWI Energies renouvelables » situé 63 rue Morellon à SAINT QUENTIN FALLAVIER** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0365.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 4 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable stock et services généraux.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Eric CASCALES ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Grenoble, le 23 novembtr 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRETE N° 2010- 09857

Accordant la médaille d'honneur agricole A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2011

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1. - La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BARBERET Agnès
Chargé de clientèle particuliers, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à MOISSIEU SUR DOLON

- Monsieur BARRAS Patrice
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à RUY-MONTCEAU

- Monsieur BIESSY BONNET Gérard
Directeur commercial, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à JARRIE

- Madame BRAS DE FER Martine
Conseiller de clients particuliers, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à LES AVENIERES

- Madame CALLOUD Christine née IDALGO
Employée commerciale, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur CHAMBON Christophe
Electromécanicien, CANDIA, VIENNE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Madame CHANTABOUN Catherine née INTHANAVONG
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à ST ISMIER

- Monsieur DEGASPERI Dominique
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à OYTIER ST OBLAS

- Monsieur DELRIVE Christophe
Chef de projet en informatique, AMT, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à GRENOBLE

- Madame FERIE Pascale
Chargée d'études, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à LUMBIN

- Monsieur FOEX Christian
Directeur d'agence délégué, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur FOUREY Fabrice
Pilote machine conditionnement, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à PONT EVEQUE

- Mademoiselle GANAVAT Sandrine
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à SAVAS MEPIN

- Madame GOUBET Hélène
Directrice d'agence bancaire, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à ST MARCELLIN

- Monsieur IGNARRA Marc
Assistant technique maintenance, CANDIA, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Madame JOURDAN Nathalie née THOLLON
Assistante ressources humaines, SODIAAL INTERNATIONAL, LYON.
demeurant à LONGECHENAL

- Monsieur KRIKORIAN Marc
Contrôleur de gestion, SODIAAL, PARIS.
demeurant à ASSIEU

- Madame MARTIN Catherine née PERRIN
Assistante, AMT, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à VENON

- Madame MASSE Catherine née ZRAK
Conseiller particuliers, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à ST ISMIER

- Madame MASSOT Mireille
Assistante commerciale, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MONTAYA GRIMA Pascale née DURAND
Chargé de clientèle immobilier, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à CHASSE SUR RHONE

- Monsieur NEUVEUT Serge
Technicien, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à SAINT VERAND

- Madame PASTUREL Christine née PASTUREL
Responsable qualité, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à LES ROCHES DE CONDRIEU

- Monsieur PELLISSIER Franck
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, CHAMBERY CEDEX.
demeurant à GIERES

- Monsieur PETROVIC Stojan
Coordinateur de ligne, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur PHILIBERT Patrick
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à FONTAINE

- Madame PINEL Véronique née LENOIR
Chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à LIVET-ET-GAVET

- Mademoiselle POUSSON Patricia
Analyste informatique, AMT, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à CHAMAGNIEU

- Monsieur RAVIT Jacky
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Madame ROSSI Valérie née BOURGUIGNON
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, CHAMBERY CEDEX.
demeurant à CHAPAREILLAN

- Madame SONMEZ Nazia née LAMAA
Pilote aval ligne brassés, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à VIENNE

- Madame TEIL Isabelle
Conseillère de clientèle particuliers, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à CHANAS

Article 2. - La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame APRIL Marie née JOGUET
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à CHOZEAU

- Monsieur BONIN Michel
Chargé de clientèle, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à AGNIN

- Monsieur BOURSON Jean-Paul
Responsable production, CANDIA, LA TALAUDIERE.
demeurant à SERPAIZE

- Monsieur CHARPENTIER Philippe
Manutentionnaire, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à SEPTEME

- Madame DELEAND France née MAGANA
Technicien, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame FUZAT Anne née MICHON
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à ST JUST ET CHALEYSSIN

- Madame GARBOUD Odette née PONCET
Pilote machine suremballeuse, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à SERPAIZE

- Madame JOCTEUR Pascale née THEVENON
Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à ROCHE

- Madame JOUBERT Denise née JOUBERT
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à CHIMILIN

- Madame MEZZADRI Evelyne née FAURE
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur MICHEL Thierry
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à VIF

- Madame MIVUET Sylvie née VIDAL-ENGAURRAN
Chargé de clientèle agricole, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à MERLAS

- Madame MOTGER Suzanne née BON
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à CHARVIEU-CHAVAGNEUX

- Madame NORMAND Viviane
Employée, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à PACT

- Madame PAGE Sylviane
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à DOLOMIEU

- Madame PEYROLA Catherine née PEYROLA
Responsable flux, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à ARTAS

- Madame PLANTIER-RADIX Pascale née PLANTIER
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur VITTES Jean-Luc
Technicien, CANDIA, VIENNE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Madame XAVIER Michelle née COMBAZ
Pilote machine suremballage, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à VIENNE

Article 3. - La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur ALVARO Gilles
Directeur agence bancaire, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur BALME Christian
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT

- Madame BEJUIS Geneviève née PECOUD
Directrice agence bancaire, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à SOLEYMIEU

- Monsieur BELKADI Belkacem
Magasinier entrepôt, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à PONT EVEQUE

- Monsieur BULLY Jean-Pierre
Coordinateur entrepôt, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur BULLY Robert
Pilote de ligne, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à ESTRABLIN

- Madame ESCUDE Martine
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur FAURE Gilles
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à DOMENE

- Madame FETAZ Yvette née CARLIN
Employée, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à ST LAURENT DU PONT

- Monsieur GUICHERD-DELANNAZ Michel
Directeur d'agence bancaire, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à VOIRON

- Monsieur GUIGNIER Alain
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame MONIN Nicole née CHAMPIN
Employée, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à VILLE SOUS ANJOU

- Monsieur PIANEA Jacques
Chargé de clientèle part., CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur PICOT Christian
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à MOIRANS

- Madame ROUX Odile née GONON
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à VOIRON

- Madame SEIGLE-VATTE Luce
Directrice d'agence, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à MAUBEC

Article 4. - La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BESSON Huguette née BESSON
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT

- Madame BONNEFOND Jacqueline née PUISSAT
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à LE GUA

- Monsieur BOUVIER Denis
Chargé clientèle particuliers, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à MONTSEVEROUX

- Madame BRUNET-MANQUAT Josette
Télé-conseillère, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à LE VERSOUD

- Monsieur CHABERT Jean-Paul
Chargé clientèle SRA, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à MENS

- Madame COLOMB Josette
Attachée commerciale, CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à LES EPARRES

- Madame HAMDAOUI Saloua née BEJAOUI
Pilote machine conditionnement, YOPLAIT FRANCE, VIENNE .
demeurant à VIENNE

- Monsieur HANDJIAN Patrice
Directeur secteur d'agences, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE

- Monsieur LAMBERT Max
Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à ST MARCELLIN

- Monsieur MONTIGON Philippe
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES

- Monsieur RAYMOND Jacques
Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à SAINT-EGREVE

- Monsieur SMANIOTTO Louis
Employé, AMT, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à VILLARD DE LANS

- Madame VARNET Arlette née SERVAGE
Conseiller particulier, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à SERMERIEU

- Madame WANTELLET Line née CIULLA
Assistante formation en mission, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à ST ISMIER

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 25.11.10

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

François LOBIT

ARRETE N°2010-09859

Accordant la médaille d'honneur du travail A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2011

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABBATISTA Félix
Magasinier vendeur, RICHARDSON S.A.S, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur ACABAY Fazli
Chauffeur chef d'équipe, SRA SAVAC, VAULX EN VELIN.
demeurant à VIENNE

- Monsieur ACHARD Jean-Pierre
Ingénieur travaux , SAS PONTICELLI FRÈRES, ECHIROLLES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur ACTIS-FOGLIZZO Olivier
Coupeur emballeur polyvalent, ALMECO, GONCELIN.
demeurant à EYBENS

- Monsieur ADAMOLI Stéphane
Employé, AIR FRANCE, LYON ST- EXUPERY.
demeurant à VERTRIEU

- Madame AGERON Françoise née BONAITI
Laborantine, SICO, VOREPPE.
demeurant à SAINT ROMANS

- Monsieur AGOPIAN Thierry
A T C , SAMSE CORBAS, GRENOBLE CEDEX 2.
demeurant à BEAUVOIR DE MARC

- Monsieur AIT-YOUCEF Mohamed
Outilleur, SINTERTECH SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à GRENOBLE

- Madame ALBRAND Anne-Marie
Cadre comptable et administratif, ASTEEL SENSOR, MEYLAN.
demeurant à LA TRONCHE

- Monsieur ALENDA Alain
Projeteur Automaticien, REEL SAS, ST CYR AU MONT D'OR.
demeurant à VIENNE

- Monsieur ALLEGRAUD Jean-Jacques
Technicien principal, CEA, GRENOBLE.
demeurant à APPRIEU

- Monsieur ALLOIN Hervé
Responsable d'animalerie / laboratoire, MERIAL, LYON.
demeurant à HIERES SUR AMBY

- Madame ALVAREZ CADENAS Maria Eugénia
Agent qualifié de production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Madame ALVARO Claudine née DAME
Employée, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à CHIRENS

- Monsieur AMANS Jean-Louis
Ingénieur chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame AMAR Nadia née BEN BIHI
Gouvernante, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur AMBLARD Marc
Inspecteur, POMAGALSKI, VOREPPE.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur AMMAR Eric
Electronicien, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à LANS EN VERCORS

- Madame AMORESE Monique née DI TOMMASO
Employée de bureau, SA GIRARD ET ROUX, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Madame AMOROS Carole née MILESI
Employée commerce, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à SILLANS

- Madame ANDANTE Pascale née INVERNIZZI
Employée Administratif, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur ANDRADE François
Polisseur rodeur, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à CHAMAGNIEU

- Monsieur ANDRE Patrick
Responsable de production, SEML VERCORS RESTAURATION, FONTAINE.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur ANGELIN Jacky
Technicien d'atelier, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à VIZILLE

- Madame ANGOT Carine née NAUD
Techn. Presta. Spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur ANNEQUIN Gilles
Opérateur de production, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Monsieur ANNEQUIN Laurent
Employé, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à SAINT GEOIRE EN VALDAINE

- Madame ANTIC Isabelle née PINAT
Gestionnaire du compte individuel, CARSAT, LYON.
demeurant à AGNIN

- Monsieur ANTRESANGLE Gabriel
Chauffeur livreur PL, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
demeurant à VOIRON

- Monsieur ANZALONE Guiseppe
Agent de maîtrise, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur AQUILINO Patrick
Mécanicien, PLASTUL, FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur ARCIDIACONO Alfio
Vendeur service, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur ARETIN Bruno
Responsable Développement Régional, MC CORMICK FRANCE S.A.S, AVIGNON.
demeurant à VOIRON

- Madame ARGENTINO Françoise
Conseillère mutualiste, MGEN, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur ARGOUD Daniel
Extrudeur, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Madame ARMANET Corinne née MARCHÉ
Hôtesse de Caisse, CONFORAMA, LES ABRETS.
demeurant à SAINT ONDRAS

- Monsieur ARNAUD Philippe
Electrotechnicien, CONDAT LUBRIFIANTS, CHASSE SUR RHÔNE.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur ARNAUD Pierre
Ouvrier, LES ATELIERS DU GRÉSIVAUDAN, LUMBIN.
demeurant à SAINT ISMIER

- Monsieur ARNOULD Jean Marie
Agent de fabrication, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à MOIRANS

- Monsieur AUBRY Serge
Régleur technique, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à SERPAIZE

- Monsieur AUGER Eric
Responsable de ligne d'enduction, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LE PASSAGE

- Monsieur AVILES Cyril
Conducteur d'engins, PERRIER TP, SAINT PRIEST.
demeurant à PARMILIEU

- Mademoiselle AYAD Sandrine
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Monsieur AZOUZ Mohamed
Monteur, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BACHIMONT Jean-Jacques
Cadre principal études de prix, ETDE DIRECTION GET SUD, ST PRIEST.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur BADIN Frédéric
Etancheur, SEBACOP, VIENNE.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Madame BADIN Jacqueline née VERNET
Salariée d'agence Assurance, CABINET BUTORI ET RICHARD, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur BADIN Patrick
Adjoint chef de quart, TREDI, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à ROUSSILLON

- Mademoiselle BAER Rachel
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à SAINT VICTOR DE CESSIEU

- Madame BAEZA Elisabeth née CAPARROS
Opératrice de production, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur BAGNOS Franck
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Madame BAGUET Pascale née JANUEL
Agent technique production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MONTSEVEROUX

- Madame BALIT Sandrine née DOKOUTCHAEF
Agent qualifié de production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Madame BALLET Edith née BALLET
Employée, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à LA TRONCHE

- Madame BALLY Chantal
Comptable, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur BALMEY-SACQUET Pascal
Ingénieur Electronicien, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à CROLLES

- Monsieur BAQUE Maurice
Ingénieur commercial, SCHROFF, BETSCHDORF.
demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES

- Monsieur BARACCHINI Bruno
Cadre technique, APAVE SUDEUROPE, TASSIN.
demeurant à FOUR

- Monsieur BARBASSAT Bernard
Préparateur Tôlerie, ETS PAUL CHARVET , CHARAVINES.
demeurant à CHARAVINES

- Monsieur BARBIER Frederic
Soudeur, VOLVO COMPACT EQUIPEMENT SAS, BELLEY.
demeurant à SAINT VICTOR DE MORESTEL

- Madame BARET Christine née PICLAT
Secrétaire, DMBP, PARIS.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame BARI Claudie
Chef de secteur comptabilité France, RÉGIE DES EAUX DE GRENOBLE, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame BARRAGO Joséphine née CAPECE
Employée, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à CHARAVINES

- Monsieur BARRÉ Philippe
Agent de maîtrise contremaître poste, TERIS PCX, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à VIF

- Monsieur BARRIOS Raphaël
Technicien, COFELY, CHAMBERY.
demeurant à VIF

- Madame BASIRICO Dominique née FUZIER
Assistante commerciale, CARS BERTHELET SAS, CREMIEU.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur BASSALER Jean-Michel
Directeur, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur BAUDRAND Ludovic
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à VOREPPE

- Madame BAULE Monique née DAVID
Agent de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à VILLENEUVE DE MARC

- Monsieur BAYA Sadok
Chef d'équipe, SA LEON GROSSE, GIÈRES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BAYETTO Roger
Chef d'équipe / Préparateur, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Madame BAYETTO Sylvie née GAGNIEU
Echantillonneuse, TISSAGE ET INDUCTION SERGE FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Madame BAYLE Aline née RIVIERE
Assistante direction, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à VALENCIN

- Madame BEAU Warda née FALDA
Conseiller clientèle, RÉGIE DES EAUX DE GRENOBLE, GRENOBLE.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Madame BEAUSEU Myriam née BEAUSEU
Animateur de production, BIOMERIEUX, LA BALME LES GROTTES.
demeurant à VERTRIEU

- Monsieur BECAUD Jacques
Technicien maintenance, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à APPRIEU

- Monsieur BECKER Eric
Chef d'équipe, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à ST ANTOINE L'ABBAYE

- Madame BEGOT Véronique
Caissière, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à MOISSIEU SUR DOLON

- Monsieur BEL Frédéric
Responsable Bureau d'étude, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Mademoiselle BELAZIZ Ouria
Agent technique production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur BELISSANT Jean-Pierre
Technicien de maintenance , DESAUTEL, LYON (Agence de ST MARTIN D'HERES).
demeurant à CRÉMIEU

- Monsieur BELLE Christophe
Informaticien, BULL S.A.S., LES CLAYES SOUS BOIS.
demeurant à SAINT MARTIN D'URIAGE

- Madame BELLET Anne-Marie née BERARDI
Informaticienne, ALSTOM ITC SAS, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur BELLIER Alain
Boulanger, ISERE DISTRIBUTION, CHATTE.
demeurant à SAINT ANDRÉ EN ROYANS

- Monsieur BELLUARD Hervé
Contrôleur de gestion, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à CHAMAGNIEU

- Monsieur BEN HASSEN Eric
Electronicien, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à GRENOBLE

- Madame BENARD SOLIGNY Christiane née BENARD
Assistante commerciale, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à BILIEU

- Madame BENBALA Farida née KADRI
Commis de cuisine, ARIMC RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur BENELCE Guy
Technico-commercial, ASTEEL SENSOR, MEYLAN.
demeurant à LE GUA

- Monsieur BENKHORIS Amar
Technicien de fabrication, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame BERGER Agnès née BETON
Magasinier, PAILLET INDUSTRIE, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à CESSIEU

- Monsieur BERGER-SABATEL Thierry
Monteur braseur, LGL FRANCE DIVISION RÉFRIGÉRATION, GENAS.
demeurant à SATOLAS ET BONCE

- Monsieur BERNARD Didier
Agent de maîtrise, WEIDMANN, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à MAUBEC

- Monsieur BERNARD Laurent
Chaudronnier, PAILLET MANUTENTION STOCKAGE, NIVOLAS-VERMELLE.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Mademoiselle BERNARD Nathalie
Ingénieur architecte de données techniques, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à VOREPPE

- Monsieur BERNAY Daniel
Enducteur, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à ROCHETOIRIN

- Monsieur BERNIER Dominique
Employé, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à GRENOBLE

- Madame BERTOLO Eliane née BELLON
Mécanicienne Confection, STANDARD TEXTILE, CHASSIEU.
demeurant à CREMIEU

- Monsieur BESLI Gunay
Electricien, INEO RAA, DOMÈNE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BESSABER Khemisti
Electricien, INEO RAA, DOMÈNE.
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- Monsieur BEZIAT Frédéric
Chef d'équipe, RHODIA OPERATIONS , SAINT FONS.
demeurant à LES ROCHES DE CONDRIEU

- Madame BIETRIX Sylvie
Employée de restauration, ELIANCE RESTAURATION, L'ISLE D'ABEAU.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur BIGUET-MERMET Jean
Responsable Export, JOHNSON CONTROLS NEIGE SAS, DARDILLY.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur BILLARD Jean-Loup
Chef de Centre, COLAS, ECHIROLLES.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Madame BILLION LAROUTE Patricia née PELLISIER
Comptable, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Madame BILLON Rose née VOLPE
Assistante approvisionnement, POMAGALSKI, VOREPPE.
demeurant à TENCIN

- Monsieur BILLON-GRIMAUD Pascal
Maintenance mécanique, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES

- Madame BIMMEL Dominique née VEAUVY
Responsable Adm. Ventes Export, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Madame BISERTA Sylvie née GONZALVEZ
Conductrice de machine, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à PLAN

- Monsieur BLAISE Jean-Paul
Technicien Bureau Etude - Projeteur, LPG TECHNOLOGIES, VALENCE.
demeurant à VOIRON

- Monsieur BLAISE Stéphane
Agent M.G.T, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à PONT EVEQUE

- Madame BLANCHARD Jacqueline
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BLANCHARD Stéphane
Responsable contrat MGT, SPIE SUD EST, ECHIROLLES.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CROSSEY

- Madame BLANCHET Chantal née BLANCHET
Agent administratif, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à EYBENS

- Madame BOCCARDI Karine née DI PRAZZA
Agent qualifié de production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à ESTRABLIN

- Madame BOHAIN Catherine née REY
Hôtesse de caisse, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur BOILLET Stéphane
Technicien procédé, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à MOIRANS

- Madame BOIREAU Chantal
SPS, MGEN, GRENOBLE.
demeurant à SAINTE BLANDINE

- Monsieur BOISSONNET Eddy
Perceur, FOC TRANSMISSIONS, VIENNE.
demeurant à JARDIN

- Monsieur BOISSONNET Eric
Responsable laboratoire, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à CHATTE

- Monsieur BOLANOS François
Conducteur de Travaux, INEO RHONE ALPES AUVERGNE, VILLEURBANNE CEDEX.
demeurant à ROUSSILLON

- Madame BOMELLO Sylviane
Conseillère mutualiste, MGEN, GRENOBLE.
demeurant à SAINT JULIEN DE RATZ

- Madame BONIN Danièle née COMPARETTI
Salariée, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à RIVES

- Monsieur BONNECAZE Jean-Luc
Tourneur, SAS AMR, MARCILLOLES.
demeurant à SAINT HILAIRE DE LA CÔTE

- Monsieur BONNET Thierry
Conducteur BOBST, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur BONNIOT Patrick
Gestionnaire approvisionnement, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à LA TERRASSE

- Madame BONNO Valerie née SCOTTI
Equipière de vente, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur BONY Yvan
Serrurier , SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur BORDERON Thierry
Rectifieur, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à PASSINS

- Monsieur BORGHI Roland
Préparateur méthode maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Madame BORNAND Anne née VIGNARD
Infirmière diplômée d'Etat, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à VALENCOGNE

- Madame BORTOLIN Sylvie née TROUGNAC-VERGINES
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT ISMIER

- Monsieur BOS Jérôme
Cadre industrie, RIO TINTO ALCAN, VOREPPE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur BOSSANT Patrick
Ouvrier, EBT, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur BOTHEREAU Patrick
Responsable d'atelier, ALDES AERAULIQUE, VENISSIEUX.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Mademoiselle BOUCHARDON Marie-Claude
Agent qualifié de production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MONSTEROUX MILIEU

- Madame BOUCHET Hélène née FRANCOMACARO
Secrétaire médicale, SCM GUILLOT ET LOUBIER, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à CHOZEAU

- Madame BOUGES Josiane née BALLEYDIER
Cadre banque, BANQUE DE FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à FONTAINE

- Mademoiselle BOUGIE Florence
Assistante commerciale, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Madame BOUILLOUX Violette née PETIT
Agent qualifié de production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur BOULANGER Laurent
Responsable contrat M.G.T, SPIE SUD EST, ECHIROLLES.
demeurant à COUBLEVIE

- Madame BOURCELIN Patricia née ARSAC
Technicien commercial sédentaire, S.E.S, TOURS.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Madame BOURCHANIN Anne née BERTHOMIEU
Coordinateur, NIELSEN, CERGY.
demeurant à SAINT DIDIER DE LA TOUR

- Monsieur BOURDAT Gilles
Technicien de Recherches, F.B.F.C, ROMANS.
demeurant à FARAMANS

- Madame BOURGUIGNON Claire née BAUDRAN
Organisateur, URSSAF DU RHÔNE, VENISSIEUX.
demeurant à VIENNE

- Madame BOURRIER Magali
Pharmacien délégué, CERP, SAINT EGREVE.
demeurant à VOREPPE

- Madame BOURY Brigitte née HENRY
Technicienne, OSIRIS GIE, ROUSSILLON.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Madame BOUSSAND Nelly née MUNARI
Secrétaire, T.S.V TRANSFORMTEURS SOLUTIONS, VENISSIEUX.
demeurant à BONNEFAMILLE

- Monsieur BOUVERET François
Technicien Maintenance, RHODIA OPERATIONS, SAINT FONS.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Madame BOUVIER Cathy
Spécialiste prestations et services, MGEN, GRENOBLE.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur BOUVIER Rodolphe
Technicien d'atelier, BOXAL, BEAUREPAIRE.
demeurant à VIRIVILLE

- Monsieur BOYER Jean-Pierrot
Agent de fabrication / Régleur, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à MONTFERRAT

- Madame BRAVO Corinne née GRANJON
Agent qualifié de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à ROYBON

- Monsieur BRES Olivier
Responsable logistique et service client, STEPAN EUROPE, VOREPPE.
demeurant à SAINT NICOLAS DE MACHERIN

- Monsieur BRIAUD Jean-Paul
Ingénieur, TERIS RON, ROUSSILLON.
demeurant à LE PÉAGE DE ROUSSILLON

- Madame BRIFFA Hélène
Agent qualifié de production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur BROCARD David
Menuisier modeleur, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à CHATTE

- Monsieur BROCCARD William
Manager de production, TRIXELL, MOIRANS.
demeurant à SAINT BLAISE DU BUIS

- Madame BROCHIER Marie-Agnès née CARRETTE
Ingénieur, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à POISAT

- Monsieur BRUN Jean-Christophe
Ouvrier qualifié, VICAT, VIZILLE.
demeurant à VIZILLE

- Madame BRUN Laure née MAUREL
Directeur Adjoint, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VILLARD DE LANS

- Monsieur BRUN Richard
Electro-mécanicien, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à BEAUCROISSANT

- Monsieur BRUNET Frédéric
Agent de sécurité confirmé, CEA, GRENOBLE.
demeurant à CHABONS

- Monsieur BRUNET Patrice
Agent technique production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à LIEUDIEU

- Monsieur BRUNET Patrick
Conseiller de vente rayon bricolage, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à MEYLAN

- Madame BRUNET-MANQUAT Catherine née BAUD
Technicien supérieur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à GIERES

- Monsieur BRUT Marc
Technicien de fabrication, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à ARZAY

- Monsieur BRUT Pascal
Ouvrier, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur BUCK Michel
Technicien méthodes, SAS PONTICELLI FRÈRES, ECHIROLLES.
demeurant à SAINT JOSEPH DE RIVIÈRE

- Monsieur BUGLI Bruno
Enseignant, WESFORD SARL, GRENOBLE.
demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES

- Madame BUGNAZET Christiane
Directrice d'agence, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur BUONACQUISTO Guy
Chef de chantier, SOTIS 38, ST EGREVE.
demeurant à VERNIOZ

- Monsieur BUQUET Jean-Marc
Chaudronnier, ECM, GRENOBLE.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur BURFIN Pascal
Menuisier, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à VEZERONCE CURTIN

- Monsieur BUYAT Jean-Marc
Opérateur sur ligne, MTB RECYCLING, TREPT.
demeurant à TREPT

- Monsieur CADINOT Thierry
Technicien, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT SAVIN

- Monsieur CAILLET Laurent
Mécanicien Régleur de Machine à tisser, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA BATIE MONTGASCON

- Madame CAILLOU Christiane née COLLIN
Conductrice de machine, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à LA MURETTE

- Madame CALDARA Anna née PASQUALINO
Responsable ressources humaines, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame CALIN France
Employée commerciale, ISERE DISTRIBUTION, CHATTE.
demeurant à COGNIN LES GORGES

- Monsieur CALLEJON Christophe
Responsable régional de ventes, EUROPAC CARTONNERIE SAVOIE, LA ROCHETTE.
demeurant à VOREPPE

- Monsieur CAMACHO Philippe
Cadre de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, MEYLAN.
demeurant à MEYLAN

- Madame CAMET Catherine née BRAME
Assistante commerciale, SAS AGRONATURE, PANOSSAS.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Madame CAMPANA Murielle née AMON
Technicienne Process Support, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à QUAIX EN CHARTREUSE

- Monsieur CAMPESTRIN Jacques
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à CHARAVINES

- Madame CAMPOS Basilisa
Agent de fabrication, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à SAINT CHEF

- Monsieur CAMPOY Eric
Agent de laboratoire, ARKEMA FRANCE, SAINT FONS.
demeurant à LES COTES D'AREY

- Monsieur CAMU Thierry
Agent de maîtrise, TRAPIL, PARIS.
demeurant à BONNEFAMILLE

- Monsieur CANARD Gilles
Opérateur CN, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Monsieur CANNIE Stéphane
Responsable SAV, DESAUTEL, LYON.
demeurant à SAINT VINCENT DE MERCUZE

- Monsieur CANO Joël
Responsable Sécurité / Entretien, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Madame CAPELLI Chantal
Gestionnaire administrative, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à VOREPPE

- Madame CAPOGNA Anne née CHEVALIER
Secrétaire, E2S, VILLEURBANNE.
demeurant à RÉAUMONT

- Monsieur CARGNELLO Jean Pierre
Employé, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Madame CARPI Nathalie née TOURNEUX
Secrétaire de service, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Mademoiselle CASAGRANDA Isabelle
Technicienne en caractérisation physique, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à ALLEVARD

- Mademoiselle CASSAMO Isabelle
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, MEYLAN.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur CASSANELLI Jean-Marc
Chauffeur Livreur, MESTRALLET - ECOTEL, LA TRONCHE.
demeurant à BRIGNOUD

- Monsieur CASSON Thierry
Dessinateur conception, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à CHELIEU

- Madame CASTELLON Marina
Agent de production, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur CASTILLON Cyril
Technicien d'entretien, ADISSEO, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur CATELAN Laurent
Ingénieur électronique, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame CAUCHEMEZ Geneviève née HOMMEY
Gestionnaire d'entrepôt, ALDES AERAULIQUE, VENISSIEUX.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur CAVAGNE Gérard
Chef de chantier, CAMPENON BERNARD RÉGIONS SAS, MEYLAN.
demeurant à SAINT SAUVEUR

- Madame CAVALLOTTO Brigitte
Aide-Soignante, CLINIQUE D'ALEMBERT, GRENOBLE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur CAZEAUX Jean-Marc
Technico-commercial, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à CORENC

- Monsieur CELIK Mehmet
Chef d'équipe, EZT, CREMIEU.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Monsieur CELLARD Paul
Agent Transport Manutention, ADISSEO, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à CHEYSSIEU

- Madame CELLI Thérèse née JULIA-JULIA
Vendeuse, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à ECHIROLLES

- Madame CELLIER Myriam née CLER
Agent de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à VILLENEUVE DE MARC

- Monsieur CENTOUZE Jean-Louis
Agent de fabrication, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RIVES

- Monsieur CERALDI Pascal
Acheteur, responsable supply chain, ASTEEL SENSOR, MEYLAN.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame CHABERT Chantal née CHABERT
Secrétaire, AREA, BRON.
demeurant à MORESTEL

- Monsieur CHABERT Jean-Luc
Technicien de maintenance, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à JARRIE

- Monsieur CHABERT Pascal
Chef comptable, ALSTOM HYDRO FRANCE, MOIRANS.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame CHABOTEAU Marie-Ange née MILLOT
Agent technique production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur CHABOUD Christian
Manipulateur en radiologie médicale, SCM GUILLOT ET LOUBIER, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à SAINT SAVIN

- Madame CHABROUD Muriel née DI FRUSCIA
Assistante administrative, CARREFOUR, VENISSIEUX.
demeurant à FOUR

- Monsieur CHAINE Jean-Claude
Electronicien, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à GONCELIN

- Madame CHAIX Christelle née MOYA
Technicien informatique, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SAINT VINCENT DE MERCUZE

- Madame CHAIX-AYADI Véronique née CHAIX
Employée, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à FONTAINE

- Monsieur CHALOULI Aziz
Agent d'exploitation, E2S, VILLEURBANNE.
demeurant à JARRIE

- Madame CHALVIN Christiane
Spécialiste prestations et services, MGEN, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur CHAMAND Dominique
Responsable commercial, SYNGENTA AGRO SAS, GUYANCOURT.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Monsieur CHAMPAGNEUX Daniel
Cuisinier, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Madame CHAMPON Chantal
Conductrice machine auto, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT VÉRAND

- Monsieur CHANAL Frédéric
Cariste, SAS ED ENTRPÔT, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à BADINIERES

- Monsieur CHANCEL Pascal
Technicien, TRIXELL, MOIRANS.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur CHANRON Emmanuel
Magasinier, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur CHAPOLARD Damien
Directeur de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE, LYON.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur CHAPOT Patrick
Chaudronnier Métallier, C.I.2.M, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINTE BLANDINE

- Madame CHAPUIS Marcelle
Gestionnaire appro, AUCHAN, ST PRIEST.
demeurant à GRENAY

- Monsieur CHARAT Didier
Mécanicien, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Madame CHARBONNIER Marilyne
Employée commerciale, ISERE DISTRIBUTION, CHATTE.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur CHAREAU Alain
Ouvrier de fabrication, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur CHARLET Yann
Coordinateur préparateur logistique, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES FRANCE, PONT DE CHERUY.
demeurant à CHAVANOZ

- Monsieur CHARROUD Jean Luc
Contremaître, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à CHAMPIER

- Madame CHARVET Anne-Odette
Secrétaire, ETS PAUL CHARVET , CHARAVINES.
demeurant à VOIRON

- Madame CHARVIN Anne-Marie née DUCRET
Employée de bureau, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à EYBENS

- Monsieur CHARVOZ Pierre
Employé, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à SAINT MARTIN DE LA CLUZE

- Monsieur CHASSANDE-MOTTIN Philippe
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Madame CHATELET Françoise née CHAPPIS
Auxiliaire de vie, ADPA, ECHIROLLES.
demeurant à CLAIX

- Madame CHATRIE Nathalie née MARTI
Chargée de clientèle, VEOLIA EAU, LYON .
demeurant à ASSIEU

- Monsieur CHAUDESAIGUES Jérôme
Concepteur schématique, CERMEX, CORCELLES LES GITEAUX.
demeurant à LA MURETTE

- Monsieur CHAVANCE Patrick
Agent de maîtrise posté, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à GRENOBLE

- Madame CHAVANCE Suzanne née BECK
Adjoint technique principal, MAIRIE, NANTOIN.
demeurant à CHAMPIER

- Monsieur CHAZOT Hubert
Pilote, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à VINAY

- Monsieur CHEINET Jean-Marie
Ingénieur, ST ERICSSON, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur CHEMIN Maurice
Chef Cuisinier, CEFR LA MAISON FLEURIE, FEYZIN.
demeurant à CHOZEAU

- Monsieur CHENAVIER Frédéric
Vérificateur appareils extincteurs, DESAUTEL, MONTLUEL.
demeurant à SAINT SIMEON DE BRESSIEUX

- Madame CHENAVIER Nadine née PELISSIER
Agent de service, FONDATION D'AUTEUIL, LA CÔTE SAINT ANDRÉ.
demeurant à LA CÔTE SAINT ANDRÉ

- Monsieur CHENU Frédéric
Magasinier, EUROFLOAT, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à ROUSSILLON

- Madame CHERRO Marilyn
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MOISSIEU SUR DOLON

- Madame CHEVALLIER Gisèle
Ouvrière, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT ROMANS

- Monsieur CHEVALLIER Guy
Manipulateur en radiologie, GIE LE MAIL, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame CHEVALLIER Isabelle
Secrétaire bilingue, NOVELIS PAE, VOREPPE.
demeurant à VOIRON

- Monsieur CHEVRON Eric
Contrôleur de gestion, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur CHION Emmanuel
Chauffeur-Livreur, KINSITE SA, VIF.
demeurant à CLAIX

- Monsieur CHIROUSSEL Philippe
Technicien, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
demeurant à BEAUVOIR DE MARC

- Mademoiselle CHOQUET Martine
Employée logistique, COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur CHOSSON Valery
Vendeur comptoir, GIRARDON, CONDRIEU.
demeurant à LES ROCHES DE CONDRIEU

- Monsieur CIARLO Alain
Technicien administratif, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à GIERES

- Monsieur CIOLFI Jean-Pierre
Electromécanicien, UNIVELER FRANCE HOME AND PERSONAL CARE INDUSTRIES, ST VULBAS.
demeurant à ST QUENTIN FALLAVIER

- Monsieur CIPOLLINA Louis
Préparateur de commande, KUEHNE+NAGEL, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur CIROT Eric
Ingénieur, ST ERICSSON, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame CLAUDET Florence née BARBIER
Directeur région bancaire, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à LA MURETTE

- Monsieur CLERC Patrice
Conducteur d'appareil de l'industrie chimique, MERCK SANTE, MEYZIEU.
demeurant à ANJOU

- Monsieur CLEYET-MERLE Philippe
Resp. Pôle Technique et Maintenance, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à CHEVRIERES

- Monsieur CLOT Christophe
Automaticien, INEO TINEA, MEYLAN.
demeurant à MEYLAN

- Madame COCCO Marie-Ange
Secrétaire commercial, TRANSGOURMET , ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à VALENCIN

- Madame COCHET Isabelle
Mécanicienne polyvalente, STANDARD TEXTILE, CHASSIEU.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur COCHET Jacques
Technicien chimiste, ARKEMA, PIERRE BENITE.
demeurant à CHANAS

- Madame COINDRE Montagna née LOPRETE
Gestionnaire de dossiers, BOUYGUES TELECOM, LYON.
demeurant à HIERES SUR AMBY

- Mademoiselle COINTY Brigitte
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur COLIN Jean-Luc
Agent de maîtrise - Intervention et sécurité, RHODIA OPERATIONS, SAINT FONS.
demeurant à BADINIERES

- Monsieur COLIN Olivier
Cadre de BTP, SCB, CHAPONOST.
demeurant à VIENNE

- Monsieur COLLE Michel
Technicien maintenance, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à CESSIEU

- Madame COLLET-BEILLON Dominique née DEGOUD
Employée administrative et comptable, ETS PAUL CHARVET , CHARAVINES.
demeurant à OYEU

- Monsieur COLLIAT Jean-Paul
Magasinier, TISSAGE ET INDUCTION SERGE FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR

- Madame COLLIGNON Chantal née LEVIEUX
Employée commerciale, SIMPLY MARKET, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur COLLOBER Gilbert
Employé, LAFARGE PLÂTRES, COLOMBE.
demeurant à MONTFERRAT

- Madame COLLOMB Nathalie née LONGUEVILLE
Responsable comité clients, PLAYTEX FRANCE, LA TOUR DU PIN.
demeurant à CHARANCIEU

- Monsieur COLON Laurent
Cuisinier, CLINIQUE BELLEDONNE, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur COMBE Pierre
Ingénieur électronique, ST ERICSSON, GRENOBLE.
demeurant à LA MURETTE

- Monsieur COMMANDEUR Alain
Agent de Fabrication / Soudeur, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à BILIEU

- Madame COMMANDEUR Christèle née RABATEL
Infirmière DE, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à MONTAGNIEU

- Monsieur COMMANDEUR Philippe
Commercial grands comptes, SICLI, LE BLANC MESNIL.
demeurant à VOIRON

- Monsieur COMTAT Laurent
Ingénieur principal, TORNIER S.A.S, SAINT ISMIER.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur CONDE Carlos
Contremaître de cour, FRANCHEVILLE MATERIAUX, GRENOBLE.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Madame CORDON Marcelle
Responsable achats BE, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur CORNEILLE Laurent
Cadre, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à SAINT MARTIN D'URIAGE

- Monsieur CORNILLON Pascal
Conducteur de travaux, FREYSSINET, ST CLAIR DU RHONE.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur CORNUET Gérard
Ingénieur des procédés, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SEYSSINS

- Madame CORSETTI Nerdjivana née MURINA
Polyvalent, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

- Monsieur CORSIERI Christian
Employé commercial, CELESTIN MATERIAUX BOURGOIN, GRENOBLE.
demeurant à MORAS

- Monsieur CORSINO Maurizio
Informaticien, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à VIF

- Monsieur COSTA David
Ingénieur, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à LE CHAMP PRES FROGES

- Madame COTE Sylvie née JARS
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à SEPTEME

- Monsieur COURTOIS Pascal
Technicien, WEISHAUPT SA, COLMAR.
demeurant à LANS EN VERCORS

- Monsieur COUSTOURIER Franck
Ingénieur d'études, AREVA NP, LYON.
demeurant à CHAMAGNIEU

- Monsieur COUSY Jean-Pierre
Resp. Recherche et développement, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame CREMAZY Doriane née GAZONNEAU
Hôtesse de caisse, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à FROGES

- Mademoiselle CRINEL Séverine
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur CRITICOS Hervé
Responsable Exploitation, SITA MOS, LYON.
demeurant à SAINT ISMIER

- Madame CROS Blandine
Chargée de marketing, ASTEEL SENSOR, MEYLAN.
demeurant à QUAIX EN CHARTREUSE

- Monsieur CROUTTE Didier
Educateur spécialisé, FONDATION D'AUTEUIL-MAISON JEAN-MARIE VIANNEY, LA COTE ST ANDRE.
demeurant à LA CÔTE SAINT ANDRÉ

- Monsieur CRUZ Laurent
Télévendeur, ROCHE DIAGNOSTICS, MEYLAN.
demeurant à CLAIX

- Madame CRUZ DE SOUZA Elisette
Ouvrière de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur CUQ Thierry
Animateur filière, GDF SUEZ, SAINT OUEN.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Monsieur DA ROCHA CARNEIRO Joaquim
Chef d'équipe maçonnerie, ZEPHYRIN ET FILS, VOREPPE.
demeurant à BEAUCROISSANT

- Monsieur DA SILVA Albino
Gareur, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à AOSTE

- Madame DA SIVILVA Adèle née PEIXOTA
Gouvernante, EHPAD - LA MAISON FLEURIE, FEYSIN.
demeurant à SEYSSUEL

- Mademoiselle DAGARD Liliane
Aide-Soignante, ADMR, MONTFERRAT.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur DALBION Marc
Vendeur, SARL CHAUSS' 2000, BRIGNOUD.
demeurant à ALLEVARD

- Madame DALIGAUX Annick née LE CLEUZIAT
Secrétaire commerciale, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à CHATONNAY

- Monsieur DAMIEN Philippe
Chef de zone auditeurs actif, GEFCO, LAGNIEU.
demeurant à LEYRIEU

- Madame DAMIEN Sandrine née TARRIT
Coordinatrice départ, GEFCO, LAGNIEU.
demeurant à LEYRIEU

- Madame DAPHY Odile
Psychologue clinicienne, UGECAM-ITEP LA CHANTOURNE, LA TERRASSE.
demeurant à CROLLES

- Monsieur DARAGON Olivier
Comptable, FIDUCIAL, ANGERS.
demeurant à SAINT MARTIN D'URIAGE

- Madame DARTY Catherine née BACHELIN
Chef de projet informatique, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur DAURES Eric
Contrôleur technique métrologie, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame DAVALLET-PIN Béatrice née JACQUIN
Technico-commercial, RICHARDSON, VOIRON.
demeurant à LA MURETTE

- Monsieur DAVID Guy
Responsable développement pôle tertiaire, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur DAVID Jean
Conducteur d'engins, VINCI CONSTRUCTIONS GRANDS PROJETS, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à CHASSELAY

- Monsieur DAVID Michel
Opérateur station et eaux, ALMECO, GONCELIN.
demeurant à DOMÈNE

- Mademoiselle DAVOUST Béatrice
Ingénieur, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à REVEL

- Madame DAYDE Bernadette née VERGUET
Hôtelière spécialisée, AGDUC, LA TRONCHE.
demeurant à LA RIVIERE

- Monsieur DE BARROS Antonio
Coffreur, CAMPENON BERNARD BATIMENT RHONE ALPES, VAULX EN VELIN.
demeurant à MONTALIEU VERCIEU

- Monsieur DE CASTRO Alexandre
Equipier Logistique, CASTORAMA FRANCE, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à LES EPARRES

- Monsieur DE LIA Sébastien
Employé commercial, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à EYBENS

- Madame DE MEDTS Michèle née OUINE
Auxiliaire de Puériculture , CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à CULIN

- Monsieur DEBARRY Michel
Manager qualité, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à VILLENEUVE DE MARC

- Monsieur DEBBAH Lemnouer
Technicien supérieur confirmé SEI, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Madame DECHATRE Catherine
Conseillère en emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON (Agence de VOIRON).
demeurant à RÉAUMONT

- Madame DECROUEZ Christelle
Ingénieur, ST ERICSSON, GRENOBLE.
demeurant à MOIRANS

- Madame DECROUEZ Christelle née DECROUEZ
Ingénieur, ST ERICSSON, GRENOBLE.
demeurant à MOIRANS

- Monsieur DEFFORGE David
Manager métier, CARREFOUR, VENISSIEUX.
demeurant à LUZINAY

- Madame DEGOUD Nathalie née JULLIEN
A.S.L. Qualifié, CENTRE DE SOINS DE VIRIEU, VIRIEU.
demeurant à VALENCOGNE

- Madame DEI Marie Christine née DEI
Aide soignante, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à VOIRON

- Madame DELAPLACE Marie-Angèle née SERAFIN
Ouvrière professionnelle, PRECITECHNIQUE DAUPHINÉ, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame DELAUSE Sandrine née LEGROS
Responsable adjointe de service social, CARSAT, LYON.
demeurant à GRENOBLE

- Madame DELAUSE Sandrine née LEGROS
Assistante sociale chef adjointe, CARSAT, LYON.
demeurant à GRENOBLE

- Madame DELIE Laurence née CHARPENTIER
Télévendeur diabètes care, ROCHE DIAGNOSTICS, MEYLAN.
demeurant à SAINT MARTIN D'URIAGE

- Madame DELISLE Marie-Agnès
Agent de gestion confirmé, ACAS CEA SACLAY, GIF SUR YVETTE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur DELL'ACCIO Vincent
Délégué commercial, CHARTREUSE DIFFUSION, VOIRON.
demeurant à SAINT AUPRE

- Monsieur DELORD Joël
Educateur, FONDATION D'AUTEUIL, LA CÔTE SAINT ANDRÉ.
demeurant à SAINT MICHEL DE SAINT GEOIRS

- Monsieur DELORME Alain
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à ECHIROLLES

- Mademoiselle DELORME Corinne
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE

- Madame DEMARS Valérie
Gestionnaire ressources humaines, GROUPE MORNAY, LYON.
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur DEMIRTAS Ramazan
Soudeur, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame DENIEL Micheline née LEVENT
Gardienne d'immeuble, SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIÈRE, PARIS.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur DENIS-OGIER Thierry
Conducteur Poids-Lourd, SITA MOS, LYON (Agence de EYBENS).
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur DENK Olivier
Adjoint technique, EGIS, GUYANCOURT .
demeurant à LA MURE

- Madame DEOLA Catherine née PLAZA
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à REVENTIN VAUGRIS

- Monsieur DEPAUL Pascal
Employé, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à ENTRE DEUX GUIERS

- Monsieur DEPERDU Patrice
Responsable agence, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL SUD EST, LYON.
demeurant à EYZIN-PINET

- Monsieur DERRIEN Christian
Ingénieur, AREVA T&D S.A, ST PRIEST.
demeurant à SERPAIZE

- Monsieur DESCARPENTRIES Maurice
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHIRENS

- Monsieur DESCOMBE Brice
Directeur d'agence bancaire, BOURSORAMA, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur DESCOMBES Denis
Technicien électricien , ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à LA BUISSE

- Madame DESCOTES-GENON Sabrina née LEVOYER
Technicien labo support contrôle, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES

- Monsieur DESELLE Denis
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Monsieur DESLANDES Dominique
Ingénieur géomètre, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur DESPIERRES Didier
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à BERNIN

- Monsieur DESROCHES Philippe
Infirmier anesthésiste DE, AREA SCP, VILLEURBANNE.
demeurant à JARDIN

- Madame DETROYAT Claudette née DE ROSSI
Team leader, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur DEUDON Thiéry
Ouvrier CAT, ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION, FONTAINE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur DEULEY Frederic
Opérateur Polyvalent G.6, AHLSTROM LABELPACK, PONT EVEQUE.
demeurant 13 rue des Cres à ASSIEU

- Madame DEVILLE Jocelyne
Employée de bureau standardiste, RHEAVENDORS FRANCE, ECHIROLLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur DEWANKER Michaël
Agent de sécurité, OSIRIS GIE, ROUSSILLON.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur DEZANDRE Didier
Ouvrier de plasturgie, PLASTUL, FURES.
demeurant à SAINT SAUVEUR

- Mademoiselle DEZARNAUD Valérie
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Mademoiselle DI FOLCO Chrystelle
Tisseur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à FLACHERES

- Madame DI PRAZZA Anne-Marie née FALGON
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Madame DI TOMMASO Christelle
Responsable commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame DI-BELLA Graziella née TARALLO
Assistante de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à EYBENS

- Monsieur DI-TOMMASO Joseph
Agent d'entretien, JC DECAUX SA, SAINT PRIEST.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur DIDIERJEAN Daniel
Ouvrier qualifié, VICAT, VIZILLE.
demeurant à SECHILIENNE

- Monsieur DIJON Lucien
Chargé de production, AIMO-BOOT &CIE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur DINANT Yannick
Responsable commercial, LA BROSSE ET DUPONT SAS, HERMES.
demeurant à JANNEYRIAS

- Monsieur DIVERCHY Jean-Luc
Ingénieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à COUBLEVIE

- Madame DJIDEL Nadia
Chef d'exploitation, ISS ABILIS FRANCE, PARIS.
demeurant à JARRIE

- Monsieur DJOUAHRA Rabah
Technicien d'atelier, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur DODE Jean-Michel
Dessinateur projeteur, INEO RHONE ALPES AUVERGNE, VILLEURBANNE CEDEX.
demeurant à LE VERSOUD

- Madame DOLE Emmanuelle née PAQUET
Assistante de production, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur DOMET Thierry
Agent de surveillance, JTEKT EUROPE SAS, IRIGNY.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Monsieur DOMINGUES COSTA Adelino
Conseiller vente, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Madame DONCE Bernadette
Technicienne supérieure de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame DONCE Bernadette
Technicienne supérieure de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame DONCQUES Isabelle née BONNARD
Programmateur FAO, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à SAINT JUST DE CLAIX

- Monsieur DOOM Philippe
Moniteur, FRAIKIN FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SUCCIEU

- Monsieur DOS SANTOS Joacquim
Maçon, SAS SORREL BTP, GONCELIN.
demeurant à PONTCHARRA

- Madame DOUILLET Béatrice née ZARRILLO
Employée commerciale confirmée, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à BEAUREPAIRE

- Madame DOYEN Valérie née GROLLEMUND
Cadre, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SOLAIZE.
demeurant à FOUR

- Monsieur DROUICHE Nasser
Magasinier, CONDAT LUBRIFIANTS, CHASSE SUR RHÔNE.
demeurant à VIENNE

- Mademoiselle DUBOIS Elisabeth
Travailleur Handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Madame DUBOUCHEZ CHABERT Myriam
Conductrice Machine Auto, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT PIERRE DE CHERENNES

- Madame DUBOURGEAT Cendrine
ADV, EDF, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur DUCHENE Vincent
Ingénieur, ALSTOM ITC SAS, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à ROCHE

- Madame DUCLAUX Corinne née ROUSSEAU
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à LE PÉAGE DE ROUSSILLON

- Madame DUFIER Bernadette née CHAVRIER
Agent qualifié de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Madame DUGOUDRON Isabelle née LEROY
Chargée formation et controlling, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à VOIRON

- Monsieur DUKIC Pané
Opérateur CN, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame DUMONT Valérie née CANTELLA
Responsable de clientèle, CM-CIC LAVIOLETTE FINANCEMENT, CORBAS.
demeurant à VALENCIN

- Monsieur DUMOULIN Thierry
Conseiller de clientèle, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur DUONG Tien-Dung
Technicien, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame DUPARQUE Sandrine née MALLON
Employée, GEFCO, LAGNIEU.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur DUPERRAY David
Responsable de secteur, NESTLE FRANCE SAS, MEYZIEU.
demeurant à BEVENAIS

- Madame DUPONT Catherine née DEBONLIER
Assistante marketing, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à SIEVOZ

- Monsieur DUPUIS Mickaël
Agent de production, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à CHEYSSIEU

- Monsieur DURAND André
Agent technico-commercial, SAS PAYRE, MOIRANS.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame DURAND Béatrice née BERTHOLET
Responsable Adjointe - Agence Retraite, CARSAT, LYON.
demeurant à MONTAGNIEU

- Madame DURAND Catherine
Assistante administrative, BETON TRAVAUX, L'ISLE D'ABEAU.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur DURAND Daniel
Gestionnaire, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à CLAIX

- Monsieur DURAND Dominique
Conducteur ligne automatisée, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur DURAND Jean-Michel
Responsable logistique et production, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à CHATTE

- Madame DURAND Sandrine née CHABERT
Assistante commerciale, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à SAINT SAUVEUR

- Madame DURAND MOIROUD Valérie née DURAND
Employée de bureau, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à FITILIEU

- Madame DUSSET Dominique née RABATEL
Manipulatrice radio, GIE LE MAIL, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Madame DUTOUR Christine née MORCILLO
Gestionnaire de paie, AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, LYON.
demeurant à ASSIEU

- Monsieur ECALE Frédéric
Chef Produit, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à CHAMPIER

- Monsieur EL KEBIR Hanifi
Employé commercial, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur EL KHAMALI Mohammed
Employé espace vert, DEPAGNE, ST GERVAIS LE PORT.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur ELBERG Thierry
Responsable de production, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur EMERIAT Bruno
Technicien laboratoire, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur ENNIFER Adnan
Responsable projet marketing, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à GRENOBLE

- Madame ESCANDE Denise née JULLIEN
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI RHONE ALPES, VOIRON.
demeurant à BURCIN

- Madame ESCOFFIER Eliane née LEONCINI
Employée logistique, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT HILAIRE DU ROSIER

- Monsieur ESTELLES Albert
Agent technique production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur EVRARD Gilles
Cadre de la banque, BNP PARIBAS, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'URIAGE

- Mademoiselle EYMIN Madeleine
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Mademoiselle EYNAUD Catherine
Opératrice polyvalente vernis, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur FABRE François
Chef de chantier, PB CONSTRUCTIONS, CHASSE SUR RHÔNE.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur FABRE François
Chef de chantier, PB CONSTRUCTIONS, CHASSE SUR RHÔNE.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur FADEL René
Chimiste, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SOLAIZE.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur FAILLET Nicolas
Directeur territorial délégué, POLE EMPLOI RHONE ALPES, MEYLAN.
demeurant à SAINT MAXIMIN

- Madame FALAVEL Agnès née BLONDEL
Caissière, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à VIZILLE

- Monsieur FALCOZ Laurent
Chauffeur PL, L.M.T.P, CLONAS SUR VAREZE.
demeurant à CLONAS SUR VAREZE

- Monsieur FALGERE Philippe
Directeur d'agence, BNP PARIBAS, GRENOBLE.
demeurant à PIERRE-CHATEL

- Madame FAURE Agnès née DOUILLET
Chargée d'expédition, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à SILLANS

- Monsieur FAURE Bernard
Employé, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur FAURE Eric
Enducteur - Responsable de ligne, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur FAURE Eric
Responsable de conception, TORNIER S.A.S, SAINT ISMIER.
demeurant à LAVAL

- Monsieur FAURE Gérard
Maîtrise, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à CHATONNAY

- Monsieur FAURE Pierre
Techn. presta. spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame FAURE Sylviane
Employée d'accueil et de communication, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
demeurant à ST PANCRASSE

- Madame FAUSTINO Marie - Fabienne
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à ROUSSILLON

- Madame FAVET Marie-Ange née MANSUY
Salariée, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à CHATTE

- Monsieur FAVIER Thierry
Employé, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame FAVRE Laurence
Assistante de direction, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à GIERES

- Monsieur FAYARD Jean-François
Technicien chauffage, SAVELYS, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur FEDI Xavier
Ingénieur, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à JARRIE

- Madame FEGEANT Marie -Thérèse
Gestionnaire, CARSAT, LYON.
demeurant à VIENNE

- Madame FELISBERTO Juana née PAVON
Tech. en Chimie, OSIRIS GIE, ROUSSILLON.
demeurant à VIENNE

- Madame FELIX Natacha née ALONSO
Chef de mission, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur FENOLI Martial
Agent de fabrication, FIMUREX BTP, RIVES SUR FURE.
demeurant à RIVES

- Monsieur FENOLI Martial
Agent de fabrication, FIMUREX BTP, RIVES SUR FURE.
demeurant à RIVES

- Madame FERAUD Catherine
Assistante caisse , CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à ROUSSILLON

- Madame FERNANDES Florence née BOSSY
Comptable, SMIS, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur FERNANDEZ Laurent
Opérateur, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à SASSENAGE

- Madame FERNANDEZ-BALLOT Agnes
Secrétaire-Assistante , ADVIVO, VIENNE.
demeurant 24 rue Gustave Eiffel à VIENNE

- Madame FERRAND Corinne née BARBIER
Standardiste, CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à NIVOLAS VERMELLE

- Monsieur FERRARO Calogéro
Ouvrier, TORNIER S.A.S, SAINT ISMIER.
demeurant à RENAGE

- Monsieur FERREIRA Manuel
Employé, ASET, ST PRIEST.
demeurant à VILLEMOIRIEU

- Monsieur FERREIRO David
Polyvalent de ligne, TEXTILES DE BELMONT, CHAVANOZ.
demeurant à SERMERIEU

- Madame FIARD Michelle née CAPPELLIN
Assistante de direction, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à VIF

- Monsieur FILLOUX Jean-Christophe
Agent routier, AREA, BRON.
demeurant à LE TOUVET

- Monsieur FINET Bruno
Ouvrier monteur, DEPAGNE, ST GERVAIS LE PORT.
demeurant à TULLINS

- Monsieur FINET Emmanuel
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Mademoiselle FINOT Mireille
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Monsieur FLANDIN Gilles
Comptable, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à IZEAUX

- Monsieur FLEUROT Jacques
Magasinier, TETRADIS, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Monsieur FLORIDO Alain
Ouvrier qualifié, VICAT, VIZILLE.
demeurant à MONTCHABOUD

- Monsieur FLOTTES Patrice
Alloueur, FOC TRANSMISSIONS, VIENNE.
demeurant à MONTSEVEROUX

- Monsieur FODIL Areski
Fondeur, CHARLES LAUZIER, ST GEORGES D'ESPERANCHE.
demeurant à BEAUVOIR DE MARC

- Monsieur FORES Jean-Noël
Tuyauteur, SDEL RHONE ALPES INDUSTRIE PROCESS, DARDILLY.
demeurant à ESTRABLIN

- Madame FOREST Michelle née CEAGLIO
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur FORONI Serge
Technicien, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à VILLARD DE LANS

- Madame FORTIN Marie-Hélène
Assistante de direction, JTEKT AUTOMOTIVE LYON, IRIGNY.
demeurant à OYTIER ST OBLAS

- Madame FOULON Marina
Technicienne sécurité environnement, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à RIVES

- Monsieur FOURNEL Richard
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à LUMBIN

- Monsieur FOURNIER Dominique
Ouvrier, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à RENAGE

- Monsieur FOURNIER Gérard
Assistant méthodes, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à CHARANCIEU

- Monsieur FOURNIER Hubert
Chef d'équipe montage, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à CHANAS

- Monsieur FOURNIER Jean-François
Ouvrier manutentionnaire, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à LES ROCHES DE CONDRIEU

- Monsieur FOURNIER-VALOIS Louis
Chef de mission, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur FRANCHELLIN Jean-Marc
Enducteur, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à DOLOMIEU

- Madame FRANCHET Brigitte née PROCUREUR
Animatrice Equipe production, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à TULLINS

- Madame FRANCOEUR Jocelyne née DOUAUD
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SECHILIENNE

- Monsieur FRANCOIS Patrice
Analyste programmeur, RGR, NIVOLAS VERMELLE.
demeurant à MEYRIE

- Monsieur FRANÇOIS Emmanuel
Délégué commercial, CHARTREUSE DIFFUSION, VOIRON.
demeurant à VOIRON

- Monsieur FRANCOZ Yves
Employé, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT SAUVEUR

- Madame FRAYSSINET Agnès née VILLARD
Agent de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur FRIGUI Chokri
Cariste, FIMUREX BTP, RIVES SUR FURE.
demeurant à VOIRON

- Monsieur FROMONT Eric
Ingénieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur FUGIER Alexandre
Aide Gouverneur, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur FUGIER Christian
Magasinier, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à AOSTE

- Monsieur FULLERINGER Frédéric
Opérateur électroérosion, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à OPTEVOZ

- Monsieur GABARRE Eric
Salarié, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à CHARAVINES

- Madame GABRIEL Marie-Hélène née VIATEAU
Ouvrière production, DREVET FERRURES SAS, VOIRON.
demeurant à COLOMBE

- Monsieur GAGELIN Patrick
Contrôleur, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à SERRE NERPOL

- Monsieur GAIGNAIRE Christian
Chauffeur, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Monsieur GAILLARD Frédéric
Tourneur en cylindres, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à PALADRU

- Mademoiselle GALLAIS Géraldine
Employée de commerce, FNAC LYON PART DIEU, LYON.
demeurant à SAINT HILAIRE DE BRENS

- Monsieur GALLAY Fabrice
Agent professionnel d'atelier, BOXAL FRANCE, BEAUREPAIRE.
demeurant à POMMIER DE BEAUREPAIRE

- Monsieur GALLIN-MARTEL Jean-Louis
Directeur Général, BASSIN RHONE MEDITERRANÉE, AVIGNON.
demeurant à NIVOLAS VERMELLE

- Monsieur GALLISSAIRES Michel
Ingénieur géotechnicien, EGIS, GUYANCOURT (Agence de SEYSSINS).
demeurant à SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE

- Mademoiselle GALLO Patricia
Comptable, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur GALLO Stéphane
Conducteur d'engins, PERRIER TP, SAINT PRIEST.
demeurant à LUZINAY

- Mademoiselle GAME Delphine
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Madame GAMONET Corinne née DESCHAUX-BEAUME
Assistante locale de gestion, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Monsieur GANDELLI Roland
Technicien mécanicien, INSTITUT LAUE LANGEVIN, GRENOBLE.
demeurant à FONTAINE

- Mademoiselle GARCIA Enriqueta
Opérateur polyvalent, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame GARCIA Isabelle née DOS REIS
Assistante commerciale, PLASTUL, FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur GARCIA Jean-Claude
Contrôleur CND, CEGELEC, BOURG DE PEAGE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur GARCIA Laurent
Chargé d'affaires, SAVOIE REFRACTAIRES, VÉNISSIEUX.
demeurant à VILLEMOIRIEU

- Monsieur GARCIA Lionel
Opérateur de production, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à SASSENAGE

- Madame GARCIA Maria née PURA
Femme de ménage, SCM IMLY, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur GARDNIER Jean-Paul
Technicien de maintenance, ADVIVO, VIENNE.
demeurant 143 avenue du général Leclerc à VIENNE

- Monsieur GARIN Sébastien
Receveur péager, AREA, BRON.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Madame GARRONE Hélène née FERRANDO
Infirmière, CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à LE TOUVET

- Monsieur GARY Thierry
Contremaître de fabrication, VICAT, VIZILLE.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur GASNIER Cyrille
Commercial en BPE, BETON RHÔNE-ALPES, L'ISLE D'ABEAU.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Madame GASPAR Marie née SOARESJOSE
Mécanicienne confection, STANDARD TEXTILE, CHASSIEU.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Mademoiselle GASPERIN Isabelle
Agent de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à CHATONNAY

- Monsieur GASQUET Lionel
Coordinateur transport, CASCADES LA ROCHETTE, LA ROCHETTE.
demeurant à BARRAUX

- Monsieur GATILLE Hervé
Ingénieur qualité, CEGELEC, VENISSIEUX.
demeurant à SERPAIZE

- Madame GAUDOT Christine née BERCET
Technico commerciale sédentaire, STAUBLI RACCORD FRANCE, CHASSIEU.
demeurant à RUY MONTCEAU

- Madame GAUDOT Christine née BERCET
Technico-commerciale sédentaire, STAUBLI RACCORD FRANCE, CHASSIEU.
demeurant à RUY MONTCEAU

- Madame GAY Angèle née SANCHEZ
Mécanicienne confection, STANDARD TEXTILE, CHASSIEU.
demeurant à HIERES SUR AMBY

- Monsieur GAY Franck
Agent technique production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur GAY-PARA Christophe
Assistant méthodes, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à FITILIEU

- Madame GAY-PARA Evelyne née CASALI
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
demeurant à LA BATIE DIVISIN

- Monsieur GEHANNO Hervé
Ingénieur, ALCAN RHENALU, BIESHEIM.
demeurant à EYBENS

- Monsieur GELAS Bernard
Chef de mission, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à EYBENS

- Madame GENIN-JOANNIN Corinne née JOANNIN
Agent qualifié de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à LIEUDIEU

- Madame GERACI Joséphine
Informaticienne, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à SEYSSINS

- Madame GERBERON Catherine
Responsable ordonnancement planification, TEISSEIRE FRANCE SAS, CROLLES.
demeurant à PONTCHARRA

- Monsieur GERIN Denis
Chauffeur P.L, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Madame GHERARDI Christel
Assistante comptable, FIDUCIAL, ANGERS.
demeurant à LE TOUVET

- Madame GIACONELLA Florence née PIARULLI
Secrétaire médicale, GIE LE MAIL, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur GIANESE Fabrice
Opérateur de production, COATEX, GENAY.
demeurant à SATOLAS ET BONCE

- Madame GILIBERT Patricia née REPITON
Monteur polyvalent, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à ST ANTOINE L'ABBAYE

- Monsieur GIMARD Roland
Contremaître (Chef d'équipe), OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur GIMENEZ Paul
Responsable planning, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur GINER Fabrice
Technicien d'atelier, SANOFI CHIMIE, NEUVILLE-SUR-SAONE.
demeurant à SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU

- Madame GIORGI Dominique
Chef de rayon, SA VETIR, ST PIERRE MONTLIMART.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Madame GIRARD Claire née CLEMENTE
Assistante de Direction, AREVA NP, LYON.
demeurant à SAINT PRIM

- Monsieur GIRARD Edouard
Responsable ligne enduction, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à MONTAGNIEU

- Monsieur GIRARD Jean-Pierre
Inspecteur de fabrication, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à JARRIE

- Madame GIROUD Béatrice née BOUCHET-MOULIN
Technicien planning industriel, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à REVEL

- Monsieur GIROUD Christian
Fraiseur, ARAYMOND SARL, GRENOBLE.
demeurant à SAINT JEAN DE MOIRANS

- Monsieur GIROUD Pascal
Responsable maintenance, MTB RECYCLING, TREPT.
demeurant à SOLEYMIEU

- Madame GIRY Suzanne née MERLE
Agent de service cuisine, ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION, FONTAINE.
demeurant à TULLINS

- Monsieur GIUDICI Stéphane
Agent de fabrication, CELETTE SA, VIENNE.
demeurant à ESTRABLIN

- Monsieur GLANDUT Maurice
Ouvrier spécialisé, SMIS, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur GLASMANN Jean-Luc
Monteur polyvalent, EFD INDUCTION SA, SEYSSINET PARISET.
demeurant à GRENOBLE

- Madame GOBBO Geneviève
Chargée de clientèle, GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE, ECHIROLLES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame GOGUET Odile
Informaticienne, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur GOIGOUX Jean-Pierre
Ingénieur Maintenance, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à LE PÉAGE DE ROUSSILLON

- Monsieur GOMARD Jean-Luc
Employé, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à CHUZELLES

- Monsieur GONCALVES Isidro
Maçon, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à SAINT DIDIER DE LA TOUR

- Monsieur GONCALVES Lopes Joao
Conducteur finisseur, SACER SUD EST, LYON.
demeurant à RUY MONTCEAU

- Monsieur GONIN Patrick
Conducteur d'engins, VAL'AURA, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à SALAGNON

- Madame GONON Florence née BROCHIER
Conseiller Technique Souscription Gestion Senior, MMA IARD, LYON.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Madame GONON Marie-Michèle née LEMAÎTRE
Directrice, GEADO, LE BOURG D'OISANS.
demeurant à LE BOURG D'OISANS

- Madame GONSOLIN Gaëlle née CLOËREC
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VOREPPE

- Monsieur GONTIER Christophe
Responsable usine, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Monsieur GONZALEZ Pédro
Technicien production, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à CLAIX

- Monsieur GORGY David
Chargé d'affaires, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à SAINT GERVAIS

- Madame GOUBET Martine née LIPONNE
Assistante direction technique, LABO-SERVICES, GIVORS.
demeurant à SAINT SORLIN DE VIENNE

- Monsieur GOUEDO Alain
Comptable, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à BERNIN

- Monsieur GRAND Philippe
Technicien, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à JARRIE

- Monsieur GRANGEOT Jérôme
Employé, RHODIA SERVICES, SAINT MAURICE L'EXIL.
demeurant à BELLEGARDE POUSSIEU

- Monsieur GRAS André
Technicien lamineur, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à ALLEVARD

- Mademoiselle GREGOIRE Catherine
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE CARBONI, FARAMANS.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur GRIGNON Pascal
Analyste, TECHNIDATA, MONTBONNOT ST MARTIN.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur GRILLOT Jean-Luc
Responsable maintenance, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à BRESSON

- Monsieur GUDEFIN Gaël
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à FONTAINE

- Mademoiselle GUÉNON Valérie
Agent en retraite, CARSAT, LYON.
demeurant à SERPAIZE

- Madame GUERAUD-PINET Martine née GUILLOT-JEROME
Aide soignante, CENTRE DE SOINS DE VIRIEU, VIRIEU.
demeurant à MONTAGNIEU

- Madame GUERRIER Odette née GAYET
Chef d'équipe conditionnement, POPY SAS, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur GUGLIELMI Gabriel
Agent de parachèvement, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

- Monsieur GUICHERD Michel
Responsable administratif et financier, MD8, LA TRONCHE.
demeurant à MOIRANS

- Madame GUIDI Marie-Claude née VIBERT
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à LE VERSOUD

- Monsieur GUIL Patrice
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à CHAPAREILLAN

- Monsieur GUILLAUD Patrick
Chaudronnier, C.I.2.M, LA TOUR DU PIN.
demeurant à MONTAGNIEU

- Mademoiselle GUILLE Sylvie
Assistante de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à GRENOBLE

- Madame GUILLOT Françoise née BELLAVITA
Agent d'expédition, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à CHIMILIN

- Monsieur GUILLOT-JEROME Franck
Technicien de maintenance, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Monsieur GUILLOT-JERÔME Alain
Chaudronnier Monteur, C.I.2.M, LA TOUR DU PIN.
demeurant à MONTAGNIEU

- Monsieur GUIMET Daniel
Monteur, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à LA COMBE DE LANCEY

- Monsieur GUIMET Frédéric
Magasinier / préparateur de commandes, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Madame GUIMET Véronique née LYONNE
Employée administratif, ASTEEL SENSOR, MEYLAN.
demeurant à LA COMBE DE LANCEY

- Monsieur GUO Thierry
Assembleur stratifieur, DEPAGNE, ST GERVAIS LE PORT.
demeurant à SAINT GERVAIS

- Monsieur GUTTIN Richard
Responsable automatisme, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à CHASSIGNIEU

- Mademoiselle HABERT Ariane
Technicienne de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur HANESSE Claude
Rectifieur, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à GRENAY

- Mademoiselle HARDY Béatrice
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Monsieur HARISTOUY Patrice
Polyvalent de ligne, TEXTILES DE BELMONT, CHAVANOZ.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Madame HEBERT Caroline née JOSEPH
Employé administratif, CELESTIN MATERIAUX BOURGOIN, GRENOBLE.
demeurant à VOIRON

- Monsieur HECHT Richard
Assistant méthodes, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES AVENIERES

- Monsieur HELARY Laurent
Chargé de clientèle, GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE, ECHIROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Madame HENON Fabienne née JONDET
Technicien Conseil AM, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR

- Madame HERNANDEZ Sylviane née AUBERT
Agent de production, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à CHATONNAY

- Madame HERY Dominique née HUERTA
Coordinateur parachèvement, SATMA PPC, GONCELIN.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur HILLAIRE Frédéric
Chimiste, STEPAN EUROPE, VOREPPE.
demeurant à CHIRENS

- Monsieur HOARAU-PERROT Joseph
Préparateur de Mélanges C Polyvalent, SARL DICKSON, ST CLAIR DE LA TOUR.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur HOUET Didier
Marqueur sur Bâches, sarl prilan, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur HUBY Christophe
Technicien d'atelier, ACI, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT SAVIN

- Monsieur HUE Jean
Ingénieur chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur HUGON Richard
Assistant administratif et production, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur HULIN Jacques
Directeur agence bancaire, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à GRENOBLE

- Madame ICORD Isabelle née DUBERNET
Ingénieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame IMBERT Annick née VEYRE
Assistante RH, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à SAINT MAXIMIN

- Madame IMBERT Cécile
Agent de production, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à VOUREY

- Madame INAFASTE Christine née GERARDI
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Monsieur IOCULINO Walter
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur JACOLIN Jean-Luc
Responsable technico-commercial, EKA CHIMIE SAS, AMBES.
demeurant à LA TERRASSE

- Monsieur JACOLIN Roland
Technicien Maintenance mécanique, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à COMMELLE

- Madame JACQUOT Natacha
Technicienne process, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à CHATONNAY

- Monsieur JAMET Pierre
Analyste, TECHNIDATA, MONTBONNOT ST MARTIN.
demeurant à DOMÈNE

- Madame JARRIGE-DERANIERI Murielle née DERANIERI
Gest. Prog. Commerciale, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à RUY MONTCEAU

- Madame JAUNE Béatrice née MARTINEZ
Conseillère étalagiste, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Madame JAY Sylvie née VALLIER
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT ISMIER

- Madame JAYET Bernadette née BERTOLOTTO
Livreur, CERP, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Madame JET Agnès née THEVENON
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à SAINTE AGNÈS

- Monsieur JONCZYK Jacques
Technicien, E2S, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame JOSSE Anne née LIJOUR
Responsable informatique et communication, VINCI CONSTRUCTIONS GRANDS PROJETS, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Monsieur JOUFFRE Gilles
1er sécheur, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à RIVES

- Mademoiselle JOULALI Amina
Comptable, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Madame JOURDAN Danila née SECCO
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Madame JOURNET Catherine née GABAYET
Comptable, KPMG SA, LYON.
demeurant à SAINT VÉRAND

- Mademoiselle JOURNET Marie-Laure
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à VAULX MILIEU

- Monsieur JOURNIAUX Stéphane
Technicien, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame JUILLET Anne
Secrétaire de Direction, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur JULLIEN Michel
Technicien support, ZOLPAN SA, LYON.
demeurant à LES AVENIERES

- Madame JULLIEN Patricia née FUZIER
Infirmière, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à CHIRENS

- Madame JUST Florence née MARTIN
Comptable, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur KAMARA Boulaye
Terrassier, FORCLUM INFRA SUD-EST, AMBERIEUX D'AZERGUES.
demeurant à GRENOBLE

- Madame KAOUCHE Nacera
Agent de service hôtelier / hospitalier, UGECAM RHÔNE-ALPES, MEYLAN.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Monsieur KENIG Patrick
Responsable de chantier, SMAC ACIEROÏD, ECHIROLLES.
demeurant à PONTCHARRA

- Monsieur KERNET Yann
Responsable de service, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Monsieur KHLIFI Baroudi
Salarié, CEZUS, JARRIE.
demeurant à VIZILLE

- Madame KIENER Marie-Louise née PADELLARO
Employée commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à TULLINS

- Monsieur KLEIN François
Ingénieur, ASCOMETAL, COURBEVOIE.
demeurant à SEYSSINS

- Madame KOUGOYAN Valérie née MAMOURIAN
Conseillère clientèle, GIE AG2R, PARIS.
demeurant à POISAT

- Monsieur KUNTZ Jean-Claude
Conducteur de Travaux, SECURITE ET SIGNALISATION, TOURS.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur L'OFFICIAL Benoît
Responsable d'agence, CARSAT, LYON.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame LA RIZZA Evelyne
Ouvrière opératrice de production, TRIXELL, MOIRANS.
demeurant à FONTANIL-CORNILLON

- Madame LABARTINO Evelyne née LEFEVRE
Hôtesse de caisse, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur LACHAUD Eric
Délégué médical confirmé, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY LE ROI.
demeurant à CHIRENS

- Madame LAFFONT Anne née DENOYES
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur LAITHER Rémy
Technicien instrumentation automatisme, FINORGA NOVASEP SYNTHESIS, CHASSE SUR RHONE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur LALISSE Michel
Technicien, VICAT, VIZILLE.
demeurant à SAINT PIERRE DE MÉSAGE

- Monsieur LAMBERT Robert
Responsable des services généraux, BIOMERIEUX SA, MARCY L'ETOILE.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Madame LAMBOLEY Evelyne née LOUIS
Agent de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur LAMURE Eric
Câbleur, ENERGENCE, BRIGNAIS.
demeurant à FRONTONAS

- Madame LANDRIX Evelyne née ASNAR
Agent de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur LANG Thierry
Mécanicien Avion, AIR FRANCE, LYON ST- EXUPERY.
demeurant à MORESTEL

- Monsieur LANNAUD Armand
Cariste, JTEKT AUTOMOTIVE LYON, IRIGNY.
demeurant à VIENNE

- Monsieur LANNEZ Jacques
Ingénieur, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur LANOUAR Abdelbassat
Chef d'équipe, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur LAPARA Christophe
Technicien de l'industrie chimique, FINORGA NOVASEP SYNTHESIS, CHASSE SUR RHONE.
demeurant à CHATONNAY

- Madame LARANJEIRA Laurence née BENNATI
Assistante de direction, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Madame LARGERON Marie-Pierre née MAGNIN
Conseillère de Caisse, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur LARGERON Thierry
Dessinateur industriel, FOC TRANSMISSIONS, VIENNE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur LARGOT Hervé
Manutentionnaire / conducteur de train, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à ST BONNET DE CHAVAGNE

- Madame LARIZZA Cécilla née CHAMPAVIER
Employée au service conditionnement, L'ETOILE DU VERCORS, ST JUST DE CLAIX.
demeurant à SAINT HILAIRE DU ROSIER

- Monsieur LAROCHE Philippe
Electrotechnicien, WHEELABRATOR ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à LE CHEYLAS

- Madame LARTIGUE Françoise née LARTIGUE
Ingénieur chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur LASORAK Jean-Pierre
Chef de projet, SCHNEIDER ELECTRIC CPCS, ST ISMIER.
demeurant à REVEL

- Madame LASSERRE Catherine née COTHIER
Employée, SACDROP ASSURANCES SAS, GIERES.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Monsieur LATTAT Pascal
Responsable maintenance, BROCHEX, VENISSIEUX.
demeurant à LUZINAY

- Monsieur LAUPIN VILLEMUS Bernard
Electricien, ALSTOM HYDRO FRANCE, MOIRANS.
demeurant à VINAY

- Madame LAURENT Martine née DEROCHE
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à NANTES EN RATTIER

- Monsieur LAUSSAC Alain
Plombier, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur LEBRAUD Raymond
Directeur d'exploitation, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à SASSENAGE

- Madame LECACHEUR Régine née FOSSE
Team leader, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à MURINAIS

- Madame LECHAT Andrée née PEYSSON
Commerciale on line, NEXTIRAONE FRANCE, BRON.
demeurant à CRÉMIEU

- Monsieur LEFEVRE Jacques
Cadre de la banque, BNP PARIBAS, GRENOBLE.
demeurant à DOMÈNE

- Madame LEMAISTRE Pascale née SOYER
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON (Agence de VIENNE).
demeurant à COUR ET BUIS

- Madame LENEUTRE Carole née RAOUT
Agent Banque de France, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CHAMAGNIEU

- Madame LEROY Isabelle
Approvisionneur, MGI COUTIER, ROMANS.
demeurant à BEAUFORT

- Monsieur LEROY Philippe
Cadre, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, FEYZIN.
demeurant à JARDIN

- Madame LESCOT Christiane née SAUZAY
Conductrice de ligne, JB2C, MACLAS.
demeurant à CHEYSSIEU

- Monsieur LESIEUR Yves
Agent de fabrication, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à SAINT QUENTIN SUR ISERE

- Monsieur LETAIEF Abdelwahab
Tisseur, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur LEVET David
Ouvrier, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à VOREPPE

- Monsieur LEVY-NEUMAND Olivier
Médecin, DRSM RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à NOTRE DAME DE MESAGE

- Monsieur LGRENZI Daniel
Chef de poste, VICAT, VIZILLE.
demeurant à VIF

- Monsieur LHORME André
Chargé d'opérations, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à BEAUREPAIRE

- Monsieur LIEVIN Philippe
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur LIEVIN Philippe
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à ROUSSILLON

- Mademoiselle LIGIER Christine
Responsable merchandising, GO SPORT, SASSENAGE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame LIGOIS Adrienne née BRIFFA
Agent de production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur LIMON Jérôme
Ouvrier, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à ENTRE DEUX GUIERS

- Madame LIN Françoise née SELON
Conductrice de plieuse, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à LE GRAND LEMPS

- Madame LOIODICE Linda née BOUREGHDA
Secrétaire comptable, LOGIS SERVICES, VAULX EN VELIN.
demeurant à SAINT SAVIN

- Madame LOIODICE Linda née BOUREGHDA
Secrétaire comptable, LOGIS SERVICES, VAULX EN VELIN.
demeurant à SAINT SAVIN

- Monsieur LOMBARDI Thierry
Coordinateur d'équipe, AUCHAN, ST PRIEST.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Madame LOPEZ Martine née PETREQUIN
Agent de production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur LORCET Jean-Christophe
Ingénieur, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Madame LORENTE Lydia née BEAUGAD
Responsable ressources humaines, SACDROP ASSURANCES SAS, GIERES.
demeurant à LE FONTANIL

- Mademoiselle LOTITO Angèle
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame LOUIS Gioseppina née PARTENZA
Employée commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur LOURENÇO Manuel
Technicien maintenance, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à ECLOSE

- Madame LOURENÇO Maria Claudia née DA SILVA
Visiteur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à ECLOSE

- Monsieur LUCAS Jean-Jacques
Ouvrier Monteur, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à SAINT PIERRE DE CHERENNES

- Monsieur LUETE Maturin
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à FONTAINE

- Mademoiselle LUKASZEWSKI Paule
Aide à domicile, ADPA, ECHIROLLES.
demeurant à HERBEYS

- Monsieur LUSCI Thierry
Maçon-Fumiste, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à BREZINS

- Madame LY BLIAMAY Charlotte née YANG
Adjoint technique, AGEFPI, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur M'SADDEK Djamel
Réceptionniste - cariste, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur MADALENO Alain
Electronicien instrumentiste, TRAPIL, PARIS.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Madame MAEDER Paule, Elisabeth
Secrétaire médicale, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à CHIRENS

- Monsieur MAESTRE Roland
Menuisier, EIFFAGE TP, PONT-EN-ROYANS.
demeurant à PONT EN ROYANS

- Monsieur MAGNARD Vital
Contrôleur de gestion, LUSTUCRU, SAINT GENIS LAVAL.
demeurant à REVENTIN VAUGRIS

- Monsieur MAGNAT Maurice
Ouvrier papetier, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur MAHLER Régis
Travailleur Handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Madame MALATO Christine née RANIERI
Responsable administratif et financier, PRECITECHNIQUE DAUPHINÉ, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à CLAIX

- Monsieur MALBECK Patrick
Ouvrier spécialisé, DEPAGNE, ST GERVAIS LE PORT.
demeurant à VOIRON

- Monsieur MAMERI Ali
Agent d'immeuble, ACTIS, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MANDIER Isabelle née COSTA
Opératrice, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à ST ANTOINE L'ABBAYE

- Mademoiselle MANDIER Sylvie
Team Leader, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à CHASSELAY

- Monsieur MANGIONE Jean-Philippe
Gestionnaire, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur MANGIONE Vincent
Employé conducteur de stérilisation, BECTON DICKINSON, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à PIERRE-CHATEL

- Madame MANZINI Corinne née FREI
Cadre Administratif, CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE RAA, LYON.
demeurant à REVENTIN VAUGRIS

- Monsieur MANZINI Olivier
Technicien supérieur laboratoire, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à REVENTIN VAUGRIS

- Monsieur MARAJ Eric
Régleur injection, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à VINAY

- Monsieur MARATIER Pascal
Agent de fabrication spécifique, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à LA CÔTE SAINT ANDRÉ

- Madame MARCHESE Frédérique née PITTON
Comptable, PORCHER INDUSTRIES, BADINIERES.
demeurant à SAINT MARCEL BEL ACCUEIL

- Monsieur MARCHESINI Eric
Responsable de ligne d'enduction, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT DIDIER DE LA TOUR

- Monsieur MARIANO Agostino
Opérateur logistique, TISSAGE ET INDUCTION SERGE FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Monsieur MARINIER Jean-Marc
Adjoint chef de projet, TERRITOIRES 38, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MARION Frédéric
Agent de finition, REVEX FORGES, RIVES SUR FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur MARQUES-DUARTE Manuel
Assistant ingénieur, AGEFPI, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MARTIAL Serge
Manutentionnaire, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Madame MARTIN Elodie née ROUGEMONT
Secrétaire de département, ARKEMA CTIL, PIERRE BENITE.
demeurant à SEPTEME

- Monsieur MARTIN Franck
Agent de maîtrise, STEPAN EUROPE, VOREPPE.
demeurant à MOIRANS

- Madame MARTIN Valérie née LOSETO
Assistante commerciale, BTP BANQUE, GRENOBLE CEDEX.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur MARTINASSO Christophe
Ouvrier, PERSTORP, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur MARTINEZ Frédéric
Responsable banc d'essai, DME SA, GRIGNY.
demeurant à CHUZELLES

- Monsieur MARTINEZ Laurent
Coupeur expérimenté, ALMECO, GONCELIN.
demeurant à FROGES

- Monsieur MARTINEZ Patrick
Opérateur valeur, LOOMIS TRANSPORT DE FONDS, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MARTY Pascale
Opératrice de production électronique, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur MAS Thierry
Agent de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Madame MATHERN Marie-Pierre née JOCHEM
Infirmière, HOPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ, LYON.
demeurant à CULIN

- Monsieur MATRINGE Gilles
Agent technique, CERG SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MATTIONI Chantal née GONET
Conseiller de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à EYBENS

- Monsieur MAURICE Gilles
Opérateur flux, DANONE, ST JUST CHALEYSSIN.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur MAZZILLI François
Chef d'atelier, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à BERNIN

- Monsieur MEDINA Sylvain
Conducteur de machines, SATMA PPC, GONCELIN.
demeurant à GONCELIN

- Mademoiselle MEHIDI Nassera
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Madame MEILLON Elisabeth née SEIGLE
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à ESTRABLIN

- Madame MEJEAN Valérie née DESPIERRE CORPORON
Technicienne support, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à MONTAUD

- Monsieur MELZANI Yves
Ouvrier en ESAT, LES ATELIERS DU GRÉSIVAUDAN, LUMBIN.
demeurant à LUMBIN

- Madame MENARD Dominique née BARRACO
Assistante, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Madame MENCARELLI Caroline née FENOCHIO
Responsable logistique, RHODIA OPERATIONS , SAINT FONS.
demeurant à VIENNE

- Madame MENDEZ Magali
Employée, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Monsieur MENDEZ LOPEZ Justo
Employé, AREVA T&D S.A, ST PRIEST.
demeurant à JARDIN

- Madame MERGAULT Véronique née DOIDY
Employée, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à LE TOUVET

- Madame MERLIN Chantal née DECHENAUD
Receveuse péagère, AREA, BRON.
demeurant à BEVENAIS

- Monsieur MERLOZ Pierre
Responsable secteur déploiement, BOUYGUES TELECOM, LYON.
demeurant à CHABONS

- Mademoiselle MESQUITA Virginia
ELS, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
demeurant à LA SONE

- Monsieur MESSIFAT Malik
Monteur, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MEUNIER Michel
Réceptionniste vérificateur, EVCO SA, TREPT.
demeurant à HIERES SUR AMBY

- Monsieur MEUTELET Marc
Contrôleur de gestion groupe, SAUMUROISE DE PARTICIPATIONS, BADINIERES.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Monsieur MEZIN Gilles
Technicien de maintenance utilités, ALMECO, GONCELIN.
demeurant à LA TERRASSE

- Monsieur MEZIN CUETAN Jean-François
Agent de parachèvement, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à SAINT GEOIRS

- Madame MICHALET Nathalie née DOS SANTOS
Responsable commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à SASSENAGE

- Madame MICHEL Françoise
Employée banque de France, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES

- Monsieur MICHEL Laurent
Ouvrier Autoroutier, A-S-F , BOURG-LES-VALENCES.
demeurant à VIENNE

- Monsieur MICHELOT Gilles
Manager boucherie, ISERE DISTRIBUTION, CHATTE.
demeurant à CHATTE

- Monsieur MICHONDARD Gilbert
Technicien, DALKIA FRANCE, LYON.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Monsieur MIEGE Robert
Chargé de mission HSQ, SMIS, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame MIETON Claudine
Conductrice machine, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT VÉRAND

- Monsieur MILAN Régis
Ingénieur, AREVA NP, LYON.
demeurant à VIENNE

- Monsieur MILESI Norbert
Employé commercial, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur MINGOÏA Marc
Cadre de banque, BANQUE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES

- Monsieur MIRACAPILLO Thomas
Electricien, ETDE DIRECTION GET SUD, ST PRIEST.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur MISERY Didier
Directeur des ventes, ELECTROPEM SAS, ALTKIRCH.
demeurant à ARTAS

- Monsieur MITJANS URPI Frédéric
Comptable-responsable de paies, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à BILIEU

- Madame MOÏSAND Laurence
Opérateur essais, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame MOLINA Joëlle
Ouvrière de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur MOLLARD Michel
Ouvrier d'entretien, CENTRE DE SOINS DE VIRIEU, VIRIEU.
demeurant à DOISSIN

- Monsieur MOLLE Marcel
Employé, CLAUGER, BRIGNAIS.
demeurant à ESTRABLIN

- Monsieur MONROY AGUIRRE Agustin
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur MONTANA Nicolo
Monteur mécanicien, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur MONTBEL Laurent
Responsable d'équipe, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Monsieur MONTMITONNET Alain
Technicien de maintenance, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à VEYRINS THUELLINS

- Monsieur MORAIS ESPERITO SANTO Jorges
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur MOREAU Stéphane
Vendeur, FNAC , GRENOBLE .
demeurant à MOIRANS

- Monsieur MOREL Jean-Claude
Ouvrier menuisier, SMIS, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à SAINT AGNIN SUR BION

- Monsieur MOREL Jean-Yves
Agent de mutation P2, RÉGIE DES EAUX DE GRENOBLE, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur MOREL Pascal
Responsable ligne enduction, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINTE BLANDINE

- Monsieur MORELLO Giovanni
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Madame MORENO Jocelyne née CARIOT
Acheteur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à MONTCHABOUD

- Monsieur MORENO Joseph
Agent administratif, OSIRIS GIE, ROUSSILLON.
demeurant à ROUSSILLON

- Madame MORENO Nicole née BUSOLA
Employée commerciale, E.LECLERC TIGNIEUDIS, TIGNIEU JAMEYZIEU.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Mademoiselle MORETTA Agnès
Travailleur Handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Monsieur MOUCHIROUD Robert
Cuisinier , COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT ROMAIN DE SURIEU

- Monsieur MOULOUD Eric
Chef d'équipe, LES MOULINAGES DE LA GALAURE SAS, LE GRAND SERRE.
demeurant à PACT

- Monsieur MOUNIER Patrick
Technicien, INSTITUT LAUE LANGEVIN, GRENOBLE.
demeurant à BRIE ET ANGONNES

- Mademoiselle MOURADIAN Marie Paule
Analyste qualité, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à REVENTIN VAUGRIS

- Monsieur MOUTENET Hervé
Cadre microélectronique, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à APPRIEU

- Monsieur MOUTIN Emmanuel
Responsable B.E, T.S.V TRANSFORMTEURS SOLUTIONS, VENISSIEUX.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Madame MOUTON Jocelyne née LABROSSE
Conseiller règlement, AXA, LYON.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Madame MOZDZYNSKI Pascale
Assistante comptable, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur MULE Fabrice
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur MUNOZ Denis
Manager, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à TORCHEFELON

- Madame MURATORE Marie née MURATORE
Piqueuse, LABORATOIRE SOBER, CROLLES.
demeurant à CROLLES

- Monsieur MURET Eric
Electricien, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES

- Madame MURGIA Nadine née JOLY
Second rayon, AUCHAN, ST PRIEST.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Monsieur MURINA Severdjan
Chef de ligne, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

- Madame NAACKE LE CHEVALIER Isabelle née NAACKE
Manipulatrice radio, GIE LE MAIL, GRENOBLE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur NERCESSIAN Eric
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à EYBENS

- Madame NETO Athanasia née PANAGOAOULOS
Agent technique du service des assurés, APRIA RSA RAM-GAMEX, GRENOBLE.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame NICOD Valérie née NARDIN
Coordinateur informatique et assistance amélioration continue, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à MOIRANS

- Monsieur NICOLETTI Jean-Pierre
Employé, RHODIA OPERATIONS, SAINT FONS.
demeurant à SEYSSUEL

- Monsieur NICOUD Gérard
Régleur sur presse injection, DEPAGNE, ST GERVAIS LE PORT.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame NICOULEAU Marlène née GAUTHIER
Technicienne en qualité, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur NIEDBALSKI Janusz
Agent Technique, TRESCAL SA, GIERES.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur NIETO Eric
Technicien supérieur labo, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à ESTRABLIN

- Madame NIVEL Sylviane née DUCLOS
COMPTABLE, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à EYZIN-PINET

- Madame NIVON Géraldine née GOMIZ
Animatrice Kaizen, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à OYTIER ST OBLAS

- Monsieur NIZZARDO Joseph
Chef de mission, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur NOËL-BARON Olivier
Responsable projet R&D, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame NOGUEIRA Fatima née DA ROCHA
OS presse, ADEL, DECINES CHARPIEU.
demeurant à JANNEYRIAS

- Madame NOHARET Solange
Agent qualité production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à BOUGE CHAMBALUD

- Monsieur NOUVEL Pascal
Contrôleur de gestion, SFNA, LOUHANS.
demeurant à CHASSELAY

- Monsieur NOVEL-CATIN Patrick
Responsable projets, TECHNIDATA, MONTBONNOT ST MARTIN.
demeurant à BIVIERS

- Monsieur NOVENTA Daniel
Agent filière caractérisation, STMICROELECTRONICS SA, CROLLES.
demeurant à FONTAINE

- Madame OBIGAND Lydie née LESENECHAL
Assistante export, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur ODET Pascal
Technicien bureau d'étude, AREVA T&D S.A, ST PRIEST.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame ODIER Christelle née FILLET
Hôtesse de caisse - administratif caisse, ISERE DISTRIBUTION, CHATTE.
demeurant à CHEVRIERES

- Madame ODOS Christine née ODOS
Chargée d'accueil, CIC-LYONNAISE DE BANQUE, LYON (Agence de GRENOBLE).
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur OGHDAYAN Joël
Responsable informatique, CABINET DER BAGHDASSARIAN & ASSOCIES, ROMANS.
demeurant à SAINT HILAIRE DU ROSIER

- Madame OGIVE Christine
Technicienne, TRIXELL, MOIRANS.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur OLIVIER Didier
Employé Air France, AIR FRANCE, LYON ST- EXUPERY.
demeurant à MEYRIEU LES ETANGS

- Madame OLIVIER Jacqueline née GALLIEN
Assistante, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur OLLAGNIER Christophe
Régleur, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à VILLENEUVE DE MARC

- Madame ONAVE Valérie née LAFORGE
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur ORCEL Didier
Agent de production industrie chimique, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur ORJOLLET Richard
Technico-commercial, SA OUTILLLEX, ECHIROLLES.
demeurant à VOUREY

- Monsieur ORTEGA Augustin
Support commercial, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur ORTIS Henri-Pierre
Ingénieur, ASTEEL SENSOR, MEYLAN.
demeurant à GONCELIN

- Monsieur ORTOLAN Boris
Ouvrier à l'atelier de moulage, SAINT GOBAIN PPL FRANCE, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à CRÉMIEU

- Madame OSTERNAUD Marie
Hôtesse de caisse, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur OUASTANI Philippe
Employé, SAUTER REGULATION SA, MULHOUSE.
demeurant à ST QUENTIN FALLAVIER

- Madame OUERYEMCHI Rahma née KHLIFI
Aide à domicile, A.D.P.A, ECHIROLLES.
demeurant à LA MURE

- Monsieur OUSSENEKAN Désiré
Chef d'équipe, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à TORCHEFELON

- Monsieur OUTTIER Hervé
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à SAINT ISMIER

- Monsieur PACHECO Victor
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SEREZIN DE LA TOUR

- Monsieur PAESINI Michel
Soudeur, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à SASSENAGE

- Madame PAGONAKIS Myriam née ZAMARIAN
Ouvrier Professionnel Fabrication Traiteur, TIGNIEUDIS SAS, TIGNIEU JAMEYZIEU.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur PALLET Jean-Philippe
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Monsieur PALTRINIERI Jean
OS, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à FONTAINE

- Madame PANAGOPOULOS Véronique
Agent exploitation 2, CERP, SAINT EGREVE.
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Monsieur PANCHAU Joël
Agent d'exploitation, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame PANIUCCI Nadine
Technicienne de gestion, AFPA, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur PAQUET Eric
Agent technique production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Madame PAQUIER Corinne née JOUFFRAY
Assistante du personnel, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SUCCIEU

- Monsieur PARIS Marcel
Technicien contrôle - qualité, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à VOIRON

- Madame PARON Patricia née PARON
Gestionnaire en assurance, SACDROP ASSURANCES SAS, GIERES.
demeurant à CHEVRIERES

- Monsieur PASCAL Gilles
Chef d'agence, SACER SUD EST, LYON.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur PAU Ronald
Travailleur Handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Monsieur PAUMIER Richard
Chef de rayon, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à EYBENS

- Monsieur PAYS Jean-Luc
Maquettiste, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à PONT EN ROYANS

- Monsieur PECQUEUR Francis
Monteur câbleur, SCHNEIDER ELECTRIC CPCS, ST ISMIER.
demeurant à GRENOBLE

- Mademoiselle PEDRINI Martine
Ouvrière papeterie façonnage, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à RENAGE

- Monsieur PELET Michel
Bobineur découpeur, R2R EMBALLAGES FLÉXIBLES SAS, PONT EVEQUE.
demeurant à CHALON

- Monsieur PELLEGRIN Gérard
Employé, TECHMAN INDUSTRIE, SAINT VULBAS.
demeurant à VEZERONCE CURTIN

- Monsieur PELLEGRIN Robert
Vendeur, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur PELLET Pascal
Visiteur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à DOLOMIEU

- Monsieur PELLISSIER Francis
Agent de maîtrise, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur PELLOUX-GERVAIS Thierry
Contrôleur, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur PELTA Michel
Ingénieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à VOREPPE

- Madame PERAVE Dalila née CHAABANE
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur PEREIRA Joaquim
Employé, ETDE CENTRE ISERE, SASSENAGE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame PEREIRA DE ALMEIDA Christine née STUCK
Responsable Administratif , CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à VIENNE

- Madame PEREZ Catherine née QUENEL
Conseiller technique souscription gestion senior, MMA IARD, LYON.
demeurant à DIEMOZ

- Monsieur PERIER Patrick
Cariste, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à ARTAS

- Monsieur PERRAUD Bruno
Ingénieur support, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à MONTCHABOUD

- Madame PERRET Evelyne
Manager IS/IT, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à DIEMOZ

- Monsieur PERRET Gérard
Agent de parachèvement, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RIVES

- Madame PERRET Marie-Claude née VALDENAIRE
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur PERRIARD Christophe
Responsable pilotage et politique de rémunération, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à SAINT DIDIER DE LA TOUR

- Madame PERRIER Angélique née AGLIATA
Aide Soignante, CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Madame PERRIER Martine
Agent de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Madame PERRIN Catherine
Employée production, DEPAGNE, ST GERVAIS LE PORT.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame PERRIN Christiane née BANDIERA
Assistante caisse, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur PERRIN Franck
Gareur, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LE PASSAGE

- Madame PERRIN Nathalie née MEUNIER
Secrétaire de service, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à SAINT QUENTIN FALLAVIER

- Monsieur PERRIN Pascal
Cariste, KUEHNE+NAGEL, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à VIENNE

- Monsieur PERRIOLAT Bernard
Cadre administratif resp. action mutualiste, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à ROYBON

- Monsieur PERRIOLLAT Franck
Conseiller de vente, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame PERROT Claudine née BENTEO
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Madame PETIET Andrée née VALLET
Gest. Après-vente, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à DIEMOZ

- Madame PETIT Martine
Directrice d'un Centre de soins, CENTRE DE SOINS DE VIRIEU, VIRIEU.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Monsieur PETIT Olivier
Ouvrier de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à FONTAINE

- Madame PETREQUIN Jocelyne née LARCHER
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Madame PEVET Brigitte
Ouvrière, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à VINAY

- Madame PEYRAT Henriette née BONAZ
ETC de collectivité, SODEXO FRANCE TELECOM GAMBETTA, LYON.
demeurant à SAINT SORLIN DE VIENNE

- Madame PEZEYRE Sandrine née BOUTIGNY
Secrétaire administrative, MTB RECYCLING, TREPT.
demeurant à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

- Monsieur PHANUPOL Raphaphone
Ouvrier, BENOIT S.N.C, CHARVIEU CHAVAGNEUX.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur PHILIBERT Nicolas
Ouvrier, REDALUM FRANCE, ROMANS SUR ISERE.
demeurant à ST ANTOINE L'ABBAYE

- Monsieur PHILIPPE François
Technicien après-vente, SICLI, LE BLANC MESNIL.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur PICARD Eric
Responsable Achats, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur PICHAUD Daniel
Cuisinier, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur PICOT Franck
Chauffeur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à BEAUCROISSANT

- Monsieur PIEMONTESE Francesco
Equipier de production, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à CLONAS SUR VAREZE

- Monsieur PIERART Sébastien
Agent de maîtrise, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur PIERRE Bruno
Agent de maîtrise, TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX, GIVORS.
demeurant à VIENNE

- Monsieur PIERRE Richard
Travailleur Handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à ECHIROLLES

- Mademoiselle PILAUD Patricia
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Monsieur PIMPRENELLE-LEHOUX Stéphane
Comptable, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à RIVES

- Monsieur PINHEIRO Victor
Agent de Fabrication / Régleur, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur PINTURIER Renaud
Chef de projet, PORCHER INDUSTRIES, BADINIERES.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Monsieur PION Denis
Magasinier, FG INDUSTRIES, FARAMANS.
demeurant à MARCILLOLES

- Monsieur PIRA Armand
Agent de production, ADISSEO, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à MOISSIEU SUR DOLON

- Monsieur PISA Sergio
Vérificateur d'extincteur, DESAUTEL, LYON.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur PISICCHIO Michel
Chauffeur PL, SCREG SUD-EST, ECHIROLLES.
demeurant à JARRIE

- Madame PITET Valérie née GOUTARD
Gestionnaire statistique marketing, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à TULLINS

- Madame PIZOT Edith née BOURNE BRANCHU
Technicienne méthodes, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à PONT EN ROYANS

- Madame PLANET Lydie née PLANÇON
OP3 dépannage Fabrication, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à REVEL

- Monsieur PLATRET André
Marqueur sur bâche, sarl prilan, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT ONDRAS

- Monsieur PLION Marcel
Technicien, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame PLOTEAU Catherine née PLOTEAU
Formatrice, SIGMA-ALDRICH CHIMIE, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame PLOTEAU Laurence née SALVI
Assistante de direction, DHL GLOBAL FORWARDING, LYON ST EXUPERY.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur POLLARD Christophe
Agent de fabrication, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à LA FRETTE

- Madame POLLET Annie
Responsable clientèle, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à VAUJANY

- Monsieur PONCET Christian
Agent professionnel d'atelier, BOXAL FRANCE, BEAUREPAIRE.
demeurant à MARCILLOLES

- Madame PONTONI Catherine née BRUNET
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur POPELIN Nicolas
Rotativiste, LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ, VEUREY.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur PORCHIER Frédéric
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame PORTIER Christine née BONNEFOY
Monitrice d'atelier, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à TULLINS

- Monsieur POSCO Pierre
Rondier, S.A. VICAT, MONTALIEU.
demeurant à BOUVESSE QUIRIEU

- Monsieur POTY Pierre
Responsable comptable, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à VOREPPE

- Monsieur POUCHOT-ROUGE-CEZARD Stéphane
Agent de maîtrise tuyauteur, ENDEL, CROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur POUILLE Gérald
Responsable d'unité de production, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à MASSIEU

- Monsieur POUILLOTTE Pascal
Chef de ligne, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur POULAT Gilbert
Technicien Qualité, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur POULET Jean-François
Chaudronnier, C.I.2.M, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur POUSSEREAU Christophe
Auxiliaire, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur POUSSIERE Christophe
Délégué médical, LABORATOIRES MERCK SHARP & DOHME-CHIBRET, PARIS .
demeurant à GRENOBLE

- Madame POUSSIERE Danielle née ROUGET
Déléguée médicale, LABORATOIRES NOVARTIS PHARMA, RUEIL MALMAISON.
demeurant à GRENOBLE

- Madame PRANDINI Liliane
Conseillère emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur PRAS Christophe
Technicien de méthodes, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à DOLOMIEU

- Madame PRAS Patricia née BOISSAVI
Assistante de vente, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur PRATA Giuseppe
Ouvrier professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE

- Monsieur PRAYER Vincent
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à VOIRON

- Madame PRIEUR Evelyne née DORIN
Réceptionniste, ELIANCE RESTAURATION, L'ISLE D'ABEAU.
demeurant à FLACHERES

- Mademoiselle PRUDON Véronique
Employée commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à SILLANS

- Monsieur PUILLET Gilbert
Responsable de plate-forme, MEDIAPOST, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur QUERLIOZ Christian
Technicien Sup Maintenance Electrique, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur QUICQ Eric
Régleur, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à BEAUREPAIRE

- Monsieur QUILLERIE Gilbert
Soudeur sur machine, PLASTUL, FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur RABATEL Eric
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
demeurant à FAVERGES DE LA TOUR

- Monsieur RAJON Michel
Technicien maintenance outillage, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à CULIN

- Madame RAMBERT Martine née GRENOUILLER
Assistante Vente , CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à CHANAS

- Madame RAMOND Marie-Paule née CHAMPION
Responsable animation, OFFICE DU TOURISME, BOURG D'OISANS.
demeurant à LE BOURG D'OISANS

- Monsieur RASTELLO Gérald
Contremaître de fabrication, VICAT, VIZILLE.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur RATEL Raymond
Chef Monteur, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à SEYSSINS

- Madame RAU Aurore née DELEGLISE
Ouvrière papeterie façonnage, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Monsieur RAYNAUD Franck
Formateur, ALPES FORMATION, LYON.
demeurant à PANOSSAS

- Monsieur RAZANAJATOVO Martin
Ouvrier, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur REBREYEND Philippe
Ingénieur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à GRENOBLE

- Mademoiselle REHIOUI Farida
Gestionnaire administratif, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame REMINDER Nathalie
Assistante commerciale, BETON RHÔNE-ALPES, L'ISLE D'ABEAU.
demeurant à SASSENAGE

- Madame RENARD Christelle née SEGUIN
Assistante commerciale, CONDAT LUBRIFIANTS, CHASSE SUR RHÔNE.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame RENAVENT Sylvie née SOYER
Ouvrière, ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION, FONTAINE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur REPELLIN Gilles
Monteur, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à SEYSSINS

- Madame REPELLIN Sandrine née CAPOGNA
Assistante d'exploitation, DALKIA FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à SEYSSINS

- Madame REPELLIN-PEILLON Lucette
Ouvrière de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à NOYAREY

- Monsieur REVAL Patrice
Electricien, INEO RAA, DOMÈNE.
demeurant à ECHIROLLES

- Mademoiselle REVIL Nathalie
Ingénieur fiabilité, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à MEYLAN

- Madame REVILLIER Evelyne née MAITRE
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à EYZIN-PINET

- Monsieur REVOL Gilles
Conducteur machines auto, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT ROMANS

- Mademoiselle REY Cécile
Technicien support bancaire, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur REY Denis
Technicien, TRESCAL SA, GIERES.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur REY Patrice
Coordinateur Machines spéciales, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à LES AVENIERES

- Monsieur REY Philippe
Agent de Fabrication / Responsable zone, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Madame REY-DORENNE Brigitte née BECK
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI RHONE ALPES, VOIRON.
demeurant à APPRIEU

- Monsieur REYMOND Bruno
Agent de production, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à VILLEMOIRIEU

- Monsieur REYMOND Gérard
Ouvrier d'entretien, CENTRE DE SOINS DE VIRIEU, VIRIEU.
demeurant à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE

- Monsieur REYNAUD Emmanuel
Opérateur fabrication, VON ROLL S.A, MEYZIEUX CEDEX.
demeurant à LES ROCHES DE CONDRIEU

- Madame RIBEIRO Christine
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur RIBEIRO Nelson
Gestion des approvisionnement, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à SILLANS

- Monsieur RIBEIRO Pascal
Technicien, ACI, VILLEURBANNE.
demeurant à LUZINAY

- Monsieur RIBEIRO SALGADO Joao
Tech. Développement, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LES AVENIERES

- Monsieur RIBERTY Pascal
Mécanicien tourneur, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur RIBOUCHON Serge
Ingénieur Recherche, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE

- Monsieur RIBREAU Christophe
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur RICARD Franck
Informaticien, THALES SERVICES SAS, VELIZY.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur RICAUD Daniel
Directeur de magasin, SA VETIR, ST PIERRE MONTLIMART.
demeurant à CHANAS

- Madame RICAUD Thérèse née NOEL
Adjointe de direction, SA VETIR, ST PIERRE MONTLIMART.
demeurant à CHANAS

- Madame RICHARD Guiseppa née STRAZZERI
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Madame RICO Laure née DUFOND
Assistante comptabilité, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur RIGOBELLO Jacques
Régleur technique TA2, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Monsieur RIMET Pierre-Yves
Ingénieur informaticien, SOPRA GROUP, ANNECY-LE-VIEUX.
demeurant à FONTAINE

- Madame RIVIER Antoinette née BEL
Comptable, EURODECOUPE, CHAMPONAY.
demeurant à EYZIN PINET

- Monsieur ROBERT Christian
Opérateur usinage, LAFARGE PLATRES, AVIGNON.
demeurant à LA RIVIERE

- Monsieur ROBIN Claude
Dessinateur industriel, FOC TRANSMISSIONS, VIENNE.
demeurant à SEMONS

- Mademoiselle ROBIN Laure
Ingénieur informaticien, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Madame ROBIN Marie-Josèphe née TERMOZ
Statistique, DEPAGNE, ST GERVAIS LE PORT.
demeurant à SAINT GERVAIS

- Monsieur ROBLES Jean-Pierre
Relation clientèle, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Monsieur ROCHAS Bernard
Chef de parc, BONNA SABLA, LOYETTES.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Madame ROCHE Frédérique
Contrôleur de gestion, LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ, VEUREY.
demeurant à CLAIX

- Madame ROCHE Laurence née DOCHER
Assistante de Direction, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à VILLE SOUS ANJOU

- Madame ROCHER Elisabeth née MALDERA
Ouvrière, ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION, FONTAINE.
demeurant à FONTAINE

- Madame RODIGHIER0 Lucette née CALAMARO
Responsable commercial, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à FROGES

- Monsieur RODRIGUES JERONIMO Alain
Agent de maintenance, VALPRE, ECULLY.
demeurant à SAINTE ANNE SUR GERVONDE

- Monsieur ROJAT Gilbert
Responsable qualité environnement, AREVA NP, LYON.
demeurant à CHOZEAU

- Monsieur ROLLAND Loïc
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES

- Madame ROMBEAUX Cécile née FRERY
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à SAINT MARTIN D'URIAGE

- Monsieur RONGY Christian
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CRACHIER

- Madame ROSAZ Annick née FLATRES
Secrétaire, TERRITOIRES 38, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame ROSELLI Danielle née CLEMENT
Monteuse, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame ROSSE-LAURENT Pascale née ROSSE
Ingénieur informatique, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à EYBENS

- Madame ROSSET Virginie
Agent administratif, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, LAGNIEU.
demeurant à BOUVESSE QUIRIEU

- Madame ROSSIN-ARTHIAT Claire née ROUY
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à LE CHEYLAS

- Madame ROUDET Dominique née SIMOND-CÔTE
Infirmière diplômée d'état, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à CHABONS

- Monsieur ROUDET Laurent
Instructeur - animateur, DESAUTEL, LYON (Agence de ST MARTIN D'HERES).
demeurant à SAINT BARTHÉLÉMY DE BEAUREPAIRE

- Madame ROUHI Sourie
Directeur administratif et financier, ECOPLA FRANCE, SAINT VINCENT DE MERCUZE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame ROUIS Jocelyne née ROUDET
Responsable communication, AGEFPI, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à LE CHEYLAS

- Madame ROUSSELET Patricia née DURAND
Secrétaire, GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE, GRENOBLE.
demeurant à GIERES

- Monsieur ROUX Jérôme
Technicien sup. logistique, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MONTSEVEROUX

- Madame ROUX-MARCHAND Roseline née MARTINESE
Aide-comptable, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à VIF

- Madame ROUX-SIBILLON Marie-Laure née CUABOZ
Assistante Administrative, DESAUTEL, MONTLUEL.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur ROY Philippe
Représentant, L'ORÉAL PARIS, SAINT-OUEN.
demeurant à VOIRON

- Madame ROYER Geneviève née GONIN
Vendeuse, CARREFOUR , SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Madame ROYET Béatrice née MANZINI
Technicienne d'information médicale, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à SAINT AUPRE

- Monsieur ROZIER Alain
Responsable paie, FLORENCE & PEILLON, VAULX EN VELIN.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Monsieur RUBIO Richard
Ouvrier qualifié, VICAT, VIZILLE.
demeurant à LA MOTTE D'AVEILLANS

- Madame RUBIRA Marie-José née BAJARD
Agent qualifié de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur RUCHIER Olivier
Technicien, AGEFPI, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SABOT Eric
Conseiller de vente, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame SALERNO Marie-José née SANCHEZ
Aide à domicile, ADPA, ECHIROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SALESIANI Marc
Pointeur certifier expédition, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, LAGNIEU.
demeurant à PORCIEU AMBLAGNIEU

- Monsieur SALIQUE Stéphane
Carrossier - Peintre, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur SAMSON Philippe
Agent technique, INEO COM CENTRE EST, MOIRANS.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame SANCHEZ Ana Maria née MURCIA
Agent de production, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à GRENAY

- Madame SANCHEZ Valérie née JOVIS
Agent de maîtrise, GHM LES PORTES DU SUD, VENISSIEUX.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur SANTERNE Laurent
Ingénieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à LE FONTANIL

- Madame SARCINELLA Valérie
Assistante essais cliniques, MERCK SANTE SAS, LYON.
demeurant à VILLETTE DE VIENNE

- Madame SARGIAN Antoinette née DE PALMA
Responsable commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- Monsieur SARI Samuel
Travailleur Handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Madame SARTI Claude née TARTIER
Analyste informatique, PLAYTEX FRANCE, LA TOUR DU PIN.
demeurant à DOLOMIEU

- Monsieur SAUSSE Christophe
Ouvrier, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur SEEHAUSEN Jacques
Conseiller de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON (Agence de ECHIROLLES).
demeurant à EYBENS

- Madame SEIGLE Nathalie
Agent conditionnement, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur SEIGNOBOSC Norbert
Perceur, CELETTE SA, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur SENEZE Michel
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à LUMBIN

- Monsieur SERGENT Eric
DGA, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT JUST DE CLAIX

- Monsieur SERPOLLET Philippe
Ingénieur, AGEFPI, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à MONTAUD

- Madame SERRA Anne-Marie née MILLAR
Vendeuse Produits et Services Accord, AUCHAN, ST PRIEST.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur SERVANTY Luc
Technicien de maintenance, TRAPIL, PARIS.
demeurant à BEAUREPAIRE

- Monsieur SEVIN Noël
Medicine, MT2I, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur SHITALOU Eddy
Agent Haute Maîtrise, TATEX, TOURS.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Madame SIBUT Marie-Pierre née BONVIN
Secrétaire commerciale, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT SAUVEUR

- Madame SICARI Valérie née ROUCHOUZE
Cadre bancaire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, LYON.
demeurant à MAUBEC

- Madame SILVESTRE Annie née BERNAL
Comptable, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur SIMON Gilles
Ingénieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à FONTANIL-CORNILLON

- Madame SOCIE Sylvie née DREVON
Assistante contrôle de gestion, BIOMERIEUX, LA BALME LES GROTTES.
demeurant à LES AVENIERES

- Mademoiselle SOIGNEUX Sandrine
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à SAINT SORLIN DE VIENNE

- Monsieur SOLEILLANT Gilles
Responsable de formation, HAGER SAS, OBERNAI.
demeurant à CLAIX

- Madame SORLI Nicole née CHABALIER
Agent de nettoyage, ISS ABILIS, ECHIROLLES.
demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES

- Monsieur SOUILLET Pierre
Employé, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

- Monsieur SOULIER Christophe
Responsable Informatique, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur SOURIAU Jean-Charles
Chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur SOUTEYRA Raphaël
Technicien contrôle, SANDVIK HARD MATERIALS SAS, EPINOUZE.
demeurant à SABLONS

- Madame STEVENOT Evelyne née GARIN
Assistante ADV trilingue, STEPAN EUROPE, VOREPPE.
demeurant à RÉAUMONT

- Monsieur STINZY Nicolas
Technicien d'atelier, POMAGALSKI, VOREPPE.
demeurant à FONTAINE

- Madame STRAZZERI Dominique née SLARPINI
Agent de production, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur STROPOLI Alphonse
Employé, AREVA T&D S.A, ST PRIEST.
demeurant à ANTHON

- Madame SUZEL Véronique née BARRAL
Infirmière, GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE, GRENOBLE.
demeurant à CHARNECLES

- Monsieur SZYBALA Claude
Chef d'équipe, VICAT, VIZILLE.
demeurant à PIERRE-CHATEL

- Monsieur TABONE Gaétan
Chargé d'opération, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Madame TAGLIAMENTO Vincilla
Employée de restauration, ELIANCE RESTAURATION, L'ISLE D'ABEAU.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur TARENTINI Roland
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SASSENAGE

- Madame TARTARAT Cécile
Assistante comptable, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame TAVARDON Marie-Hélène née DI-MASCIO
Responsable d'exploitation, CARS BERTHELET SAS, CREMIEU.
demeurant à CREMIEU

- Monsieur TEDESCHI Patrick
Technicien qualité, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à DIEMOZ

- Madame TEFSIAN Irène
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Madame TEMPESTA Rita née TARALLO
Assistante commerciale, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à MURIANETTE

- Monsieur TERESE Marc
Mineur de fond, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT JOSEPH DE RIVIÈRE

- Madame TERRAY Colette née BONNARD
Assistante de production, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à DOISSIN

- Madame TERRIER Céline née BACCHETTA
Comptable, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à MONESTIER DE CLERMONT

- Madame TERRIER Isabella
Assistante de direction, CARRIER SCS, MONTLUEL.
demeurant à SOLEYMIEU

- Monsieur THEOPHILE Eric
Technicien niveau II, ARINDIS/FAISANT FRERES, SAINT GENIS LAVAL.
demeurant à SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

- Madame THEVENON Anne-Sophie née COURTIAL
Auxiliaire Textile, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur THEVIER Didier
Enseignant, WESFORD SARL, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'URIAGE

- Monsieur THOMAS Philippe
Mécanicien fraiseur tourneur, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RIVES

- Monsieur THOMASSET Alain
Cadre, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à CORENC

- Monsieur THOMASSIER Frederic
Cuisinier, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Monsieur THOUILLE Pascal
Chef d'équipe, ALMET, SATOLAS ET BONCE.
demeurant à VEYRINS THUELLINS

- Monsieur TIRARD-COLLET Philippe
Ouvrier production, DREVET FERRURES SAS, VOIRON.
demeurant à VOUREY

- Monsieur TODISCO Bernard
Ingénieur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à VOUREY

- Madame TOINARD Françoise
Assistante homologation / qualité, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Madame TONNEAU Catherine née TONNEAU
Secrétaire, MDB TEXINOV, LA TOUR DU PIN CEDEX.
demeurant à SAINT DIDIER DE LA TOUR

- Monsieur TORASSO Alain
Responsable de site, C.I.2.M, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR

- Monsieur TORNAMBE Angelo
Technicien de maintenance, E2S, VILLEURBANNE.
demeurant à FONTAINE

- Madame TORRES Hélène née SPADA
Agent de production, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à BONNEFAMILLE

- Monsieur TORRES Philippe
Ingénieur, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à MEYLAN

- Madame TOSTI Fabienne née BRIANÇON
Secrétaire médicale, GIE LE MAIL, GRENOBLE.
demeurant à BIVIERS

- Monsieur TOURNIAIRE Jean-Pierre
Aide technicien de chantier, SACER SUD EST, LYON.
demeurant à CESSIEU

- Madame TOURNIER Josiane née CHAMBON
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à BALBINS

- Madame TOURTET Nelly née D'INTRONO
Secrétaire, DESAUTEL, MONTLUEL.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur TREBUCHON Jena-Michel
Ingénieur sûreté de fonctionnement, JTEKT EUROPE SAS, IRIGNY.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Mademoiselle TREHIN Lydie
Technicienne, CALDERYS, SEZANNE.
demeurant à COURTENAY

- Madame TRIBES Chrystel née TRIBES
Secrétaire médicale, SCM GUILLOT ET LOUBIER, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à SAINT CHEF

- Monsieur TRIBOUILLIER Jean Jacques
Ouvrier environnent, CONDAT LUBRIFIANTS, CHASSE SUR RHÔNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur TRILLAT Christophe
Travailleur Handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à VEUREY VOROIZE

- Madame TRIPIER-BIRON Rapahële née BIRON
Secrétaire, FIDUCIAL, ANGERS.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur TROPRES Didier
Calculateur en bureau d'études, SPRETEC, SEYSSINS.
demeurant à LA MOTTE D'AVEILLANS

- Monsieur TROUILLOUD Stéphane
Chef de chantier, SCREG SUD-EST, ECHIROLLES.
demeurant à BREZINS

- Monsieur TROUSSEAU Frédéric
Responsable distributeur, ITW SURFACES ET FINITIONS, VALENCE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame VACHER Amandine
Responsable pédagogique, WESFORD SARL, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Madame VALLA Marie-Noëlle née GAY
Ingénieur de recherche, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SOLAIZE.
demeurant à LUZINAY

- Monsieur VALLAT Jean-Paul
Menuisier , ADVIVO, VIENNE.
demeurant à ESTRABLIN

- Monsieur VALLUIS Pascal
Conducteur d'engins, PERRIER TP, SAINT PRIEST.
demeurant à EYZIN-PINET

- Monsieur VANDERMEERSCH Gérard
Maquettiste, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à CHATTE

- Monsieur VARACHE Thierry
Ref. tech.prest.spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à EYBENS

- Madame VAREL Yvelise née CORMONS
Employée, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON (Agence de ECHIROLLES).
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Monsieur VARIO Denis
Dépanneur maintenance, BOXAL, BEAUREPAIRE.
demeurant à SONNAY

- Madame VARNET Marie-Christine née BADIN
Employé administratif, DMBP, PARIS.
demeurant à LES EPARRES

- Madame VENTURA Patricia née EYMOND
Agent qualifié de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur VERDEL Henri
Agent technique, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à LES AVENIERES

- Madame VERDEL Sylviane née CHAUTRU
Assistante budgétaire, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à PRESSINS

- Monsieur VERNET Jean-François
Assistant achats, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à TECHE

- Monsieur VIAL Franck
Ouvrier, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA MOTTE D'AVEILLANS

- Monsieur VIAL Thierry
Monteur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à RENAGE

- Monsieur VIALY Jean-Pierre
Directeur pricing et opérations commerciales, ANTALIS SNC, PARIS.
demeurant à VILLARD DE LANS

- Monsieur VICARI Salvatore
Technicien bancaire, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à VOIRON

- Madame VICENTE Muriel née BOUCHARD
Employée de Bureau, CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à NIVOLAS VERMELLE

- Monsieur VIGNOLA Richard
Chargé de missions, L'AUXILLIAIRE, LYON.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Monsieur VILELA Michel
Gestionnaire de flux, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur VILLARD Eric
Chauffeur PL, COLAS, ECHIROLLES.
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT

- Madame VILLARET Marie-Thérèse née OUGIER
Cadre de banque, BANQUE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur VILLEGIER Jean-Claude
Ingénieur-chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Madame VINAY Sandrine née PRETTE
Manager Achats, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Madame VINCENT Chantal née BREYSSE
Coordinateur d'activité, BIOMERIEUX, LA BALME LES GROTTES.
demeurant à VERTRIEU

- Madame VINCIGUERRA Cathy née RECHELLIN
Employée commerciale, ISERE DISTRIBUTION, CHATTE.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame VINCIGUERRA Orestra
Responsable d'unité, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur VIRETTO Aimé
Ouvrier qualifié, VICAT, VIZILLE.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur VIRIEUX-PETIT Eric
Chauffeur Livreur, ETS ROYANS FRAIS, SAINT JUST DE CLAIX.
demeurant à SAINT VÉRAND

- Madame VIRIEUX-PETIT Joanne née ROUX
Manager produits frais, ISERE DISTRIBUTION, CHATTE.
demeurant à SAINT VÉRAND

- Monsieur VISCHI Joseph
Agent entretien au service des sports, MAIRIE, FONTAINE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur VITTEK Yves
Agent d'exploitation secteur, JC DECAUX SA, SAINT PRIEST.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur VITTOZ Patrick
Responsable ordonnancement, TISSAGE ET INDUCTION SERGE FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à CORBELIN

- Monsieur VIVIANI Ernest
Ouvrier Spécialisé, SMIS, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame WIBAUT Valérie née BOUCHERAS
Assistante commerciale, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à GIERES

- Monsieur WILSON Robin
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SAINT MARTIN D'URIAGE

- Madame WINGERTER Régine née DURAND
Employée de banque, CIC-LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame WOLOSZYN Martine née VIAL
Secrétaire comptable, SOLYDEC SARL, GENAS.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur WYKROTA CVINTAL Bartos
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur YILMAZ Kemal
Agent de fabrication, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Mademoiselle ZANARDI Monique
Travailleur Handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Monsieur ZAPPIA Alexandre
Magasinier, WHEELABRATOR ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à CHAPAREILLAN

- Monsieur ZGA Kamel
Enseignant, WESFORD SARL, GRENOBLE.
demeurant à JARRIE

- Monsieur ZGA Nourredine
Enseignant, WESFORD SARL, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur ZINE EL ABIDINE Abderrahman
Grutier, ENTREPRISE TOMASINI FRERES, SABLONS.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur ZSOMBOK Jean
Responsable entretien, MTB RECYCLING, TREPT.
demeurant à VENERIEU

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame ADRIA Antonia née PORFIDO
Caissière 2D, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à VILLARD BONNOT

- Madame AGERON Françoise née BONAITI
Laborantine, SICO, VOREPPE.
demeurant à SAINT ROMANS

- Monsieur AHUI Jonas
Technicien, OPAC DU RHÔNE, LYON.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Madame AILLON Martine née PORTAL
Employée, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur ALARCON Lucien
Superviseur site, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à BRIE ET ANGONNES

- Madame ALBRAND Anne-Marie
Cadre comptable et administratif, ASTEEL SENSOR, MEYLAN.
demeurant à LA TRONCHE

- Monsieur ALLAUME Gilles
Pontier, COMPAGNIE DE CHAUFFAGE , GRENOBLE .
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur ALLEGRAUD Jean-Jacques
Technicien principal, CEA, GRENOBLE.
demeurant à APPRIEU

- Madame ALLENE Claudie née BLONDON
Technicienne en électronique, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur ALONSO Norbert
Technicien d'atelier, F.B.F.C, ROMANS.
demeurant à APPRIEU

- Monsieur AMADEI-GIUSEPPI Michel
Responsable technique régional, BOLUDA MARSEILLE FOS, PORT DE BOUC.
demeurant à GONCELIN

- Monsieur AMANS Jean-Louis
Ingénieur chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur AMIOT Gérard
Employé service logistique, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur ANDRE Christian
Projeteur, FAGORBRANDT SAS, LYON.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Madame ANDRESE Monique née DI TOMMASO
Employée de bureau, SA GIRARD ET ROUX, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Madame ANDREVON Leïla née LALAMI
Technicien supérieur de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à NOYAREY

- Madame ANSELME Monique née BERNARD-COLOMBAT
Employée, PHOTOWATT INTERNATIONAL SAS, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à CHABONS

- Monsieur ARETIN Bruno
Responsable Développement Régional, MC CORMICK FRANCE S.A.S, AVIGNON.
demeurant à VOIRON

- Monsieur ARGOUD Denis
Responsable de service, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à FITILIEU

- Monsieur ARMAGNAC Dominique
Responsable Technique, C.I.2.M, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur ARNAUD Alain
Technicien maintenance, ACI, VILLEURBANNE.
demeurant à ARTAS

- Monsieur ARNEODO Claude
Attaché service client, TOUPARGEL, ST EGREVE.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur ARNOULD Jean Marie
Agent de fabrication, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à MOIRANS

- Monsieur ARNOUX Jean-Louis
Tourneur, POMAGALSKI, VOREPPE.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur ATALLAH Youcef
Contrôleur d'expédition, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur AUBERT Gérard
Magasinier, PAILLET MANUTENTION STOCKAGE, NIVOLAS-VERMELLE.
demeurant à NANTOIN

- Madame AUZAS Chantal née CAYRON
Secrétaire commerciale, POPY SAS, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à FRONTONAS

- Monsieur AVEZ Jean-Michel
Soudeur, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à POLIENAS

- Mademoiselle AYANT Florence
Chargée de communication, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BADIN Roland
Technicien auto, RENAULT RETAIL GROUP LYON-EST, VAULX-EN-VELIN.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur BAESA Serge
Agent de production, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à TREFFORT

- Madame BAEZA Elisabeth née CAPARROS
Opératrice de production, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur BAEZA Jean-Noël
Employé, RETIS SOLUTIONS-DERVIEUX, ECHIROLLES.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Monsieur BAFFERT Charles
Cuisinier, AFPA, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à VIF

- Madame BAILLY Nicole née SAVOYEN
Employée service hospitalier, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES

- Monsieur BALLY Alain
Technicien d'études, POMAGALSKI, VOREPPE.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CROSSEY

- Monsieur BALMEY-SACQUET Pascal
Ingénieur électronicien, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à CROLLES

- Madame BARBE Jacqueline née HALGRAIN
Hôtesse de caisse, CARREFOUR HYPARLO SA, SAINT EGREVE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BARBIERI Ernest
Ingénieur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur BARBISAN Didier
Vendeur expert, CASTORAMA FRANCE, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à LES EPARRES

- Monsieur BARGZ Patrick
Responsable exploitation, TERIS RON, ROUSSILLON.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur BARROS José
Maçon coffreur, SN CUYNAT CONSTRUCTIONS, ST MARTIN LE VINOUX.
demeurant à FONTAINE

- Madame BARRY Françoise
Assistante SAV, THALES ELECTRON DEVICES SA, MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Madame BATAILLON Marie née RODRIGUEZ
Conducteur d'équipe, COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Madame BATAILLON Sylvie née MARTIN
Assistante technique, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à FAVERGES DE LA TOUR

- Monsieur BAUDINOT Olivier
Agent de maîtrise - Chef d'équipe senior, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur BAUSSAND Jean-Marc
Agent de maîtrise, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à MONTEYNARD

- Monsieur BAYETTO Alain
Responsable production, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur BAYLE Yves
Ouvrier papetier, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à TULLINS

- Madame BEC Mireille née BEC
Assistant qualité, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINT CHEF

- Monsieur BEDIC Gérard
Responsable de flux, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Mademoiselle BELFILS Patricia
Responsable d'agence, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame BELLET Anne-Marie née BERARDI
Informaticienne, ALSTOM ITC SAS, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur BEN AMOR Mouldi
Agent de production, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur BENEDETTO José
Chef de carrière, GRANULATS RHÔNE LOIRE, ST GENIS LAVAL.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur BENELCE Guy
Technico-commercial, ASTEEL SENSOR, MEYLAN.
demeurant à LE GUA

- Madame BENETTI Evelyne née HALPER
Agent administratif, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur BENOIST Jean-Luc
Responsable Technique, CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur BENOULHA Gérard
Opérateur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur BERERD Jean-Luc
Monteur - equilibreur, VIGNAL-ARTU INDUSTRIES, CHABEUIL.
demeurant à SAINT CLAIR SUR GALAURE

- Madame BERGER Gilberte
Comptable, PLAYTEX FRANCE, LA TOUR DU PIN.
demeurant à TORCHEFELON

- Monsieur BERGER-VACHON Roger
Vérificateur, DESAUTEL, MONTLUEL.
demeurant à CULIN

- Madame BERGERET Ginette née AGUILERA
Secrétaire, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à ASSIEU

- Madame BERNARD Françoise née HENIN
Secrétaire médicale, GIE LE MAIL, GRENOBLE.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur BERNARD Pierre
Conducteur ensemble fabrication, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à ORIS EN RATTIER

- Madame BERNICOT Anne-Marie née ANDREO
Resp. unit. Ass, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame BERRUYER Viviane
Ouvrière, SOCAMEL TECHNOLOGIES, RENAGE.
demeurant à CHASSELAY

- Madame BERTHOIN Chantal née MEYER
Responsable commerciale, CARS BERTHELET SAS, CREMIEU.
demeurant à JANNEYRIAS

- Monsieur BERTHON Patrick
Agent de maîtrise, SAS COPAL, BEAUREPAIRE.
demeurant à BEAUREPAIRE

- Madame BERTRAND Martine
Agent de courrier, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur BESSIERE Claude
Technicien de métrologie, JTEKT AUTOMOTIVE LYON, IRIGNY.
demeurant à VIENNE

- Monsieur BEZY Marc
Employé, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Mademoiselle BIGALLET Anne
Infirmière, CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à THEYS

- Madame BILLOQUET Martine née BILLOQUET
Agent de chambre forte, LOOMIS FRANCE, SEYSSINET PARISET.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BINET-EMERY Alain
Rectifieur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à SAINT CASSIEN

- Monsieur BIZET Alain
Agent de production principal, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à SAINT SAVIN

- Madame BOAGLIO Josette née TRABUCCO
Conductrice de machine, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CROSSEY

- Monsieur BOCQUET Denis
Agent de maîtrise, PERSTORP, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à VATILIEU

- Mademoiselle BOIT Dominique
Technicien courrier, CAF DU HAUT-VIVARAIS, ANNONAY.
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur BOIVINEAU Christian
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame BOLLARD Marlène née HIERAMENTE
Responsable des marchés publics, TORNIER S.A.S, SAINT ISMIER.
demeurant à GRENOBLE

- Madame BONNARD Madeleine née BONNARD
Secrétaire médicale, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à VOIRON

- Monsieur BONNARD Philippe
Directeur de ventes, CHARTREUSE DIFFUSION, VOIRON.
demeurant à LE SAPPEY EN CHARTREUSE

- Monsieur BONNARY Didier
Conseiller Accueil, BNP PARIBAS, GRENOBLE.
demeurant à FROGES

- Monsieur BONNET Dominique
Agent emballage / expéditions, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à MONTFERRAT

- Monsieur BONNET-GONNET Christian
Magasinier, TISSAGE ET INDUCTION SERGE FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR

- Monsieur BONNIER Serge
Travailleur dans un ESAT, LES ATELIERS DU GRÉSIVAUDAN, LUMBIN.
demeurant à LUMBIN

- Monsieur BONO Frédéric
Conducteur ligne automatique, INOPLAST, ANDANCE.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Madame BONVALLET Monique
Assistant manager, C&A, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Mademoiselle BOREL Christine
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à GRENOBLE

- Madame BORONAT Anna née GERMANO
Opératrice, TRIXELL, MOIRANS.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur BORSELLINO Salvatore
Manager commercial, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à LE FONTANIL

- Madame BORTOLIN Sylvie née TROUGNAC-VERGINES
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT ISMIER

- Monsieur BOSIO Frédéric
Comptable, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur BOUDET Christian
Chauffeur VL, TNT EXPRESS NATIONAL, NOYAREY.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur BOUGHEDIRI Paul
Reprographe, CENTRE TECHNIQUE DU PAPIER, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur BOUILLET Philippe
Délégué médical, PFIZER, PARIS.
demeurant à SAINT ISMIER

- Madame BOURGEAT Françoise née BEZZOLATO
Secrétaire, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à POISAT

- Monsieur BOURGET Gilles-Pierre
Chef de Produits Carrossiers, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à ARTAS

- Madame BOUVARD Patricia née SPADA
Electronic opératrice, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à VOREPPE

- Monsieur BOUVIER Pascal
Agent de fabrication, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur BOZON Gilbert
Chef boucher, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur BOZONNIER Daniel
Chauffeur PL, SOCIÉTÉ GAUTHEY, LA RAVOIRE.
demeurant à RIVES

- Madame BRANDI Patricia née BRANDI
Responsable qualité, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur BRASSEUR Philippe
Monteur Flut, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à POLIENAS

- Monsieur BREMOND Jacques
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur BRES Gilbert
Responsable de restauration, CENTRE HOSPITALIER ST JEAN DE DIEU, LYON.
demeurant à SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU

- Monsieur BRET Philippe
Mécanicien Raboteur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à LE PIN

- Madame BREVET Nathalie née GRASCIA
Employée, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à LES COTES D'AREY

- Madame BREYNAT Bernadette née ALLIER
Technicien invalidité, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BRISE Pierre
Agent de production, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à SAINT JEAN DE SOUDAIN

- Madame BROCHIER Marie-Agnès née CARRETTE
Ingénieur, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à POISAT

- Monsieur BRUN-GAILLAUD Serge
Ouvrier, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à SAINTE MARIE D'ALLOIX

- Monsieur BRUNET Cyrille
Manutentionnaire, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à DOMARIN

- Monsieur BRUNET-MANQUAT-PERRACHE Philippe
Technicien, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à MARCILLOLES

- Monsieur BUENO GARCIA Otilio
Magasinier, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame BUFFEVANT Yvette
Animatrice équipe, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à SAINT ONDRAS

- Monsieur BUGADA Patrick
Agent technique, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à VOIRON

- Madame BUTTIN Monique née CIMADOMO
Secrétaire médicale, MT2I, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Madame CABANES Chantal née CABANES
Comptable, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
demeurant à SAINT ISMIER

- Monsieur CABREBO Dominique
Employé Opérateur de production, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur CAMERINO Jean-Pierre
Monteur, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur CAMET Pierre
Conducteur de machine façonnage, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Monsieur CAMILLERI Christian
Agent de parc, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à PALADRU

- Madame CANDEL Carmela née PADELLARO
Préparatrice de commande, PAILLET INDUSTRIE, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à MEYRIE

- Madame CAPARROS Annie née RAMIER
Ouvrière, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY CEDEX.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur CAPELLI Bernard
Chauffeur Poids Louds, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à L'ALBENC

- Monsieur CAPELLI Robert
Employé de banque, BNP PARIBAS, GRENOBLE.
demeurant à VIF

- Monsieur CAPIZZI Jean-Claude
Chef de service, GIGNOUX LEMAIRE-ORALIA, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur CAPRARO Philippe
Opérateur, BATH TOILETTES ET ACCESSOIRES SAS, VOREPPE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur CARIOT Claude
Technicien de maintenance, SANDVIK HARD MATERIALS SAS, EPINOUZE.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur CARRARA Denis
Ouvrier, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à SAINT VICTOR DE MORESTEL

- Madame CASOTTI Christiane née MANGIONE
Responsable clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à BRIE ET ANGONNES

- Monsieur CAUJOLLE Gilbert
Superviseur, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à LE GRAND LEMPS

- Madame CAVAGNA Eliane née MAUCH
Agent de production, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Monsieur CAVAGNE Gérard
Chef de chantier, CAMPENON BERNARD RÉGIONS SAS, MEYLAN.
demeurant à SAINT SAUVEUR

- Monsieur CAVALIER Denis
Commercial, AIGLE INTERNATIONAL SA, CHATELLERAULT.
demeurant à SAINT PAUL DE VARCES

- Monsieur CAVANNA Michel
Chef d'agence, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Madame CAVET Fabienne
Ingénieur hydraulicien, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à BERNIN

- Monsieur CELLAURO Calogero
Chargeur logistique, ARKEMA, LYON .
demeurant à VIZILLE

- Monsieur CERQUEIRA René
Agent de Production, GOBBA VITRAGE SAS, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur CHAINE Jean-Claude
Electronicien, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à GONCELIN

- Monsieur CHALAYE Robert
Agent de Production, ADISSEO, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à CHANAS

- Monsieur CHAMPAGNEUX Daniel
Cuisinier, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur CHANCEL Pascal
Technicien , TRIXELL, MOIRANS.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur CHAPIT Didier
Responsable services techniques, BIOMERIEUX, LA BALME LES GROTTES.
demeurant à LA BALME LES GROTTES

- Monsieur CHARLES Jean-Louis
Conducteur SITMA, LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ, VEUREY.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur CHARLIER Jean-Pierre
Technicien, CARSAT, LYON.
demeurant à SUCCIEU

- Monsieur CHARPENTIER Jean-Claude
Ouvrier, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à BEAUVOIR DE MARC

- Monsieur CHARRAT Philippe
Mineur 2ème échelon, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES

- Monsieur CHARREL André
Vendeur, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à FROGES

- Monsieur CHARRIER Yves
Mécanicien, EIFFEL INDUSTRIE, ST SYMPHORIEN D'OZON.
demeurant à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE

- Monsieur CHARVERON Eric
Agent Emballage / Expéditions, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Madame CHARVIN Anne-Marie née DUCRET
Employée de bureau, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à EYBENS

- Madame CHATELOT Marianne
Assistante de caisses, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à ECHIROLLES

- Madame CHATRON-COLLIET Christine née LAYE
Contrôleur prestations, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à LES AVENIERES

- Monsieur CHAUTANT Jean-Claude
Chaudronnier, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
demeurant à SONNAY

- Monsieur CHEINET Jean-Marie
Ingénieur, ST ERICSSON, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur CHENAL Pierre
Maçon, SAS SORREL BTP, GONCELIN.
demeurant à MOIRANS

- Madame CHENAVIER Josiane née BAZZOLI
Responsable commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à FONTAINE

- Madame CHENAVIER Nadine née PELISSIER
Agent de service, FONDATION D'AUTEUIL, LA CÔTE SAINT ANDRÉ.
demeurant à LA CÔTE SAINT ANDRÉ

- Monsieur CHEVALIER Gilles
Chef d'équipe mécanique, AHLSTROM LABELPACK, PONT EVEQUE.
demeurant 83 route de badoit à ESTRABLIN

- Monsieur CHEVALLIER Jean-Luc
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CESSIEU

- Monsieur CHEVALLIER Max
Conducteur de machine, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Madame CHITDARA Lengsonvanh
Employée, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à MONTFERRAT

- Madame CHRISTIN Marie-Christine née FIEVET
Assistante administrative, EDELY PACKAGING, LES ECHETS.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur CIALDELLA Robert
Ouvrier professionnel régleur, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur CICHETTI Ludovic
Ouvrier qualifié entretien, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Madame CICHETTI Marie-José née BILLOTTI
Conducteur de machine, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CROSSEY

- Monsieur CLAUDET Jean
Directeur agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à LA MURETTE

- Monsieur CLERC Patrice
Conducteur d'appareil de l'industrie chimique, MERCK SANTE, MEYZIEU.
demeurant à ANJOU

- Monsieur CLEYET-MERLE Jean Claude
Agent de Fabrication / Régleur, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Madame COINDRE Montagna née LOPRETE
Gestionnaire de dossiers, BOUYGUES TELECOM, LYON.
demeurant à HIERES SUR AMBY

- Monsieur COLAMARTINO Giuseppe
Agent logistique nucléaire, TECHMAN INDUSTRIE, SAINT VULBAS.
demeurant à CHAVANOZ

- Madame COLLE Christine née PIMBONNET
Technicienne planning commercial, PLAYTEX FRANCE, LA TOUR DU PIN.
demeurant à CESSIEU

- Monsieur COLLE Michel
Technicien maintenance, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à CESSIEU

- Madame COLLOMB Claudine
Cadre administratif, LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ, VEUREY.
demeurant à IZEAUX

- Madame COLOMB Nicole
Standardiste, CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à SAINT AGNIN SUR BION

- Monsieur COMBAZ Frédéric
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à SAINT VÉRAND

- Monsieur COMBE Michel
Technicien supérieur maintenance, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur COMBE Michel
Tourneur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à RENAGE

- Monsieur COMBE Pierre
Ingénieur électronique, ST ERICSSON, GRENOBLE.
demeurant à LA MURETTE

- Monsieur CONNORD Gilles
Agent de Fabrication, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à FITILIEU

- Monsieur COPPARD Patrick
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
demeurant à VIGNIEU

- Madame CORDON Marcelle née CORDON
Responsable achats BE, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur CORNUET Gérard
Ingénieur des procédés, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur CORRADI Raymond
Ouvrier papetier, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à VINAY

- Monsieur COTTAZ Guy
Répartiteur, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, LYON.
demeurant à DOLOMIEU

- Madame COTTE Michèle
Responsable commercial, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à LA VERPILLIERE

- Monsieur COTTINET Michel
Ouvrier professionnel de fabrication, SAS COPAL, BEAUREPAIRE.
demeurant à MARCOLLIN

- Madame CREBIER Muriel née PERENON PILLON
Employée, PLURALIS - SOCIÉTÉ D'HABITATION DES ALPES, VOIRON.
demeurant à CHARNECLES

- Madame CRESCENCE Marie-Thérèse née LAURIOLA
Empaqueteuse, SAS CEPL, SAINT JEAN DE SOUDAIN.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur CROSSET Rémy
Ouvrier lamineur, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à SAINT PIERRE D'ALLEVARD

- Monsieur CROZAS Jean-Paul
Commercial RHF, TRANSGOURMET , ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur CUQ Thierry
Animateur filière, GDF SUEZ, SAINT OUEN.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Madame CURTET Anne-Marie née COCOLON
Technicien gestion du personnel, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT SAVIN

- Monsieur CYRULIK Dominique
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Monsieur CZIMMERMANN André
Agent de maîtrise, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Mademoiselle DAGARD Liliane
Aide-soignante, ADMR, MONTFERRAT.
demeurant à LES ABRETS

- Madame DAGUET Catherine
Assistante commerciale, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur DALBAN-MOREYNAS Loïc
Chef de projet, CERTIRA-CNEDIRA, LYON.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur DALBION Marc
Vendeur, SARL CHAUSS' 2000, BRIGNOUD.
demeurant à ALLEVARD

- Mademoiselle DAMAISIN Renée
Agent de Fabrication, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur DAMESIN Gilles
Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur DANEL Jean
Ingénieur chercheur, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à ECHIROLLES

- Madame DANIELE Luciana
Comptable, E.LECLERC TIGNIEUDIS, TIGNIEU JAMEYZIEU.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur DARDICHON Bernard
Technicien atelier 12, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur DAURES Eric
Contrôleur technique métrologie, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur DAVID Michel
Responsable sous-traitance peinture, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à APPRIEU

- Monsieur DAVID Robert
Menuisier, SMIS, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à COURTENAY

- Monsieur DE OLIVEIRA MAGALHAES Joachim
Chef cisailleur, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RIVES

- Madame DE PINHO DUARTE Maria
Conducteur d'équipe, COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à VOREPPE

- Madame DEBROIZE Annie née BONET
Conseiller patrimoine financier, BNP PARIBAS, GRENOBLE.
demeurant à VOREPPE

- Madame DECARD Josiane née GAUTHIER
Technicienne trait information, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINS

- Madame DECROUX Janine née GAUVRY
Attachée commerciale sédentaire, FRANFINANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CROLLES

- Monsieur DELACHENAL Marc
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur DELAFIN Michel
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur DELAUTRE Michel
Technicien, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à EYBENS

- Madame DELECLOY Joëlle née COURTOIS
Directeur commercial, CREDIT LYONNAIS, BRON.
demeurant à SAINT SAVIN

- Madame DELETRAZ-SARRET Michèle
Animatrice, MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, MONTARGIS.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame DELOCHE Nicole née ALIX
Responsable clientèle privée, BANQUE PALATINE, PARIS.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame DERRIER Suzanne née CHAMORAND
Agent de production, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à ROMAGNIEU

- Monsieur DESCHAMPS Luc
Electricien, GAME INGENIERIE, ORMOY.
demeurant à NOYAREY

- Madame DESCOINS Sylvie
Employée de bureau, BANQUE DE FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à NOTRE DAME DE MESAGE

- Monsieur DESLOGES Patrick
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à VIF

- Monsieur DESLOOVERE Christian
Technicien Qualité, RHODIA OPERATIONS, SAINT FONS.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Madame DETROYAT Josette
Manager fruits et légumes, ISERE DISTRIBUTION, CHATTE.
demeurant à SAINT HILAIRE DU ROSIER

- Madame DEVILLEZ Eliette née DEVILLEZ
Ouvrière, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à ROVON

- Monsieur DI SANTO Joseph
Machining specialist, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à PLAN

- Monsieur DIAMANTAROS Alain
Scieur, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Monsieur DIAS Adao
Agent de fab, CHARLES LAUZIER, ST GEORGES D'ESPERANCHE.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame DIDIER Catherine née CHARVET
Secrétaire, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur DION Jean-Pierre
Ingénieur consultant informatique, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à SAINT-HILAIRE DU TOUVET

- Monsieur DOLCI Marc
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à SEYSSINS

- Madame DONCE Bernadette
Technicienne supérieure de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame DONCE Bernadette
Technicienne supérieure de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur DOR Roland
Chef opérateur raffinage, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, FEYZIN.
demeurant à PONT EVEQUE

- Madame DOS SANTOS Maria née LURDES FERNADES CRUZ
Peintre pistolet, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame DOURNON Marie-Christine née GASTALDIN
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à GRENOBLE

- Madame DREVON Marie-Hélène
Conseillère Accueil, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL SUD EST, LYON.
demeurant à PONT EVEQUE

- Monsieur DREVON Philippe
Cariste, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à CHATONNAY

- Monsieur DROGAT Thierry
Monteur électricien, INEO RHONE ALPES AUVERGNE, VILLEURBANNE CEDEX.
demeurant à VIF

- Monsieur DROUARD Robert
Coupeur, AGC DAVER SNC, VOREPPE.
demeurant à RIVES

- Monsieur DU HOMMET Marc
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CHIMILIN

- Monsieur DUARTE Alain
Ouvrier professionnel, JTEKT AUTOMOTIVE LYON, IRIGNY.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Monsieur DUBOST Jean-Claude
Superviseur production, JTEKT AUTOMOTIVE LYON, IRIGNY.
demeurant à SAINT SORLIN DE VIENNE

- Monsieur DUBUCHE Pascal
Acheteur, EDF, LYON.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Monsieur DUCHENE Gérard
Employé Pompes Funèbres, POMPES FUNEBRES - COLOMBIER FRERES SAS, MEYRIEU LES ETANGS.
demeurant à CHAMPIER

- Monsieur DUCOIN Alain
Technicien, ACI, VILLEURBANNE.
demeurant à VILLETTE DE VIENNE

- Monsieur DUMAS Thierry
Agent de maîtrise, TREDI, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Madame DUNAND Pascale née FESTIVI
Employée , CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur DUONG Tien-Dung
Technicien, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur DUPUY Erick
Analyste programmeur, ALLIADE HABITAT , LYON.
demeurant à LUZINAY

- Monsieur DUPUY Nicolas
Attaché commercial itinérant, SMG PROLIANS, ECHIROLLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame DURAND Agnès née VINCENT
Agent de maîtrise, VICAT, VIZILLE.
demeurant à SIEVOZ

- Monsieur DURAND Christian
Maçon, SAS SORREL BTP, GONCELIN.
demeurant à LA PIERRE

- Monsieur DURAND Gérard
Agent de fabrication, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LA BATIE MONTGASCON

- Monsieur DURAND Patrick
Agent de fabrication, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à CORBELIN

- Monsieur DUVAL Alain
Conducteur de travaux, AXIMUM, CHATOU.
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur EMIEUX Laurent
Chauffeur, GOBBA VITRAGE SAS, VIENNE.
demeurant à LE PÉAGE DE ROUSSILLON

- Madame EMILE-EDOUARD Marie-Christine
Secrétaire comptable, GIE LE MAIL, GRENOBLE.
demeurant à IZEAUX

- Madame ESCANDE Denise née JULLIEN
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI RHONE ALPES, VOIRON.
demeurant à BURCIN

- Madame ESSON Françoise née PETIOT
Technicienne, ARKEMA, PIERRE BENITE.
demeurant à LUZINAY

- Monsieur ESSON Serge
Cadre recherche, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SOLAIZE.
demeurant à LUZINAY

- Mademoiselle EXPOSITO Denise
Responsable de groupe, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à FROGES

- Madame EYMARD Joëlle née POIRRIER
Chef de service, POLE EMPLOI RHONE ALPES, MEYLAN.
demeurant à VEUREY VOROIZE

- Monsieur EYMIN PETOT TOURTOLLET Maurice
Mineur fond, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Madame EYRAUD Marlène
Ouvrière papeterie façonnage, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à LA MURETTE

- Monsieur FABRE François
Chef de chantier, PB CONSTRUCTIONS, CHASSE SUR RHÔNE.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur FABRE François
Chef de chantier, PB CONSTRUCTIONS, CHASSE SUR RHÔNE.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur FABRE Gérard
Métallurgiste, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à ALLEVARD

- Monsieur FAREY Régis
Directeur des achats, IMERYS TC, LIMONEST.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Monsieur FAUCHERAND Michel
Responsable PFS, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Monsieur FAUCON Michel
Magasinier, RICHARDSON, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur FAURE Alain
Conducteur offset, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à LES ABRETS

- Madame FAURE Christine née SALERNO
Gestionnaire de compte, NATIXIS, PARIS.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame FAURE Mylène née CARUSO
Assistante clients nationaux, TEISSEIRE FRANCE SAS, CROLLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur FAURE Raphaël
Responsable de service, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à PRESSINS

- Monsieur FAURE Roland
Agent de maintenance, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à FITILIEU

- Mademoiselle FAURE Yvette
Responsable Centre CRC, GINEYS S.A.S, REVENTIN VAUGRIS.
demeurant à LA CHAPELLE DE SURIEU

- Monsieur FAUSTINO-TEODORA Armando
Maçon VRD, PERRIER TP, SAINT PRIEST.
demeurant à CHAVANOZ

- Monsieur FAVIER Gérard
Ingénieur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à SAINT VINCENT DE MERCUZE

- Monsieur FAYARD Jean-François
Technicien chauffage, SAVELYS, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Madame FAYOLLE Chantal
Responsable Transport, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à MORESTEL

- Monsieur FERNANDES Edouard
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à FAVERGES DE LA TOUR

- Madame FERNANDEZ-BALLOT Agnes
Secrétaire-Assistante, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur FERRAZ Gérard
Technicien études développement, F.B.F.C, ROMANS.
demeurant à LA MURETTE

- Madame FERRÉ Marie-Françoise née BUGNI
Responsable communication, WHEELABRATOR ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à PONTCHARRA

- Monsieur FERRET Pascal
Dessinateur Etudes, NOVELIS PAE, VOREPPE.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CROSSEY

- Monsieur FERRI Jean-Hervé
Employé administratif, CHRISTAUD, GRENOBLE .
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur FILHOL Jean-François
Technicien de laboratoire, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
demeurant à ROMAGNIEU

- Monsieur FILIPPI Jean-Louis
Directeur ressources humaines, ALSTOM HYDRO FRANCE, MOIRANS.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur FILIPUTTI Denis
Technicien supérieur en application informatique, CEA, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame FILLON Brigitte
Ouvrière de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur FILONI Sylvain
Ouvrier, ARAYMOND SARL, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur FINET Michel
Monteur, détoureur polyester, DEPAGNE, ST GERVAIS LE PORT.
demeurant à SAINT SAUVEUR

- Madame FLACHER Véronique née BOGGIO
Secrétaire usine, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à TRAMOLE

- Madame FLEURET Christiane née VIGOURET
Assistante commerciale, HTH - BUCOL, PIERRE BENITE.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur FLEUROT Jacques
Magasinier, TETRADIS, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Madame FLEURY Claudine née DUMAS
Comptable, DMBP, PARIS.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur FOGLIO Jean-Marc
Chauffeur Livreur, FRANCE BOISSONS, ST EGREVE.
demeurant à LE GUA

- Monsieur FOLTZ Philippe
Outilleur, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à OYEU

- Madame FONTAINE Marie-Claire née BAUDY
Inspecteur, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur FOREST Pascal
Confiseur chocolatier, VOISIN, LYON.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Monsieur FOUGEROUSE Michel
Manager opérationnel, C&A LA PART DIEU, LYON.
demeurant à SASSENAGE

- Madame FOUREL Evelyne née SASSI
Technicien hautement qualifié ressources humaines, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame FOURNIER Lolita née GONZALES
Chargée affaires professionnelles, BNP PARIBAS LYON EST, LYON.
demeurant à CHONAS L'AMBALLAN

- Monsieur FOURNIER-VALOIS Louis
Chef de mission, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur FRANC Jean-Jacques
Chef de dépôt, SN CUYNAT CONSTRUCTIONS, ST MARTIN LE VINOUX.
demeurant à GRENOBLE

- Madame FRANÇAIS Marie-Christine
Secrétaire de direction, RESIDENCE L'ARC-EN-CIEL, TULLINS FURES.
demeurant à POLIENAS

- Monsieur FRANCE Gilles
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à BRIE ET ANGONNES

- Monsieur FRANCESCHI Jean-Paul
Responsable documentation, ECM, GRENOBLE.
demeurant à EYBENS

- Monsieur FRASSE-MATHON Stéphane
Chef d'équipe Maintenance, COMPIN CFE, LA TOUR DU PIN.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Madame FRISON-ROCHE Laurence
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, MEYLAN.
demeurant à VAULNAVEYS LE BAS

- Monsieur GADEN Christian
Chef d'Agence, DESAUTEL, LYON.
demeurant à CROLLES

- Monsieur GALLAY Pierre
Agent de Maîtrise Sécurité, OSIRIS GIE, ROUSSILLON.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Madame GALLO Marie-Josée
Assistante commerciale, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur GALVEIAS D'ALMEIDA Gabriel
Agent technicien, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Monsieur GANDELLI Roland
Technicien mécanicien, INSTITUT LAUE LANGEVIN, GRENOBLE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur GARCIA Claude
Chauffeur Livreur PL, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à LE VERSOUD

- Monsieur GARCIA Fernand
Employé, WALON FRANCE, VENISSIEUX.
demeurant à CHANAS

- Monsieur GARCIN Jean-Marie
Opérateur fabrication 1er échelon, L'ETOILE DU VERCORS, ST JUST DE CLAIX.
demeurant à SAINT ROMANS

- Monsieur GARNIER Paul
Technicien de maintenance, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur GARRE Patrick
Employé, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur GARRIGUES Philippe
Ingénieur informaticien, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Monsieur GARROS Georges
Agent de maîtrise de production, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur GARZENA Noël
Opérateur sur machine, RETIS SOLUTIONS-DERVIEUX, ECHIROLLES.
demeurant à DOMÈNE

- Madame GARZIA Annie
Caissière, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame GASKA Annie
Référent technique, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à AUBERIVES SUR VAREZE

- Monsieur GAUTHIER Gilles
Agent de production, AUBERT ET DUVAL, HEYRIEUX.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre
Responsable Production, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR

- Madame GAVEND Suzanne née SAUGE-MERLE
Technicien de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur GELAS Bernard
Chef de mission, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à EYBENS

- Monsieur GELIBERT Jacques
Ingénieur, TRIXELL, MOIRANS.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur GENOT Michel
Employé, FOC TRANSMISSIONS, VIENNE.
demeurant à SERPAIZE

- Monsieur GENTIL David
Monteur / relieur, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à ENTRE DEUX GUIERS

- Madame GERLERO Edith née GERLERO
Ouvrière plastique, PLASTUL, FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur GERMAIN Yves
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Monsieur GERMAIN-BONNE Denis
Agent de maîtrise, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à PIERRE-CHATEL

- Monsieur GÉRON Thierry
Employé d'assurances, MMA IARD, LE MANS.
demeurant à JANNEYRIAS

- Monsieur GHATESEOL Alain
Agent de maintenance, OSIRIS GIE, ROUSSILLON.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur GHEZAL Rachid
Prototypiste, ETS PAUL CHARVET , CHARAVINES.
demeurant à MONTFERRAT

- Monsieur GHIZZO Alain
Contremaître tissage, SARL DICKSON, ST CLAIR DE LA TOUR.
demeurant à FITILIEU

- Madame GIACOMINI Agnès née OGIER
Vendeuse, C&A LA PART DIEU, LYON.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame GIL Françoise
Infirmière, OSIRIS GIE, ROUSSILLON.
demeurant à ANJOU

- Monsieur GILABERT François
Directeur, CENTRE HOSPITALIER DE RIVES, RIVES.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur GIORDANO Alain
Superviseur de montage, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT

- Monsieur GIRARD Jean-Pierre
Inspecteur de fabrication, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à JARRIE

- Monsieur GIRARD Patrice
Fraiseur / Aléseur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à NOTRE DAME DE L'OSIER

- Monsieur GIRARDI Pierre
Archiviste - Tireur de Plans, ECM, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINS

- Madame GIRAUDO Gisèle née OGIER-COLLIN
Magasinier, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à CHARANCIEU

- Monsieur GIROD Alain
Ingénieur, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame GLANDU Brigitte née PAGOT
Technicienne, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Madame GOGUET Odile
Informaticienne, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à DOMÈNE

- Madame GOHIERRE Nadia née CAGNOLATI
Comptable, E.LECLERC TIGNIEUDIS, TIGNIEU JAMEYZIEU.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Madame GOMEZ Odette née BOYER
Bobineuse, DME SA, GRIGNY.
demeurant à VIENNE

- Monsieur GONCALVES Lopes Joao
Conducteur finisseur, SACER SUD EST, LYON.
demeurant à RUY MONTCEAU

- Monsieur GONNELLAZ Serge
Technicien d'atelier, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à ST QUENTIN FALLAVIER

- Madame GONON Marie-Michèle née LEMAÎTRE
Directrice, GEADO, LE BOURG D'OISANS.
demeurant à LE BOURG D'OISANS

- Madame GONZALEZ Christine
Agent technique, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur GOYARD-VILLEMONT Thierry
Cariste, KNAUF SUD EST, SAINT ANDRE LE GAZ.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Monsieur GRANDJEAN Bernard
Manager Technique, CNAMTS, GRENOBLE.
demeurant à MEYLAN

- Madame GRANDJEAN Jutta née DETTLAFF
Assistante commerciale, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à VAULX MILIEU

- Monsieur GRANGEAT Gilles
Technicien bureau d'études, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur GRANGER Jean-Pierre
Conducteur d'engins, SACER SUD EST, LYON.
demeurant à TENCIN

- Monsieur GREGOIRE Philippe
Mécanicien industriel, RETIS SOLUTIONS-DERVIEUX, ECHIROLLES.
demeurant à GIERES

- Monsieur GRÉGUOR Eric
Technicien, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- Monsieur GROS Gilles
Directeur département logistique, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à GRENOBLE

- Madame GUELORGET Jacqueline née OSTER
Ingénieur, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à CROLLES

- Monsieur GUELORGET Philippe
Ingénieur-Acheteur, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à CROLLES

- Monsieur GUGLIELMI Gabriel
Agent de parachèvement, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

- Monsieur GUILLARME Bernard
Directeur commercial, MGE UPS SYSTEMS, ST ISMIER.
demeurant à ROCHE

- Monsieur GUILLAUD Roger
Contremaître tissage, SARL DICKSON, ST CLAIR DE LA TOUR.
demeurant à LA BATIE MONTGASCON

- Madame GUILLOT Mylène née ROUARD
Responsable pôle prévoyance, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à LA BUISSE

- Madame GUIMET Véronique née LYONNE
Employée administratif, ASTEEL SENSOR, MEYLAN.
demeurant à LA COMBE DE LANCEY

- Madame GUIONNEAU Catherine née GIRARD
Rédactrice, SACDROP ASSURANCES SAS, GIERES.
demeurant à LE GUA

- Madame GULLOTTO Véneranda
Gest. Comptable, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à VALENCIN

- Monsieur GUYOT Michel
Employé de banque, CIC-LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à LUZINAY

- Monsieur HAMADA Mohamed
Agent de maintenance, DALKIA FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur HANESSE Claude
Rectifieur, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à GRENAY

- Madame HANGARD Dominique née DEFFRASNES
Inspecteur de recouvrement, URSSAF DU RHÔNE, VENISSIEUX.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur HEREDERO Pédro
Responsable entretien, SATMA PPC, GONCELIN.
demeurant à GONCELIN

- Monsieur HERNANDEZ Jean
Opérateur logistique, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à JARCIEU

- Monsieur HORVATH Michel
Ouvrier qualifié, VICAT, VIZILLE.
demeurant à NOTRE DAME DE MESAGE

- Monsieur HORVATH Patrick
Technicien, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à VOIRON

- Madame HOSTACHE Martine
Manipulatrice Radio, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à IZEAUX

- Monsieur HOUSTE Joël
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CESSIEU

- Monsieur HUBAUD François
Chef monteur, FRANCE 3 ANTENNE DES ALPES, LA TRONCHE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame HUBERT Marie-Rose née FONTAINE
Agent de fabrication, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur HUCHARD Pascal
Chef de chantier, SAS JEAN LEFEBVRE SUD EST, CHASSIEU.
demeurant à SALAGNON

- Madame HUCHET Véronique née BLANZIERI
Secrétaire, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à LE VERSOUD

- Madame HUMBERT Françoise née DANTE
Magasinier, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à MURIANETTE

- Madame HYVERNAT Maryse
Technicien , CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à MARCOLLIN

- Monsieur IANCARDONA Jean-François
Employé, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur IAVARONE Yves
Employé de banque, CIC-LYONNAISE DE BANQUE, LYON (Agence de GRENOBLE).
demeurant à ECHIROLLES

- Madame IMBERT Annick née VEYRE
Assistante RH, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à SAINT MAXIMIN

- Madame IMBERT Edith née MARCHAND-FALLOT
Coordinatrice de formation, SCHNEIDER ELECTRIC CPCS, ST ISMIER.
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- Monsieur INCARDONA Luigi
Dessinateur industriel, ECM, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame INTHIPHAB Phitsamay née PHENOUVONG
Opérateur autonome, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame ISSARTEL Brigitte née MARION
Agent administratif, C.E.T.E DE LYON, L'ISLE D'ABEAU .
demeurant à SAINT ALBAN DE ROCHE

- Monsieur ITASSE Thierry
Responsable qualité, UNILEVER PEOPLELINK REWARD, RUEIL MALMAISON .
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Madame IVARS Martine née LEBLANC
Conseillère de clientèle en assurances, MACSF LYON GRANGE BLANCHE, LYON.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur JACOBE Jean-Christophe
Conducteur offset / Massicotier, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à BEVENAIS

- Monsieur JACQUEMET Gilles
Chaudronnier, C.I.2.M, LA TOUR DU PIN.
demeurant à CHIMILIN

- Madame JACQUEMETTON Agnès
Conseillère financière, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à GONCELIN

- Madame JACQUIER Catherine née COLLION
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GILLONNAY

- Monsieur JACQUOT Philippe
Employé, ASSOCIATION MARC SIMIAN / MAISON STE MARIE, STE MARIE D'ALLOIX.
demeurant à LE TOUVET

- Madame JARRY Marie-Françoise née MAURIN
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à FROGES

- Madame JAY Sylvie née VALLIER
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT ISMIER

- Monsieur JAYMOND Yves
Technicien méthodes, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à VIF

- Madame JEGOUX Muriel née BLOCIER
Responsable qualité / méthodes, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur JEHL Lucien
Chauffeur PL, SITA MOS, LYON.
demeurant à EYBENS

- Madame JOB Monique née PERRIN
Agent de production, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à AOSTE

- Monsieur JOLY Richard
Encolleur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à DOMARIN

- Monsieur JOSEPH Jean-Luc
Auditeur qualité, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame JOUJON Christine née JORDAN
Agent de recouvrement, IJCOF, LYON.
demeurant à TREPT

- Madame JOURDAN Danila née SECCO
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Monsieur JOURLIN Richard
Technicien d'entretien, ADISSEO, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur JOUVEL Eric
Ouvrier, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à SAINT PIERRE D'ALLEVARD

- Monsieur JUSTET Raymond
Responsable Ligne KNORR, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à SAINT DIDIER DE LA TOUR

- Madame KHEDIRI Nejiba née KHEDIRI
Monteuse, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur KLEIN François
Ingénieur, ASCOMETAL, COURBEVOIE.
demeurant à SEYSSINS

- Madame KLUCZNY Martine née DIONISIO
Auxiliaire de vie, ADPA, ECHIROLLES.
demeurant à SUSVILLE

- Madame KNOEPFMER Marie-Claire née BOUSQUET
Employée, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur KOSICKI Michel
Ingénieur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à GONCELIN

- Monsieur KUNTZ Jean-Claude
Conducteur de Travaux, SECURITE ET SIGNALISATION, TOURS.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur LA ROSA Carmelo
Agent technique d'exploitation , DALKIA FRANCE, FONTAINE.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur LADJEDEL Belgacem
Agent fabrication Polyvalent, TECUMSEH EUROPE, CESSIEU.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame LAFFONT Anne née DENOYES
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur LAINE Patrick
Chargé de mission, CNAMTS, LYON.
demeurant à LE PONT DE BEAUVOISIN

- Monsieur LAISSOUK Rachid
Magasinier, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à LE VERSOUD

- Monsieur LALLEMAND Jean-Bernard
Journalier, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINT ALBAN DE ROCHE

- Madame LAMARTINI Annick née ROZIER
Contrôleur prestations, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à DIEMOZ

- Monsieur LAMBERT Robert
Responsable des services généraux, BIOMERIEUX SA, MARCY L'ETOILE.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur LAMBOLEY Alain
Cariste, KNAUF INDUSTRIES EST, ST ETIENNE DE ST GEOIRS.
demeurant à SAINT HILAIRE DE LA CÔTE

- Madame LAMY Marie-Christine née CRETIN
Employée d'immeuble Qualifiée, IMMOBILIERE RHONE ALPES ANTENNE, LYON.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur LAMY PierreYves
Ingénieur, RHODIA SERVICES, LYON.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur LANDY Pierre
Technicien, ABB FRANCE, MONTLUEL.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur LANGLADE Luc
Agent Administratif, OSIRIS GIE, ROUSSILLON.
demeurant à ROUSSILLON

- Madame LANGLOIS Christine née CUZIN
Auxiliaire Puéricultrice, CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à BRANGUES

- Monsieur LANNEZ Jacques
Ingénieur, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Madame LAPOSTOLLE Marie-Annick
Trésorier, ECHANGEUR, LYON.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur LASNIER Pascal
Technicien, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES

- Monsieur LAUMAY Patrick
Employé , SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame LAURENT Martine née DEROCHE
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à NANTES EN RATTIER

- Monsieur LAURENT-CLAVEL Pascal
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT

- Monsieur LAZZARI Jean-Luc
Employé, POMAGALSKI, VOREPPE.
demeurant à FONTAINE

- Madame LE RUYET Muriel
Employée de bureau, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur LEBACQ Patrick
Préparateur laitier, DANONE, ST JUST CHALEYSSIN.
demeurant à VAULX MILIEU

- Monsieur LEBRAUD Raymond
Directeur d'exploitation, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur LECOMTE André
Agent de Fabrication / Régleur, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à CORBELIN

- Madame LEFEBVRE Annie née PASTORELLO
Comptable, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à LE TOUVET

- Monsieur LEFRANCOIS Jean-Michel
Technicien système, XEROX, VILLE SOUS ANJOU.
demeurant à SAINT GEOIRS

- Madame LEGRAIN Annie née RUBOD
Support qualité process, BIOMERIEUX, LA BALME LES GROTTES.
demeurant à VEZERONCE CURTIN

- Monsieur LEGRIS Luc
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à CROLLES

- Mademoiselle LEGROS Bernadette
Travailleur Handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Mademoiselle LEITE Christine
Agent de banque, BANQUE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à GRENOBLE

- Mademoiselle LEROUX Marie
Responsable commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à BEAUREPAIRE

- Monsieur LEROY Philippe
Cadre, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, FEYZIN.
demeurant à JARDIN

- Madame LHÉRITIER Michelle née COQUILLARD
Manutentionnaire, SOLOPLAST, LE FONTANIL.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur LHORME André
Chargé d'opérations, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à BEAUREPAIRE

- Monsieur LIEBEAUX Bruno
Ingénieur électronicien, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Madame LOIRE Marie-Noële née MANKOWSKY
Chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur LOMBARD Aldo
Adjoint service expédition, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à SAINT JEAN DE MOIRANS

- Monsieur LOPEZ Jean
Inspecteur de recouvrement, URSSAF SAVOIE, CHAMBERY.
demeurant à LA TERRASSE

- Madame LOSSY Marie-Annick
Agent de fabrication, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur LOURENÇO Herculano
Agent d'expédition, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CHATONNAY

- Madame LUYAT Marylène née FONTBONNE
Responsable administrative, I.GE.SA, GRENOBLE.
demeurant à LA MOTTE D'AVEILLANS

- Monsieur MACCHI Gilles
Technicien logistique et métrologie, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à MEYLAN

- Madame MAGAT Eugénia née DA CUNHA
ASH, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
demeurant à RIVES

- Madame MAGNIN Evelyne née CHALARON
Assistante, GIGNOUX LEMAIRE-ORALIA, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame MAILLARD Edith
Conductrice de machine, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Madame MALDERA Catherine
Opératrice salle blanche, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MALLET Carole
Employée de service, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à L'ALBENC

- Monsieur MAMERI Ali
Agent d'immeuble, ACTIS, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MANGANO Marie née CIPRI
Assistante comptable, GLENAT, MEYLAN.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MANGUIN Joëlle née ROURE
Conseillère retraite, CARSAT, LYON.
demeurant à BRESSIEUX

- Madame MANSOURI Lucie née LOVINO
Hôtesse de caisse, ATAC SUPERMARCHÉ, VOIRON.
demeurant à RENAGE

- Mademoiselle MANZONI Joëlle
Gestionnaire de stock, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à BRIGNOUD

- Madame MARCHAL Sonia née FAYOLLE
Assistante de vente, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à GIERES

- Monsieur MARECHAL Alain
Ingénieur, AGEFPI, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à BRIGNOUD

- Monsieur MARINIER Jean-Marc
Adjoint chef de projet, TERRITOIRES 38, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MARION Eliane
Comptable, URBANIA DAUPHINE ANDREOLETY, GRENOBLE.
demeurant à VOUREY

- Madame MARSALA Doménica née VACCARINO
Employée restauration, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur MARTEL Ludovic
Mécanicien d'entretien, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à CHARNECLES

- Monsieur MARTIN Jean-Luc
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MARTIN Olivier
Employé de banque, LCL- LE CREDIT LYONNAIS, PARIS.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur MARTIN-PICHON Bruno
Magasinier, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à VIENNE

- Monsieur MARTINELLI Joseph
Technicien, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MARTINS NOGUEIRA Maria née PINTO
Agent de production, NEXANS, LA VERPILLIERE.
demeurant à SAINT SAVIN

- Madame MASTRORILLO Françoise née DUMOULIN
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à FROGES

- Madame MATTIONI Chantal née GONET
Conseiller de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à EYBENS

- Monsieur MAULLIER Jean-Claude
Agent expédition, ARCELOR MITTAL, REIMS (Agence de PONTCHARRA).
demeurant à PONTCHARRA

- Madame MAYOT Martine née MERLE
Secrétaire, S.A. VICAT, MONTALIEU.
demeurant à BOUVESSE QUIRIEU

- Monsieur MAYOUSSIER Gilles
Magasinier, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à BEAUCROISSANT

- Madame MENDEZ Magali
Employée, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Monsieur MENDEZ LOPEZ Justo
Responsable EHS unité, AREVA T&D S.A, ST PRIEST.
demeurant à JARDIN

- Monsieur MENESSON Thierry
Approvisionneur, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à NOTRE DAME DE COMMIERS

- Monsieur MENGUAL-MONTANER Gilles
Informaticien, CNAMTS, GRENOBLE.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CROSSEY

- Monsieur MENTI Alain
Technicien, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à VIF

- Monsieur MERAL Yves
Conducteur d'engins TP, PERRIER TP, SAINT PRIEST.
demeurant à VILLEMOIRIEU

- Monsieur MERLE Denis
Rectifieur, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à PORCIEU AMBLAGNIEU

- Monsieur MERMET BOUVIER Lionel
Agent technique, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à CORBELIN

- Monsieur MEROUZE Pascal
Agent technique affichage fixe, JC DECAUX SA, SAINT PRIEST.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MEUNIER Michel
Agent de maîtrise, TRAPIL, PARIS.
demeurant à BEAUVOIR DE MARC

- Monsieur MEUNIER Michel
Ouvrier de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur MEYER Eric
Electrotechnicien, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MEZIN CUETAN Jean-François
Agent de parachèvement, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à SAINT GEOIRS

- Madame MICCICHE Catherine née SAINZ
Visiteur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CHATONNAY

- Madame MICHAL DIT ROCHE Viviane née MANEVAL
Agent administratif, ISERE DISTRIBUTION, CHATTE.
demeurant à SAINT VÉRAND

- Madame MICHEL Evelyne née QUINCIEUX
Vendeuse, VFB LINGERIE, FONTAINE.
demeurant à FROGES

- Monsieur MICHEL Noël
Technicien chimiste, RHODIA OPERATIONS, SAINT FONS.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Monsieur MICOUD Alain
Agent de fabrication, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur MILLIAT Paul
Cadre, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à LUMBIN

- Monsieur MILLOUS Didier
Responsable de région, NESTLE GRAND FROID, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Monsieur MIRANDA Philippe
Chargeur-couleur, FERROPEM, GAVET.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur MOERMAN Bernard
Dessinateur projeteur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à VOIRON

- Madame MOIROUD Marie née RIBEIRO
Assistante matière (textile), PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Monsieur MOLLARD Michel
Ouvrier d'entretien, CENTRE DE SOINS DE VIRIEU, VIRIEU.
demeurant à DOISSIN

- Monsieur MOLTENI Mario
Ingénieur R&D, EUROTUNGSTENE POUDRES, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MONIER Olivier
Magasinier cariste, EMBOUTISSAGE DU MAIL, SAINT JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Monsieur MONIN Bernard
Comptable, FRAIKIN FRANCE, LYON.
demeurant à SATOLAS ET BONCE

- Monsieur MONROY AGUIRRE Agustin
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur MOREL Alain
Tailleur, FOC TRANSMISSIONS, VIENNE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Mademoiselle MOREL Dominique
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à MEYLAN

- Madame MORELATO Dominique née SIMIAND
Gestionnaire administratif, SACER SUD EST, LYON.
demeurant à MURIANETTE

- Mademoiselle MORO Régine
Journalier, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur MORO Roger
Employé, SOBEMO, MONTMELIAN.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur MOUGEL Guy
Agent professionnel d'atelier, BOXAL, BEAUREPAIRE.
demeurant à SAINT BARTHÉLÉMY DE BEAUREPAIRE

- Monsieur MOUNIER Patrick
Technicien, INSTITUT LAUE LANGEVIN, GRENOBLE.
demeurant à BRIE ET ANGONNES

- Monsieur MOURGUES Maxime
Technicien, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à VIRIVILLE

- Madame MUGGEO Jocelyne née CALLOUD
Comptable, LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ, VEUREY.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur N' SAKALA Valentin
Vendeur, C&A, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MICHEL DE SAINT GEOIRS

- Monsieur NASSIVERA Mario
Ouvrier papetier, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur NAVARRO Pierre
Projeteur mécanicien, ECM, GRENOBLE.
demeurant à MOIRANS

- Madame NEVERS Martine
Assistante commerciale, GROUPE PAPYRUS FRANCE, PONTIN.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur NGINN Chettra
Electronicien, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à CROLLES

- Monsieur NGUYEN Minh-Quang
Ouvrier, COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur NIZZARDO Joseph
Chef de mission, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Madame NOELL Claude née LEYRAUD
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à GRENOBLE

- Mademoiselle NYD Brigitte
Employée de bureau agent retraite, CARSAT, LYON.
demeurant à ST QUENTIN FALLAVIER

- Monsieur ODJO Denis
Technicien, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur ONER Nevzat
Ouvrier, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur ORSINI Jean-Baptiste
Technicien de montage, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à VOREPPE

- Madame OTTOGALLI Sylviane
Cariste façonnage, AHLSTROM LABELPACK, PONT EVEQUE.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur OUASTANI Philippe
Employé, SAUTER REGULATION SA, MULHOUSE.
demeurant à ST QUENTIN FALLAVIER

- Monsieur OULMANN Thierry
Ingénieur chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à MEYLAN

- Madame OURSEL Patricia née BOULANGER
Assistante approvisionnement, AMDS , REIMS.
demeurant à VILLE SOUS ANJOU

- Monsieur PAILLET Dominique
Employé de magasin, PAILLET MANUTENTION STOCKAGE, NIVOLAS-VERMELLE.
demeurant à SEREZIN DE LA TOUR

- Monsieur PALLA Michel
Electricien, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur PALLET Bernard
Agent technique, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur PALMIERI Serge
Cadre, ST MICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur PANELLI Didier
Bobinier, ROTELEC, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à ARTAS

- Monsieur PANTEL Roland
Ingénieur, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à POISAT

- Monsieur PAPA Joseph
Adjoint technique , MAIRIE, FONTAINE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame PARRA Anna née RIZZO
Conseillère de vente, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à EYBENS

- Monsieur PASCAL Gilles
Chef d'Agence, SACER SUD EST, LYON.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur PATTE Jean-Pierre
Cadre commercial, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à VOIRON

- Monsieur PAULO Antoine
Opérateur conditionnement, DANONE, ST JUST CHALEYSSIN.
demeurant à PONT EVEQUE

- Monsieur PEJOT Gérard
Responsable d'études, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à LA CÔTE SAINT ANDRÉ

- Monsieur PELISSIER Jean-François
Opérateur de saisie, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur PELLET Philippe
Responsable Chauffeur, GINEYS S.A.S, REVENTIN VAUGRIS.
demeurant à VIENNE

- Monsieur PEPIN Philippe
Employé, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à POISAT

- Monsieur PEREZ GIRALDEZ Manuel
Coupeur, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à RENAGE

- Monsieur PERIER Armand
Ouvrier spécialisé, SMIS, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur PERIER Jean-François
Conducteur de travaux, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à CHONAS L'AMBALLAN

- Monsieur PERON Albert
Cariste atelier, ALDES AERAULIQUE, VENISSIEUX.
demeurant à POMMIER DE BEAUREPAIRE

- Madame PERON Jocelyne née PASCALET
Assistante de direction, CARSAT, LYON.
demeurant à POMMIER DE BEAUREPAIRE

- Monsieur PEROTTO Gilbert
Cadre de banque, LCL. LE CRÉDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à LUZINAY

- Madame PERREIN Noëlle
Employée de bureau, MGEN, GRENOBLE.
demeurant à CHABONS

- Monsieur PERRET Gérard
Agent de parachèvement, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RIVES

- Madame PERRET Laurence
Hôtesse d'accueil, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur PERRILLIAT Jean-Louis
Responsable administratif, CREDIT AGRICOLE CIB, GRENOBLE.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Monsieur PERRIN Alain
Responsable d'atelier, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à CHELIEU

- Monsieur PERRIN Gérard
Plombier, VEOLIA EAU, LYON .
demeurant à VENON

- Monsieur PERRIN René
Acheteur technique, EUROTUNGSTENE POUDRES, GRENOBLE.
demeurant à BIVIERS

- Monsieur PERSICO Alain
Technicien confirmé, CEA, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame PETIT Martine
Directrice d'un Centre de soins, CENTRE DE SOINS DE VIRIEU, VIRIEU.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Madame PETIT Noëlle
Assistante des ventes / secrétaire, MERCK SANTE SAS, LYON.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur PEYRE André
Vendeur expert, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à LONGECHENAL

- Madame PICARD Marie-Paule née DIJOUY
Femme de Chambre Assistante Gouvernante, MERCURE LYON SUD SNC CHASSOTER SNC, CHASSE SUR RHÔNE.
demeurant à ESTRABLIN

- Monsieur PIERRE Bruno
Agent de Maîtrise, TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX, GIVORS.
demeurant à VIENNE

- Monsieur PIGA Francesco
Technicien sécurité, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur PINAT Jean-Michel
Agent relation culture, L'ETOILE DU VERCORS, ST JUST DE CLAIX.
demeurant à SAINT JUST DE CLAIX

- Madame PIOTTO Hélène née ROLLA
Contrôleur prestations, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à VALENCIN

- Madame PISIOS Denise née JUSTE
Agent service logistique, CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame PLEYNET Nathalie née FANGET
Ouvrière, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY CEDEX.
demeurant à ROUSSILLON

- Madame PLOUSEY Elisabeth née PLOUSEY
Gestionnaire, CEA, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame POHLI Béatrice
DRH communication visuelle, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à VOREPPE

- Monsieur POMMIER Claude
Préparateur fabrication, TEISSEIRE FRANCE SAS, CROLLES.
demeurant à LA TRONCHE

- Monsieur PONCET Michel
Chauffeur PL, L.M.T.P, CLONAS SUR VAREZE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Madame PORCHERON Carmela née SCANELLA
Contrôleur de gestion, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à VINAY

- Madame POUGET Solange née CRESPO
Secrétaire médicale, AST GRAND LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à COURTENAY

- Monsieur POULAT Gilbert
Technicien qualité, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame POUSSERY Annick née PORTE
Responsable attribution, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur PRIEUR Roger
Magasinier cariste, ALMET, SATOLAS ET BONCE.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur PRUDHOMME Jean-Bernard
Ingénieur, TOTAL RAFFINAGE & MARKETING, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Monsieur RAFANO Daniel
Employé, ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION, FONTAINE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame RAFFIN Isabelle
Vendeuse, CASTORAMA FRANCE S.A.S, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à GIERES

- Monsieur RAGE Claude
Ouvrier, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur RAILLON René
Opérateur affinage 3ème échelon, L'ETOILE DU VERCORS, ST JUST DE CLAIX.
demeurant à SAINT JUST DE CLAIX

- Madame RAMOND Marie-Paule née CHAMPION
Responsable animation, OFFICE DU TOURISME, BOURG D'OISANS.
demeurant à LE BOURG D'OISANS

- Monsieur RATEL Dominique
Directeur des Etudes, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à LE PIN

- Monsieur RATEL Raymond
Chef monteur, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur REBELO José
Maçon coffreur, SN CUYNAT CONSTRUCTIONS, ST MARTIN LE VINOUX.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur REBER Pierre
Ingénieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à MASSIEU

- Madame REBY Joëlle
Agent de service restauration, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur RECURAS-MASSAQUAN Evelyne
Agent Emballage / Expéditions, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à PRESSINS

- Monsieur REGETTI Lucien
Fraiseur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur REIGNIER Thierry
Auditeur qualité fournisseur, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à GRANIEU

- Monsieur REILLE Hubert
Ouvrier-Monteur, DEPAGNE, ST GERVAIS LE PORT.
demeurant à COGNIN LES GORGES

- Monsieur RENAVANT Jean-Jacques
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame REPLAT Brigitte
Comptable, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à POLIENAS

- Monsieur REVOL Jean-Pierre
Chef d'équipe, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT LATTIER

- Monsieur REYMOND Alain
Tourneur, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur REYMOND Michel
Agent logistique, SPACE IN FRANCE SAS, VOREPPE.
demeurant à LE GUA

- Monsieur REYNAUD Alex
Ouvrier, PRAYON S.A., SAINT CLAIR DU RHONE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur REYNIER Thierry
Aide forgeron, FORGES DE MONPLAISIR, ST PRIEST.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur RIBEREAU Johan
Tisseur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur RIBERTY Pascal
Mécanicien tourneur, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur RIGOBELLO Jacques
Régleur technique TA2, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Monsieur RIGOUDY Thierry
Assistant de gestion, SEML VERCORS RESTAURATION, FONTAINE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur RIZZARDO Philippe
Agent de maîtrise, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur ROBBERECHTS André
Technicien motoriste, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SOLAIZE.
demeurant à SABLONS

- Monsieur ROBERT Christian
Opérateur usinage, LAFARGE PLATRES, AVIGNON.
demeurant à LA RIVIERE

- Madame ROBERT Pascale née VALENTIN
Agent administratif, CARSAT, LYON.
demeurant à ROCHE

- Madame ROCCA Marina née MASSARO
Contrôleur de prestations, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à CHUZELLES

- Monsieur ROCHAT Michel
Employé, CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à SONNAY

- Monsieur ROCHET Jean-Marc
Chef métreur principal, HOLDING PIERRE STREIFF, SAINT MARTIN LE VINOUX.
demeurant à VOREPPE

- Monsieur RODRIGUES Luis
Extrudeur, PLASTUL, FURES.
demeurant à POLIENAS

- Monsieur ROJAT Gilbert
Responsable qualité environnement, AREVA NP, LYON.
demeurant à CHOZEAU

- Monsieur ROMET Patrice
Chauffeur PL, SCREG SUD-EST, ECHIROLLES.
demeurant à PRESSINS

- Monsieur ROMEYER Serge
Agent de parachèvement, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RIVES

- Mademoiselle RONCO Lucia
Opératrice composite, COMPIN CFE, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINTE BLANDINE

- Madame RONDEAU Yvette née RONDEAU
Ouvrier, CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame RONSEAUX Catherine née SAGE
Ingénieur, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Madame ROSIN Sylvie
Secrétaire, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur ROTA Daniel
Employé de banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur ROUSSET Jean-Michel
Technicien de fabrication, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur ROUX Christian
Chef de ligne production, THALES AVIONICS SA, VALENCE.
demeurant à IZEAUX

- Madame ROUX Françoise née LAFORGE
Agent planning impression, NORDIA SAS, PONTCHARRA.
demeurant à PONTCHARRA

- Madame ROUX Monique née FERRY
Opératrice micro électronique, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à IZEAUX

- Monsieur ROVIRA Jean-Michel
Tisseur, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Monsieur ROZIER Alain
Responsable de paie, FLORENCE & PEILLON, VAULX EN VELIN.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Monsieur RUCINSKI Freddy
A T C, SAMSE CORBAS, GRENOBLE CEDEX 2.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur RUEFF Patrice
Responsable systèmes information, TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX, GIVORS.
demeurant à VIENNE

- Monsieur RUEL Bernard
Employé, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur RUMILLAT Marcel
Agent de Fabrication / Soudeur, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à SAINT ONDRAS

- Monsieur RUSSELLO Raphaël
Employé, JCDecaux, SAINT PRIEST.
demeurant à NOYAREY

- Monsieur RUTIGLIANO Emile
Technicien de maintenance, NEXTIRAONE FRANCE, BRON.
demeurant à CLAIX

- Monsieur SAIDI Chérif
Ouvrier, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SAINT-SULPICE Christophe
Responsable Commercial France, ULTRA NOVA SAS, ROANNE.
demeurant à CREMIEU

- Monsieur SAINTE-LUCE Yvon
Conducteur Poids-Lourd, PURFER, ST PIERRE DE CHANDIEU.
demeurant à JANNEYRIAS

- Madame SALERNO Marie-José née SANCHEZ
Aide à domicile, ADPA, ECHIROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SALES Jean-Pierre
Technico-commercial, KROHNE SAS, ROMANS.
demeurant à LE PONT DE BEAUVOISIN

- Madame SALVETTI Fuensanta née AGUERA
Caissière, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- Monsieur SALVY Guy
Electronicien, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur SANCHEZ Bernard
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, MOIRANS.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur SANFILIPPO Joseph
Aide comptable, ARKEMA, LYON .
demeurant à VIF

- Madame SANGUY Geneviève née LAMBERT
Secrétaire - Service Commercial, GOBBA VITRAGE SAS, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur SATIN André
Cariste magasinier, SAMSE CORBAS, GRENOBLE CEDEX 2.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame SAUREL Pascale née SAUREL
Technicienne du service médical, DRSM RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Mademoiselle SAUVAGE Brigitte
Référent du traitement de l'info, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame SCELSI Chantal née PREFACI
Caissière (Assistance caisse), CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur SCHAAR Philippe
Ingénieur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur SCHILTZ Eric
Directeur, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL SUD EST, LYON.
demeurant à REVEL TOURDAN

- Monsieur SECOND William
Technicien d'atelier, POMAGALSKI, VOREPPE.
demeurant à ENGINS

- Monsieur SEEHAUSEN Jacques
Conseiller de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON (Agence de ECHIROLLES).
demeurant à EYBENS

- Monsieur SEIGNOBOSC Norbert
Perceur, CELETTE SA, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur SENEZE Michel
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à LUMBIN

- Madame SENTER Françoise née ASTIER
Assistante commerciale, LA MURE BIANCO, VILLEURBANNE.
demeurant à LES AVENIERES

- Monsieur SEQUEIRA Manuel
Polyvalent, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Mademoiselle SERRE Muriel
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame SERVE Jeannine née RADIX
Tailleuse sur bois, RHONE PLACAGE ET COMPOSANT, SAINT LAURENT DE MURE.
demeurant à SATOLAS ET BONCE

- Monsieur SERVE Olivier
Responsable expédition, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à GRANIEU

- Monsieur SEVIN Noël
Médecin, MT2I, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame SICARD Annick
Responsable d'activité, LA MUTUELLE GÉNÉRALE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SICAUD Philippe
Chef de chantier, TRAVAUX ROUTIERS P.L FAVIER, MORESTEL.
demeurant à FITILIEU

- Madame SILVESTRE Annie née BERNAL
Comptable, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Madame SIMIAN Brigitte
Ref. tech. prest. spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à LE VERSOUD

- Madame SOLNON Brigitte née CHARBONNIER
Comptable, PORCHER INDUSTRIES, BADINIERES.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame SORU Lucie
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SOTTORIVA Roland
Ingénieur, THALES ELECTRON DEVICES SA, MOIRANS.
demeurant à LA BUISSE

- Madame SOURD Claire née BROSSIER
Responsable technique, CEA, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame SOUVANTHONG Vieng Kéo née SISAVAD
Employé, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à EYBENS

- Madame SPARICIO Christine née FERNANDEZ
Comptable, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à LE VERSOUD

- Monsieur STROPOLI Alphonse
Employé, AREVA T&D S.A, ST PRIEST.
demeurant à ANTHON

- Mademoiselle SUCHEL Odile
Employée, CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE (Agence de VOIRON).
demeurant à LE GRAND LEMPS

- Monsieur SZYMANEK Dominique
Technicien support technique, GAMBRO INDUSTRIES, MEYZIEU .
demeurant à VILLE SOUS ANJOU

- Monsieur TABONE Gaétan
Chargé d'opération, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Madame TALLAS Kamir
Caissière, C&A LA PART DIEU, LYON.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur TARBELET Daniel
Employé, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
demeurant à AUBERIVES SUR VAREZE

- Monsieur TARGA Michel
Responsable marché des professionnels, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à NANTES EN RATTIER

- Monsieur TARIOL Bernard
Manutentionnaire, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CORBELIN

- Monsieur TASCA Gaëtano
Technicien de maintenance, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à TULLINS

- Monsieur TATIN Eric
Agent de maîtrise contremaître poste, TERIS PCX, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à VIF

- Monsieur TCHENG Jacques
Directeur, RÉGIE DES EAUX DE GRENOBLE, GRENOBLE.
demeurant à LA TRONCHE

- Monsieur TEDESCHI Patrick
Technicien qualité, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à DIEMOZ

- Monsieur TEDESCO Marcel
Rectifieur, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Monsieur TEMAM Jean-Claude
Employé de banque, LCL. LE CRÉDIT LYONNAIS, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur TERESE Marc
Mineur de fond, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT JOSEPH DE RIVIÈRE

- Monsieur THIBAUD Jean-Marc
Agent de fabrication, FIMUREX BTP, RIVES SUR FURE.
demeurant à BEVENAIS

- Monsieur THOMAS Jean-Jack
Conducteur ligne automatisée , BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur THOMAS Michel
Acheteur européen "casting et forcing", ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à JARRIE

- Monsieur THUILLIER Philippe
Ingénieur, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à SAINT JEAN DE MOIRANS

- Monsieur TOMMASINI Patrice
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Mademoiselle TONDELIER Dominique
Travailleur handicapé, ESAT SAINTE AGNÈS, LE FONTANIL CORNILLON.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame TOQUET Marianne née PIERRE
Opératrice - Composite, COMPIN CFE, LA TOUR DU PIN.
demeurant à FITILIEU

- Monsieur TORRES Philippe
Ingénieur, ASTEELFLASH, MEYLAN.
demeurant à MEYLAN

- Madame TOUCANE Martine née SAVIGNON
Assistante méthodes, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT SAUVEUR

- Monsieur TOURNIAIRE Jean-Pierre
Aide technicien de chantier, SACER SUD EST, LYON.
demeurant à CESSIEU

- Monsieur TOURNIER Henri
Technicien d'entretien, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à APPRIEU

- Madame TRICOLI Vincente née TRICOLI
Vendeuse, C&A, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur TROUILLER Dominique
SR IT Specialist, ALSTOM ITC SAS, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à CROLLES

- Monsieur TROUILLOUD Norbert
Conducteur, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à MONTFERRAT

- Madame UCCELLO Elisabeth née UCCELLO
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
demeurant à LENTIOL

- Monsieur ULUC Satilmis
Usineur prototype, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur UNTERNAHRER Alain
Tourneur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur URRU Angélo
Imprimeur, PLASTUL, FURES.
demeurant à SILLANS

- Mademoiselle VACHER Suzanne
Remetteur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINT SAVIN

- Monsieur VAICHERE Marc
Contrôleur de gestion, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur VALERO Pascal
Opérateur fabrication 1er échelon, L'ETOILE DU VERCORS, ST JUST DE CLAIX.
demeurant à SAINT HILAIRE DU ROSIER

- Madame VAN-ROYEN Thérèse née VAN-ROYEN
Conseillère de vente, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur VANDEKERCKHOVE Marc
Technicien supérieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame VAREL Yvelise née CORMONS
Employée, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON (Agence de ECHIROLLES).
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Madame VARNET Marie-Christine née BADIN
Employé administratif, DMBP, PARIS.
demeurant à LES EPARRES

- Monsieur VASCO DE BARROS Ramiro
Agent de production, POMAGALSKI, VOREPPE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur VATRY Michel
Ingénieur, ARKEMA, LYON .
demeurant à NOTRE DAME DE MESAGE

- Monsieur VELLAY Michel
Technicien supérieur méthodes, JTEKT AUTOMOTIVE LYON, IRIGNY.
demeurant à LES COTES D'AREY

- Monsieur VERPILLIEUX Luc
Ingénieur, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur VEZZOLI Alain
Agent de Maîtrise Entretien, ADISSEO FRANCE SAS, ROUSSILLON.
demeurant à VIENNE

- Monsieur VIALLES Luc
Ingénieur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur VIATEAU Jean-Pierre
Monteur, LAFARGE PLATRES, AVIGNON.
demeurant à RIVES

- Monsieur VICO Frédéric
Agent de fabrication, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Madame VILLARET Marie-Thérèse née OUGIER
Cadre de banque, BANQUE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur VILLEGIER Jean-Claude
Ingénieur-chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Madame VIOLINO Sylvie née MAILLERE
Agent Emballage / Expéditions, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur VIVIEN Jean-Marc
Chef du service audit, ECHANGEUR, LYON.
demeurant à CHONAS L'AMBALLAN

- Monsieur VOILLOT Robert
Professeur, AGEFPI, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à VIZILLE

- Madame VOLOCHINE Florence née DI BENEDETTO
Agent administratif, MGEN, GRENOBLE.
demeurant à LA TERRASSE

- Monsieur VUONG Quan Truong
Technicien, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame WOLOSZYN Martine née VIAL
Secrétaire comptable, SOLYDEC SARL, GENAS.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur WOLOSZYN Yvan
Chauffeur livreur PL, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur WOLOSZYN Yvan
Chauffeur livreur PL, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur ZAMARRENO Bernard
Technicien comptable, RHONE GAZ, FEYZIN.
demeurant à SERPAIZE

- Madame ZARB Dorothée née SCIASCIA
Assistante de direction, CHRISTAUD, GRENOBLE .
demeurant à GRENOBLE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ABDERAHIM Ahmed
Technicien maintenance, UNIDÉCOR, ST MARCELLIN.
demeurant à BONNEFAMILLE

- Madame ADAMO Michelle
Technicien médical, DRSM RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur AFKIR Mohamed
Agent de parachèvement, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RIVES

- Madame AGERON Françoise née BONAITI
Laborantine, SICO, VOREPPE.
demeurant à SAINT ROMANS

- Monsieur ALARCON Lucien
Superviseur site, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à BRIE ET ANGONNES

- Madame ALIX Marie-Claire née GAILLARD
Aide-Comptable, DC PLASTIQUE, DECINES.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur ALLEGRAUD Jean-Jacques
Technicien principal, CEA, GRENOBLE.
demeurant à APPRIEU

- Madame ALLOIS Rosette née FLORES
Acheteur, EDF CIDEN, VILLEURBANNE.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Madame AMAZZONU Katherine
Assistante commerciale, WEISHAUPT SA, COLMAR.
demeurant à GRENOBLE

- Madame AMORESE Monique née DI TOMMASO
Employée de bureau, SA GIRARD ET ROUX, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Monsieur AMSTUTZ Pierre
Ingénieur informatique, SEB DEVELOPPEMENT SAS, ECULLY.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur ANDRU Régis
Responsable invalidité, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à LE TOUVET

- Monsieur ARMAGNIAN Michel
Responsable ligne enduction, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Monsieur AUBERT René
Technicien supérieur de maintenance, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VERNIOZ

- Monsieur AUGUSTE Gilles
Monteur mécanicien, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à MEAUDRE

- Monsieur AUVERGNE Joël
Technicien Méthodes, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à SAINT GEOIRE EN VALDAINE

- Monsieur AZZARELLO Mario
Directeur de communication, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à MONTAUD

- Monsieur BACQUE Bernard
Cadre, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

- Monsieur BADIN Roland
Technicien auto, RENAULT RETAIL GROUP LYON-EST, VAULX-EN-VELIN.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur BALLET Alain
Technicien SAV, NEXTIRAONE FRANCE, BRON.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur BARALDI Christian
Cadre, LCL. LE CRÉDIT LYONNAIS, GRENOBLE.
demeurant à FONTAINE

- Madame BARBIER Brigitte née BUFFARD
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BARBIER Bruno
Chargé de logistique, AXA, LYON.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur BARET Claude
Employé de banque, CIC-LYONNAISE DE BANQUE, LYON (Agence de LA MURE).
demeurant à LA MURE

- Monsieur BARON Gilbert
Technicien de fabrication, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur BARRILLOT Alain
Régleur sur presse, LGL FRANCE DIVISION RÉFRIGÉRATION, GENAS.
demeurant à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

- Monsieur BASSET Jean-Paul
Responsable de chantier, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à SEYSSUEL

- Monsieur BASSET Max
Technicien essais mécanique huile, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT

- Madame BATON Monique née PARE
Agent liquidateur retraite, CARSAT, LYON.
demeurant à PALADRU

- Madame BATTARD Sylvette née SOMMARD
Secrétaire, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GONCELIN

- Madame BAUDINOT Marie-Hélène née VITORELLI
Agent de production, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur BAUDRAND Bruno
Tourneur, FOC TRANSMISSIONS, VIENNE.
demeurant à SAVAS MEPIN

- Monsieur BAVOUX Serge
Cimentier, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Monsieur BEAU Jean-Marc
Approvisionneur Maintenance, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à IZEAUX

- Monsieur BELKABECH Saïd
Régleur mélange, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES FRANCE, PONT DE CHERUY.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Monsieur BELMOKADEN Mohamed
Chauffeur livreur PL, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame BEN ROMDHANE Mouldia née ABDERRAHMAN
Agent de fabrication, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur BEN SADOUN Guy
Chargé d'exploitation, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL SUD EST, LYON.
demeurant à CHUZELLES

- Madame BEN SUSSAN Claude née BEN SUSSAN
Agent d'exploitation 3, CERP, SAINT EGREVE.
demeurant à LE PIN

- Monsieur BENZIANE Omar
Tréfileur, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES FRANCE, PONT DE CHERUY.
demeurant à CHAVANOZ

- Madame BERARD Jacqueline
Ouvrière en papeterie façonnage, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à SAINT BLAISE DU BUIS

- Monsieur BERARDET Bernard
Rectifieur, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à PASSINS

- Madame BERILLE Martine née BERTHIER
Responsable commercial, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à NOYAREY

- Mademoiselle BERTHET Nadine
Tisseur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Monsieur BERTHOLLET Jean
Monteur régleur, SPACE IN FRANCE SAS, VOREPPE.
demeurant à SAINT AUPRE

- Monsieur BEYER Gérard
Ingénieur, INSTITUT LAUE LANGEVIN, GRENOBLE.
demeurant à VOREPPE

- Madame BIANCO Françoise
Chargé relations client, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à VEYSSILIEU

- Monsieur BISTER Alain
Responsable de chantier, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Madame BLANC Brigitte née GRECKSCH
Assistante de direction, ISERE DISTRIBUTION, CHATTE.
demeurant à SAINT SAUVEUR

- Monsieur BLOÉDÉ Jacques
Electricien, INEO RHONE ALPES AUVERGNE, VILLEURBANNE CEDEX.
demeurant à SAINT BLAISE DU BUIS

- Monsieur BODO Régis
Préparateur, CEZUS, JARRIE.
demeurant à PIERRE-CHATEL

- Monsieur BOHRER Dominique
Opérateur de production, RHODIA OPERATIONS, SAINT FONS.
demeurant à VIENNE

- Monsieur BON Eric
Technicien chimiste, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SOLAIZE.
demeurant à SEYSSUEL

- Madame BONNARD Christiane née CARRA
Ouvrière qualifiée 2ème échelon P2, SAS REGISTRES LE DAUPHIN, VOIRON.
demeurant à VOIRON

- Madame BONNARD COTTET Chantal
Agent de production, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame BORONAT Anna née GERMANO
Opératrice, TRIXELL, MOIRANS.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame BORTOLIN Sylvie née TROUGNAC-VERGINES
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT ISMIER

- Madame BOUBEKRI Fatima
Employée Service Commercial, GOBBA VITRAGE SAS, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur BOUDIN Christian
Agent de fabrication, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur BOURLION Gilbert
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON.
demeurant à SONNAY

- Monsieur BOURNAY Robert
Ouvrier qualifié de salaisons, POPY SAS, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur BOUSSAROQUE Maurice
Technicien d'atelier, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à SAINT SAVIN

- Monsieur BOUVARD Noël
Agent qualifié de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à VILLENEUVE DE MARC

- Monsieur BRAILLON Alain
Magasinier / préparateur de commandes, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur BRANCADORO Pierre
Employé, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Madame BREUGNOT Evelyne
Conseiller retraite, CARSAT, LYON.
demeurant à SERMERIEU

- Madame BRIEND Catherine née PAGÈS
Assistante RH, BNP PARIBAS, ECULLY.
demeurant à MONTSEVEROUX

- Madame BRIGAUD Chantal
Secrétaire de direction, SAUMUROISE DE PARTICIPATIONS, BADINIERES.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur BRIKI Mohamed
Ouvrier hautement qualifié, ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER, DIEMOZ.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur BRISSAUD Maurice
Formulateur Plastisol, PRECONTRAINT FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINTE BLANDINE

- Madame BROCARD Marinette née FERLIN
Anim. Equipe Prest. AS, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame BROCHOT Evelyne née VINIERE
Agent de production magasin, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur BRUNEAU Didier
Chauffeur poids lourds, SITA MOS, LYON.
demeurant à VARACIEUX

- Madame BUCCI Anne-Marie
Ouvrière de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur BUI VIET LINH Marcel
Tricoteur, MDB TEXINOV, LA TOUR DU PIN CEDEX.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur BUISSON Alain
Ouvrier hautement qualifié, ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER, DIEMOZ.
demeurant à DIEMOZ

- Monsieur BUISSON Michel
Responsable bâtiments, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à CHATONNAY

- Monsieur BUISSON Michel
Cariste, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Monsieur BUREL Jean-Pierre
Chef de secteur, EASYDIS SAS, ST ETIENNE.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur BUTEL Marc
Technicien, AGEFPI, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur CAILLET-ROUSSET Michel
Electromécanicien, FERROPEM , PETIT-COEUR.
demeurant à SAINT ALBIN DE VAULSERRE

- Monsieur CANICATTI Calogéro
Chef d'atelier, AMDS FRANCE, ECHIROLLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur CAPDAIL Didier
Chef d'atelier, FOC TRANSMISSIONS, VIENNE.
demeurant à EYZIN-PINET

- Monsieur CAPELLI Richard
Directeur de production, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Monsieur CAPIZZI Louis
Leader service client, BOSSARD FRANCE, EYBENS.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Madame CARLIER Danièle née CARLIER
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur CARNICELLI Francesco
Technicien, SPIE COMMUNICATIONS, BRON.
demeurant à COGNIN LES GORGES

- Monsieur CARO Guy
Opérateur CN, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame CARRICHON Annick née VIROT
Responsable équipe gestion, GRAS SAVOYE, LYON.
demeurant à PRESSINS

- Monsieur CASCIU Bernard
Mécanicien Tourneur Fraiseur, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à PONTCHARRA

- Madame CASSANO Joséphine née FERRANTE
Assistante commerciale, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur CATTAUD Michel
Agent de maîtrise, VAL'AURA, LYON.
demeurant à ROMAGNIEU

- Madame CATTELAN Joëlle née MARZIALI
Préparatrice en pharmacie, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame CAUSSE Sylvie née WERKLÉ
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur CAVALLARO Denis
Employé, COMPAGNIE DE CHAUFFAGE , GRENOBLE .
demeurant à GRENOBLE

- Madame CAYRIER Genevieve
Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur CAZEAUX Philippe
Chauffeur PL, EIFFAGE TP, PONT-EN-ROYANS.
demeurant à PONT EN ROYANS

- Monsieur CAZENAVE Jean-Louis
Ingénieur cadre informatique, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à BERNIN

- Monsieur CECCACCI Robert
Agent de maîtrise, ARVIN MERITOR CVS AXLES FRANCE, SAINT PRIEST.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur CELLAURO Calogero
Chargeur logistique, ARKEMA, LYON .
demeurant à VIZILLE

- Madame CERATO Béatrice née LELONG
Référent technique AT/MP, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame CERRUTI Jocelyne née BOURDILLON
Gestionnaire du Compte Individuel, CARSAT, LYON.
demeurant à ROCHETOIRIN

- Monsieur CETINDAL Huseyin
Conducteur de machine, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Monsieur CHAMBON Roger
Educateur technique spécialisé, ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION, FONTAINE.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame CHAMPALLE Monique née RIVIER
En retraite, CARSAT, LYON.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Madame CHARLES Frédérique née MOLL
Assistante commerciale, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES

- Madame CHARLES Pierrette née BOE
Caissière, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à GIERES

- Monsieur CHARLIN Christian
Tourneur, CAZENEUVE S.A.S., PONT EVEQUE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Madame CHARMEIL Monique née SEVE
Journalier, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CHAMPIER

- Monsieur CHARRAT Philippe
Mineur 2ème échelon, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES

- Monsieur CHARRIERAS Gilles
Attaché Technico Commercial, GOBBA VITRAGE SAS, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur CHASSANIOL Alain
Acheteur investissements, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à CORENC

- Monsieur CHATELAIS Jean
Agent de Fabrication, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à FITILIEU

- Monsieur CHAVRIER Jean-Marc
Agent de production, NEXANS, LA VERPILLIERE.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur CHEMINEL Philippe
Chef d'équipe, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à TRAMOLE

- Madame CHENOT Monique née THIERY
Opératrice, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur CHEVALLET Christian
Cadre de banque, BANQUE PRIVÉE EUROPÉENNE, PARIS.
demeurant à BILIEU

- Monsieur CHEVANDIER Yves
Inspecteur d'assurance, AXA, LYON.
demeurant à LES COTES D'AREY

- Madame CHUZEL Eliane née GONON
Ouvrière, M.G.I COUTIER, BEAUREPAIRE.
demeurant à MARCOLLIN

- Monsieur CHYSCLAIN FRANCOIS
Ingénieur , CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à VIENNE

- Madame CICCHIRILLO Lucie née COLLETTA
Chargée de clientèle, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à JARRIE

- Monsieur CICHETTI Franck
Conducteur de machine, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CROSSEY

- Madame COCHE Bernadette née CHALLON
Secrétaire assistante, CEA, GRENOBLE.
demeurant à LE VERSOUD

- Mademoiselle COCHE Françoise
Employée bureau, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur COCHET Daniel
Régleur centre d'usinage, DJ MECA, VOIRON.
demeurant à MOIRANS

- Madame COINDRE Montagna née LOPRETE
Gestionnaire de dossiers, BOUYGUES TELECOM, LYON.
demeurant à HIERES SUR AMBY

- Monsieur COLLADANT Didier
Employé de banque, LCL-LE CREDIT LYONNAIS, MEYLAN.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame COLLIARD-PIRAUD Yolande née REVELLIN-FALCOZ
Technicien méthodes, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CHATEAUVILAIN

- Madame COLLIARD-PIRAUD Yolande née REVELLIN-FALCOZ
Technicien méthodes, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CHATEAUVILAIN

- Monsieur COLOMBIER Bruno
Essayeur, CAZENEUVE S.A.S., PONT EVEQUE.
demeurant à PRIMARETTE

- Monsieur COLONNA Serge
Agent de maintenance, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à BRIGNOUD

- Monsieur COMBE Patrick
Agent technique production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à REVEL TOURDAN

- Madame CONSTANTINIDIS Hélène
Cadre chargée de clientèle, CARSAT, LYON.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Madame CORNELLA Evelyne née BLANC
Technicien administratif, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à SASSENAGE

- Madame COUTURIER Colette née CRETINON
Technicien logistique, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CHAMPIER

- Madame COYNEL Denise née GUTIERREZ
Secrétaire, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à RENAGE

- Monsieur CRESPEAU Lucien
Caissier, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à GRENOBLE

- Madame CROIZAT Jacqueline née MASSE
Responsable Régionale Service Social, CARSAT, LYON.
demeurant à VIENNE

- Madame CROZAT Joëlle née MICOLLET
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à EYZIN-PINET

- Monsieur CUSTILLON Michel
Ingénieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur D'ORIA Michel
Technicien de maintenance, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à COUBLEVIE

- Madame DA CALVA Marie-Thérèse née MARTINEZ
Ouvrier professionnel, COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur DA SILVA Acilio
Soudeur sur machine, PLASTUL, FURES.
demeurant à IZEAUX

- Monsieur DA SILVA Manuel
Soudeur sur machine, PLASTUL, FURES.
demeurant à RIVES

- Madame DALMAS Evelyne née PERRET
Tisseur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINT HILAIRE DE BRENS

- Madame DANTHON Martine née BONNET-PIRON
Tisseur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à EYDOCHE

- Monsieur DARMEDRU Christian
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à TENCIN

- Monsieur DAVRIEUX André
Manager production, LGL FRANCE DIVISION RÉFRIGÉRATION, GENAS.
demeurant à CHAVANOZ

- Monsieur DE GREGORIO Jean
Directeur consolidation, DUMONT INVESTISSEMENT, GRENOBLE.
demeurant à SASSENAGE

- Madame DECROUX Janine née GAUVRY
Attachée commerciale, FRANFINANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CROLLES

- Monsieur DELAFIN Michel
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame DELORME Huguette née FERRAND
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à ESTRABLIN

- Monsieur DEPIERRE Dominique
Ouvrier, EZT, CREMIEU.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Madame DERNARD Catherine née BOUVET
Responsable d'unité, URSSAF DU RHÔNE, VENISSIEUX.
demeurant à CHONAS L'AMBALLAN

- Monsieur DERRIER Serge
Technicien Etudes P.2, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à ROMAGNIEU

- Madame DERRIER Suzanne née CHAMORAND
Agent de production, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à ROMAGNIEU

- Monsieur DESLOOVERE Christian
Technicien Qualité, RHODIA OPERATIONS, SAINT FONS.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Monsieur DESMOULINS André
Ouvrier qualifié, VICAT, VIZILLE.
demeurant à RÉAUMONT

- Madame DEVAUX Liliane née ALESSANDRINI
Standardiste, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

- Monsieur DEVAUX Patrick
Fraiseur, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

- Mademoiselle DEVILLA Christiane
Ouvrière d'usine, LES MOULINAGES DE LA GALAURE SAS, LE GRAND SERRE.
demeurant à SAINT CLAIR SUR GALAURE

- Monsieur DHERS Georges
Chauffeur, GOBBA VITRAGE, VIENNE CEDEX.
demeurant à VIENNE

- Monsieur DI RUZZA Antoine
Manager, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à SABLONS

- Monsieur DI SANTO Joseph
Machining specialist, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à PLAN

- Monsieur DIAFERIA Alain
Conducteur offset, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à MOIRANS

- Madame DIAS Ana-Maria née MARTINS
Tisseur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur DIDIO Joseph
Animateur qualité, SINTERTECH, VEUREY VOROIZE.
demeurant à RIVES

- Madame DINCULESCA Michèle
Responsable logistique N1, ASSOCIATION MARC SIMIAN - MAISON ST JEAN, LE TOUVET.
demeurant à BARRAUX

- Madame DONCE Bernadette
Technicienne supérieure de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame DONCE Bernadette
Technicienne supérieure de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame DORY Thérèse
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur DOS SANTOS Ilidio
Ouvrier papetier, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à RENAGE

- Monsieur DOVAL Louis
Electrotechnicien, WHEELABRATOR ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à LA PIERRE

- Monsieur DREVON Roger
Technicien Préparation du Travail, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
demeurant à DIEMOZ

- Monsieur DUA Jean-Pierre
Superviseur engineering qualité, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur DUCHENAUD-GINET Robert
Technicien méthodes maintenance, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à CHARANTONNAY

- Madame DUGAND Claudine née GRASSOT
Secrétaire, DESAUTEL, MONTLUEL.
demeurant à SEYSSINS

- Madame DUJEAN Chantal née DUJEAN
OP Dépannage Fabrication, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à BRIGNOUD

- Monsieur DUMONT Michel
Resp. tech d'essais, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à SATOLAS ET BONCE

- Madame DUPY Patricia
Agent maîtrise, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à LES ABRETS

- Madame DUQUESNE Marie-Laure née CAILLAU
Secrétaire assistante, CEA, GRENOBLE.
demeurant à LE CHEYLAS

- Monsieur DURAND Bernard
Cadre bancaire, CIC-LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à BARRAUX

- Monsieur DURAND Guy
Superviseur, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à TULLINS

- Madame DURAND Sylviane née VELLET
Agent retraite interprète, CARSAT, LYON.
demeurant à SAINT VICTOR DE CESSIEU

- Monsieur DURIN Gérard
Agent de lancement, ETS PAUL CHARVET , CHARAVINES.
demeurant à CHIRENS

- Madame DURUPTHY-BAL Marie-Claude née BARRANCOS
Technicienne, DRSM RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur EDOUARD Jean-Marie
Technicien de mise en service, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'URIAGE

- Madame EFFANTIN Annie née BRUCHON
Opératrice, M.G.I COUTIER, BEAUREPAIRE.
demeurant à REVEL TOURDAN

- Madame ESPOSITO Marcelle née ROULLIER
Secrétaire assistante, CEA, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur EURIN Richard
Inspecteur du recouvrement, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame EVORA RODRIGUES Maria da Conceiçào
OS, NIEF PLASTIC, GENAS.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur EYMIN PETOT TOURTOLLET Roger
Maçon, SAS SORREL BTP, GONCELIN.
demeurant à SAINT PIERRE D'ALLEVARD

- Monsieur EYRAUD Alain
Technicien, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à SASSENAGE

- Madame FANJEAU Marie-Louise née MALLOGIA
Professionnel HT qual. allocataires, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame FAURE Chantal née JACQUET
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à LE GRAND LEMPS

- Monsieur FAUSSURIER Bernard
Technicien de chantier, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à EYZIN-PINET

- Monsieur FAYARD Jean-François
Technicien chauffage, SAVELYS, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur FERNANDES Sebastiao
OS, PLASTUL, FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur FERRAFIAT François
Ingénieur, NFM TECHNOLOGIES, LYON.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur FERRAND Bernard
Cadre bancaire, LCL. LE CRÉDIT LYONNAIS, GRENOBLE.
demeurant à SASSENAGE

- Madame FERRARIS Maria-Cynthia née CONTADINI
Assistante commerciale, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à SAINT MAXIMIN

- Monsieur FERRERO Michel
Secrétaire général, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à RÉAUMONT

- Monsieur FERRO Jean-Luc
Agent chimiste, CEZUS, JARRIE.
demeurant à LA MURE

- Monsieur FILIPUTTI Denis
Technicien supérieur en application informatique, CEA, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur FILLEULE Bernard
Technicien, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
demeurant à SAINTE ANNE SUR GERVONDE

- Madame FLEURET Christiane née VIGOURET
Assistante commerciale, HTH - BUCOL, PIERRE BENITE.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur FLEUROT Jacques
Magasinier, TETRADIS, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Madame FORGE Catherine née FORGE
Assistante administrative, B.G.I, GRENOBLE.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur FORNES Christian
Conducteur PL, SITA MOS, LYON.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Mademoiselle FOSCHIA Danielle
Assistante de gestion, BONNA SABLA SNC, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Mademoiselle FOURIS Martine
Ouvrière papeterie façonnage, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOIRON

- Monsieur FOURNIER Bernard
Conducteur d'opération, POMAGALSKI, VOREPPE.
demeurant à CROLLES

- Monsieur FOURNIER-VALOIS Louis
Chef de mission, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur FRAIX-BAVU Bernard
Contrôleur de gestion, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SASSENAGE

- Madame FRANCOIS Brigitte née BATTELLO
Responsable PDP, LGL FRANCE DIVISION RÉFRIGÉRATION, GENAS.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur GAGNIEU Serge
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINT DIDIER DE LA TOUR

- Madame GALAVIELLE Michèle née VERNET
Référent technique AT / MP, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT ISMIER

- Madame GARAMPON Nicole née TARNAUD
Tech. prest. spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur GAUTHRON Alain
Cadre bancaire, BANQUE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur GAVARD Patrick
Technico-commercial, PAILLET INDUSTRIE, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à SUCCIEU

- Madame GAYET Lucette née MEUNIER
Employée Administration des Ventes, PHOTOWATT INTERNATIONAL SAS, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à MEYRIE

- Monsieur GELAS Bernard
Chef de mission, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à EYBENS

- Monsieur GENOT Michel
Employé, FOC TRANSMISSIONS, VIENNE.
demeurant à SERPAIZE

- Madame GENOVESE Elisabeth née GRILLET
Gestionnaire confirmé, CEA, GRENOBLE.
demeurant à VIZILLE

- Madame GENTILI Danièle née MERTENAT
Technicien AT/MP, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à JARRIE

- Monsieur GEOFFRAY Jack
Employé, E.LECLERC TIGNIEUDIS, TIGNIEU JAMEYZIEU.
demeurant à CRÉMIEU

- Monsieur GHEGIN Christian
Responsable commercial, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Monsieur GIAIME Jean-Pierre
Technicien laboratoire, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à VIZILLE

- Madame GIANGRANDE Anne-Marie
Opératrice, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à SAINT AUPRE

- Monsieur GIARNATANO Francesco
Technicien contrôleur, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame GIL Françoise
Infirmière, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à ANJOU

- Madame GILBERT Elisabeth née LEPAN
Assistante administrative, AGF, LYON.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur GINER Hubert
Tourneur, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Monsieur GIORDAN0 Alain
Superviseur de montage, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT

- Monsieur GIRARD Jean-Pierre
Inspecteur de fabrication, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à JARRIE

- Madame GIRARD Marie-Hélène
Technicien commercial, AIR FRANCE, LYON ST- EXUPERY.
demeurant à VOIRON

- Monsieur GIREVIN William
Cariste magasin expédition, HUTCHINSON SNC FIT PROFILES, MOIRANS.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame GIRIER Anna née MOLLICONE
Directeur administratif et financier, NORINCO FRANCE, GIVORS.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Madame GIULIANOTTI Marie-Jeanne née GREGO
Agent de maîtrise administration, FERROPEM, GAVET.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur GOJON Eric
Responsable service client, SAINT GOBAIN PPL FRANCE, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur GOMES MARQUES Abel
Pontier, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à IZEAUX

- Madame GOMILA Martine née JANIN
Employée, APICIL GESTION, CALUIRE.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Monsieur GONCALVES Augusto
Opérateur, WHEELABRATOR ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à PONTCHARRA

- Monsieur GONCALVES MARQUES Antoine
Maçon, SAS SORREL BTP, GONCELIN.
demeurant à VILLARD DE LANS

- Madame GOUBIN Mireille née ROUX
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur GOYET Pierre
Technicien d'Etudes, SCREG SUD-EST, ECHIROLLES.
demeurant à NIVOLAS VERMELLE

- Monsieur GRAND Philippe
Mécanicien, WHEELABRATOR ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à SAINTE MARIE D'ALLOIX

- Monsieur GRASSA Mohamed
Grutier, SAS SORREL BTP, GONCELIN.
demeurant à GONCELIN

- Monsieur GRATIER Michel
Commercial, BMRA SAS, CHAMBÉRY.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame GRIGNET Christine née PHILIPPE
Agent administratif , CARSAT, LYON.
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur GUEY Alain
Ouvrier, FONDERIE VENISSIEUX SAS, VENISSIEUX.
demeurant à VEYSSILIEU

- Monsieur GUGLIELMI Gabriel
Agent de parachèvement, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

- Madame GUILLARD Annie née FAYOLLE
Agent exploitation 1, CERP, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX

- Monsieur GUILLAUMAT Hervé
Ouvrier hautement qualifié, ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER, DIEMOZ.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame GUILLERMIER Brigitte
Hôtesse d'accueil, OPAC DU RHÔNE, LYON.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Madame HABERT Françoise née MEUNIER
Technicien logistique, METALDYNE, VENISSIEUX CEDEX.
demeurant à CHUZELLES

- Monsieur HAMADA Mohamed
Agent de maintenance, DALKIA FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur HANESSE Claude
Rectifieur, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à GRENAY

- Madame HANGARD Dominique née DEFFRASNES
Inspecteur de recouvrement, URSSAF DU RHÔNE, VENISSIEUX.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Madame HENNER Sylviane née VILLARD
Responsable de bureau, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à VILLARD SAINT CHRISTOPHE

- Monsieur HIVIN Jean-Paul
Conducteur FOT, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à LE GRAND LEMPS

- Mademoiselle HORNIG Monika
Auxiliaire de puériculture, UGECAM RHÔNE-ALPES, MEYLAN.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame HUTT Elisabeth
Secrétaire assistante, CEA, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur INARD Pascal
Outilleur, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à SAINT VÉRAND

- Madame IVARS Martine née LEBLANC
Conseillère de clientèle en assurances, MACSF LYON GRANGE BLANCHE, LYON.
demeurant à CLAIX

- Madame JACQUEMIER Christine née TERRIOU
Responsable d'unité, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GIERES

- Monsieur JACQUEMONT Patrick
Pilote de ligne, TEISSEIRE FRANCE SAS, CROLLES.
demeurant à LA BUISSIERE

- Monsieur JALLUD Christian
Dessinateur Projeteur, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
demeurant à LONGECHENAL

- Monsieur JAMIER Philippe
Fraiseur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à MORETTE

- Madame JARA Christiane née TRICOLI
Assistante maternelle, CCAS, SEYSSINET PARISET.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur JARS Jannick
Conducteur bobst, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Madame JEANNIN Michelle née ODET
Agent, MAIRIE, CHARANTONNAY.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur JEBARI Taïeb
Technicien, SCA SLICA, VENISSIEUX.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Madame JOLLIOT Muriel
Technicien principal, CEA, GRENOBLE.
demeurant à VOREPPE

- Madame JOLY Nadine née MARTIN-PICHON
Ourdisseur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à NIVOLAS VERMELLE

- Monsieur JOUAN Jean-Claude
Opérateur groupe process, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES FRANCE, PONT DE CHERUY.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Monsieur JOUDAR Hassan
Opérateur amélioration progress, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES FRANCE, PONT DE CHERUY.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Madame JOUJON Christine née JORDAN
Agent de recouvrement, IJCOF, LYON.
demeurant à TREPT

- Madame JOURDAN Danila née SECCO
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Monsieur JULLIEN-BINARD Serge
Ouvrier, ETS PAUL CHARVET , CHARAVINES.
demeurant à LA BATIE DIVISIN

- Monsieur KOUIDER Mohamed
Agent de service, ONET SERVICES, ST MARTIN LE VINOUX.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur KRIFA Mohamed
Employé, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur L'HOPITALIER Guy
Journaliste, FRANCE 3 ANTENNE DES ALPES, LA TRONCHE.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur LA ROSA Carmelo
Agent technique d'exploitation, DALKIA FRANCE, FONTAINE.
demeurant à SEYSSINS

- Mademoiselle LABOURIN Françoise
Réf. tech en comptabilité, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur LACOMBE Georges
Responsable Affaires, CEGELEC, VENISSIEUX.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur LANCE Yves
Agent Maîtrise - Chef d'atelier , sarl prilan, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA BATIE MONTGASCON

- Monsieur LANDY Pierre
Technicien, ABB FRANCE, MONTLUEL.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Monsieur LANTEZ Franck
Responsable outillage, EMBOUTISSAGE DU MAIL, SAINT JEAN DE MOIRANS.
demeurant à SAINT NICOLAS DE MACHERIN

- Monsieur LARCHEVEQUE Bruno
Technicien AQFE, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à ROYAS

- Monsieur LARIVIERE Patrick
Ingénieur qualité, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur LAROCHE Jean-Pierre
Adjoint responsable Transport, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à CLONAS SUR VAREZE

- Monsieur LAUMAY Patrick
Employé, SOVEC, ECHIROLLES.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur LAURENT Jacky
Responsable de services, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à FONTAINE

- Madame LAURENT Martine née DEROCHE
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à NANTES EN RATTIER

- Monsieur LAURENT Michel
Manager, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à VALENCIN

- Madame LAUVERNIER Nicole née DUPARCHY
Employée de banque, CIC-LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à CROLLES

- Mademoiselle LAVIOLLE Danielle
Secrétaire administrative, POPY SAS, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à ST QUENTIN FALLAVIER

- Monsieur LE GALL Marcel
Contremaître, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à BEAUVOIR DE MARC

- Monsieur LE ROUX Christian
Directeur général, GIE LE MAIL, GRENOBLE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Monsieur LEBRAUD Raymond
Directeur d'exploitation, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur LECRIQUE Jacques
Responsable d'atelier, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à BEAULIEU

- Madame LEDONNE Michèle née PORTRAT
Employée de banque, CIC-LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à SONNAY

- Monsieur LEGLISE Alain
Agent de maîtrise exploitation, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Monsieur LEMIERE Georges
TA4 - outilleur, FEDERAL MOGUL SEALING SYSTEMS, SAINT PRIEST.
demeurant à SAINT QUENTIN FALLAVIER

- Madame LEONE Marie-Antoinette née MANGIONE
Gestionnaire sinistres, SACDROP ASSURANCES SAS, GIERES.
demeurant à EYBENS

- Madame LEVET Marie-Claude née FOREL
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur LHOMME Eric
Ingénieur 2, EDF, COURBEVOIE.
demeurant à LA BUISSE

- Monsieur LHORME André
Chargé d'opération, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à BEAUREPAIRE

- Madame LIEBLANG Nadine née DEVOUASSOUX
Agent administratif, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur LOCATELLI Jean-Michel
Manager commercial, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à FROGES

- Monsieur LOGUIER Patrick
Technicien BE projeteur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à FONTAINE

- Madame LOIODICE Denise née MARTIN
Chargée de clientèle, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur LUINO Philippe
Employé magasinier, TISSAGE ET INDUCTION SERGE FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR

- Monsieur LUONGO Michele
Monteur, ALFA LAVAL VICARB, FONTANIL-CORNILLON.
demeurant à BREZINS

- Monsieur LUSCHER Patrick
Ingénieur Qualiticien, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame LYAUDET Michèle née DI FRANCO
OS3, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Monsieur M'SAKNI Habib
Chef de Parc, CAMPENON BERNARD RÉGIONS SAS, MEYLAN.
demeurant à ROMAGNIEU

- Monsieur MABILON Guy
Employé, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, FEYZIN.
demeurant à VIENNE

- Monsieur MACHEREL Jean-Marie
Technicien, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

- Madame MADEVILLE Roselyne née AUVRAY
Assistante de direction, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à SAINT HILAIRE DE LA CÔTE

- Monsieur MAGARINO José
Ingénieur, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MAGAT Eugénia née DA-CUNHA
ASH, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
demeurant à RIVES

- Monsieur MALACHIE Gérard
Superviseur, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à SAINT MURY MONTEYMOND

- Monsieur MAMERI Ali
Agent d'immeuble, ACTIS, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MANGANO Concepcion née MANZANO
Employée, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à DOMÈNE

- Madame MANSOURI Lucie née LOVINO
Hôtesse de caisse, ATAC SUPERMARCHÉ, VOIRON.
demeurant à RENAGE

- Monsieur MANTEL Jean-Paul
Gestionnaire des autorisations SAP, SEB DEVELOPPEMENT SAS, ECULLY.
demeurant à BEAUVOIR DE MARC

- Madame MARCHAND Martine née CACCIA
Technicien ordonnancement lancement, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à VOUREY

- Monsieur MARCINKOWSKI Serge
Technicien de maintenance, SINTERTECH, VEUREY VOROIZE.
demeurant à VOUREY

- Monsieur MARCU Serge
Agent de Maîtrise, STEPAN EUROPE, VOREPPE.
demeurant à LES EPARRES

- Madame MARGARON Jeanine née ROSTAINE
Agent professionnel d'atelier, BOXAL FRANCE, BEAUREPAIRE.
demeurant à BELLEGARDE POUSSIEU

- Monsieur MARIN Pierre
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Madame MARTIN Françoise née FETY
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur MARTIN Pascal
Mécanicien, FONDERIE VENISSIEUX SAS, VENISSIEUX.
demeurant à VENERIEU

- Monsieur MARTIN Patrick
Technicien méthodes, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à GONCELIN

- Monsieur MARTIN-PICHON Patrick
Prototypiste, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur MARTINEZ Christian
Responsable service production décentralisé, COFACE SERVICES, LYON.
demeurant à CHAVANOZ

- Madame MARTINEZ Geneviève née CHARLES
Ouvrière spécialisée, COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à VIZILLE

- Madame MASI Chantal née RUIZ
Gestionnaire de compte, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur MATHIEU Clément
Responsable connective au service clients, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES FRANCE, PONT DE CHERUY.
demeurant à HIERES SUR AMBY

- Madame MATIGNON Marie-Josephe née GIUPPONI
Employée commerciale, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Madame MAUREL Irène
Assistante mutualiste, MGEN, GRENOBLE.
demeurant à GONCELIN

- Madame MEDAN Claude née JEDYNAK
Responsable ressources humaines, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à VOIRON

- Monsieur MELENDO Gérard
Technicien magasin, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à MEYRIEU LES ETANGS

- Monsieur MENGUAL-MONTANER Gilles
Informaticien, CNAMTS, GRENOBLE.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CROSSEY

- Monsieur MENTI Alain
Technicien, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à VIF

- Madame MERCHAT Chantal née MERCHAT
Contrôleur prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur MERLE DENIS
Rectifieur, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à PORCIEU AMBLAGNIEU

- Mademoiselle MERLIER Brigitte
Secrétaire, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MEYER Jean-Paul
Manutentionnaire, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Monsieur MEYER Thierry
Chef de secteur commercial, SAF-FRO, SAINT OUEN L'AUMONE.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Monsieur MEYSSIREL Jean-Pierre
Ingénieur électronicien, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à LE FONTANIL

- Monsieur MICHALKOVA Jean-Marc
Responsable service achats, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à BERNIN

- Madame MICHEL Martine
Gestionnaire de comptes, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MICHEL Robert
Agent contrôle, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à CORBELIN

- Monsieur MICHELI Charles
Chef de quart, TREDI, ST VULBAS.
demeurant à MONTALIEU VERCIEU

- Madame MICOU Fabienne
Employée administrative, GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MICOUD Alain
Agent de fabrication, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à TULLINS

- Madame MICOUD Martine née TOURNU
Employé de service, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à VOIRON

- Monsieur MIEGE Gérard
Comptable, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SAINT MARTIN D'HERES.
demeurant à JARRIE

- Monsieur MINARD Patrick
Ingénieur, EATON POWER QULITY SAS, SAINT ISMIER.
demeurant à CROLLES

- Monsieur MINGEAU Yves
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Mademoiselle MIRAS Marie-Rose
Agent de service hôtelier / hospitalier, UGECAM RHÔNE-ALPES, MEYLAN.
demeurant à MEYLAN

- Madame MIRONNEAU Sylvaine née GIDEL
Responsable Communication Interne, MERIAL, LYON.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Monsieur MISSOUM Habib
Electricien, SDEL RHONE ALPES INDUSTRIE PROCESS, DARDILLY.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur MOITRON Philippe
Responsable Q.S.E, AUBERT ET DUVAL, HEYRIEUX.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur MOLLARD Michel
Ouvrier d'entretien, CENTRE DE SOINS DE VIRIEU, VIRIEU.
demeurant à DOISSIN

- Madame MOLLIER Christine
Technicienne, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur MONTAGNAT Bruno
Technicien laboratoire, ALSTOM POWER HYDRO, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur MONTMAGNON Jean-Christian
Cariste, EASYDIS SAS, ST ETIENNE.
demeurant à VIENNE

- Madame MORE Evelyne née LE DEM
Employée, POLE EMPLOI RHONE ALPES, MEYLAN.
demeurant à SEYSSINS

- Madame MORENO Maria-Emilia née ALVES
Agent de fabrication, VALEO, LA VERPILLIERE.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Madame MOSTACCI Marie née CIPRIANI
Secrétaire médico sociale, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Madame MOTTA Gisèle née FERRAGATTI
Agent de maîtrise, MIKROPUL FRANCE SAS, PONTCHARRA.
demeurant à CHAPAREILLAN

- Madame MOUNIER Silvana née PISCHEDDA
Ouvrière papeterie façonnage, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à LA FRETTE

- Monsieur MOURAD Charles
Chef d'agence, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT PAUL DE VARCES

- Madame MOUSTACAKIS Martine née MORIN
Gestionnaire Paie, DESAUTEL, MONTLUEL.
demeurant à LEYRIEU

- Monsieur MULLER Jean
Architecte technique, CNAMTS, GRENOBLE.
demeurant à PONTCHARRA

- Monsieur MURE-RAVAUD Denys
Resp.Sect. PN Courrier, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à CROLLES

- Madame MUSTO Marie-Claude née MOSSIERE
Conseillère vente, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à FONTAINE

- Monsieur N'GOH Felix
Ouvrier hautement qualifié, ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER, DIEMOZ.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame NAVAS Christine née SCHUSTZ
Responsable Doc, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à EYBENS

- Madame NEVERS Martine
Assistante commerciale, GROUPE PAPYRUS FRANCE, PONTIN.
demeurant à CHARANTONNAY

- Madame NICAISE Janine née MOCELLIN
Ouvrier spécialisé, ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER, DIEMOZ.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame NIER Anne née NIER
Responsable d'agence, ALIANCE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur NORBIATO Jean-Marc
Responsable Planning Ordonnancement, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à RIVES

- Madame NUGUE Béatrice née JOUARD
Rédactrice sinistre, SACDROP ASSURANCES SAS, GIERES.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame OBADIA Claudette née MARTIN
Contrôleur prestations, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame OBRY Martine née GAVAZZI
Agent des services logistiques, ASSOCIATION MARC SIMIAN / MAISON STE MARIE, STE MARIE D'ALLOIX.
demeurant à PONTCHARRA

- Madame ODIER Pascale
Cadre éducatif, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
demeurant à SAINT VINCENT DE MERCUZE

- Monsieur ORUE Juan
Chaudronnier, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame PALANDRE Martine née PIPAZ
Secrétaire de direction, CARREFOUR, VENISSIEUX.
demeurant à DIEMOZ

- Monsieur PANCHAU Joël
Agent d'exploitation, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame PARENTE Yvette née BALBO
Comptable, MAITRE ROUMEZI CHRISTOPHE, GRENOBLE.
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame PASQUALON Chantal née PROST-BOUCLE
Assistante syndic, LAMY SA, VILLARD DE LANS.
demeurant à VILLARD DE LANS

- Monsieur PATOUILLARD Jacques
Acheteur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur PATRAT Daniel
Responsable sécurité et process, WEIDMANN, BOURGOIN JALLIEU.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Madame PATRICELLI Marie-José née GROSSO
Agent de production, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à GIERES

- Monsieur PAWELEC Michel
Fraiseur-Aleseur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur PECHEUR Joël
Agent de fabrication, SOCAMEL TECHNOLOGIES, RENAGE.
demeurant à RENAGE

- Madame PELERIN Martine née BADOUD
Agent technique de production, TORAY FILMS EUROPE, MIRIBEL.
demeurant à HIERES SUR AMBY

- Monsieur PELISSIER Michel
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à FRONTONAS

- Monsieur PELLEGRINELLI Joël
Mineur de fond, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Madame PELLET Colette née GERIN
Agent de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à CULIN

- Madame PELLET Sylvie née JANIN
Polyvalent, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINTE ANNE SUR GERVONDE

- Monsieur PELLISSIER Claude
Boucher, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à LE BOURG D'OISANS

- Madame PEREIRA Brigitte née TERMOZ-MASSON
Tisseur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à LE GRAND LEMPS

- Monsieur PEREIRA Jacques
Chaudronnier, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GIERES

- Monsieur PEREZ Christian
Responsable Logistique , AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à MORAS

- Monsieur PEREZ Thierry
Opérateur Polyvalent, AHLSTROM LABELPACK, PONT EVEQUE.
demeurant à SAINT MAURICE L'EXIL

- Monsieur PERIER Jean-François
Conducteur de travaux, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à CHONAS L'AMBALLAN

- Monsieur PERON Albert
Cariste atelier, ALDES AERAULIQUE, VENISSIEUX.
demeurant à POMMIER DE BEAUREPAIRE

- Monsieur PERRAUD Henri
Technicien, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à MOIRANS

- Madame PERRET Françoise née DEMEURE
Agent qualifié de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à MEYRIEU LES ETANGS

- Monsieur PERRET Gérard
Agent de parachèvement , ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RIVES

- Monsieur PERRIN Denis
Cadre sûreté sécurité qualité, COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE, LYON .
demeurant à SAINT CHEF

- Monsieur PERRIN Pierre
Employé visiteur emballeur, TISSAGE ET INDUCTION SERGE FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Monsieur PETIT Georges
Chef d'équipe, ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER, DIEMOZ.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame PETIT Martine
Directrice d'un Centre de soins, CENTRE DE SOINS DE VIRIEU, VIRIEU.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Monsieur PEVET Robert
Préparateur Monteur, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur PHILIP Bernard
Chef de projet informatique, PLAYTEX FRANCE, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Monsieur PIARULLI Giuseppe
Ouvrier papetier, VICAT, VIZILLE.
demeurant à VIZILLE

- Madame PIC Catherine
Anim. Equipe AT / MP, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à SASSENAGE

- Madame PICOT-GUERAUD Jocelyne née PICOT-GUERAUD
Polyvalent, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SEREZIN DE LA TOUR

- Madame PIEDIMONTE Anne-Marie née VILLACANAS
Secrétaire d'administration, AGEFPI, ST MARTIN D'HERES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur PIMPIN Gérard
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur PITTARELLO Yves
Employé, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à PROVEYZIEUX

- Monsieur PLOS Bernard
Ingénieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur POETE André
Chauffeur de camions, TRAVAUX ROUTIERS P.L FAVIER, MORESTEL.
demeurant à DOLOMIEU

- Madame POMMIER Nicole née GUERIN
Secrétaire, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame PONCERRY Mireille née ROUSSON
Technicien conseil AM, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame PORCHER Monique née GIMARD
Agent qualifié de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur POULAT Gilbert
Technicien Qualité, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame POUSSERY Annick née PORTE
Responsable attribution, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Madame PRESSET Ghislaine née BUTTIN
Réception - emploi bureau, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à MARCILLOLES

- Monsieur PROHET Dominique
Conducteur de machines traditionnelles, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à SAINT SAUVEUR

- Monsieur PROTH Jean-François
Ingénieur chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Madame PRUDHOMME Annie née ROCHE
Responsable GDB, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à VERNIOZ

- Monsieur PUGEAT Jean-Pierre
Technicien du service médical, DRSM RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur PUPAT Guy
Magasinier principal, LYON ELECTRICITÉ, LYON.
demeurant à PRIMARETTE

- Monsieur QUINON Gérard
Chef de Groupe Méthodes emballage, INOPLAST, ANDANCE.
demeurant à SABLONS

- Monsieur RABATEL Georges
Ouvrier spécialisé, EZT, CREMIEU.
demeurant à PARMILIEU

- Madame RABATEL Martine née COLLIAT
Responsable approvisionnement, TISSAGE ET INDUCTION SERGE FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à CESSIEU

- Monsieur RABEDON Lucien
Chef de chantier BTP, EIFFAGE TP, PONT-EN-ROYANS.
demeurant à VARACIEUX

- Monsieur RADAELLI Jean-Marc
Ouvrier incendie, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- Monsieur RAMACIOTTI Jean-François
Technicien, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GIERES

- Monsieur RAMBAUD Georges
Tourneur (chef d'équipe), CELETTE SA, VIENNE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Monsieur RENAUX Philippe
Ingénieur chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Monsieur RENAVANT Jean-Jacques
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur RENNA Paolo
Géomètre, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame RENZI Annie née GARCIA
Employée, CARSAT, LYON.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur RENZI Jean-Pierre
Papetier, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à TULLINS

- Madame REVOUX Sylvaine née ANDRE
Assistante commerciale, VICAT, VIZILLE.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Madame REY Muriel
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à GRENOBLE

- Madame REY Odèle née ROMET
Technicienne agréage, KERRY RAVIFRUIT, ANNEYRON.
demeurant à BOUGE CHAMBALUD

- Madame REYMONDAZ-ROSET Brigitte
Chargée de clientèle, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur RIGOBELLO Jacques
Régleur technique TA2, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Monsieur RIGOUDY Christian
Technicien Atelier, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à BEAUREPAIRE

- Monsieur ROCHE Daniel
Conducteur de machine onduleuse, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à SAINT JEAN DE BOURNAY

- Monsieur RODENAS JODAS Antonio
Mécanicien d'Entretien, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à APPRIEU

- Madame RODRIGUEZ Chantal née GARCIA
Professionnel RM, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à CLAIX

- Monsieur ROJAT Gilbert
Responsable qualité environnement, AREVA NP, LYON.
demeurant à CHOZEAU

- Monsieur ROLLAND Eric
Agent de maîtrise, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à SAINT ROMANS

- Monsieur RONZE Christian
Agent d'exploitation logistique, EASYDIS SAS, ST ETIENNE.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur ROSTAING Dominique
Déclarant en douanes, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à VIENNE

- Madame ROSTAING Martine
Agent qualifié production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à ESTRABLIN

- Monsieur ROSTAING Pierre
Agent technique entretien, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Monsieur ROUAG Ahmed
Responsable Transp. Livraison, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur ROUAG Ahmed
Responsable transport livraison, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur ROUMESY Roland
Technicien maintenance outillage, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à SAINT SORLIN DE VIENNE

- Madame ROUVIERE Gisèle née THEVENON
Gestionnaire logistique, UGITECH, UGINE.
demeurant à LES COTES D'AREY

- Madame ROY Nicole née ZELEK
Gestionnaire contrats collectifs, APICIL GESTION, CALUIRE.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur ROZIER Alain
Responsable paie, FLORENCE & PEILLON, VAULX EN VELIN.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Monsieur RUEFF Pierre
Ingénieur, ALFA LAVAL, ST PRIEST.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame SABATIER Dominique
Assistante direction commerciale, TISSAGE ET INDUCTION SERGE FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Madame SAINT-MARTIN Christiane née ARMAND
Agent, AIR FRANCE, LYON ST- EXUPERY.
demeurant à ST PANCRASSE

- Monsieur SAINZ Guy
Ourdisseur / Encantreur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à ECLOSE

- Monsieur SALAMOND Pierre
Chef d'équipe senior, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à CHAMAGNIEU

- Monsieur SALMON Denis
Informaticien, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à SEPTEME

- Monsieur SANCHEZ Hubert
Manager, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à ECHIROLLES

- Madame SANCHEZ Monique
Assistante juridique, WHEELABRATOR ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à GONCELIN

- Madame SANTOREGIO Marie Irène née PALANDRE
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, PARIS (Agence de ST ISMIER).
demeurant à CROLLES

- Madame SAVELLA Françoise née JUAN
Assistante commerciale, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES

- Monsieur SCARPATI Patrick
Anim. Equipe DSIP, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SCEVOLA Jean-Pierre
Ajusteur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à LE VERSOUD

- Madame SCHERRER Marie-Louise née FASOL
Agent de banque, BANQUE RHÔNE ALPES, LYON (Agence de GRENOBLE).
demeurant à EYBENS

- Monsieur SEEHAUSEN Jacques
Conseiller de l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à EYBENS

- Monsieur SEIGLE-VATTE Bernard
Agent de maîtrise, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à LA BATIE MONTGASCON

- Monsieur SEIGNOBOSC Norbert
Perceur, CELETTE SA, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur SEVIN Noël
Médecin, MT2I, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur SILVA DIAS Domingos
Conducteur élaboration, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à LE CHEYLAS

- Madame SILVESTRE Annie née BERNAL
Comptable, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Madame SIMON Dominique née MIONE
Hôtesse de caisse, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
demeurant à SEYSSINS

- Madame SINEGOUBOFF Gisèle née CHAMBE
Assistante, MERIAL, LYON.
demeurant à SAINT CHEF

- Madame SIRAPONIAN Emma
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES .
demeurant à ECHIROLLES

- Madame SOLA-SERANO Véronique née MEYTRAL
Référent tech. invalidité, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- Monsieur SORRENTI Pasqualino
Agent technique production, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur SOUGEY-LARDIN Roger
Ouvrier, MULTIBASE, ST LAURENT DU PONT.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Madame SOURD Claire née BROSSIER
Responsable Technique, CEA, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame STEFANELLI Anne-Marie née NICOLLET
Technicienne documentaire, BULL SAS, ECHIROLLES.
demeurant à LE CHAMP PRES FROGES

- Monsieur STROPOLI Alphonse
Coordinateur technique senior, AREVA T&D S.A, ST PRIEST.
demeurant à ANTHON

- Madame SZYMUSIAK Andrée née BROCARD
Opératrice de production, GINDRE COMPOSANTS, PONT DE CHERUY.
demeurant à LEYRIEU

- Monsieur TALARCZYK Christian
Technicien outillage 1ère, SAINT GOBAIN PPL FRANCE, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur TARGA Michel
Responsable marché des professionnels, ADREA MUTUELLE ALPES DAUPHINÉ, GRENOBLE.
demeurant à NANTES EN RATTIER

- Monsieur TARTAVEZ Daniel
Responsable bureau d'études, SANDVIK HARD MATERIALS SAS, EPINOUZE.
demeurant à SEYSSINS

- Madame TEBBI Yamin née BELHADJ
Opératrice de montage, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à CHATTE

- Monsieur TEDESCHI Patrick
Technicien qualité, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à DIEMOZ

- Madame TENOT Martine née RECURAS-MASSAQUANT
Assistante Ordo / Lancement, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à ROMAGNIEU

- Monsieur TERRANOVA Jean-François
Agent de maîtrise, CEZUS, JARRIE.
demeurant à CLAIX

- Madame TERRY Annie née JANIN
Agent de production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à COMMELLE

- Monsieur THIÉBAUT Philippe
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur TINNIRELLO Enzo
Directeur d'agence, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame TISSIER Christiane
Comptable, GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur TIVOLLIER Jean-Claude
Tourneur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à SAINT NICOLAS DE MACHERIN

- Madame TOMASSINI Martine née NAIRE
Comptable, NORDIA SAS, PONTCHARRA.
demeurant à BRIGNOUD

- Monsieur TORRES Pascal
Ouvrier de fabrication, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Madame TOURNU Madeleine née TOURNU
Spécialiste en prestations service, MGEN, GRENOBLE.
demeurant à SAINT JULIEN DE RATZ

- Monsieur TRACOULAT Jean-Yves
Inspecteur 3ème degré senior, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, FEYZIN.
demeurant à LUZINAY

- Monsieur TRANCHAND Gérard
Manutentionnaire, TREDI, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Madame TRAVERS Annie
Aide-soignante, ASSOCIATION MARC SIMIAN / MAISON STE MARIE, STE MARIE D'ALLOIX.
demeurant à THEYS

- Monsieur TREAND Jean
Opérateur de Production, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à LE PÉAGE DE ROUSSILLON

- Monsieur TROPEL Gérard
Coupeur, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à POLIENAS

- Monsieur TURC Michel
Ouvrier qualifié, VICAT, VIZILLE.
demeurant à SECHILIENNE

- Monsieur TURCHET Claude
Concepteur électronique réseaux, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à EYBENS

- Monsieur VACHER Patrice
Papetier, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à VOIRON

- Monsieur VALENTINI Enzo
Electronicien, INSTITUT LAUE LANGEVIN, GRENOBLE.
demeurant à BRIE ET ANGONNES

- Monsieur VALLET Claude
Technicien électronique, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

- Madame VAREL Yvelise née CORMONS
Conseillère-Emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Madame VAREL Yvelise née CORMONS
Employée, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Madame VARESCO Chantal née KREMEURT
Ouvrière spécialisée, COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Monsieur VATRY Michel
Ingénieur, ARKEMA, LYON .
demeurant à NOTRE DAME DE MESAGE

- Monsieur VAUCHER Bernard
CM Maintenance, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, FEYZIN.
demeurant à SERPAIZE

- Monsieur VENTURA Patrick
Commercial (catégorie technicien), ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur VERONESE Yves
Technicien, DEPAGNE SAS, LA TRONCHE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur VIAL Alain
Agent Tech. Atelier, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à CHEZENEUVE

- Madame VIAL Christiane née COTTET
Gestionnaire logistique, TISSAGE ET INDUCTION SERGE FERRARI, LA TOUR DU PIN.
demeurant à CESSIEU

- Monsieur VIAL Patrice
Responsable Prototypes, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- Monsieur VIÉ Patrick
Graveur, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
demeurant à FONTAINE

- Madame VILLARET Marie-Thérèse née OUGIER
Cadre de banque, BANQUE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur VILLEGIER Jean-Claude
Ingénieur-chercheur, CEA, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Monsieur VINOLO Gérard
Administratif, COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT RENAULT TRUCKS LYON, VENISSIEUX.
demeurant à CHANAS

- Monsieur VITTOZ Christian
Employé commercial, SAMSE CORBAS, GRENOBLE CEDEX 2.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur VOULAZ Patrick
Opérateur, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
demeurant à GRENOBLE

- Madame WATTEBLED Christine née GUILLON
Employée, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame WOJNACKI Mireille née MOTTE
Assistante maternelle, CCAS, SEYSSINET PARISET.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Madame WOLOSZYN Martine née VIAL
Secrétaire comptable, SOLYDEC SARL, GENAS.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- Monsieur YVRARD Amédée
Agent de production, TECUMSEH EUROPE, CESSIEU.
demeurant à LA VERPILLIERE

- Monsieur ZAPOROWSKI Andrey
Electricien, MC2, GRENOBLE.
demeurant à CLAIX

- Mademoiselle ZUCCO Noëlle
Facturière, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ABONNEL Denise née BATKO
Directeur d'agence, BNP PARIBAS, GRENOBLE.
demeurant à LA MURE

- Monsieur AKICHOUN Mimoun
Agent fabrication usinage 5, ARVIN MERITOR CVS AXLES FRANCE, SAINT PRIEST.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur ALARCON Jean-Marie
Agent de fabrication, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à LES ABRETS

- Monsieur ALARCON Lucien
Superviseur site, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à BRIE ET ANGONNES

- Mademoiselle ALI LARBI Zohra
Agent exploitation 3, CERP, SAINT EGREVE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame AMBROSINI Marie-Hélène née MATHURIN
Employée commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame ANDLAUER Hélène née ZERROUG
Vendeuse responsable, FOURRURES ANAF, LYON.
demeurant à LE BOUCHAGE

- Monsieur ANIKINE Patrick
Magasinier, SAS PONTICELLI FRÈRES, ECHIROLLES.
demeurant à VOREPPE

- Monsieur ANTONIAZZI Richard
Inspecteur Electronique, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à MOIRANS

- Monsieur ARCHER Louis
Chef d'équipe, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINT HILAIRE DE BRENS

- Monsieur ARNAUD Daniel
Cadre de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, MEYLAN.
demeurant à MEYLAN

- Monsieur AUBERT Max
Technicien d'atelier, SANDVIK HARD MATERIALS SAS, EPINOUZE.
demeurant à PACT

- Madame AUNEVEUX Annie née COINDE
Empaqueteuse, SAS CEPL, SAINT JEAN DE SOUDAIN.
demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR

- Madame BADOL Christine
Référent tech. invalidité, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à FONTAINE

- Madame BALME Christiane née MOURET
Technicienne, CENTRE TECHNIQUE DU PAPIER, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur BASSET Jean-Henri
Responsable Régional Collectivités, OGF, PARIS.
demeurant à VIENNE

- Madame BATAILLON France née GONZALEZ
Comptable fournisseur, SEB DEVELOPPEMENT SAS, ECULLY.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Madame BEDOUIN Nelly
Secrétaire, OCP REPARTITION, ECHIROLLES.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur BERARDET Bernard
Rectifieur, POLYPROFILS SAS, MEYZIEU.
demeurant à PASSINS

- Madame BERNARD Jacqueline
Conducteur filière productions, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
demeurant à MORETEL DE MAILLES

- Madame BERTIN Danièle née JACQUET
Acheteuse, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à MONESTIER DE CLERMONT

- Monsieur BERTRAND Gilbert
Vendeur, RENAULT RETAIL GROUP LYON-EST, VAULX-EN-VELIN.
demeurant à SAINT SORLIN DE VIENNE

- Monsieur BESACIER Yves
Responsable méthodes, AHLSTROM LABELPACK, PONT EVEQUE.
demeurant à EYZIN-PINET

- Madame BIANCO Martine
Agent de maîtrise d'encadrement commercial, AIR FRANCE, LYON ST- EXUPERY.
demeurant à VALENCIN

- Madame BIANCO-DOLINO Nicole née CRISTINA
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, GRENOBLE.
demeurant à LE CHEYLAS

- Madame BINFARE Mathilde
Employée, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur BINI Patrick
Technicien de bureau d'étude, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CROSSEY

- Madame BLANC Chantal née BERGER
Polyvalent, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CULIN

- Monsieur BLANC-COQUAND Patrick
Agent retraite, CARSAT, LYON.
demeurant à PINSOT

- Madame BONNARD Marie-José née GUENET
Référent technique AT/MP, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à VOIRON

- Madame BONNETON Françoise née BARANT
Technicien supérieur, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BONO Lucien
Automaticien, CEZUS, JARRIE.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Madame BORG Danielle née GARCIA
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Madame BORONAT Anna née GERMANO
Opératrice, TRIXELL, MOIRANS.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame BRACOUD Anne Marie née COGNET
Référent Technique GRH, CAF DE VIENNE, VIENNE .
demeurant à ANJOU

- Madame BRAYER Elisabeth née LE CAM
Assistante commerciale, NOVELIS PAE, VOREPPE.
demeurant à VOREPPE

- Monsieur BRIOUDE André
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CESSIEU

- Madame BUISSIERE Renée née BUISSIERE
Ouvrière spécialisée 2ème échelon, SAS REGISTRES LE DAUPHIN, VOIRON.
demeurant à VOIRON

- Monsieur BUISSON Bernard
Tourneur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à SILLANS

- Madame CAILLE Suzanne née ANNEQUIN
Préparatrice de commandes , SAS CEPL, SAINT JEAN DE SOUDAIN.
demeurant à CESSIEU

- Madame CAILLER Elisabeth née VALLIER
Technicien qualité, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à MIRIBEL LANCHATRE

- Monsieur CASSAGNE Alain
Contremaître, VICAT, VIZILLE.
demeurant à SAINT JEAN DE VAULX

- Madame CASSAGNE Anick née RICHARD
Assistante commerciale, RETIS SOLUTIONS-DERVIEUX, ECHIROLLES.
demeurant à SAINT GEORGES DE COMMIERS

- Monsieur CASTELLAN Hervé
Employé fumées silice, FERROPEM, GAVET.
demeurant à VAULNAVEYS LE BAS

- Monsieur CATELAN Bernard
Chargé de formation client, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à FONTAINE

- Madame CECCACCI Léonella née CECCACCI
Préparatrice de commande, LOGISTIQUE GALERIES LAFAYETTE, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur CELARD Jean-Pierre
Electro-mécanicien, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE

- Monsieur CELLAURO Calogero
Chargeur logistique, ARKEMA, LYON .
demeurant à VIZILLE

- Madame CHAMPALLE Monique née RIVIER
En retraite, CARSAT, LYON.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Madame CHANCEL Michèle née CHATARD
Gestionnaire maîtrise des risques, URSSAF DU RHÔNE, VENISSIEUX.
demeurant à CHATEAUVILAIN

- Madame CHANEL Marie-Noëlle
Retraitée, **********, **********.
demeurant 3, traverse de Gallice à GRENOBLE

- Madame CHARPENAY Françoise née VIGNON
Responsable équipe ordonnancement, LMDE-LA MUTUELLE DES ETUDIANTS, GRENOBLE.
demeurant à BEAUCROISSANT

- Monsieur CHATTI Mohsen
Chef de Chantier, SOLGEC, LYON.
demeurant à SERMERIEU

- Monsieur CHENAVIER Denis
Agent de maîtrise, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à FAVERGES DE LA TOUR

- Monsieur CHEVALIER Yves
Contremaître Agent de production, NEXANS, LA VERPILLIERE.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Madame CHEVALLIER Irène née DURAND
Noueuse Polyvalente, SARL DICKSON, ST CLAIR DE LA TOUR.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Monsieur CHOUAREF Nourredine
Filtreur, SARL DICKSON, ST CLAIR DE LA TOUR.
demeurant à SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Monsieur CIARAVOLA Ange
Chauffeur Livreur, SMG PROLIANS, ECHIROLLES.
demeurant à GRENOBLE

- Madame CLAVEL Lucette née MEUNIER-CARUS
Chargée d'expédition, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à VOIRON

- Madame CLAVEL Lucette née GAILLARD
Assistante commerciale, PLASTUL, FURES.
demeurant à RENAGE

- Madame CLER VERGER Marcelle née CLER
Secrétaire médicale, GIE LE MAIL, GRENOBLE.
demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES

- Madame COMANDINI Maryse
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à VIENNE

- Madame COMBAZ Noël née COMBAZ
Agent de maintenance, MDB TEXINOV, LA TOUR DU PIN CEDEX.
demeurant à SAINT ALBIN DE VAULSERRE

- Madame COMBE Augusta née CUTIVET
Spécialiste en prestations et services, MGEN, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame COMBE Sylvie née ODEYER
Approvisionnement Atelier, LEGRAND FRANCE ISERE, ST MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Monsieur COMTE Michel
ACT, PERRIER TP, SAINT PRIEST.
demeurant à GRENAY

- Monsieur COUDERT Jacques
Superviseur de montage, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur COURTIAL Serge
Agent Maintenance Intervention, JC DECAUX SA, SAINT PRIEST.
demeurant à GRENOBLE

- Madame CRIMENI Fernande née ARMONIA
Assistante commerciale, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à ROVON

- Madame CUARTERO Martine née LORET
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, MEYLAN.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur CURTET François
Chef d'équipe Etching, SATMA PPC, GONCELIN.
demeurant à PONTCHARRA

- Monsieur CUTAJAR Jean-Louis
Magasinier, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Madame D'HORME Martine née MOREAU
Techn. presta. spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur DA SILVA Joseph
Technicien prototypiste, FAGORBRANDT SAS, LYON.
demeurant à ASSIEU

- Monsieur DANELUZZI Alain
Prof. Logistique 4, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame DANON Michelle née BRUN
Employée de Banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à VIENNE

- Madame DE BIANCHI Michèle née CHASSEREAU
Assistante de direction, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur DE SAMPAIO Joao
Extrudeur, PLASTUL, FURES.
demeurant à TULLINS

- Monsieur DE SOUSA Manuel
Papetier, PAPETERIES DE FURES, FURES.
demeurant à TULLINS

- Madame DEBENEST Chantal née SANDILLON
Secrétaire commerciale, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à LA CÔTE SAINT ANDRÉ

- Monsieur DECHAUX Guy
Employé , CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à GRENOBLE

- Madame DECROO Maria née CATALANOTTO
TA-IV, THALES ELECTRON DEVICES SA, MOIRANS.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur DEGACHE Gérard
Tourneur, CAZENEUVE S.A.S., PONT EVEQUE.
demeurant à VIENNE

- Madame DELGADO Jocelyne née DELGADO
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Monsieur DELORME Jean-Luc
Chef sur cargo, AIR FRANCE, LYON ST- EXUPERY.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur DERRIER Serge
Technicien Etudes P.2, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à ROMAGNIEU

- Monsieur DI PIAZZA Armand
Chef de chantier, ALSTOM HYDRO FRANCE, MOIRANS.
demeurant à SASSENAGE

- Monsieur DIDERON Jean-Yves
Chef mécanicien, NOBELSPORT, ANNEYRON.
demeurant à LENTIOL

- Monsieur DIDIER Bernard
Agent de production, F.B.F.C, ROMANS.
demeurant à SAINT LATTIER

- Madame DONCE Bernadette
Technicienne supérieure de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Madame DONCE Bernadette
Technicienne supérieure de gestion, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur DOS PRAZERES Adriano
Tisseur, SARL DICKSON, ST CLAIR DE LA TOUR.
demeurant à VEYRINS THUELLINS

- Monsieur DOUDAINE Jean-Louis
Monteur Ajusteur, CAZENEUVE S.A.S., PONT EVEQUE.
demeurant à VERNIOZ

- Monsieur DUFOUR Pierre
Contremaître, ARKEMA FRANCE, SAINT FONS.
demeurant à VIENNE

- Madame DURAND-GINET-GRIS Eliane née BALLY
Agent de maîtrise, SAS REGISTRES LE DAUPHIN, VOIRON.
demeurant à RÉAUMONT

- Madame ERCOLANI Michèle née SOMMAVILLA
Technicien micro-electronique, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à MOIRANS

- Monsieur EXCOFFIER Patrick
Agent d'entretien, UGECAM-ITEP LA CHANTOURNE, LA TERRASSE.
demeurant à LA TERRASSE

- Madame EXPOSITO Rose-Marie
OP Polyvalent Vernis, HAGER GROUPE, CROLLES.
demeurant à FROGES

- Monsieur FANCESCATO Georges
Aléseur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à RIVES

- Monsieur FAURE Daniel
Comptable, CONGES INTEMPERIES BTP, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur FAURE Michel
Gestionnaire maîtrise de risques, CPAM DE LA DROME, VALENCE.
demeurant à SAINT JUST DE CLAIX

- Madame FAYOLLE Jacqueline
Employée, BARCLAYS BANK, PARIS.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur FENECH Jean-Pierre
Chef d'équipe, SATMA PPC, GONCELIN.
demeurant à PONTCHARRA

- Monsieur FINI Yvon
Technicien, VEOLIA EAU, LYON .
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Monsieur FIORELLI Joseph
Coordinateur de travaux, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à CROLLES

- Monsieur FLORENTIN Pierre
Ingénieur commercial, EFD INDUCTION SA, SEYSSINET PARISET.
demeurant à EYBENS

- Monsieur FORTE Jean-Louis
Agent technique d'atelier, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur FORTE Noël
Gestionnaire administratif, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame FRAPPAT Joëlle née BACHASSON
Secrétaire de direction, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à L'ALBENC

- Madame FRECHET Joëlle née COLLOMB
Préparatrice de commandes, SAS CEPL, SAINT JEAN DE SOUDAIN.
demeurant à SAINT JEAN DE SOUDAIN

- Mademoiselle GAGET Jacqueline
Manutentionnaire / Approvisionneur, SAS CEPL, SAINT JEAN DE SOUDAIN.
demeurant à RUY MONTCEAU

- Madame GALLIEN Michele née IDEN
Préparatrice de commandes, SAS CEPL, SAINT JEAN DE SOUDAIN.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur GAUTHRON Alain
Cadre bancaire, BANQUE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à GRENOBLE

- Madame GAYET Lucette née MEUNIER
Employée Administration des Ventes , PHOTOWATT INTERNATIONAL SAS, BOURGOIN-JALLIEU.
demeurant à MEYRIE

- Madame GENOVESE Elisabeth née GRILLET
Gestionnaire confirmé, CEA, GRENOBLE.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur GIORDANO Alain
Superviseur de montage, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT

- Madame GIORGI Gérard
Contremaître Enduction P2000, SARL DICKSON, ST CLAIR DE LA TOUR.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Madame GIRARD Andrée
Employée, JB2C, MACLAS.
demeurant à SAINT CLAIR DU RHÔNE

- Madame GIRARD Bruna née TOLAZZI
Technicienne de saisie, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à LE FONTANIL

- Monsieur GIRAUD Claude
Agent de maîtrise principal, MAIRIE , GRENOBLE.
demeurant à CORENC

- Madame GIRIER Anna née MOLLICONE
Directeur administratif et financier, NORINCO FRANCE, GIVORS.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur GIRODET Charles
Chef d'équipe, NEXANS, LA VERPILLIERE.
demeurant à ROCHE

- Madame GIROUD Marie-Thérèse
Employée administrative, VICAT, VIZILLE.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur GODEFROY René
Technicien Postes Sources, ERDF - GRDF, LYON.
demeurant à PONT EVEQUE

- Monsieur GONTON Jean-François
Assistant de gestion, ARKEMA, JARRIE.
demeurant à CHAMAGNIEU

- Monsieur GRAVE André
Marinier, CFT-GAZ , LOIRE SUR RHONE.
demeurant à LE PÉAGE DE ROUSSILLON

- Monsieur GRIFFET Alain
Dessinateur Projeteur, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
demeurant à HEYRIEUX

- Monsieur GRINDLER Philippe
Agent de sécurité confirmé, CEA, GRENOBLE.
demeurant à LE GUA

- Monsieur GUERRE Joël
Technicien des métiers de la banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, MEYLAN.
demeurant à SASSENAGE

- Madame GUICHARD Jocelyne née GABRIEL
Chef service administratif et comptable, SICAL CELTA- SAINT HILAIRE, ST HILAIRE DU ROSIER.
demeurant à SAINT HILAIRE DU ROSIER

- Monsieur GUICHERD Roland
Chauffeur PL, TRAVAUX ROUTIERS P.L FAVIER, MORESTEL.
demeurant à SOLEYMIEU

- Madame GUIGON Ghislaine
Cadre, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à SEYSSUEL

- Monsieur GUILLAUD Michel
Responsable de service, BOURGEAT, LES ABRETS.
demeurant à CHARANCIEU

- Madame GUILLET-REVOL Geneviève née RIZZO
Assistante, DALKIA FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINTE MARIE D'ALLOIX

- Monsieur HAMADOU Mohamed
Chef de poste fabrication, FERROPEM, ANGLEFORT.
demeurant à ROMAGNIEU

- Madame HAMEL Francoise née BERNE
Gestionnaire Moyens Généraux, L'AUXILLIAIRE, LYON.
demeurant à LUZINAY

- Monsieur HANESSE Claude
Rectifieur, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à GRENAY

- Monsieur HERNAN Raymond
Technicien supérieur en radioprotection, CEA, GRENOBLE.
demeurant à SAINT ETIENNE DE CROSSEY

- Monsieur HIVIN Jean-Paul
Conducteur FOT, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à LE GRAND LEMPS

- Monsieur HOFFMANN Bernard
Lamineur, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à PONTCHARRA

- Monsieur HOSS Michel
Opérateur, WHEELABRATOR ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à LA BUISSIERE

- Monsieur HUMBERT Marc
Employé de banque, LCL. LE CRÉDIT LYONNAIS, GRENOBLE.
demeurant à VOIRON

- Monsieur IRLES René
Chauffeur nacelle, JC DECAUX SA, SAINT PRIEST.
demeurant à TECHE

- Madame IVANES Eliane née MORFIN
Techn. presta. spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à VERNIOZ

- Madame IVARS Martine née LEBLANC
Conseillère de clientèle en assurances, MACSF LYON GRANGE BLANCHE, LYON.
demeurant à CHARANTONNAY

- Monsieur JACINTO Manuel
Assistant chef de chantier, CHANTIERS MODERNES RHÔNE ALPES, BRON.
demeurant à LA MURE

- Monsieur JULLIEN Michel
Agent de maîtrise, VICAT, VIZILLE.
demeurant à SAINT BARTHÉLÉMY DE SÉCHILIENNE

- Monsieur KACHOUR Mohamed
Employé, SMURFIT SOCAR, CHASSE SUR RHONE.
demeurant à CHASSE SUR RHÔNE

- Monsieur KHETTABI Mohamed
Coupeur, MIKROPUL FRANCE SAS, PONTCHARRA.
demeurant à LE CHEYLAS

- Madame KOTHE Françoise née COL
Resp. unit. agence, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT ISMIER

- Monsieur LABOUYRIE Patrick
Employé de banque, LCL CREDIT LYONNAIS, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur LANDY Pierre
Technicien, ABB FRANCE, MONTLUEL.
demeurant à L'ISLE D'ABEAU

- Madame LANIER Nicole née MOÎ
Employé, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame LEONI Juliette née RONJAT
Ouvrière spécialisée 2ème échelon 052, SAS REGISTRES LE DAUPHIN, VOIRON.
demeurant à BEAUCROISSANT

- Monsieur LIECHTI Alain
Technicien, ABB FRANCE, CHASSIEU.
demeurant à RUY MONTCEAU

- Madame LINAGE Pierrette née COI
Assistante de Direction, ANTEA DRH, ORLEANS.
demeurant à VILLENEUVE DE MARC

- Madame LIOT Josiane née BELLUSI
Conductrice de machine, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à MOIRANS

- Madame LOGRADA Chantal née RUEL
Employée planning ordonnancement, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES FRANCE, PONT DE CHERUY.
demeurant à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

- Monsieur LOPES RIBEIRO Joao
Chef de chantier, GCC, VILLEURBANNE.
demeurant à SATOLAS ET BONCE

- Madame LORCERIE Annie née GUILBAULT
Employée de banque, BNP PARIBAS, ECULLY.
demeurant à VAULX MILIEU

- Monsieur LOUIS Christian
Ingénieur, COMPAGNIE DE CHAUFFAGE , GRENOBLE .
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur MAGNAT Gérard
Chauffeur livreur qualifié, CHRISTAUD, GRENOBLE .
demeurant à MEYLAN

- Madame MAILLET Jeanine née ROCANCOURT
Ouvrière qualifiée 1er échelon P1, SAS REGISTRES LE DAUPHIN, VOIRON.
demeurant à VOIRON

- Madame MALLEVAL Hélène née WIKTOR
Secrétaire, CERG SAS, LE PONT DE CLAIX.
demeurant à CHAMPAGNIER

- Monsieur MANCIP Daniel
Informaticien, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à VINAY

- Madame MANDRAN Dominique née GLEYNAT
Bibliothécaire secrétaire, COMITE D'ETABLISSEMENT ARKEMA, ST FONS.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur MANGIN Bernard
Ouvrier, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à PONTCHARRA

- Monsieur MANQUAT Denis
Retraité, MAIRIE , GRENOBLE.
demeurant à EYBENS

- Monsieur MARCE Daniel
Agent Entretien, ADISSEO, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à PONT EVEQUE

- Monsieur MARTEL Christian
Technicien Méthodes, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à VILLETTE DE VIENNE

- Monsieur MARTINS DE OLIVEIRA Luis
Agent de fabrication, FIMUREX BTP, RIVES SUR FURE.
demeurant à RIVES

- Monsieur MARTINS DE OLIVEIRA Luis
Agent de fabrication, FIMUREX BTP, RIVES SUR FURE.
demeurant à RIVES

- Monsieur MASSON Claude
Educateur spécialisé, UGECAM-ITEP LA CHANTOURNE, LA TERRASSE.
demeurant à THEYS

- Monsieur MASTRORILLO Roland
Inspecteur, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à VIZILLE

- Madame MATHEVET Geneviève née GIRARD
Gestionnaire prestations TNS, EOVI MUTUELLES PRESENCE, SAINT ETIENNE.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Mademoiselle MATHIEU Annick
Opératrice de saisie, SAS CEPL, SAINT JEAN DE SOUDAIN.
demeurant à FITILIEU

- Madame MAZZEGA Elisabeth née GALAND
Infirmière anesthésiste, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
demeurant à VOIRON

- Monsieur MENDES GONCALVES José
Agent de fabrication, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RENAGE

- Monsieur MENU Jacques
Directeur, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à GRENOBLE

- Madame MERVAL Dominique née CIMADOMO
Employée de banque, BNP PARIBAS, ECULLY.
demeurant à SEYSSINS

- Monsieur MESLEM Ahmed
Contrôleur, ARVIN MERITOR CVS AXLES FRANCE, SAINT PRIEST.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur MONIER Christian
Agent de production, MLP, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à BONNEFAMILLE

- Monsieur MONTAGNIER Denis
Ouvrier compression, SANDVIK HARD MATERIALS SAS, EPINOUZE.
demeurant à SONNAY

- Monsieur MONTEYREMARD Christian
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
demeurant à AGNIN

- Monsieur MOREL Jean-Luc
Chargé de support bureautique et informatique, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à CHIRENS

- Madame MORINI Maryvonne née MARIET
Technicien de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
demeurant à SAINTE AGNÈS

- Monsieur MOUNIER Michel
Monteur incorporateur copiste, **********, **********.
demeurant à LA FRETTE

- Madame MOUTIN Monique née TASARZ
Employé commercial, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à ORIS EN RATTIER

- Monsieur NGUYEN Gilbert
Inspecteur de recouvrement, URSSAF DU RHÔNE, VENISSIEUX.
demeurant à VILLETTE D'ANTHON

- Monsieur NIVOLLET Pierre
Chef d'atelier, CALOR , PONT EVEQUE.
demeurant à VILLENEUVE DE MARC

- Madame OBADIA Claudette née MARTIN
Contrôleur prestations, CPAM DE LYON, VILLEURBANNE.
demeurant à HEYRIEUX

- Madame ODET Marie née MARTIN
Attachée d'Agence, AGF, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur PAIN Daniel
Technicien Maintenance, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à CHATTE

- Monsieur PALANDRE Yves
Agent principal produits banque, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT

- Monsieur PANAY Alain
Encolleur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à MEYRIEU LES ETANGS

- Monsieur PANEIRO Alain
Agent de maîtrise, ASCOMETAL ALLEVARD, LE CHEYLAS.
demeurant à SAINT MAXIMIN

- Monsieur PAPINUTTI Guillaume
Technicien de maintenance, PRODIPACT-SCHNEIDER ELECTRIC, MONTMELIAN.
demeurant à PONTCHARRA

- Monsieur PAVET Lucien
Conducteur de Four, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RIVES

- Monsieur PELLEGRINELLI Joël
Mineur de fond, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Monsieur PELLICIER Yvon
Gestionnaire achats magasin, VICAT, SAINT EGREVE.
demeurant à SAINT LAURENT DU PONT

- Monsieur PERCEPIED Jean-Jacques
Chef de brigade, CEA, GRENOBLE.
demeurant à BREZINS

- Monsieur PEREZ Guy
Cadre commercial, IMERYS STRUCTURE, MABLY.
demeurant à VOIRON

- Monsieur PEREZ Jean-Yves
Agent de sécurité confirmé, CEA, GRENOBLE.
demeurant à VOIRON

- Monsieur PERIER Jean-François
Conducteur de travaux, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à CHONAS L'AMBALLAN

- Monsieur PÉRONO Chantal
Moulinière, LES MOULINAGES DE LA GALAURE SAS, LE GRAND SERRE.
demeurant à PACT

- Monsieur PERRET Gérard
Agent de parachèvement, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
demeurant à RIVES

- Monsieur PERRIER Gérard
Directeur de la formation, LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ, VEUREY.
demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES

- Monsieur PERRIN Patrick
Monteur câbleur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à SAINT NICOLAS DE MACHERIN

- Monsieur PETREQUIN Alain
Gestionnaire de comptes, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à PONT EVEQUE

- Monsieur PETREQUIN Christian
Conducteur G.6, AHLSTROM LABELPACK, PONT EVEQUE.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Madame PETTI Françoise née DURAND
Technicienne service clients, CIC-LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à VOIRON

- Madame PHILIBERT Guillemette née BOULIN
Pilote d'affaires, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Madame PIETROBELLI Christine née CLEMENT
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
demeurant à LE PÉAGE DE ROUSSILLON

- Monsieur PINELLI Jean-Claude
Technicien d'entretien, SATMA PPC, GONCELIN.
demeurant à LE TOUVET

- Monsieur PIONCHON Jean-François
Technicien Maintenance Electrique automatisme, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à COUBLEVIE

- Monsieur PITTARELLO Yves
Employé, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
demeurant à PROVEYZIEUX

- Madame PLOTTET Suzanne
Agent de production, AOSTE SNC, AOSTE.
demeurant à SAINT JEAN D'AVELANNE

- Madame POMMIER Nicole née GUERIN
Secrétaire, CHAUVIN SAS, SASSENAGE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur PORCHER Gilles
Technicien maintenance, ARVIN MERITOR CVS AXLES FRANCE, SAINT PRIEST.
demeurant à CHEZENEUVE

- Monsieur POULAT Gilbert
Technicien qualité, METALPES SAS, SAINT MARCELLIN.
demeurant à SAINT MARCELLIN

- Madame PRATS Jeannine née MATHIEU
Assistante qualité, E2V SEMICONDUCTORS, ST EGREVE.
demeurant à LA TRONCHE

- Monsieur PUISSANT Gérard
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, MOIRANS.
demeurant à VIF

- Monsieur RABATEL Claude
Salaisonnier, SIBERT & FILS S.A, LOYETTES.
demeurant à PONT DE CHÉRUY

- Monsieur RAISON Maurice
TRI, ARJOWIGGINS SAS, RIVES SUR FURE.
demeurant à RIVES

- Monsieur RASO Elio
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES FRANCE, PONT DE CHERUY.
demeurant à CHAVANOZ

- Monsieur REVOL Christian
Mécanicien monteur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à RENAGE

- Monsieur REYNAUD Yvon
Chargé Méthodes maintenance, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à RUY MONTCEAU

- Monsieur RIGOBELLO Jacques
Régleur technique TA2, ROBERT BOSCH FRANCE S.A.S, VENISSIEUX.
demeurant à SAINT JUST CHALEYSSIN

- Monsieur RIVOIRE Serge
Opérateur cariste confirmé, KRAFT FOODS PROCUREMENT, ST QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à NIVOLAS VERMELLE

- Monsieur ROCHEGUDE Christian
Mécanicien, FERROPEM, GAVET.
demeurant à LE BOURG D'OISANS

- Monsieur ROCHET Bernard
Cadre spécialisé-Chef d'atelier, FRANCE3 RHÔNE ALPES AUVERGNE, LYON .
demeurant à FAVERGES DE LA TOUR

- Monsieur RODRIGUES DA COSTA Manuel
Agent de planning, PLASTUL, FURES.
demeurant à TULLINS

- Madame ROMBI Régine née RAVIX
Employée service technique 2ème échelon, SAS REGISTRES LE DAUPHIN, VOIRON.
demeurant à VOIRON

- Monsieur ROMERA Jean-Paul
Préparateur expédition d'affaires, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur ROSAROSSA Lucien
Magasinier, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur ROSSAT Alain
Contremaître, DALKIA FRANCE, LYON.
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- Madame ROSSET Elisabeth née DEBRESSE
Assistante de direction commerciale et marketing, EUROTUNGSTENE POUDRES, GRENOBLE.
demeurant à SAINT JEAN DE MOIRANS

- Monsieur ROSTAING Jean-Claude
Technicien Maintenance Electrique, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à EYZIN-PINET

- Monsieur ROTA René
Ajusteur Monteur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à APPRIEU

- Madame ROUX Renée née BRIGUET
Cadre technique, URSSAF DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame RZEPA Halima
Opératrice de production, THALES XRIS-THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
demeurant à LE FONTANIL

- Madame SAGNELONGE Viviane
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SAHL Mohammed
Conducteur de machine, LEBON ET VERNAY, ST JEAN DE MOIRANS.
demeurant à MASSIEU

- Mademoiselle SAINZ Jacqueline
Journalier, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à CHAMPIER

- Madame SALLIQUET Marie née ZANCANARO
Employée commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur SANTERRE Daniel
Chargé d'affaires, ANDRITZ HYDRO, FONTAINE.
demeurant à SAINT EGREVE

- Monsieur SAOUTIEFF Yvan
Coordinateur, EDF / UPTI / CPE, ST MANDÉ.
demeurant à VIENNE

- Monsieur SARRAZIN Claude
Agent Maîtrise Administratif, ADISSEO, ST MAURICE L'EXIL.
demeurant à CHANAS

- Monsieur SARZIER Michel
Contremaître , AHLSTROM LABELPACK, PONT EVEQUE.
demeurant à ESTRABLIN

- Madame SAULNIER Joëlle née BUISSON
Technicien de souscription, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à OYTIER SAINT OBLAS

- Monsieur SAVOYAT Bernard
Agent Outilleur, MAFELEC, CHIMILIN.
demeurant à CHIMILIN

- Monsieur SCIMONE Attilio
Ouvrier qualifié, VICAT, VIZILLE.
demeurant à VIZILLE

- Madame SEIGLER Camille
Technicien essais mécanique, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SEIGNOBOSC Norbert
Perceur, CELETTE SA, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Madame SEILLARET Pierrette née DEL VALLEZ
Responsable Implantation, APICIL GESTION, CALUIRE.
demeurant à MEYSSIEZ

- Monsieur SERRA François
Cuisinier, SODEXO, ST MÉDARD EN JALLES.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SERRAILLE Claude
Chef de rayon traiteur, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à VILLARD BONNOT

- Monsieur SERT Jacky
Employé, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à SEYSSINET PARISET

- Monsieur SERVANIN Gilles
Chimiste, SANOFI CHIMIE, NEUVILLE-SUR-SAONE.
demeurant à ESTRABLIN

- Madame SILVESTRE Annie née BERNAL
Comptable, ADVIVO, VIENNE.
demeurant à VIENNE

- Monsieur SOLANO-FERRER Roger née AURELLE
Conducteur de travaux, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à CHIRENS

- Monsieur SPARFEL Joseph
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, SAINT FONS.
demeurant à SEYSSUEL

- Monsieur STEINER Christian
Opérateur Polyvalent , AHLSTROM LABELPACK, PONT EVEQUE.
demeurant à EYZIN-PINET

- Monsieur STRIPPOLI Martin
Technicien, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur TABARDEL André
Gareur, PORCHER TISSAGES, BADINIERES.
demeurant à SAINT CHEF

- Monsieur TARRAJAT Jean-Claude
Monteur câbleur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à DOMÈNE

- Monsieur THERENE Jean-Pierre
Vérificateur extincteurs, DESAUTEL, MONTLUEL.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur THIVILLIER Alain
Dessinateur industriel, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à SERPAIZE

- Madame THOLLON Martine
Agent de surveillance, SAS CEPL, SAINT JEAN DE SOUDAIN.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Madame TRAVOSTINO Françoise
Secrétaire, CENTRE TECHNIQUE DU PAPIER, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Monsieur TSOURIA Omar
Technicien de fabrication, EUROTUNGSTENE POUDRES, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur TUCCELLA François
Technicien, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur VACHEZ Michel
Employé de banque, CIC-LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à VILLEFONTAINE

- Monsieur VALENTINI Enzo
Electronicien, INSTITUT LAUE LANGEVIN, GRENOBLE.
demeurant à BRIE ET ANGONNES

- Monsieur VALLON Yves
Employé, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- Monsieur VANIN Gérard
Retraité, **********, **********.
demeurant 7, rue de l'Alpe à LE CHEYLAS

- Monsieur VAUTIER Dominique
Conseiller de clientèle particulier, BNP PARIBAS, GRENOBLE.
demeurant à GRENOBLE

- Madame VENTURA Françoise née COUDERT
Approvisionneur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à SAINT MARTIN D'HÈRES

- Madame VERGER Marie-Danièle
Technicienne contrôleuse qualité, PLAYTEX FRANCE, LA TOUR DU PIN.
demeurant à LA TOUR DU PIN

- Madame VEYRET Michelle
Empaqueteuse, SAS CEPL, SAINT JEAN DE SOUDAIN.
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur VIGIER Daniel
Acheteur, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- Madame VILLARET Marie-Thérèse née OUGIER
Cadre de banque, BANQUE RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à VIZILLE

- Monsieur VINCENT Henri
Conducteur de compacteur, COLAS, ECHIROLLES.
demeurant à VILLARD BONNOT

- Monsieur VINCENT Yvon
Nivelleur, COLAS, ECHIROLLES.
demeurant à CHABONS

- Monsieur VISINI Jean-Pierre
Tourneur, ALLIMAND SA, RIVES.
demeurant à RIVES

- Monsieur WALKER Gérard
Technicien S.A.V, XEROX, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à APPRIEU

- Madame WOLOSZYN Martine née VIAL
Secrétaire comptable , SOLYDEC SARL, GENAS.
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

Article 5 :
Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 25.11.2010
Pour le préfet et par délégation
François LOBIT

ARRÊTE N° 2010 – 09936

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le tabac PERRAT à St-Victor de Cessieu

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 17 septembre 2010 et présentée par **Madame Nathalie PERRAT, Gérante,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« Tabac PERRAT » situé 19 route de clos Janin à SAINT VICTOR DE CESSIEU ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Madame Nathalie PERRAT** est autorisée **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« Tabac PERRAT » situé 19 route de clos Janin à SAINT VICTOR DE CESSIEU** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0514.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 4 caméras intérieures.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Nathalie PERRAT ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de SAINT VICTOR DE CESSIEU.

Grenoble, le 26 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 27 septembre 2010 et présentée par **Monsieur Claude DELACOUR,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« Cabinet dentaire SCI DELACOUR 5 » situé 7 rue Condillac à GRENOBLE ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Claude DELACOUR** est autorisé) **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« Cabinet dentaire SCI DELACOUR 5 » situé 7 rue Condillac à GRENOBLE** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0540.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention d'actes terroristes.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le dispositif de vidéoprotection est composé de **2 caméras intérieures**
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Docteur DELACOUR.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Claude DELACOUR ainsi qu'à M. le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 29 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 09990

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement "Best Mountain" à Grenoble

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 16 septembre 2010 et présentée par **Monsieur Thierry SEBAGH,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« Best Mountain » situé 52 boulevard Gambetta - Caserne de Bonne à GRENOBLE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Thierry SEBAGH** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« Best Mountain » situé 52 boulevard Gambetta - Caserne de Bonne à GRENOBLE** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0507.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le dispositif de vidéoprotection est composé **de 4 caméras intérieures.**

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de la SARL Julia.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Thierry SEBAGH ainsi qu'à M. le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 29 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 28 septembre 2010 et présentée par **Monsieur Franck BURYLO,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« Boulangerie BURYLO » situé RD 1085 Immeuble le Chêne à NIVOLAS VERMELLE ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Franck BURYLO** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« Boulangerie BURYLO » situé RD 1085 Immeuble le Chêne à NIVOLAS VERMELLE** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0543.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Protection Incendie/Accidents, Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de **6 caméras intérieures**
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du propriétaire.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Franck BURYLO ainsi qu'à M. le Maire de NIVOLAS VERMELLE. et M . le Sous-préfet de La Tour du Pin.

Grenoble, le 29 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 10001

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel restaurant "le beau rivage" à Charavines

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 07 juin 2010 et présentée par **Monsieur Olivier CATRICE,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« Hôtel restaurant LE BEAU RIVAGE » situé 115 rue principale à CHARAVINES ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Olivier CATRICE** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« Hôtel restaurant LE BEAU RIVAGE » situé 115 rue principale à CHARAVINES** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0290.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de **11 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.**

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Olivier CATRICE ainsi qu'à M. le sous préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de CHARAVINES.

Grenoble, le 29 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 10019

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le réseau Club Bouygues TELECOM à L'Isle d'Abeau

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation transmise par téléprocédure le 21 septembre 2010 et présentée par **Monsieur François-Xavier JOMBART,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« Réseau Club BOUYGUES TELECOM » situé CC BD Bourgoin ZAC ST Hubert à L' ISLE D'ABEAU ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur François-Xavier JOMBART** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans son **établissement Réseau Club BOUYGUES TELECOM situé CC BD Bourgoin ZAC ST Hubert à L' ISLE D'ABEAU,** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0530.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Il est composé intérieures **de 4 caméras intérieurs**

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de sécurité

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, de du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur François-Xavier JOMBART ainsi qu'à M. le Sous-préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de L' ISLE D'ABEAU.

Grenoble, le 29 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 10020

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le Fournil de Champagne à La Tronche

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 17 septembre 2010 et présentée par **Monsieur Ceydric ROMINGER,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« Le Fournil de Champagne » situé 21 avenue des Maquis du Grésivaudan à LA TRONCHE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Ceydric ROMINGER** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« Le Fournil de Champagne » situé 21 avenue des Maquis du Grésivaudan à LA TRONCHE** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0516.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de **3 caméras intérieures**

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Ceydric ROMINGER ainsi qu'à M. le Maire de LA TRONCHE.

Grenoble, le 29 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 27 août 2010 et présentée par **Madame Martine PEGAT ép. GALICE,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« ETAP HOTEL » situé 2 avenue d'Artois à SAINT QUENTIN FALLAVIER ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Madame Martine PEGAT ép. GALICE** est autorisée **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« ETAP HOTEL » situé 2 avenue d'Artois à SAINT QUENTIN FALLAVIER** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0458.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention d'actes terroristes.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le dispositif de vidéoprotection est composé de **2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.**
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Gérante.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Martine PEGAT ép. GALICE ainsi qu'à M. le sous préfet de La Tour du pin et M. le Maire de SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Grenoble, le 29 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 16 septembre 2010 et présentée par **Monsieur Jean-Michel TOZLANIAN,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« Garage TOZLANIAN » situé 505 route de Grenoble à LA FRETTE ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Jean-Michel TOZLANIAN** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **« Garage TOZLANIAN » situé 505 route de Grenoble à LA FRETTE** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0505.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le dispositif de vidéoprotection est composé de **3 caméras intérieures**
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Dirigeant.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Michel TOZLANIAN ainsi qu'à M. le Maire de LA FRETTE.

Grenoble, le 29 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation transmise par téléprocédure le 14 octobre 2010 et présentée par **Madame Isabelle EVIEUX,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour son établissement **« Résidence Les Ayencins - UMIJ » situé 6 allée Ayencins à LE PEAGE DE ROUSSILLON ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Madame Isabelle EVIEUX** est autorisée **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans son **établissement Résidence Les Ayencins - UMIJ situé 6 allée Ayencins à LE PEAGE DE ROUSSILLON,** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0553.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Il est composé de **2 caméras intérieures**
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, de du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Isabelle EVIEUX ainsi qu'à M. le sous préfet de VIENNE et Madame le Maire de LE PEAGE DE ROUSSILLON.

Grenoble, le 29 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

ARRÊTE N° 2010 – 10044

Arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la DIRECCTE Unité territoriale 38 - rue Reynoard à GRENOBLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation datée du 17 septembre 2010 et présentée par **Monsieur Jean-Paul BEAUD, Secrétaire Général de l'Unité Territoriale 38 de la DIRECCTE,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement **« DIRECCTE Unité territoriale de l'Isère » situé 1 avenue Marie Reynoard à GRENOBLE ;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Jean-Paul BEAUD** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement **« DIRECCTE Unité territoriale de l'Isère » situé 1 avenue Marie Reynoard à GRENOBLE** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0515.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de **6 caméras intérieures**.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Secrétaire Général de l'Unité Territoriale 38 de la DIRECCTE.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Paul BEAUD ainsi qu'à Monsieur le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 30 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation transmise par téléprocédure le 14 octobre 2010 et présentée par **Monsieur Thierry BEKHIT, gérant du gymnase,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour **« le Gymnase du Lycée La PLEIADE » situé rue du Repos à PONT DE CHERUY ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Thierry BEKHIT, gérant,** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans **le GYMNASE du Lycée La PLEIADE situé rue du Repos à PONT DE CHERUY,** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0545.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Il est composé de 4 caméras extérieures.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Gérant du gymnase.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, de du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Thierry BEKHIT, à Monsieur le Maire de PONT DE CHERUY ainsi qu'au Sous-Préfet de Vienne.

Grenoble, le 30 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la demande d'autorisation transmise par téléprocédure le 14 juin 2010 et présentée par **Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire du Versoud,** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour **« la SALLE POLYVALENTE DE PRUNEY » située, 200 chemin Prés Perret à LE VERSOUD ;**
VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **22 octobre 2010 ;**
SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire du Versoud,** est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans son **établissement SALLE POLYVALENTE DE PRUNEY, située 200 chemin Prés Perret à LE VERSOUD,** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0312.**
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.
Il est composé de 4 caméras extérieures.
Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur le Maire.
Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**
Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
Article 8 – **Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).
Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, du déplacement des caméras.
Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.
Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**
Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Daniel CHARBONNEL Maire du VERSOUD.

Grenoble, le 30 novembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau Sécurité Intérieure
et Ordre Public
Denis DEGRELLE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ N°2010-08727

RELATIF A LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

VU le code de l'environnement notamment des articles R125-15 à R125-22 ;
VU le code de l'urbanisme notamment l'article L443-2 ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurit é destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
VU l'arrêté préfectoral n°96-567 du 1er février 1996 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
VU l'arrêté préfectoral n°97-5971 du 17 septembre 1997 portant modification de l'arrêté préfectoral n°96-567 du 1er février 1996 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2005-12812 du 28 novembre 2005 portant actualisation de la liste des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
VU la liste actualisée des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes est habilitée à poursuivre ses activités dans les conditions définies ci-après.
ARTICLE 2 :
La liste actualisée des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible est annexée au présent arrêté.
ARTICLE 3 :
La sous-commission émet à l'autorité de police un avis sur les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions du code de l'environnement.
ARTICLE 4 :
La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral ou par un membre titulaire de la sous-commission désigné au 4-1 du présent article.

4-1 - Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- ✓ Le chef du service interministériel de défense et de protection civile.
- ✓ Le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départemental, selon les zones de compétences.
- ✓ Le directeur départemental des territoires.
- ✓ Le directeur départemental de la cohésion sociale.
- ✓ Le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

4-2 - Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- ✓ Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.
- ✓ Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'autorisation d'aménagement de terrain de camping et de caravanage lorsqu'il existe un tel établissement.
- ✓ Les autres fonctionnaires de l'Etat dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

4-3 - Est membre avec voix consultative :

- ✓ Un représentant des exploitants.

ARTICLE 5 :
Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile.
ARTICLE 6 :
En cas d'absence des représentants des services de l'Etat, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission ne peut délibérer.
ARTICLE 7 :
La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission dix jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.
ARTICLE 8 :
Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de ces commissions ainsi que toute personne qualifiée.
ARTICLE 9 :
La sous-commission émet un avis favorable ou défavorable. Il est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, prévus à l'article 6 sont pris en compte lors de ce vote.
ARTICLE 10 :
Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission pour les attributions prévues à l'article 3. Ce procès verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.
ARTICLE 11 :
L'arrêté préfectoral n°97-5971 du 17 septembre 1997 portant modification de l'arrêté préfectoral n°96-567 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes est abrogé.
L'arrêté préfectoral n°2005-12812 du 28 novembre 2005 portant actualisation de la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible est abrogé.
ARTICLE 12 :
Le directeur de cabinet du préfet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT A GRENOBLE, le 15 novembre 2010
Le Préfet
Eric LE DOUARON

LISTE DES CAMPINGS ISEROIS
SOUMIS A UN RISQUE NATUREL ET/OU TECHNOLOGIQUE PREVISIBLE

COMMUNE	CAMPING	RISQUES[1]
ALLEMONT	**LE GRAND CALME ***** 95 route des fonderies royales - 38114 ALLEMONT	CT + B
	LE PLAN*** Camping municipal 590 rte des fonderies royales - 38114 ALLEMONT	CT + B
	LES BOULEAUX* 780 route de la pernière - 38114 ALLEMONT	CT + B
ALLEVARD	**IDEAL CAMPING***** 67 av de Savoie - 38580 ALLEVARD	CT
	CLAIR MATIN*** 20 rue du pommier - 38580 ALLEVARD	CT
AVIGNONET	**LE COURTIALET**** Chemin du cros - 38650 AVIGNONET	MT
LA BALME LES GROTTES	**BEAUSEJOUR***** Lieu-dit "La Brosse" - 38390 LA BALME LES GROTTES	I + IN
BEAUREPAIRE	**LE SUZON**** Avenue Charles De Gaulle - 38270 BEAUREPAIRE	CT
BESSE EN OISANS	**LES GRANGES DU GAY Aire naturelle** Le village – 38142 BESSE EN OISANS	A + CT
BOUGE CHAMBALUD	**LE TEMPS LIBRE****** Fond rozier - 38150 BOUGE CHAMBALUD	CT + II
LE BOURG D'OISANS	**LA PISCINE SARENNE**** Sarennes - 38520 BOURG D'OISANS	CT + B
	LA FERME DE NOEMIE Les Sables - 38520 BOURG D'OISANS	B + CT
	LE COLPORTEUR*** Le mas du plan - 38520 BOURG D'OISANS	B + CT
	LA CASCADE**** Route de l'Alpe d'Huez - 38520 BOURG D'OISANS	CT + B + MT
	LE BELLEDONNE**** Rochetaillée - 38520 BOURD D'OISANS	CT + B
	A LA RENCONTRE DU SOLEIL**** La Sarenne - 38520 BOURG D'OISANS	CT + MT + B
	LE VERNIS*** - 38520 LE BOURG D'OISANS	I + MT + B
	LE CHATEAU**** Roche taillée - 38520 BOURG D'OISANS	I + B
BOUVESSE QUIRIEU	**LA CHEVRE VERTE** Marlieu - 38390 BOUVESSE QUIRIEU	IN
CHANAS	**BEAUSEJOUR***** Route de Grenoble - 38150 CHANAS	CT + II
	LES GUYOTS*** 12 rue des Guyots - 38150 CHANAS	I + TMD
CHATELUS	**LE GOUFFRE DE LA CROIX**** 38680 CHORANCHE	CT
COMMUNE	**CAMPING**	**RISQUES[2]**

[1] **I** : inondation - **B** : barrage - **CT** : crue torrentielle - **MT** : mouvement de terrain – **II** : installation industrielle – **IN** : installation nucléaire - **A** : avalanche -**TMD** : transport de matières dangereuses
[2] **I** : inondation - **B** : barrage - **CT** : crue torrentielle - **MT** : mouvement de terrain – **II** : installation industrielle – **IN** : installation nucléaire - **A** : avalanche -**TMD** : transport de matières dangereuses

CHESSIEU	**LES ETANGS*** Auberge "Les Etangs" - 38550 CHEYSSIEU	IN + II
CLONAS SUR VAREZE	**LES NATIONS***** RN 7 - 38550 CLONAS SUR VAREZE	IN + II
ENTRE DEUX GUIERS	**ARC EN CIEL***** Le bourg - 38380 ENTRE DEUX GUIERS	CT
FARAMANS	**LES EYDOCHES***** 515 avenue du Marais - 38260 FARAMANS	CT
LA FERRIERE D'ALLEVARD	**CAMPING CGU LE CURTILLARD**** 38580 LA FERRIERE D'ALLEVARD	CT
LE FRENEY D'OISANS	**LE TRAVERSANT***** Camping municipal - 38142 LE FRENEY D'OISANS	CT + B
HEYRIEUX	**LE MAS DE LA FORET*** Le mas de la forêt - 38540 HEYRIEUX	TMD
HIERES SUR AMBY	**VAL D'AMBY**** Camping municipal Route de Marignieu - 38118 HIERES SUR AMBY	IN
LALLEY	**CAMPING BELLE ROCHE***** Camping municipal SARL "Les vagabonds" - Croix-Finet - 38930 LALLEY	TMD
MONESTIER DE CLERMONT	**LES PORTES DU TRIEVES***** - camping municipal 38650 MONESTIER DE CLERMONT	CT
MONTALIEU VERCIEU	**LA VALLEE BLEUE***** - camping municipal 38390 MONTALIEU VERCIEU	CT + B + IN +
MONTSEVEROUX	**LES PIVOLLES** Lieu-dit "Gabelins" - 38122 MONTSEVEROUX	CT
MORESTEL	**CAMPING MUNICIPAL**** 335 RUE François Perrin **-** 38510 MORESTEL	
PONT DE CLAIX	**CENTRE DE VACANCES MARCEL PAUL**** **38800 PONT DE CLAIX**	CT + II + B + TMD
PONT EN ROYANS	**LA PLAGE LES SERAINES**** Camping municipal - 38680 PONT EN ROYANS	CT
PORCIEU AMBLAGNIEU	**ISLE DE LA SERRE**** 38390 PORCIEU AMBLAGNIEU	IN
PREBOIS	**LES MERLONS** Aire naturelle - 38710 PREBOIS	CT
ROYBON	**CAMPING DE ROYBON**** Camping municipal - 38940 ROYBON	CT
LA SALLE EN BEAUMONT	**LE CHAMPLONG***** 38350 LA SALLE EN BEAUMONT	MT
ST CHRISTOPHE EN OISANS	**LA BERARDE***** Camping municipal 38143 ST CHRISTOPHE EN OISANS	CT + MT + A
	LES FETOULES* 38143 ST CHRISTOPHEEN OISANS	CT + MT
SAINT CLAIR DU RHONE	**LE DAXIA***** Route du péage - 38370 ST CLAIR DU RHONE	I + IN + II
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	**LA COMBE**** 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE	CT + MT
ST LAURENT DU PONT	**LES BERGES DU GUIERS**** Hameau du Plan Basset 38380 ST LAURENT DU PONT	CT
COMMUNE	**CAMPING**	**RISQUES**[3]
SAINT MAURICE L'EXIL	**LE CHAMPANAY***** 1 route des Iles - 38550 ST MAURICE L'EXIL	IN + II + I
	LA COLOMBIERE** 29 rue de Mata - 38550 ST MAURICE L'EXIL	IN + II

[3] **I** : inondation - **B** : barrage - **CT** : crue torrentielle - **MT** : mouvement de terrain – **II** : installation industrielle – **IN** : installation nucléaire - **A** : avalanche -**TMD** : transport de matières dangereuses

SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	**LA MARTINIERE***** Route du Col de Porte 38380 ST PIERRE DE CHARTREUSE	CT
SAINT PRIM	**LE BOIS DES SOURCES***** Route de Glay -38370 SAINT PRIM	IN + CT + II
SAINT ROMAIN DE JALIONAS	**LA FERME DES EPINETTES*** 11 rue de l'église - 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS	I + IN
SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	**LE PRE NEUF** - Camping municipal 70 rue de stade - 38870 ST SIMEON DE BRESSIEUX	CT
SAINT THEOFFREY	**LE SER SIRANT***** Lac de Laffrey – Petichet - 38119 SAINT THEOFFREY	CT
	AU PRE DU LAC Petichet - 38119 ST THEOFFREY	CT + TMD
SEYSSINS	**LES 3 PUCELLES**** 58 rue des Allobroges - 38180 SEYSSINS	CT + II + B + TMD
LA TERRASSE	**CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**** Camping municipal 1300 route du lac - 38660 LA TERRASSE	I + B
VALBONNAIS	**LE PLAN D'EAU*** Camping municipal Lieu dit Le plan d'eau - 38740 VALBONNAIS	CT
VALJOUFFREY	**LES FAURES*** Camping municipal - 38740 VALJOUFFREY	A + CT + MT
VAULNAVEY LE BAS	**L'IMPREVU*** Les Revols - 38410 VAULNAVEY LE BAS	CT
VENOSC	**LA CASCADE*** L'Alleau - 38520 VENOSC	CT
	LE CHAMP DU MOULIN*** Bourg d'Aru - 38520 VENOSC	CT
VERNIOZ	**LE BONTEMPS*** 5 impasse du bontemps - 38150 VERNIOZ	CT
VIF	**LES GARÇINS* -** Camping municipal 33 bd Faidherbe – 38450 VIF	CT + MT + B + TMD
VILLARD DE LANS	**L'OURSIERE***** 1080 avenue Général De Gaulle 38250 VILLARD DE LANS	CT
VILLETTE D'ANTHON	**LA REGNIERE*** Chemin des églantiers - 38280 VILLETTE D'ANTHON	I + TMD
VIZILLE	**LE BOIS DE CORNAGE***** 110 chemin du bois de cornage - 38220 VIZILLE	B + MT + II

Direction de la citoyenneté et de l'immigration

Bureau de la vie démocratique

ARRETE N°2010-07173
DGF 2010 CADA le limousin

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre Ier, livre III ;

Vu les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 9 juillet 2007, et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2010 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2010 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n°2005-12392 du 18 octobre 2005 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Le Limousin ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er : la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Le Limousin, sis 17 rue du Limousin au Péage de Roussillon (numéro FINESS 38 000 911 8), pour l'exercice 2010 est fixée à **530 471.66 €** (cinq cent trente mille quatre cent soixante et onze euros et soixante six centimes).

Article 2 : pour l'année 2010, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 710.66€	530 471.66€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	247 907.00€	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	241 854.00€	
Recettes	Groupe I : produit de la tarification et assimilés	530 471.66€	530 471.66€
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0.00€	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0.00€	
	Hors groupes	0.00€	

Article 3 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18/11/2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Bruno CHARLOT

ARRETE N°2010-07174
DGF 2010 CADA Artois

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre Ier, livre III ;

Vu les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 9 juillet 2007, et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2010 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2010 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n°94-6002 du 24 octobre 1994 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile L'Artois ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n°2006-09059 du 23 octobre 2006 portant extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile L'Artois, modifié par l'arrêté n°2007-08503 du 1er octobre 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er : la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile L'Artois, sis 44 avenue d'Artois à la Verpillère (numéro FINESS 38 080 479 9), pour l'exercice 2010 est fixée à **1 252 176.7€** (un million deux cent cinquante deux mille cent soixante seize euros et soixante dix centimes).

Article 2 : pour l'année 2010, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 176.70€	1 252 176.70€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	583 000.00€	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	554 000.00€	
Recettes	Groupe I : produit de la tarification et assimilés	1 252 176.70€	1 252 176.70€
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0.00€	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0.00€	
	Hors groupes	0.00€	

Article 3 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18/11/2010
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Bruno CHARLOT

ARRETE N°2010-07175
DGF 2010 CADA la peupleraie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre Ier, livre III ;

Vu les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 9 juillet 2007, et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2010 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2010 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n°2005-12391 du 18 octobre 2005 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile La Peupleraie ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er : la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile La Peupleraie, sis 72 rue Aimé Pinel à Pont de Chéruy (numéro FINESS 38 000 915 9), pour l'exercice 2010 est fixée **à 1 040 447.5€** (un million quarante mille quatre cent quarante sept euros et cinquante centimes)

Article 2 : pour l'année 2010, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 000.00€	1 040 447.50€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	435 000.00€	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	540 447.50€	
Recettes	Groupe I : produit de la tarification et assimilés	1 040 447.50€	1 040 447.50€
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0.00€	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0.00€	
	Hors groupes	0.00€	

Article 3 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18/11/2010
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Bruno CHARLOT

Grenoble, le 05 Novembre 2010

ARRETE N°2010- 07772

Nomination d'un délégué du préfet sur la commune de St Georges de Commiers

VU le Code Electoral, notamment l'article L 17 fixant la composition des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales ;

VU l'arrêté portant désignation du délégué de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de St Georges de Commiers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Lucien COUX décédé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – M. Claude FAUCHERAND est désigné en qualité de délégué de l'Administration pour faire partie de la commission administrative chargée d'effectuer les opérations de révision de la liste électorale de la commune de St Georges de Commiers et de procéder aux modifications qui peuvent lui être apportées après la clôture, en remplacement de M. Lucien COUX.

ARTICLE 3 - Le Maire de St Georges de Commiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général
François LOBIT

ARRETE N° 2010 - 08221

Nomination d'un délégué du préfet sur la commune de Rencurel

VU le Code Electoral, notamment l'article L 17 fixant la composition des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral portant désignation du délégué de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de RENCUREL ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Camille FANJAS, démissionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Mme Monique EYMARD née BAUER, est désignée en qualité de délégué de l'Administration pour faire partie de la commission administrative chargée d'effectuer les opérations de révision de la liste électorale de la commune de **RENCUREL** et de procéder aux modifications qui peuvent lui être apportées après la clôture, en remplacement de M. Camille FANJAS.

ARTICLE 2 - Le Maire de RENCUREL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 05 Novembre 2010
Le Préfet,
Eric le Douraon

ARRETE N° 2010 - 08222

Nomination d'un délégué du préfet sur la commune de St Aupre

VU le Code Electoral, notamment l'article L 17 fixant la composition des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral portant désignation du délégué de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de ST AUPRE;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Gilbert BARRAL, démissionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

A R R E T E

ARTICLE 1er – M. René DELPHIN, est désigné en qualité de délégué de l'Administration pour faire partie de la commission administrative chargée d'effectuer les opérations de révision de la liste électorale de la commune de **ST AUPRE** et de procéder aux modifications qui peuvent lui être apportées après la clôture, en remplacement de M. Gilbert BARRAL.

ARTICLE 2 - Le Maire de ST AUPRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 05 Novembre 2010
Le Préfet,
Eric le Douaron

Grenoble, le 05 Novembre 2010

ARRETE N°2010- 08223

Nomination d'un délégué du préfet sur la commune de La Ferrière

VU le Code Electoral, notamment l'article L 17 fixant la composition des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales ;

VU l'arrêté portant désignation du délégué de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de LA FERRIERE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Pierre MEYRIEUX-DREVET, décédé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

A R R E T E

ARTICLE 1er – Mme Françoise CHAPPELET ép. DAVALLET-PIN est désignée en qualité de déléguée de l'Administration pour faire partie de la commission administrative chargée d'effectuer les opérations de révision de la liste électorale de la commune de LA FERRIERE et de procéder aux modifications qui peuvent lui être apportées après la clôture, en remplacement de M. Pierre MEYRIEUX-DREVET.

ARTICLE 3 - Le Maire de LA FERRIERE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François LOBIT

A R R E T E N° 2010 - 08768

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SARL TRANSPORTS FUNERAIRES
SERVE ET FILS
Monsieur Eugène SERVE
Monsieur Yann SERVE
7, rue du Puits Sans Tour
38550 – LE PEAGE DE ROUSSILLON

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande présentée par Messieurs Eugène SERVE et Yann SERVE, gérants de la SARL TRANSPORTS FUNERAIRES SERVE ET FILS située 7, rue du Puits Sans Tour – 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

A R R E T E

Article 1er **– La SARL TRANSPORTS FUNERAIRES SERVE ET FILS,** exploitée par **Messieurs Eugène SERVE et Yann SERVE**, située **7, rue du Puits Sans Tour – 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON,** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activité suivantes :

- Transport des corps avant mise en bière ;
- Transport des corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **10-38-005**

Article 3 - La présente habilitation est valable 6 ans **à compter du 8 novembre 2010**. La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 22 novembre 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Yves DELMAS

Grenoble, le 15 novembre 2010

ARRETE N°2010-08874

Nomination d'un délégué du préfet sur la commune de Mayres-Savel

VU le Code Electoral, notamment l'article L 17 fixant la composition des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales ;

VU l'arrêté portant désignation du délégué de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de MAYRES-SAVEL ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

A R R E T E

ARTICLE 1er - M. Claude JACOLIN est désigné en qualité de délégué de l'Administration pour faire partie de la commission administrative chargée d'effectuer les opérations de révision de la liste électorale de la commune de MAYRES-SAVEL et de procéder aux modifications qui peuvent lui être apportées après la clôture, en remplacement de Mme Simone GAY.

ARTICLE 3 - Le Maire de MAYRES-SAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général
François LOBIT

A R R E T E N° 2010- 09099

RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SARL LUYAT
73, RUE DU BREUIL
38350 LA MURE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-10413 en date du 07 octobre 2002 ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur M.Dominique DABADIE, gérant de la SARL LUYAT située 73, rue DU BREUIL 38350 LA MURE;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

A R R E T E

Article 1er : La SARL « **LUYAT»,** exploitée par **Monsieur Dominique DABADIE**, située **73, rue DU BREUIL – 38350 LA MURE** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire)

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **2010- 38-004.**

Article 3 : La présente habilitation est valable 6 ans **à compter du 29 novembre 2008**

La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 02 novembre 2010
Le Préfet,

Grenoble, le 2 novembre 2010

A R R E T E N° 2010-09216

Cessation des activités de surveillance et gardiennage de "PRO-ONE SARL" avec l'enseigne "PRO ONE SECURITE" à GRENOBLE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;
VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi N° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
VU l'arrêté n° 2006 du 14 mars 2006 autorisant la société « PRO ONE SARL » dont l'enseigne est « PRO-ONE SECURITE », située à GRENOBLE – 12/14 rue Claude Génin, à exercer les activités de surveillance et gardiennage ;
VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE en date du 19 avril 2010 portant mention de la liquidation judiciaire de la société susvisée en date du 18 novembre 2008 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2006 du 14 mars 2006 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau
Yves DELMAS

A R R E T E N° 2010 - 09226

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SA PILOT BOURDON
LES BAYTIERES
38980 VIRIVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 2008-01972** en date du **10 mars 2008** habilitant l'entreprise « **SA PILOT BOURDON** » située les BAYTIERES à VIRIVILLE 38980 et exploitée par M. Philippe BOURDON ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 13 avril 2010, de la Chambre de Commerce de Grenoble, portant cessation d'activité de l'établissement précité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

A R R E T E

Article 1er - l'arrêté préfectoral **n° 2008-01972** en date du **10 mars 2008** habilitant l'entreprise « SA PILOT BOURDON » située les BAYTIERES à VIRIVILLE 38980 et exploitée par M. Philippe BOURDON est **abrogé**.

Article 2 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 23 novembre 2010
le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Yves DELMAS

Grenoble, le 5 novembre 2010

A R R E T E N° 2010 - 09306

autorisant Monsieur Michel PATRY à exercer des activités d'agent de recherches privées

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, et notamment ses articles 20 à 33 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée ;

VU la demande présentée par Monsieur Michel PATRY en vue d'être autorisé à créer une entreprise individuelle, ayant pour activité la recherche privée, située La Barrelière, 94 rue du Boutet à VOIRON (38500) ;

CONSIDERANT que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur et qu'aucun élément recueilli lors de l'instruction du dossier relatif à la moralité de l'intéressé ne s'oppose à ce que la demande susvisée soit accueillie favorablement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Monsieur Michel PATRY est autorisé à exercer les activités d'agent de recherches privées, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yves DELMAS

Grenoble, le 4 novembre 2010

ARRETE n° 2010-09318

listes des membres

VU le code du commerce et notamment son article L. 713-4 ;
VU le code électoral et notamment ses articles L. 2 et L. 6 ;
VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
VU le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;
VU l'arrêté du 13 août 2010, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2010, relatif aux opérations électorales pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriale et de région et pour l'élection des délégués consulaires ;
VU l'arrêté du 31 août 2010 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie de région et des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales ;
VU l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes, en date du 25 août 2010, fixant à 13 le nombre de sièges attribués à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010- 06259 du 31 août 2010 portant composition et répartition des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble ;
VU les candidatures enregistrées ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - La liste des candidats pour l'élection du 8 décembre 2010 aux fonctions de membres des Chambres de Commerce et d'Industrie de Région et de Grenoble est arrêtée comme suit :

Liste 1 : L'ENTREPRISE GAGNANTE
Liste 2 : CREATEURS EMPLOIS ET DE RICHESSES DE FRANCE CERF38
Le détail des candidats par liste figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Eric le Douaron

Grenoble, 10 novembre 2010

A R R E T E N° 2010-09455

Cessation des activités privées de surveillance et gardiennage de la SARL
« SECURIVIGILANCE » à GRENOBLE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi N° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-03521 du 22 mai 2006 autorisant la SARL « SECURIVIGILANCE », située à GRENOBLE (38100) – 107 rue des Alliés, à exercer des activités de surveillance et gardiennage ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de commerce de Grenoble en date du 18 mai 2010 portant mention du changement de dénomination de « SECURIVIGILANCE » en « SECURITE TOUS SERVICES – STS » et de la liquidation judiciaire de ladite société en date du 1er septembre 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2006-03521 du 22 mai 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau
Yves DELMAS

Grenoble, le 18 novembre 2010

A R R E T E N° 2010-09612

Cessation des activités de surveillance et gardiennage de l'entreprise individuelle "BCS II" à NOYAREY

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi N° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté n° 2008-04687 du 23 mai 2008 autorisant l'entreprise individuelle de Monsieur Grégory CAPT dont le nom commercial est « BCS II » située à NOYAREY (38360) – 167 rue Abbé Cuchet, à exercer des activités de surveillance et gardiennage ;

VU la liquidation judiciaire en date du 27 mars 2009 de l'entreprise individuelle susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2008-04687 du 23 mai 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau

Yves DELMAS

Grenoble, le 19 novembre 2010

A R R E T E N°2010-09688

autorisant la SARL « NOVO PROTEC» à exercer des activités privées de surveillance et gardiennage

VU la loi modifiée n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 7 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 précitée et notamment son article 1 ;

VU la demande d'agrément pour exercer les activités privées de surveillance et gardiennage présentée par la SARL « NOVO PROTEC » située 44 chemin des Amandiers 38590 SILLANS représentée par sa gérante Mme Bahija BOUASSANE ;

CONSIDERANT que la société est constituée conformément à la législation en vigueur et qu'aucun élément recueilli lors de l'instruction du dossier relatif à la moralité de l'intéressé ne s'oppose à ce que la demande susvisée soit accueillie favorablement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – La SARL « NOVO PROTEC » située 44 chemin des Amandiers 38590 SILLANS représentée par sa gérante Mme Bahija BOUASSANE, est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et gardiennage à compter de la date de notification de ce présent arrêté.

ARTICLE 2 _ Mme Bahija BOUASSANE, dirigeante de la SARL « NOVO PROTEC » est habilitée à exercer les activités privées de surveillance et gardiennage.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Yves DELMAS

ARRETE N°2010-09702
DGF CADA ADATE 2010

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre Ier, livre III ;

Vu les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 9 juillet 2007, et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2010 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er : la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association ADATE, sis 5 place Sainte Claire à Grenoble (numéro FINESS 38 000 925 8), pour l'exercice 2010 est fixée à **764 977.22 €** (sept cent soixante quatre mille neuf cent soixante dix sept euros et vingt deux centimes).

Article 2 : pour l'année 2010, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 062.00€	764 977.22€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	290 970.22€	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	376 945.00€	
Recettes	Groupe I : produit de la tarification et assimilés	764 977.22€	764 977.22€
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0.00€	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0.00€	
	Hors groupes	0.00€	

Article 3 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18/11/2010
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Bruno CHARLOT

ARRETE N°2010-09703
DGF CADA le cèdre 2010

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre Ier, livre III ;

Vu les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 9 juillet 2007, et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2010 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2010 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n°93-4243 du 30 juillet 1993 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile le Cèdre ;

Vu les arrêtés de la Préfecture de l'Isère n°2006-09060 du 23 octobre 2006 et n°2007-08519 du 1er octobre 2007 portant extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Le Cèdre ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er : la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Le Cèdre, sis 130 cours Berriat à Grenoble (numéro FINESS 38 080 437 7), pour l'exercice 2010 est fixée à **1 403 425 €** (un million quatre cent trois mille quatre cent vingt cinq euros).

Article 2 : pour l'année 2010, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	412 138.00€	1 456 335.00€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	639 558.00€	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	404 639.00€	
Recettes	Groupe I : produit de la tarification et assimilés	1 403 425.00€	1 456 335.00€
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	52 910.00€	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0.00€	
	Hors groupes	0.00€	

Article 3 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 23 novembre 2010
Le Préfet,
Eric le Douaron

A R R E T E N° 2010 - 09816

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SA PILOT BOURDON
132, GRANDE RUE
38340 VOREPPE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral **n° 2008-01970** en date du **10 mars 2008** habilitant l'entreprise « **SA PILOT BOURDON** » située 132, GRANDE RUE à 38340 VOREPPE et exploitée par M. Philippe BOURDON ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 13 avril 2010, de la Chambre de Commerce de Grenoble, portant cessation d'activité de l'établissement précité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

A R R E T E

Article 1er - l'arrêté préfectoral **n° 2008-01970** en date du **10 mars 2008** habilitant l'entreprise « SA PILOT BOURDON » située 132, GRANDE RUE à 38340 VOREPPE et exploitée par M. Philippe BOURDON est **abrogé**.

Article 2 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 23 novembre 2010
le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Yves DELMAS

A R R E T E N° 2010 - 09836

RENOUVELLEMENT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

EURL ALPES THANATOPRAXIE
Monsieur Vincent CLAVEYROLAS
4, rue Capitaine Belmont
38100 - GRENOBLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-10024 en date du 2 décembre 2009 ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur Vincent CLAVEYROLAS, gérant de l'EURL ALPES THANATOPRAXIE située 4, rue Capitaine Belmont - 38100 GRENOBLE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

A R R E T E

Article 1er : L'eurl « **ALPES THANATOPRAXIE»,** exploitée par **Monsieur Vincent CLAVEYROLAS**, située **4, rue Capitaine Belmont** – **38100 GRENOBLE** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, l'activité suivante :

- Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **10- 38-138**

Article 3 : La présente habilitation est valable 6 ans à compter du 2 décembre 2010. La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 29 novembre 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

Yves DELMAS

A R R E T E N° 2010 - 09837

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SARL AGENCE FUNERAIRE DE L'ISERE
Monsieur Jean-Paul SIRKO
40, rue du Professeur Tixier
38300 – BOURGOIN -JALLIEU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-09347 en date du 10 novembre 2009 ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur Jean-Paul SIRKO gérant de la SARL AGENCE FUNERAIRE DE L'ISERE située 40, rue du Professeur Tixier 38300 – BOURGOIN-JALLIEU ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

A R R E T E

;

Article 1er - La « **SARL AGENCE FUNERAIRE DE L'ISERE »** exploitée par **M. Jean-Paul SIRKO** située **40, rue du Professeur Tixier – 38300 BOURGOIN-JALLIEU** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- Transport des corps avant mise en bière
- Transport des corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).

…/…

Article 2 - Le numéro d'habilitation est **10-38-133.**

Article 3 - La présente habilitation est valable 6 ans à compter du 10 septembre 2010 La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 29 novembre 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Yves DELMAS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'IMMIGRATION
BUREAU DE LA VIE DEMOCRATIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Brigitte LAUTIER
TEL. 04.76.60.32.91

A R R E T E N° 2010- 09862

MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SA OGF
ETABLISSEMENT SECONDAIRE
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE PILOT BOURDON
RUE SERAPHIN MARTIN
LIEU DIT MONTMARTEL
38430 MOIRANS

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008- 01967 en date du 10 mars 2008 ;

Vu l'extrait du registre de commerce et des sociétés du 25 mai 2010 du Tribunal de Commerce de Paris portant mention de la fusion et du Conseil d'Administration ;

VU l'extrait L. Bis du registre de commerce et des sociétés du 22 septembre 2010 du Tribunal de Commerce de Grenoble ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté N° 2008- 01966 du 10 mars 2008 est modifié comme suit :
« la **SA OGF**, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général M. Philippe LEROUGE dont l'établissement secondaire **POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE PILOT BOURDON** situé **RUE SERAPHIN MARTIN LIEU DIT MONTMARTEL** à **38430 MOIRANS** et exploité par Mme Laure BOURDON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- Transport des corps avant mise en bière
- Transport des corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire). ».

Le reste est sans changement

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 29 novembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Yves DELMAS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'IMMIGRATION
BUREAU DE LA VIE DEMOCRATIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Brigitte LAUTIER
TEL. 04.76.60.32.91

A R R E T E N° 2010- 09863

MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SA OGF
ETABLISSEMENT SECONDAIRE
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE PILOT BOURDON
16, AVENUE PIERRE BEREGOVOY
38210 TULLINS

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008- 01971 en date du 10 mars 2008 ;

Vu l'extrait du registre de commerce et des sociétés du 25 mai 2010 du Tribunal de Commerce de Paris portant mention de la fusion et du Conseil d'Administration ;

VU l'extrait L. Bis du registre de commerce et des sociétés du 22 septembre 2010 du Tribunal de Commerce de Grenoble ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

A R R E T E

Article 1er : Ll'article 1er de l'arrêté N° 2008-01971 du 10 mars 2008 est modifié comme suit :
« La **SA OGF**, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général M. Philippe LEROUGE dont l'établissement secondaire **POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE PILOT BOURDON** situé **16, AVENUE PIERRE BEREGOVOY** à **38210 TULLINS** et exploité par Mme Laure BOURDON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- Transport des corps avant mise en bière
- Transport des corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire). ».

Le reste est sans changement

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 29 novembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Yves DELMAS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'IMMIGRATION
BUREAU DE LA VIE DEMOCRATIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Brigitte LAUTIER
TEL. 04.76.60.32.91

A R R E T E N° 2010- 09864

MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SA OGF
ETABLISSEMENT SECONDAIRE
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE PILOT BOURDON
123, AVENUE JEAN JAURES
38500 VOIRON

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008- 01966 en date du 10 mars 2008 ;

Vu l'extrait du registre de commerce et des sociétés du 25 mai 2010 du Tribunal de Commerce de Paris portant mention de la fusion et du Conseil d'Administration ;

VU l'extrait L. Bis du registre de commerce et des sociétés du 22 septembre 2010 du Tribunal de Commerce de Grenoble ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté N° 2008- 01966 du 10 mars 2008 est modifié comme suit :
« La **SA OGF**, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général M. Philippe LEROUGE dont l'établissement secondaire **POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE PILOT BOURDON** situé **123, AVENUE JEAN JAURES** à **38500 VOIRON** et exploité par Mme Laure BOURDON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- Transport des corps avant mise en bière
- Transport des corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires

- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire). ».

Le reste est sans changement

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 29 novembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Yves DELMAS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'IMMIGRATION
BUREAU DE LA VIE DEMOCRATIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Brigitte LAUTIER
TEL. 04.76.60.32.91

A R R E T E N° 2010- 09865

MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SA OGF
ETABLISSEMENT SECONDAIRE
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CARMONA
08, RUE AYMARD DURIVAIL
38160 SAINT MARCELLIN

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00070 en date du 29 janvier 2010 ;

Vu l'extrait du registre de commerce et des sociétés du 25 mai 2010 du Tribunal de Commerce de Paris portant mention de la fusion et du Conseil d'Administration ;

VU l'extrait L. Bis du registre de commerce et des sociétés du 22 septembre 2010 du Tribunal de Commerce de Grenoble ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté N° 2010-0700 du 29 janvier 2010 est modifié comme suit :
« La **SA OGF**, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général M. Philippe LEROUGE dont l'établissement secondaire **POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CARMONA** situé **08, RUE AYMARD DURIVAIL** à **38160 SAINT MARCELLIN** et exploité par Mme Laure BOURDON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- Transport des corps avant mise en bière
- Transport des corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires

- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire). ».

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 29 novembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Yves DELMAS

Grenoble, le 30 novembre 2010

ARRÊTÉ N° 2010 – 10065
portant désignation d'une adresse postale à mentionner sur la note de course du conducteur de taxi dans le département de l'Isère

VU le décret ministériel n° 87-238 du 6 avril 1987modifié réglementant les tarifs des courses de taxi ;

VU le décret interministériel n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis ;

VU la consultation de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises en date du 10 novembre 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'adresse postale indiquée sur la note délivrée par le conducteur de taxi, à laquelle l'usager pourra adresser une réclamation est la suivante :

- Pour les communes de l'Isère de **plus de 20 000 habitants**, la réclamation sera adressée auprès du service taxi de la mairie concernée :

GRENOBLE :
Mairie de Grenoble, Service réglementation
11, boulevard Jean-P ain
B. P. 1066
38021 – GRENOBLE Cédex 1

SAINT-MARTIN D'HERES :
Mairie de Saint-Martin d'Hères, Service réglementation
111, avenue Ambroise Croizat
B. P. 7
38401 – SAINT-MARTIN D'HERES
ECHIROLLES :
Mairie d'Echirolles, Service espaces extérieurs
1, place des cinq fontaines
B. P. 248
38433 – ECHIROLLES Cedex

FONTAINE :
Mairie de Fontaine, Service circulation
83, mail Marcel Cachin
B. P. 147
38603 - FONTAINE

VOIRON :
Mairie de Voiron, Service réglementation
12, rue Mainssieux
B. P. 268
38507 – VOIRON Cedex

VIENNE :
Mairie de Vienne, Service affaires économiques
place de l'Hôtel de Ville
B. P. 126
38209 – VIENNE Cedex

BOURGOIN-JALLIEU :
Mairie de Bourgoin-Jallieu, Service affaires générales
1, rue de l'Hôtel de Ville
B. P. 428
38317 – BOURGOIN-JALLIEU Cedex

- Pour les communes de **moins de 20 000 habitants**, la réclamation sera adressée à:

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
22, avenue Doyen Louis Weil
B. P. 1590
38025 – GRENOBLE CEDEX 1

adresse postale : C S 6 - 38028 GRENOBLE Cedex 1

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2010 susvisé, la note devra obligatoirement mentionner l'adresse postale correspondante à compter de l'homologation du système.

ARTICLE 3 :Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
François LOBIT

Direction de la citoyenneté et de l'immigration

Service de l'immigration

GRENOBLE, LE 22 NOVEMBRE 2010

A R R Ê T É N° 2010-09718
Délégation de crédit 2010 –ADOMA – Mémoires de résidants

VU le Programme 104 "intégration et accès à la nationalité" ;

VU la délégation de crédits d'un montant de 212 864 € engagée le 10 septembre 2010 ;

VU le dossier présenté par ADOMA – Mémoires de résidants le 30 mars 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Une subvention de 5 000 € (cinq milles euros) est attribuée à ADOMA – Mémoires de résidants, Direction départementale de l'Isère, située Foyer Francis Jammes – 57 avenue Alfred de Vigny, 38100 GRENOBLE au titre de l'année 2010.

Le montant est destiné à :

- **Mettre en évidence la contribution des travailleurs migrants au développement économique de la région à travers les emplois qu'ils ont occupés**
- **Mettre en valeur leur contribution auprès d'un public le plus large possible**
- **Valoriser et positiver l'apport professionnel de ces vieux migrants**

ARTICLE 2 - La présente subvention fera l'objet d'un versement unique dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général de l'Isère.

ARTICLE 3 - La réalisation de ces actions (reprises dans l'article 1 du présent arrêté) doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 - Justification de l'emploi de la subvention

L'organisme s'engage à produire à la Préfecture de l'Isère lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1er juillet 2011 le compte rendu financier de l'action.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, la Préfecture de l'Isère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 5 - Reversement

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 - Évaluation

Dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action réalisée, l'organisme devra fournir au service de la Préfecture de l'Isère au plus tard le 31 janvier 2011 :

- une fiche simplifiée "Indicateurs d'activités"
- l'envoi de cette fiche conditionnera l'attribution d'une éventuelle nouvelle subvention

ARTICLE 7 - Contrôle

La Préfecture de l'Isère se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la Préfecture de l'Isère exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 8 - Modalités de révision des dispositions de la présente notification

Toute proposition de modification des dispositions de la présente notification doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à la Préfecture de l'Isère dans le délai défini à l'article 3.

Seul un accord exprès de la Préfecture de l'Isère pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 9 - Règlement des conflits

Le tribunal administratif compétent connaîtra les contestations nées de l'application de la présente notification.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. le Président d'ADOMA, Mémoires de résidants – Direction départementale de l'Isère – 57, avenue Alfred de Vigny à GRENOBLE.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Bruno CHARLOT

GRENOBLE, LE 22 NOVEMBRE 2010

A R R Ê T É N° 2010-09719
Délégation de crédit 2010-ASSFAM CHAVANOZ

VU le Programme 104 "intégration et accès à la nationalité" ;

VU la délégation de crédits d'un montant de 212 864 € engagée le 10 septembre 2010 ;

VU le dossier présenté par ASSFAM ASL à Moulin Villette Chavanoz le 19 avril 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010-08014 du 28 septembre 2010 accordant à l'ASSFAM CHAVANOZ une subvention d'un montant de mille euros ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Une subvention complémentaire de 1 000 € (mille euros) est attribuée à l'ASSFAM – ASL Chavanoz située Quartier Moulin Villette 38 CHAVANOZ au titre de l'année 2010.

Le montant est destiné à l'action de Promotion de l'insertion par l'apprentissage du français dans une dynamique de parcours :

- Communiquer en français sur des thématiques concernant la vie quotidienne : institutions, codes et usages de la société…
- Faciliter la connaissance et l'utilisation des services publics et des structures socioculturelles par la rencontre avec les services de droit commun.
- Favoriser l'appropriation des valeurs et des normes de la société française ainsi que des droits et obligations de chacun.
- Valoriser et développer les capacités des personnes afin de susciter la confiance, l'envie de poursuivre l'apprentissage du français et la construction de son parcours personnel.

LE 2 - La présente subvention fera l'objet d'un versement unique dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général de l'Isère.

ARTICLE 3 - La réalisation de ces actions (reprises dans l'article 1 du présent arrêté) doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 - Justification de l'emploi de la subvention

L'organisme s'engage à produire à la Préfecture de l'Isère lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1er juillet 2011 le compte rendu financier de l'action.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, la Préfecture de l'Isère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

…/…

ARTICLE 5 - Reversement

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 - Évaluation

Dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action réalisée, l'organisme devra fournir au service de la Préfecture de l'Isère au plus tard le 31 janvier 2011 :

- une fiche simplifiée "Indicateurs d'activités"
- l'envoi de cette fiche conditionnera l'attribution d'une éventuelle nouvelle subvention

ARTICLE 7 - Contrôle

La Préfecture de l'Isère se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la Préfecture de l'Isère exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 8 - Modalités de révision des dispositions de la présente notification

Toute proposition de modification des dispositions de la présente notification doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à la Préfecture de l'Isère dans le délai défini à l'article 3.

Seul un accord exprès de la Préfecture de l'Isère pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 9 - Règlement des conflits

Le tribunal administratif compétent connaîtra les contestations nées de l'application de la présente notification.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. le Président de l'ASSFAM ASL de CHAVANOZ.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Bruno CHARLOT

GRENOBLE, LE 22 NOVEMBRE 2010

A R R Ê T É N° 2010-09737
Délégation de crédit 2010-ASSFAM La Verpillière

VU le Programme 104 "intégration et accès à la nationalité" ;

VU la délégation de crédits d'un montant de 212 864 € engagée le 10 septembre 2010 ;

VU le dossier présenté par ASSFAM ASL La Verpillière le 19 avril 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010-08016 du 28 septembre 2010 accordant à l'ASSFAM ASL La Verpillière une subvention d'un montant de trois mille quatre cents euros ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Une subvention complémentaire de 3 400 € (trois mille quatre cents euros) est attribuée à l'ASSFAM – ASL La Verpillière située à LA VERPILLIERE (38) au titre de l'année 2010.

Le montant est destiné à une action de Promotion de l'insertion par l'apprentissage du français dans une dynamique de parcours :

- Communiquer en français sur des thématiques concernant la vie quotidienne : institutions, codes et usages de la société…
- Faciliter la connaissance et l'utilisation des services publics et des structures socioculturelles par la rencontre avec les services de droit commun.
- Favoriser l'appropriation des valeurs et des normes de la société française ainsi que des droits et obligations de chacun.
- Valoriser et développer les capacités des personnes afin de susciter la confiance, l'envie de poursuivre l'apprentissage du français et la construction de son parcours personnel.

LE 2 - La présente subvention fera l'objet d'un versement unique dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général de l'Isère.

ARTICLE 3 - La réalisation de ces actions (reprises dans l'article 1 du présent arrêté) doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 - Justification de l'emploi de la subvention

L'organisme s'engage à produire à la Préfecture de l'Isère lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1er juillet 2011 le compte rendu financier de l'action.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, la Préfecture de l'Isère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

…/…

ARTICLE 5 - Reversement

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 - Évaluation

Dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action réalisée, l'organisme devra fournir au service de la Préfecture de l'Isère au plus tard le 31 janvier 2011 :

- une fiche simplifiée "Indicateurs d'activités"
- l'envoi de cette fiche conditionnera l'attribution d'une éventuelle nouvelle subvention

ARTICLE 7 - Contrôle

La Préfecture de l'Isère se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la Préfecture de l'Isère exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 8 - Modalités de révision des dispositions de la présente notification

Toute proposition de modification des dispositions de la présente notification doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à la Préfecture de l'Isère dans le délai défini à l'article 3.

Seul un accord exprès de la Préfecture de l'Isère pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 9 - Règlement des conflits

Le tribunal administratif compétent connaîtra les contestations nées de l'application de la présente notification.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. le Président de l'ASSFAM ASL de LA VERPILLIERE.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Bruno CHARLOT

GRENOBLE, LE 22 NOVEMBRE 2010

A R R Ê T É N° 2010-09738
Délégation de crédit 2010-ASSFAM CHARVIEUX

VU le Programme 104 "intégration et accès à la nationalité" ;

VU la délégation de crédits d'un montant de 212 864 € engagée le 10 septembre 2010 ;

VU le dossier présenté par ASSFAM ASL Charvieux le 19 avril 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010-08015 du 28 septembre 2010 accordant à l'ASSFAM CHARVIEUX une subvention d'un montant de cinq mille euros ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention complémentaire de 5 000 € (cinq mille euros) est attribuée à l'ASSFAM – ASL ET COORDINATION PARTENARIALE – située à CHARVIEUX (38) au titre de l'année 2010.

Le montant est destiné à l'action de Promotion de l'insertion par l'apprentissage du français dans une dynamique de parcours :

- Communiquer en français sur des thématiques concernant la vie quotidienne : institutions, codes et usages de la société…
- Faciliter la connaissance et l'utilisation des services publics et des structures socioculturelles par la rencontre avec les services de droit commun.
- Favoriser l'appropriation des valeurs et des normes de la société française ainsi que des droits et obligations de chacun.
- Valoriser et développer les capacités des personnes afin de susciter la confiance, l'envie de poursuivre l'apprentissage du français et la construction de son parcours personnel.

LE 2 - La présente subvention fera l'objet d'un versement unique dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général de l'Isère.

ARTICLE 3 - La réalisation de ces actions (reprises dans l'article 1 du présent arrêté) doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 - Justification de l'emploi de la subvention

L'organisme s'engage à produire à la Préfecture de l'Isère lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1er juillet 2011 le compte rendu financier de l'action.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, la Préfecture de l'Isère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 5 - Reversement

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 - Évaluation

Dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action réalisée, l'organisme devra fournir au service de la Préfecture de l'Isère au plus tard le 31 janvier 2011 :

- une fiche simplifiée "Indicateurs d'activités"
- l'envoi de cette fiche conditionnera l'attribution d'une éventuelle nouvelle subvention

ARTICLE 7 - Contrôle

La Préfecture de l'Isère se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la Préfecture de l'Isère exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 8 - Modalités de révision des dispositions de la présente notification

Toute proposition de modification des dispositions de la présente notification doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à la Préfecture de l'Isère dans le délai défini à l'article 3.

Seul un accord exprès de la Préfecture de l'Isère pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 9 - Règlement des conflits

Le tribunal administratif compétent connaîtra les contestations nées de l'application de la présente notification.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. le Président de l'ASSFAM ASL de CHARVIEUX.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Bruno CHARLOT

GRENOBLE, LE 22 NOVEMBRE 2010

A R R Ê T É N° 2010-09739
Délégation de crédit 2010 – ADOMA Mémoires de résidants

VU le Programme 104 "intégration et accès à la nationalité" ;

VU la délégation de crédits d'un montant de 212 864 € engagée le 10 septembre 2010 ;

VU le dossier présenté par l'ADOMA Mémoires de résidants le 30 mars 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Une subvention de 5 000 € (Cinq milles euros) est attribuée à ADOMA Mémoires de résidants – Direction départementale de l'Isère, située Foyer Francis Jammes 57, avenue Alfred de Vigny, 38100 GRENOBLE au titre de l'année 2010.

Le montant est destiné : à l'action de:

- **Mettre en évidence la contribution des travailleurs migrants au développement économique de la région à travers les emplois qu'ils ont occupés**
- **Mettre en valeur leur contribution auprès d'un public le plus large possible**
- **Valoriser et positiver l'apport professionnel des vieux migrants**

ARTICLE 2 - La présente subvention fera l'objet d'un versement unique dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général de l'Isère.

ARTICLE 3 - La réalisation de ces actions (reprises dans l'article 1 du présent arrêté) doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 - Justification de l'emploi de la subvention

L'organisme s'engage à produire à la Préfecture de l'Isère lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1er juillet 2011 le compte rendu financier de l'action.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, la Préfecture de l'Isère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 5 - Reversement

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 - Évaluation

Dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action réalisée, l'organisme devra fournir au service de la Préfecture de l'Isère au plus tard le 31 janvier 2011 :

- une fiche simplifiée "Indicateurs d'activités"
- l'envoi de cette fiche conditionnera l'attribution d'une éventuelle nouvelle subvention

ARTICLE 7 - Contrôle

La Préfecture de l'Isère se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la Préfecture de l'Isère exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 8 - Modalités de révision des dispositions de la présente notification

Toute proposition de modification des dispositions de la présente notification doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à la Préfecture de l'Isère dans le délai défini à l'article 3.

Seul un accord exprès de la Préfecture de l'Isère pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 9 - Règlement des conflits

Le tribunal administratif compétent connaîtra les contestations nées de l'application de la présente notification.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. le Président d'ADOMA, Mémoires de résidants – Direction départementale de l'Isère – 57, avenue Alfred de Vigny à GRENOBLE.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Bruno CHARLOT

GRENOBLE, LE 22 NOVEMBRE 2010

A R R Ê T É N° 2020-09740
Délégation de crédit 2010-ASSFAM ROUSSILLON

VU le Programme 104 "intégration et accès à la nationalité" ;

VU la délégation de crédits d'un montant de 212 864 € engagée le 10 septembre 2010 ;

VU le dossier présenté par l'ASSFAM – ASL de ROUSSILLON le 19 avril 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010-08017 du 28 septembre 2010 accordant à l'ASSFAM ROUSSILLON une subvention d'un montant de neuf mille euros ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention complémentaire de 9 000 € (neuf mille euros) est attribuée à l'ASSFAM – Centre social située à ROUSSILLON (38) au titre de l'année 2010.

Le montant est destiné pour les actions d'accompagnement dans le processus d'intégration notamment vers la participation à la vie locale, la socialisation.

- Développer l'expression orale par l'apprentissage du vocabulaire de base au regard de situations de la vie quotidienne : institutions, codes et usages de la société….
- Faciliter la connaissance et l'utilisation des services publics et des structures socioculturelles par la rencontre avec les services de droits communs.
- Favoriser l'appropriation des valeurs et des normes de la société française ainsi que des droits et obligations de chacun.
- Valoriser et développer les capacités des personnes afin de susciter la confiance, l'envie de poursuivre l'apprentissage du français et la construction de son parcours personnel.
- Encourager la participation à des temps conviviaux avec les groupes du centre social pour amorcer une dynamique d'échanges, une ouverture relationnelle.

LE 2 - La présente subvention fera l'objet d'un versement unique dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général de l'Isère.

ARTICLE 3 - La réalisation de ces actions (reprises dans l'article 1 du présent arrêté) doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 - Justification de l'emploi de la subvention

L'organisme s'engage à produire à la Préfecture de l'Isère lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1er juillet 2011 le compte rendu financier de l'action.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, la Préfecture de l'Isère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 5 - Reversement

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 - Évaluation

Dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action réalisée, l'organisme devra fournir au service de la Préfecture de l'Isère au plus tard le 31 janvier 2011 :

- une fiche simplifiée "Indicateurs d'activités"
- l'envoi de cette fiche conditionnera l'attribution d'une éventuelle nouvelle subvention

ARTICLE 7 - Contrôle

La Préfecture de l'Isère se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la Préfecture de l'Isère exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 8 - Modalités de révision des dispositions de la présente notification

Toute proposition de modification des dispositions de la présente notification doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à la Préfecture de l'Isère dans le délai défini à l'article 3.

Seul un accord exprès de la Préfecture de l'Isère pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 9 - Règlement des conflits

Le tribunal administratif compétent connaîtra les contestations nées de l'application de la présente notification.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. le Président de l'ASSFAM ASL de ROUSSILLON.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Bruno CHARLOT

Direction des relations avec les collectivités

Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité

Préfecture de l'Isère N°2010-09314

Arrêté approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal des sports

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-1 à L5212-34,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 30 septembre 1964 autorisant la création du « syndicat intercommunal pour le développement sportif, culturel et touristique des communes des Echelles (Savoie) et d'Entre-deux-Guiers (Isère) », modifié par les arrêtés inter-préfectoraux des 19 janvier 1984, 6 avril 1984 et 1er juillet 1999,

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des sports en date du 30 juin 2010,

VU les délibérations des communes des Echelles (22 juillet 2010), Entre-deux-Guiers (24 juillet 2010) et Saint-Christophe-sur-Guiers (18 août 2010),

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral du 30 septembre 1964 modifié est complété par le paragraphe suivant :

« En matière commerciale et artisanale, le syndicat est compétent pour l'étude, la création et la gestion d'un marché de plein air installé à l'entrée de la base de loisirs. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté inter-préfectoral du 30 septembre 1964 modifié demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère,
Le président du syndicat des sports,
Les maires des communes membres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Savoie et de l'Isère, et dont copie sera adressée aux trésoriers payeurs généraux de la Savoie et de l'Isère, ainsi qu'au trésorier des Echelles.

Chambéry, le 3 novembre 2010

Le préfet de l'Isère,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : François Lobit

Le préfet de la Savoie,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Jean-Marc Picand

ARRETE N° 2010-09594

Surclassement démographique de la Commune d'Echirolles (40000 à 80 000 habitants)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88, alinéa 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2151-2 ;

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 42, alinéa 3 ;

VU le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine modifiant l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'arrêté du 12 juillet 2004 relatif à la population totale des communes situées en zone urbaine sensible,

VU la délibération de la commune d'Echirolles, en date du 26 mai 2009, déposée le 29 mai 2009, sollicitant le surclassement démographique de la commune dans la strate démographique des villes et établissements de 40 000 à 80 000 habitants ;

CONSIDERANT que la somme des chiffres de la population mentionnée à l'article R2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la population des zones urbaines sensibles atteint 43 112 habitants ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1ER - La commune d'ECHIROLLES est surclassée dans la catégorie démographique des villes et établissements de 40 000 à 80 000 habitants.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune d'ECHIROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LOBIT

ARRETE N° 2010-09985

Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée du Sud de l'Agglomération Grenobloise (SIR-LY-SAG)

Adhésion de Claix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°84-3109 du 19 juin 1984 instaurant le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée du Sud de l'Agglomération Grenobloise ;

VU la délibération du conseil municipal de Claix du 20 mai 2010, demandant l'adhésion de la commune au SIRLYSAG ;

VU la délibération du comité syndical du SIRLYSAG du 3 juin 2010 acceptant cette adhésion ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes, mentionnées ci-après, approuvant l'extension du périmètre du SIRLYSAG :

- Bresson ---------- le 30 juin 2010
- Champagnier---------- le 14 juin 2010
- Echirolles ---------- le 29 juin 2010
- Eybens---------- le 24 juin 2010
- Pont de Claix ---------- le 24 juin 2010

VU les statuts du SIRLYSAG ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le périmètre du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée du Sud de l'Agglomération Grenobloise (SIRLYSAG) est étendu par l'adhésion de la commune de Claix.

ARTICLE 2

La décision institutive est modifiée en conséquence.

ARTICLE 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
- le Trésorier Payeur Général de l'Isère, et sous son couvert les Comptables des Collectivités Territoriales intéressées,
- le Président du SIRLYSAG ,
- les Maires des communes concernées

GRENOBLE, le 26 novembre 2010
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
François LOBIT

ARRETE N° 2010 - 10010
Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Extension de compétences à compter du 1 janvier 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11559 du 19 décembre 2009 instituant la communauté de communes du pays du Grésivaudan ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération du 24 juin 2010 du conseil communautaire décidant une modification des statuts, afin de clarifier et d'étendre certaines compétences et proposant une nouvelle définition de l'intérêt communautaire ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, mentionnées ci-après, donnant leur accord à la modification des statuts et décidant d'une nouvelle définition de l'intérêt communautaire :

- Allevard ---------- le 6 septembre 2010
- Barraux ---------- le 28 septembre 2010
- Bernin le 22 septembre 2010
- Biviers le 14 septembre 2010
- Chamrousse ---------- le 29 septembre 2010
- Chapareillan ---------- le 27 août 2010
- Crolles le 17 septembre 2010
- Froges le 21 septembre 2010
- Goncelin ---------- le 22 juillet 2010
- La Buissière ---------- le 9 juillet 2010
- La Combe de Lancey ---------- le 30 septembre 2010
- La Ferrière ---------- le 7 septembre 2010
- La Flachère ---------- le 8 juillet 2010
- La Pierre ---------- le 6 juillet 2010
- La Terrasse ---------- le 15 juillet 2010
- Laval ---------- le 27 juillet 2010
- Le Cheylas ---------- le 21 septembre 2010
- Le Moutaret ---------- le 7 septembre 2010
- Le Touvet ---------- le 5 octobre 2010
- Le Versoud ---------- le 9 septembre 2010
- Les Adrets ---------- le 13 juillet 2010
- Lumbin le 7 septembre 2010
- Montbonnot Saint Martin ---------- le 6 juillet 2010
- Moretel de Mailles ---------- le 1 octobre 2010
- Pinsot le 27 août 2010
- Pontcharra ---------- le 30 septembre 2010
- Revel le 14 septembre 2010
- St Bernard du Touvet ---------- le 2 septembre 2010
- Ste Agnès ---------- le 17 septembre 2010
- Ste Marie d'Alloix ---------- le 29 septembre 2010
- Ste Marie du Mont ---------- le 1 octobre 2010
- St Hilaire du Touvet ---------- le 9 septembre 2010
- St Ismier ---------- le 30 septembre 2010
- St Jean le Vieux ---------- le 29 septembre 2010
- St Martin d'Uriage ---------- le 15 septembre 2010
- St Maximin ---------- le 29 octobre 2010
- St Mury Monteymond ---------- le 8 juillet 2010
- St Nazaire les Eymes ---------- le 20 juillet 2010
- St Pancrasse ---------- le 9 septembre 2010
- St Pierre d'Allevard ---------- le 27 août 2010
- St Vincent de Mercuze ---------- le 24 août 2010
- Ste Marie du Mont ---------- le 1er octobre 2010
- Tencin le 6 septembre 2010
- Theys le 21 septembre 2010
- Vaulnaveys le Haut ---------- le 5 octobre 2010

CONSIDERANT que les décisions des communes de Hurtières, La Chapelle du Bard et Le Champ Près Froges, dont les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les dispositions des articles L.5214-16 et L.5211-5 est atteinte ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 1er janvier 2011, les compétences de la communauté de communes du pays du Grésivaudan sont les suivantes :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ En matière de développement économique

A. l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

☞ sont d'intérêt communautaire :

- Zone d'activités Pré Millon La Terrasse
- Zone d'activités d'Etape au Versoud
- Zone d'activités de la Grande Ile I et II
- Zone d'activités de Champ 7 Laux à Le Champ-près-Froges
- Zone d'activités Communautaires Alfred Frédet (ancien site Atofina) à Froges et Villard-Bonnot
- Zone d'activités Eurekalp (St Vincent de Mercuze/Le Touvet)
- Zone d'activités La Buissière
- Parc technologique Pré-Noir à Crolles
- Zone d'activités Malvaisin au Versoud
- Zone d'activités Pré-Brun à Pontcharra
- Zone d'activités Pré Millet à Montbonnot
- Friche Industrielle Moulin Vieux à Pontcharra
- Parc d'activités des Granges aux Adrets
- Zone d'activités du Pruney au Versoud (ancien tènement des papeteries de Lancey)

B. les actions de développement économique notamment :

- la création, la promotion et la gestion de pépinières d'entreprises et d'ateliers relais.

☞ sont d'intérêt communautaire :

- Espace Bergès : pépinières d'entreprises
- Pépinière d'entreprises et atelier-relais Eurekalp
- Ateliers-relais du Malvaisin au Versoud

- Le restaurant inter-entreprises du Haut Grésivaudan à Pontcharra.
- les actions commerciales de promotion économique : salons, démarchage des entreprises.
- la mobilisation des dispositifs contractuels d'intervention économique et d'accompagnement à la création d'entreprises nouvelles et/ou à la reprise d'activités intégrant plusieurs partenariats publics et/ou privés (entreprises – communes – Région- Département- Europe…) :

☞ Sont d'intérêt communautaire :

- les dispositifs engagés avant le 1er janvier 2009 : SMGC 2 - Alliance « Programme Recherche-Développement coopératif Crolles 2 » - Minalogic –Tenerdiss - Bernin 2010-Nano 2012.
- les projets et opérations localisés dans la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et éligibles aux dispositifs réglementaires et législatifs des aides directes aux entreprises.
- les projets représentant un intérêt stratégique susceptibles de renforcer l'attractivité et -la compétitivité du territoire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.
- la participation aux structures et organismes intervenant dans les domaines du partenariat socio-économique, de la création et/ou reprise d'entreprises.
- la promotion et le soutien de l'agriculture et de ses filières de production et transformation.
- la promotion et le soutien de la filière bois et de ses filières de production et transformation.
- la promotion et le soutien touristique du territoire et des équipements de loisirs de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs

☞ sont d'intérêt communautaire :

- le centre nautique intercommunal à Crolles
- le boulodrome intercommunal à Lancey
- la base de loisirs intercommunale de La Terrasse
- le futur stade d'athlétisme à Villard-Bonnot
- les deux terrains de tennis à Saint-Hilaire du Touvet
- le terrain de football de Saint-Hilaire du Touvet
- le rez-de-chaussée du mille-club de Saint Hilaire-du Touvet
- l'espace Aragon à Villard-Bonnot
- le moulin de St Mury Monteymond
- les équipements sportifs affectés principalement aux collèges et aux lycées suivants :

  - Gymnase Simone de Beauvoir à Crolles
  - Gymnases et plateau sportif du collège Pierre Aiguille au Touvet
  - Gymnase Lionel Terray et plateau sportif du collège à Villard-Bonnot
  - Plateau sportif du collège Icare à Goncelin
  - Gymnase Maurice Cucot à Pontcharra
  - Équipements sportifs liés au lycée Marie Reynoard à Villard-Bonnot (gymnase Frison-Roche et plateau sportif (via le SIVU du lycée))
  - Salle évolutive de St Ismier (part Grésivaudan)
  - Équipements sportifs du collège La Moulinière à Domène (via le SIC – syndicat intercommunal du collège de Domène)
  - Équipements sportifs du lycée du Grésivaudan à Meylan (via le SIEST)

- l'aire de décollage de St Hilaire et l'aire d'atterrissage de Lumbin
- la base de loisirs du Bois Français (part Grésivaudan)

1) Action sociale d'intérêt communautaire

a) Politique d'aide aux personnes âgées

☞ sont d'intérêt communautaire :

1. la réalisation et la gestion de maisons d'accueil des personnes âgées dépendantes d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire la MAPAD Résidence Belle Vallée à Froges et le futur établissement porté par le SYMAGE.
2. la création et la gestion de dispositifs d'intérêt communautaire favorisant l'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées Sont déclarés d'intérêt communautaire les dispositifs d'aide à domicile précédemment portés par la Communauté de communes du Balcon de Belledonne (ADMR de Saint Martin d'Uriage, du Grand Colon, des 7 Laux et de Belledonne)

b) Politique d'aide aux personnes handicapées et/ou aux personnes à mobilité réduite

☞ sont d'intérêt communautaire :

1. La participation à la réalisation et à l'aménagement d'équipements, installations et résidences pour handicapés et/ou personnes à mobilité réduite
2. la création et la gestion de dispositifs favorisant l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite

c) Action sociale en faveur de la petite enfance

☞ sont d'intérêt communautaire :

1. Les équipements et les services divers déjà d'intérêt communautaire (lieux d'accueil de la petite enfance, mobilisation de dispositifs contractuels et autres services en faveur de l'enfance et de l'adolescence) :

- la structure d'accueil petite enfance du plateau des petites roches
- les structures d'accueil petite enfance du Champ Près Froges et La Terrasse
- le centre de loisirs de Saint-Maximin
- le relais d'assistance maternelle du Haut Grésivaudan
- le relais d'assistance maternelle Petites Roches - La Terrasse - Lumbin
- le relais d'assistance maternelle La Pierre – Tencin et Champ Près Froges
- le relais d'assistance maternelle Biviers, Bernin, Montbonnot, Saint Ismier, St Nazaire les Eymes
- le relais d'assistance maternelle du Versoud
- le Centre de Loisirs intercommunal sans hébergement à La Terrasse
- le centre de loisirs intercommunal du Balcon de Belledonne

2. les dispositifs contractuels type enfance/jeunesse déjà d'intérêt communautaire des collectivités suivantes :

- Communauté de communes du Balcon de Belledonne
- Communauté de communes du Haut-Grésivaudan
- Communautés de communes du Plateau des Petites Roches
- Le contrat enfance- jeunesse du SIHAG

d) Action sociale en faveur des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

☞ sont d'intérêt communautaire :

1. les dispositifs contractuels et/ou structures visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (MLG/chantiers d'insertion…)
2. les dispositifs contractuels et/ou structures visant à favoriser la prise en charge, l'insertion sociale et professionnelle, et la mobilité professionnelle

e) Action sociale en faveur d'une meilleure prévention

☞ sont d'intérêt communautaire :

1. les conseils locaux de prévention de la délinquance
2. les centres de planification
3. les lieux de parentalité suivants
   a. le LAEP «le cerf-volant» à Pontcharra
   b. le LAEP à Crolles
   c. le LAEP à Allevard
   d. le LAEP «la Farandole» à Domène (part Grésivaudan)
   e. le LAEP «le 12» à Meylan (part Grésivaudan)

f) En matière de services à la population

☞ sont d'intérêt communautaire :

- la maison des services publics à Saint-Hilaire du Touvet
- le centre de soins du plateau des Petites Roches

LES COMPETENCES FACULTATIVES

Autres

- Aires d'accueil des gens du voyage :
  i. l'aire de grand passage à Crolles
  ii. l'aire d'accueil de Pontcharra
  iii. l'aire d'accueil de St Ismier

ARTICLE 2

La décision institutive susvisée et les statuts de la Communauté de Communes du pays du Grésivaudan annexés sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
- Le Président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,
- Les Maires des communes membres de la CCPG,

qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère, et dont un exemplaire sera adressé au Trésorier Payeur Général de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des Collectivités Territoriales intéressées.

GRENOBLE, le 29 novembre 2010
Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
François LOBIT

Statuts de la communauté de communes du pays du Grésivaudan
annexés a l'arrêté n° 2010-10010 du 29/11/2010

PREAMBULE

Les espaces composant la Communauté sont riches de leurs synergies et de leur diversité. Ces espaces forment un ensemble cohérent, issu d'ailleurs de solidarités solidement enracinées.

C'est pourquoi il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-1 du CGCT, de former une Communauté de Communes visant à associer les Communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire, en synergie entre espaces ruraux et urbains.

ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment de l'article L. 5214-23-1, il est formé une Communauté de Communes dénommée :

Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Cette Communauté est constituée entre les communes désignées ci-après :

Les Adrets, Allevard, Barraux, Bernin, Biviers, La Buissière, Chamrousse, Le Champ-près-Froges, Chapareillan, La Chapelle-du-Bard, Le Cheylas, La Combe de Lancey, Crolles, La Ferrière, La Flachère, Froges, Goncelin, Hurtières, La Pierre, La Terrasse, Laval, Lumbin, Montbonnot Saint-Martin, Moretel de Mailles, Le Moutaret, Pinsot, Pontcharra, Revel, Sainte-Agnès, Saint-Bernard du Touvet, Saint-Hilaire du Touvet, Saint-Ismier, Saint-Jean le Vieux, Sainte-Marie d'Alloix, Sainte-Marie du Mont, Saint-Martin d'Uriage, Saint-Maximin, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire les Eymes, Saint-Pancrasse, Saint-Pierre d'Allevard, Saint-Vincent de Mercuze, Tencin, Le Touvet, Theys, Le Versoud, Villard-Bonnot.

ARTICLE 2 : DUREE

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la communauté est fixé au : 115 rue Louis NEEL 38926 CROLLES cedex.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège de la communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 4 : OBJET

• Compétences transférées

Voir annexe 1.

Définition de l'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles sus énumérées, exercées par la communauté de communes, est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté. (art L.5214-16 du code général des collectivités territoriales).

• Prestations de services et assistance aux communes

1) Au bénéfice des communes membres

La Communauté pourra assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi du 12 juillet 1985), en tant que co-maître d'ouvrage (ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004), en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux des articles L. 5214-16-1 du CGCT et II de l'article L. 5211-4-1 du CGCT modifié par la loi du 13 août 2004), à la demande desdites communes.

Naturellement, si ces prestations ou assistances doivent être précédées de procédures de mises en concurrence et/ou de publicité, communes et Communauté s'y plieront en respectant scrupuleusement ces règles.

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la Communauté et ses communes membres pourront aussi constituer des groupements de commandes.

2) Au bénéfice d'autres personnes morales de droit public

La Communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements public de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la Communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés par la Communauté de Communes (article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales).

• Modalités d'exercice des compétences

1) Délégation de compétence départementale en matière d'action sociale

Article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales :

Par convention passée avec le département, la communauté de communes peut exercer directement tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles L. 121-1 et L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles.

La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la communauté de communes.

2) Fonds de concours

Art L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

3) Acquisition foncière

Art L. 221-1 code de l'urbanisme :

La communauté est habilitée à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

4) Droit de préemption urbain (DPU) :

- Art L. 5214-16 du CGCT : pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

La communauté de communes, dotée d'une compétence dans ce domaine, peut exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Art L.211-2 du code de l'urbanisme : dans les zones d'activité économique et les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Au titre de ces dispositions, le DPU est délégué à la communauté de communes dans les zones d'activités économiques qui auront été déclarées d'intérêt communautaire et dans les ZAC qui auront été déclarées d'intérêt communautaire.

ARTICLE 5 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales).

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout conseil municipal peut, à tout moment, changer ses délégués au sein du conseil communautaire (article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT, les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES SIEGES

Conformément à l'article L. 5214-7 du code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes sont fixés en fonction de la population.

Les sièges au sein du conseil de Communauté sont répartis à raison de deux délégués minimum par commune auxquels s'ajoute un représentant par tranche de 1 000 habitants au-delà de 1 000 habitants accomplis.

Chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il n'y a pas de délégué suppléant.

La population prise en compte pour la définition du nombre de délégués est celle publiée par l'INSEE.

Il en résulte qu'à la création de la Communauté, la composition du conseil de Communauté est effectuée comme suit :

Les Adrets :	2
Allevard :	5
Barraux :	3
Bernin :	5
Biviers :	4
La Buissière :	2
Chamrousse :	2
Le Champ-près-Froges :	3
Chapareillan :	4
La Chapelle-du-Bard :	2
Le Cheylas :	4
La Combe de Lancey :	2
La Terrasse :	4
Crolles :	10
La Ferrière :	2
La Flachère :	2
Froges :	5
Goncelin :	3
Hurtières :	2
La Pierre :	2
Laval :	2
Lumbin :	3
Montbonnot Saint-Martin :	6
Moretel de Mailles :	2
Le Moutaret :	2
Pinsot :	2
Pontcharra :	9
Revel :	3
Sainte Agnès :	2
Saint-Bernard du Touvet :	2
Saint-Hilaire du Touvet :	3
Saint-Ismier :	8
Saint-Jean le Vieux :	2
Sainte-Marie d'Alloix :	2
Sainte-Marie du Mont :	2
Saint-Martin d'Uriage :	7
Saint-Maximin :	2
Saint-Mury Monteymond :	2
Saint-Nazaire les Eymes :	4
Saint-Pancrasse :	2
Saint-Pierre d'Allevard :	4
Saint-Vincent de Mercuze :	3
Tencin :	3
Le Touvet :	4
Theys :	3
Le Versoud :	6
Villard-Bonnot :	9

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est soumis aux règles prévues aux articles L. 5211-9 à L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

Les modalités de fonctionnement du bureau de la communauté de communes sont régies par les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Bureau ne disposeront pas de suppléant.

ARTICLE 9 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur fixe, en particulier, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau et des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites ou orales en séance.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Conformément aux dispositions du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale sont transférés à l'établissement issu de la fusion.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.

ARTICLE 11 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

En application de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, il est convenu que le conseil communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la Communauté.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

1° Les ressources de la fiscalité directe locale et notamment celles mentionnées à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Directement ou indirectement les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la région, du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT lorsque la communauté de communes est compétente pour l'organisation de transports urbains.

ANNEXE 1

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) <u>En matière de développement économique</u>

C. l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

☞ <u>sont d'intérêt communautaire :</u>

- Zone d'activités Pré Millon La Terrasse
- Zone d'activités d'Etape au Versoud
- Zone d'activités de la Grande Ile I et II
- Zone d'activités de Champ 7 Laux à Le Champ-près-Froges
- Zone d'activités Communautaires Alfred Frédet (ancien site Atofina) à Froges et Villard-Bonnot
- Zone d'activités Eurekalp (St Vincent de Mercuze/Le Touvet)
- Zone d'activités La Buissière
- Parc technologique Pré-Noir à Crolles
- Zone d'activités Malvaisin au Versoud
- Zone d'activités Pré-Brun à Pontcharra
- Zone d'activités Pré Millet à Montbonnot
- Friche Industrielle Moulin Vieux à Pontcharra
- Parc d'activités des Granges aux Adrets
- Zone d'activités du Pruney au Versoud (ancien tènement des papeteries de Lancey)

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

D. les actions de développement économique notamment :

- la création, la promotion et la gestion de pépinières d'entreprises et d'ateliers relais.
  - ☞ sont d'intérêt communautaire :
    - Espace Bergès : pépinières d'entreprises
    - Pépinière d'entreprises et atelier-relais Eurekalp
    - Ateliers-relais du Malvaisin au Versoud
- Le restaurant inter-entreprises du Haut Grésivaudan à Pontcharra.
- les actions commerciales de promotion économique : salons, démarchage des entreprises.
- la mobilisation des dispositifs contractuels d'intervention économique et d'accompagnement à la création d'entreprises nouvelles et/ou à la reprise d'activités intégrant plusieurs partenariats publics et/ou privés (entreprises – communes – Région- Département- Europe…) :

☞ Sont d'intérêt communautaire :

- les dispositifs engagés avant le 1er janvier 2009 : SMGC 2 - Alliance « Programme Recherche-Développement coopératif Crolles 2 » - Minalogic –Tenerdiss - Bernin 2010-Nano 2012.
- les projets et opérations localisés dans la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et éligibles aux dispositifs réglementaires et législatifs des aides directes aux entreprises.
- les projets représentant un intérêt stratégique susceptibles de renforcer l'attractivité et -la compétitivité du territoire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.
- la participation aux structures et organismes intervenant dans les domaines du partenariat socio-économique, de la création et/ou reprise d'entreprises.
- la promotion et le soutien de l'agriculture et de ses filières de production et transformation.
- la promotion et le soutien de la filière bois et de ses filières de production et transformation.
- la promotion et le soutien touristique du territoire et des équipements de loisirs de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

2) En matière d'aménagement de l'espace et de transport

A - Aménagement de l'espace

a) le schéma de cohérence territoriale et le schéma de secteur du Grésivaudan.
b) les zones d'aménagement concerté et lotissements d'intérêt communautaire liés à l'exercice des compétences de la CCPG.

☞ Sont d'intérêt communautaire :

- ZAC Grande Ile 1 et Grande Ile 2
- ZAC d'Etape au Versoud
- ZAC Champ 7 Laux
- ZAC Pré Millon 1
- Lotissement Pré Millon 2
- ZAC La Buissière
- ZAC Eurekalp

c) la réalisation directe et/ou indirecte de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la CCPG.
d) la mutualisation des politiques en matière de gestion et entretien de l'espace.
e) Un programme d'aménagement d'ensemble : la promotion et l'accompagnement à la mise en œuvre de la charte paysagère élaborée sur le territoire.

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

B - Transports et déplacements

a) L'étude et organisation des Transports urbains et scolaires au sens de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (Autorité Organisatrice des Transports Urbains).

b) La création, l'aménagement, la maintenance et l'entretien des pôles intermodaux.

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

2) Voirie

a) Voiries d'intérêt communautaire :

- la voie de raccordement au ¼ diffuseur Crolles –Bernin
- le barreau de la grande île
- le schéma cyclable du Moyen Grésivaudan

b) les actions et/ou projets d'intérêt communautaire :

- la participation à la réalisation d'aménagements et d'équipements routiers et autoroutiers conformément aux termes de la convention cadre Crolles/Conseil Général/Area et COSI.
- la création, l'aménagement, l'entretien et la maintenance de la liaison piétons cycles Crolles-Brignoud (Froges/Villard-Bonnot).
- l'aménagement et la gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et, pour le secteur de la Chartreuse, en lien avec le Parc Naturel de Chartreuse.

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

3) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

☞ sont d'intérêt communautaire :

a) les PLH existants et à venir
b) les CLH existants et à venir
c) le montage et financement des OPAH existantes et à venir
d) le portage foncier sur proposition des communes pour des opérations de logements correspondant aux orientations fixées dans les PLH
e) le soutien et le développement du dispositif d'hébergement transitoire
f) les aides aux communes pour l'accueil de nouvelles populations et/ou garanties d'emprunt pour la réalisation d'opération de logements sociaux.

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

4) Protection et mise en valeur de l'environnement

a) Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
b) en matière de gestion de l'eau :

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la communauté de communes est habilitée à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, relatifs à l'aménagement et la sécurisation des torrents, des rivières et des chantournes (Prodepare-PROgramme DEPARtemental d'insertion par l'Environnement-, contrat de rivière, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, schéma d'aménagement des torrents de la communauté de communes du Balcon de Belledonne, adhésion au SYMBHI).

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

5) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs

☞ sont d'intérêt communautaire :

- le centre nautique intercommunal à Crolles
- le boulodrome intercommunal à Lancey
- la base de loisirs intercommunale de La Terrasse
- le futur stade d'athlétisme à Villard-Bonnot
- les deux terrains de tennis à Saint-Hilaire du Touvet
- le terrain de football de Saint-Hilaire du Touvet
- le rez-de-chaussée du mille-club de Saint Hilaire-du Touvet
- l'espace Aragon à Villard-Bonnot
- le moulin de St Mury Monteymond
- les équipements sportifs affectés principalement aux collèges et aux lycées suivants :
  - Gymnase Simone de Beauvoir à Crolles
  - Gymnases et plateau sportif du collège Pierre Aiguille au Touvet
  - Gymnase Lionel Terray et plateau sportif du collège à Villard-Bonnot
  - Plateau sportif du collège Icare à Goncelin
  - Gymnase Maurice Cucot à Pontcharra
  - Équipements sportifs liés au lycée Marie Reynoard à Villard-Bonnot (gymnase Frison-Roche et plateau sportif (via le SIVU du lycée))
  - Salle évolutive de St Ismier (part Grésivaudan)
  - Équipements sportifs du collège La Moulinière à Domène (via le SIC – syndicat intercommunal du collège de Domène)
  - Équipements sportifs du lycée du Grésivaudan à Meylan (via le SIEST)
- l'aire de décollage de St Hilaire et l'aire d'atterrissage de Lumbin
- la base de loisirs du Bois Français (part Grésivaudan)

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

6) Action sociale d'intérêt communautaire

g) Politique d'aide aux personnes âgées

☞ sont d'intérêt communautaire :

3. la réalisation et la gestion de maisons d'accueil des personnes âgées dépendantes d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire la MAPAD Résidence Belle Vallée à Froges et le futur établissement porté par le SYMAGE.
4. la création et la gestion de dispositifs d'intérêt communautaire favorisant l'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées Sont déclarés d'intérêt communautaire les dispositifs d'aide à domicile précédemment portés par la Communauté de communes du Balcon de Belledonne (ADMR de Saint Martin d'Uriage, du Grand Colon, des 7 Laux et de Belledonne)

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

h) Politique d'aide aux personnes handicapées et/ou aux personnes à mobilité réduite
☞ sont d'intérêt communautaire :

3. La participation à la réalisation et à l'aménagement d'équipements, installations et résidences pour handicapés et/ou personnes à mobilité réduite
4. la création et la gestion de dispositifs favorisant l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

i) Action sociale en faveur de la petite enfance
☞ sont d'intérêt communautaire :

3. Les équipements et les services divers déjà d'intérêt communautaire (lieux d'accueil de la petite enfance, mobilisation de dispositifs contractuels et autres services en faveur de l'enfance et de l'adolescence) :

- la structure d'accueil petite enfance du plateau des petites roches
- les structures d'accueil petite enfance du Champ Près Froges et La Terrasse
- le centre de loisirs de Saint-Maximin
- le relais d'assistance maternelle du Haut Grésivaudan
- le relais d'assistance maternelle Petites Roches - La Terrasse - Lumbin
- le relais d'assistance maternelle La Pierre – Tencin et Champ Près Froges
- le relais d'assistance maternelle Biviers, Bernin, Montbonnot, Saint Ismier, St Nazaire les Eymes
- le relais d'assistance maternelle du Versoud
- le Centre de Loisirs intercommunal sans hébergement à La Terrasse
- le centre de loisirs intercommunal du Balcon de Belledonne

4. les dispositifs contractuels type enfance/jeunesse déjà d'intérêt communautaire des collectivités suivantes :

- Communauté de communes du Balcon de Belledonne
- Communauté de communes du Haut-Grésivaudan
- Communautés de communes du Plateau des Petites Roches
- Le contrat enfance- jeunesse du SIHAG

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

j) Action sociale en faveur des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi
☞ sont d'intérêt communautaire :

3. les dispositifs contractuels et/ou structures visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (MLG/chantiers d'insertion…)
4. les dispositifs contractuels et/ou structures visant à favoriser la prise en charge, l'insertion sociale et professionnelle, et la mobilité professionnelle

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

k) Action sociale en faveur d'une meilleure prévention
☞ sont d'intérêt communautaire :

4. les conseils locaux de prévention de la délinquance
5. les centres de planification
6. les lieux de parentalité suivants
   a. le LAEP «le cerf-volant» à Pontcharra
   b. le LAEP à Crolles
   c. le LAEP à Allevard
   d. le LAEP «la Farandole» à Domène (part Grésivaudan)
   e. le LAEP «le 12» à Meylan (part Grésivaudan)

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

l) En matière de services à la population
☞ sont d'intérêt communautaire :

- la maison des services publics à Saint-Hilaire du Touvet
- le centre de soins du plateau des Petites Roches

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

LES COMPETENCES FACULTATIVES

1) Infrastructures

- la création, l'aménagement et la maintenance des pistes cyclables inscrites dans le futur schéma communautaire.

2) En matière de développement et d'aménagements sportifs de l'espace communautaire

- les manifestations ayant un caractère exceptionnel, les activités sportives d'envergure communautaire et/ou intégrées au sein de procédures contractuelles.

3) En matière de développement et d'aménagement culturel de l'espace communautaire

- La participation à des activités culturelles ou éducatives ayant un caractère exceptionnel et/ou d'envergure communautaire et/ou intégrées au sein de procédures contractuelles.
- Le confortement de la mise en réseau des bibliothèques et la mise en œuvre des futures médiathèques « têtes de réseau » du territoire.

4) Elaboration, suivi et mise en œuvre du contrat de Pays et de différentes procédures contractuelles

La communauté peut assurer l'élaboration, le suivi, la gestion, l'animation, la coordination, la mise en œuvre des procédures contractuelles, en particulier :

- Les contrats de développement en partenariat avec le Conseil régional et le Conseil général.
- Les contrats thématiques, type PSADER (Projet stratégique pour l'agriculture et le développement rural).
- Les programmes européens de type Leader.

5) Autres

- Aires d'accueil des gens du voyage :
  i. l'aire de grand passage à Crolles
  ii. l'aire d'accueil de Pontcharra
  iii. l'aire d'accueil de St Ismier